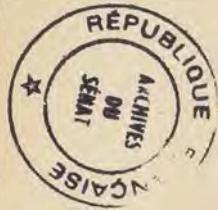


AL  
**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE



COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc Rucart, président d'âge

Séance du mercredi 1er décembre 1948

La séance est ouverte à 16 heures 15

Présents : MM. BECHIR SOW, CHARLES-CROS, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DAVID, DELORME, DEPREUX, DOUCOURÉ, DRONNE, DURAND-REVILLE, GAUTIER, IGNACIO-PINTO, M'BODJE, PELLENC (Suppléant : M. LE GUYON), RAZAC, ROMANI, RUCART, SALLER, VERDEILLE, Mme VIALLE, M. YVER.

Excusés : M. COUIGNY, Mme EBOUE, MM. GUSTAVE, N'JOYA, SIGUE.

Absents : MM. GRASSARD, LAGARROSSE, MALONGA, VAUTHIER.

Ordre du jour

- Constitution du Bureau définitif.

.../...

- 2 -

## COMpte-RENDU

M. Marc RUCART, président d'âge, en ouvrant la séance, demande aux candidats éventuels aux divers postes du Bureau de bien vouloir se faire connaître.

La Commission unanime désigne M. Marc Rucart comme Président, MM. Ignacio-Pinto et M'Bodje comme Vice-Présidents et MM. Romani et Bechir Sow comme Secrétaires.

La question est immédiatement posée de la création d'un poste supplémentaire de vice-président et d'un poste supplémentaire de secrétaire, afin d'augmenter les effectifs du Bureau et d'assurer que, en tout état de cause, la Commission puisse disposer d'un membre qualifié pour la présider. En effet, la plupart des membres de la Commission de la France d'Outre-Mer sont élus par les territoires d'outre-mer. Les membres du Bureau font, en particulier, partie de cette catégorie de Conseillers. Leurs obligations d'élus les éloignent à deux reprises au moins, dans l'année, de Paris, pour une durée relativement longue. Il peut ainsi arriver - et le cas s'est déjà produit - que tous les membres du Bureau soient absents et qu'on soit obligé de recourir au doyen des membres présents pour assurer la présidence de la Commission, ce qui ne va pas sans inconvénient.

Il est décidé qu'une proposition de résolution tendant à une modification du Règlement du Conseil de la République sera déposée afin de permettre à la Commission de la France d'Outre-Mer d'écrire un troisième vice-président et un troisième secrétaire.

M. Marc RUCART, président, remercie ses collègues de la manifestation de sympathie et de confiance dont il vient d'être l'objet de la part des membres de la Commission qu'il assure de son entier dévouement à la cause qui leur est chère entre toutes, celle de l'Union Française.

Si les Commissions permanentes, ajoute LE PRESIDENT, sont nécessaires dans notre système parlementaire, leur importance se manifeste particulièrement au Conseil de la République en raison du caractère constitutionnel de celui-ci. Leurs travaux sont de plusieurs ordres :

1<sup>o</sup>) législatifs : examen des textes votés par l'Assemblée Nationale ;

2<sup>o</sup>) enquêtes et auditions de hauts fonctionnaires ou de personnalités qualifiées pour éclairer leurs travaux ;

- 3 -

- 3°) enquêtes sur place ;
- 4°) convocations de Ministres.

La Commission de la France d'Outre-Mer a un rôle considérable à jouer dans la vie parlementaire du fait de la proportion relativement plus grande des élus d'outre-mer au Conseil de la République par rapport à l'Assemblée Nationale. Cette Commission groupe des membres d'opinions différentes mais qui sont tous animés de la même bonne foi, poursuivant un idéal commun et qui ont tous le même but à atteindre par des chemins divergents. Le grand principe de l'unité et de la fraternité humaines doit, sans cesse, guider les travaux de la Commission mais il faut aussi ne pas perdre de vue les réalités qui nous attachent au monde où nous vivons et savoir, en toutes circonstances, concilier ce qui est désirable et ce qui est possible.

LE PRESIDENT conclut au cri de: "Vive l'Union Française !", salué par les applaudissements de tous les membres de la Commission.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

*Marcel Rueart*

A.L

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc Rucart, président

Séance du mercredi 8 décembre 1948

La séance est ouverte à 16 heures 30.

Présents : MM. BECHIR SOW, CHARLES-CROS, COUIGNY, COZZANO, DAVID, DEPREUX, DOUCOURE, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, M'BODJE, RAZAC, ROMANT, RUCART, Mme VIAILLE, M. YVER.

Suppléant : M. AUBE, de M. GAUTIER.

Excusée : Mme CREMIEUX.

Absents : MM. DELORME, GUSTAVE, MALONGA, N'JOYA, PELLENC, SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE.

Ordre du jour

I - Désignation de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

II - Désignation d'un membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

- 2 -

- III - Examen d'un projet de réforme de l'article 18 du Règlement.
- IV - Echange de vues et d'informations sur les modifications du rapport entre les francs C.F.A. et métropolitain.
- V - Echange de vues sur l'organisation et le programme des travaux de la commission.
- VI - Questions diverses.

-----

COMPTE-RENDU

I.- Compte-rendu de la visite du Bureau au Ministre de la France d'Outre-Mer.

En ouvrant la séance, M. Marc RUCART, Président, rend compte à ses collègues de la visite que vient de faire le Bureau de la Commission à M. Coste-Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer.

Celui-ci a bien voulu accepter de venir prochainement exposer à la Commission l'état actuel des grands problèmes que doit résoudre son Département.

II.- Désignation de membres de sous-commissions.

La Commission désigne ensuite MM. Durand-Réville et Lagarrosse, comme membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la Convention de Coopération Économique Européenne et du programme de relèvement européen, et M. Charles-Cros, comme membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

III.- Réforme de l'article 18 du Règlement.

LE PRÉSIDENT informe ses collègues de son intention de déposer, en leur nom, une proposition de résolution tendant à porter à trois le nombre des vice-présidents et des secrétaires de la Commission de la France d'Outre-Mer

.../....

- 3 -

en raison des obligations particulières qui pèsent sur ses membres qui sont presque tous originaires des territoires d'outre-mer.

La Commission adopte, à l'unanimité, le projet de résolution dont lecture lui est faite.

IV.- Modifications du rapport entre franc C.F.A.  
et franc métropolitain.

M. DURAND-REVILLE fait état des informations qui lui sont parvenues suivant lesquelles serait posée la question du décrochage définitif du franc C.F.A. par rapport au franc métropolitain. Il s'agirait là d'un problème très complexe dont les conséquences pourraient être fort graves et qui mérite, par conséquent, que la Commission s'en saisisse, ainsi que des problèmes dérivés tels que celui de l'extraction et du commerce de l'or dans les territoires d'outre-mer.

M. GRASSARD se déclare d'accord avec M. Durand-Réville et souhaite que celui-ci présente à la commission une étude complète de la question.

M. DOUCOURÉ estime souhaitable la création d'un franc purement africain qui serait garanti par la production africaine.

M. LAGARROSSE serait contre une telle innovation, l'entité africaine n'étant que fictive au point de vue économique puisque chaque territoire a ses nécessités propres.

M. DRONNE distingue entre les difficultés économiques immédiates, qui militent en faveur d'un décrochage du franc C.F.A., et l'intérêt général qui amènerait à raccrocher le franc C.F.A. au franc métropolitain dès que celui-ci aura reconquis sa stabilité.

M. CHARLES-CROS envisage le côté psychologique de la question monétaire dans les territoires d'outre-mer : on a conservé la même appellation "franc" pour la monnaie métropolitaine et la monnaie locale si bien qu'on a tendance, outre-mer, à augmenter les prix en désignant la valeur des objets venant de la Métropole par le même nombre affecté du mot "franc", ce qui revient pratiquement, en Afrique, à doubler les prix. Si la situation devait se perpétuer, il serait préférable de trouver une appellation propre à chaque monnaie.

.../...

- 4 -

M. ROMANI s'inquiète des conséquences que pourrait avoir sur la solidité de l'Union Française le maintien d'un décrochage des monnaies.

M. DURAND-REVILLE, cédant à l'insistance de ses collègues, se déclare prêt à présenter, dans une quinzaine, une étude de la question monétaire dans les territoires d'outre-mer.

Il en est ainsi décidé.

V.- Organisation des travaux de la Commission.

LE PRESIDENT demande à ses collègues de bien vouloir lui faire connaître quels sont les sujets particuliers ou généraux qu'ils entendraient voir traiter par la Commission au cours de ses prochaines réunions.

M. DRONNE a l'intention de soulever la question que posent le maintien et l'activité de la délégation de la "République du Viet-Nam" en France, qui lui paraissent incompatibles avec la politique suivie par le Gouvernement en Indochine.

M. DURAND-REVILLE rappelle qu'il conviendrait, d'abord, de reprendre l'étude des sujets qui n'ont pas été épuisés au cours de la session précédente : suppression de la surtaxe postale pour les correspondances destinées aux territoires d'outre-mer ; aménagement de la forêt gabonaise ; commerce de l'or, etc.

D'autre part, il lui semble que la Commission devrait s'intéresser plus qu'elle n'a pu le faire jusqu'ici à diverses questions intellectuelles, culturelles, sociales, judiciaires, politiques, d'enseignement, de santé publique, d'état civil, etc.

M. GRASSARD serait heureux, quant à lui, de voir discuter le problème du ravitaillement en devises nécessaires aux territoires d'outre-mer.

LE PRESIDENT remercie ses collègues de leurs suggestions dont il sera tenu le plus grand compte lors de la fixation de l'ordre du jour des prochaines séances de la Commission.

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président,

*marc Rucart*

M.J.  
**CONSEIL**  
DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

8

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, président

-----  
Séance du vendredi 17 décembre 1948

-----  
La séance est ouverte à 15 heures

-----  
Présents : MM. BECHIR-SOW, CHARLES-CROS, COUIGNY, Mme CREMIEUX,  
MM. Léon DAVID, Amadou DOUCOURÉ, DROUINNE, GUSTAVE,  
Louis IGNACIO-PINTO, Mamadou M'BODJE, RAZAC, ROMANI,  
Marc RUCART, VAUTHIER, VERDEILLE, Mme Jane VIALLE,  
M. Michel YVER.

Absents : MM. DELORME, René DEPREUX, Mme EBOUE, MM. LAGARROSSE,  
MALONGA, Arouna N'JOYA, PELLENC, PLAIT, Nouhoum  
SIGUE,

Excusés : MM. COZZANO, DURAND-REVILLE, Julien GAUTIER, GRASSARD

-----  
ORDRE DU JOUR

- Réception et audition de M. COSTE-FLORET, Ministre de la  
France d'Outre-Mer.

.../...

- 2 -

COMPTE-RENDU

La séance, ouverte à 15 heures et levée à 17 heures 50, est toute entière consacrée à l'audition de M. COSTE-FLORET, Ministre de la France d'Outre-Mer.

Le compte-rendu sténographique de cette audition est joint au présent procès-verbal.

*marc Ruart*

.../...

## COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTREMER DU 17 DECEMBRE 1948

Audition de M. COSTE-FLORET  
Ministre de la France d'Outremer.

Présidence de M. MARC RUGART.

(La séance est ouverte à quinze heures).

M. LE PRESIDENT. - Mes chers collègues, sur votre demande, M. le Ministre a bien voulu venir devant notre commission, à l'entrée de cette nouvelle législature du Conseil de la République.

Il aurait désiré vivement, comme nous également, que cette audition ait lieu mercredi dernier, mais, ce même jour, il devait se rendre devant l'Assemblée de l'Union Française à Versailles. C'est la raison pour laquelle M. le Ministre n'a pu venir ici qu'aujourd'hui vendredi. Je regrette qu'au lendemain d'une séance qui s'est terminée assez tard dans la nuit, nous soyons peu nombreux. Aussi bien aurons-nous l'occasion d'entendre à nouveau M. le Ministre sur des questions précises que vous aurez à poser dans tel ou tel domaine.

Pour l'heure, M. le Ministre va nous brosser un tableau d'horizon concernant la politique générale de l'Union Française.

La parole est à M. le Ministre.

M. LE MINISTRE. Monsieur le Président, Mesdames, mes chers collègues, je suis heureux de reprendre contact avec la Commission des territoires d'Outremer du Conseil de la République. Durant toute la législature qui vient de se terminer, elle m'a apporté l'appui le plus précieux dans la tâche que j'ai entreprise depuis plus d'un an à la tête du Département de la France d'Outremer.

J'ai proposé au président de votre commission de vous faire ici un exposé de politique générale. Je sens en effet la nécessité d'un tel exposé et qu'il est difficile de le faire actuellement à l'Assemblée Nationale qui est absorbée en ce moment par les travaux budgétaires. Je savais d'ailleurs qu'en le faisant dans votre enceinte, il aurait, par votre méditation, toute la répercussion que je souhaite.

Toute politique est fixée par ses objectifs. Elle est caractérisée par ses méthodes juridiques et ses moyens d'action. Pour les états et les territoires relevant du Département de la France d'Outremer, les objectifs mêmes de la politique qu'il s'agit de déterminer, sont fixés dans le préambule de la Constitution et les méthodes juridiques, elles, ont pour cadre le Titre VIII de cette Constitution.

Les moyens d'action ne sont pas uniquement suscités par la vertu des idées et la précision des textes. Ils résultent aussi de ressources économiques, de mouvements sociaux et de données intérieures et internationales qui, vous le savez, ne dépendent pas toujours, hélas - je dis "hélas" parce que je crois que c'est un tort - du seul ministère de la France d'Outremer.

Enfin, je signale qu'au moment où je parle et depuis quelque temps, dans le sud-est asiatique les événements prennent une ampleur et une portée qui nous obligent à poser le problème de notre action en Indochine sur le plan d'une des plus grandes révolutions de l'Asie et même de l'Histoire mondiale tout court.

Je voudrais, tout d'abord, considérer le problème de l'application générale de la Constitution dans les territoires d'Outremer, essayer de faire le point pour bien préciser où nous en sommes dans cet important domaine. J'examinerai ensuite, pour ne pas essayer de fuir les débats pratiques qui pourront surgir, la situation spéciale de chaque territoire. Je définirai, en troisième lieu, les principes généraux qui régissent ma politique économique. Enfin, j'essaierai, pour terminer, de vous faire un tableau d'ensemble de la politique internationale et de la France d'Outremer.

D'abord, le problème de l'application générale de la Constitution dans nos territoires. L'esprit même qui anime le préambule de la Constitution inspire l'action de mon administration. Le Titre VIII de cette Constitution, véritable charte de l'Union Française, pose des principes qui semblaient révolutionnaires à bien des égards, mais dont nous sommes obligés de constater rapidement, sinon toujours sans difficulté, la mise en pratique de plus en plus quotidienne dans les moeurs.

M. Paul Reynaud a dit à plusieurs reprises, à la tribune de l'Assemblée Nationale, qu'entre les hommes politiques, il y avait un arbitre et que, cet arbitre, c'était l'événement. J'aurai précisément, à propos du Titre VIII de la Constitution, l'occasion de vérifier la vérité de cet axiome.

Il reste cependant beaucoup à faire pour la mise au point de tous les organes centraux et locaux de l'Union Française, mais les mesures déjà prises par mes prédécesseurs et moi-même permettent de penser que ce travail est en bonne voie. Si tous les actes prévus par l'Article 61 de la Constitution ne sont pas encore intervenus, vous savez que le Cambodge et le Laos ont formellement

adhéré à l'Union Française et que l'Assemblée de l'Union à Versailles vient précisément, il y a quelques semaines, lors de la séance solennelle de rentrée de cette session, d'accueillir leurs représentants. D'autre part, l'accord de la Baie d'Along, qui sera suivi d'accords particuliers d'application, donne à espérer que le Viet-Nam sera représenté prochainement dans cette Assemblée. Enfin, les journaux de ce matin vous ont appris la nouvelle de la consécration, par un échange de lettres entre le Président de la République et de l'Union Française d'une part, sa Majesté le Roi du Cambodge d'autre part, et qui prendront valeur d'un traité diplomatique, de la reconnaissance solennelle de l'indépendance du Cambodge au sein de l'Union Française. C'est une décision que le Gouvernement a prise il y a quelques semaines, à ma demande, décision dont je n'ai pas cru devoir parler dans mes réponses aux questions dont j'ai été l'objet sur ce point, et dont la publicité fut retardée, afin que les Cambodgiens en soient les premiers informés. C'est un évènement d'une grande valeur politique et qui obtient, par des moyens diplomatiques, ce que d'autres cherchent vainement par la force des armes.

Pour compléter les organes centraux de l'Union Française, le Gouvernement a déposé il y a quelque temps, vous le savez, un projet de loi relatif à l'organisation du Haut Conseil de l'Union Française, projet de loi adopté, avant la clôture de la dernière session, par l'Assemblée de Versailles à l'unanimité de ses mandants et que l'Assemblée Nationale vient de voter à l'énorme majorité de 542 voix contre 48. Je formule le voeu, et j'attire l'attention de la commission sur ce désir, que le Conseil de la République examine bientôt ce projet. C'est urgent. C'est l'un des éléments importants de nos négociations en Indochine. Je voudrais que vous puissiez en délibérer rapidement, parce qu'à partir du moment où vous serez entrés dans le maquis budgétaire, je crains fort qu'il n'y ait plus de place pour d'autres débats.

M. LE PRESIDENT. - Je suis tout-à-fait d'accord.

M. LE MINISTRE. - Quant à l'Assemblée de l'Union Française, qui fonctionne depuis un an, il ne restait plus, en 1948, qu'à la compléter. Les représentants du nouveau territoire de la Haute-Volta ont été élus en Juillet dernier. Le représentant des Etablissements Français de l'Inde l'est aussi. Madagascar élira les siens le 20 Décembre prochain. Le Cambodge et le Laos seront également représentés. L'Assemblée algérienne a désigné, de son côté, les six représentants algériens. Il ne manquera plus que les représentants du seul Viet-Nam et ceux des états associés d'Afrique du Nord avec lesquels des négociations sont peut-être en cours. Je l'ignore, car ces états ne dépendent pas de mon Département.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée de l'Union Française est désormais presque complète. Elle pourra ainsi, avec une autorité accrue, suivre son rôle d'assemblée consultative dans la limite de sa compétence. Sur ce point et dans le respect total des prérogatives constitutionnelles de cette assemblée, le Gouvernement entend maintenir la politique qu'il a toujours suivie. Je reprendrai ici une formule que j'ai déjà employée à la tribune : "toute la Constitution, mais rien que la Constitution". La Constitution peut évidemment plaire ou déplaire, mais elle est. Sous peine de tomber sous la confusion des pouvoirs et le désordre des affaires publiques, le Gouvernement est tenu de l'observer et de la faire observer. Il n'y faillira pas.

En ce qui concerne les organes locaux, la loi du 29 Août 1947 créant les grands conseils de l'A.O.F. et de l'A.E.F. a déterminé les modalités de la gestion des intérêts communs dans les territoires, conformément à l'article 78 de la Constitution.

Quant aux assemblées territoriales prévues par l'article 77, elles sont provisoirement en régie depuis le décret du 25 Octobre 1946. Des projets de lois ont été déposés pourachever leur statut définitif. L'Assemblée de l'Union Française vient justement de rendre son avis sur certains d'entre eux, de sorte qu'il est permis d'espérer que les longues délibérations de Versailles étant bientôt terminées, le Parlement pourra lui aussi faire connaître sa volonté sur ces problèmes importants.

Je tiens à dire, d'ores et déjà, que, sur cette question, la position du Gouvernement sera nette. Tout en demandant au Parlement de bien vouloir introduire dans les lois certaines des modifications qui nous sont demandées par l'Assemblée de l'Union Française, je vous demanderai aussi très fermement, en m'appuyant sur la Constitution et, en particulier, sur son article 76 qui définit le rôle du représentant du gouvernement dans chaque territoire, de rejeter impitoyablement tout ce qui permettrait aux assemblées locales d'empêter sur les prérogatives du pouvoir exécutif central ou de son représentant local, ou encore de faire indirectement échec aux lois votées par le Parlement. Dans ce domaine, le Gouvernement restera guidé par un double souci : d'une part, de donner aux assemblées territoriales la véritable gestion des intérêts locaux, mais, d'autre part, de conserver au Parlement, de conserver au pouvoir exécutif central et à son représentant leurs pouvoirs propres et leurs pouvoirs de tutelle, sans lesquels la République, une et indivisible, ne serait plus, bien vite, qu'un mot absolument vide de sens.

J'aborde maintenant un autre domaine fondamental : le problème électoral et la question du collège unique.

Le Gouvernement continue à estimer que le problème n'est pas encore suffisamment mûr pour être immédiatement réglé.

Il demandera, en conséquence, au Parlement la prise en considération, sur ce point, de ceux de ses projets déjà déposés depuis longtemps par un de mes prédécesseurs et qui renvoient la question du régime électoral définitif à des lois dont les projets doivent être déposés avant le 1er Janvier 1951.

En ce qui concerne les Etablissements français de l'Inde et Madagascar, le Gouvernement estime préférable d'attendre que la situation politique de ces territoires se soit éclaircie, avant de déposer un projet de loi destiné à se substituer au projet du 25 Octobre 1946 actuellement en vigueur. Pour Madagascar, le dépôt du projet ne pourra intervenir que lorsque les territoires seront normalement représentés à toutes les assemblées politiques ayant leur siège dans la Métropole, ce qui sera fait le 20 décembre prochain.

Quant à l'application des articles 80 à 82 de la Constitution, relatifs à la citoyenneté et à l'égalité des droits, le Gouvernement reste fidèle à la résolution votée par le Conseil de la République le 2 Juillet 1948 à l'unanimité et en plein accord avec le ministre de la France d'Outremer, puisqu'à l'issue d'un long débat, j'avais intégralement accepté les termes de cette proposition de résolution qui ne faisait que m'inciter à poursuivre une politique qui avait été toujours la mienne.

Sur ce point particulier, je vous signale que le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée Nationale trois projets de lois relatifs au régime de l'alcool et à la répression de l'alcoolisme, et qui s'inspirent du souci qui a été manifesté à plusieurs reprises par le Conseil de la République de voir la législation, en cette matière, appliquée à tous sans distinction de race ou de statut.

...

Ces projets sont d'ailleurs très sévères et léseront certainement quelques intérêts particuliers qui devront s'incliner devant les impératifs de la santé et de la moralité publiques.

Le ~~M~~inistre de la France d'Outre-mer peut quelques fois oublier, quoique les lettres de ses électeurs au besoin le lui rappellent, qu'il est député de l'Hérault. Il a en effet reçu des protestations massives de la part des intérêts particuliers auxquels il fait allusion, contre les projets de loi déposés. La presse locale a fleuri. Il la laissera fleurir, parce qu'il continue à penser que les intérêts particuliers doivent s'incliner devant l'intérêt général et il maintiendra ses projets.

Le Gouvernement vous demandera même de le suivre sur ce terrain et d'écartier toutes les manœuvres qui pourraient faire obstacle à ces textes.

Dans le cadre du préambule de la Constitution, le Gouvernement poursuivra ses efforts en conservant aux populations d'Outre-mer leurs originalités propres dans l'unité de l'Union française.

Le respect des droits coutumiers s'inscrit dans cette politique en plein accord avec l'Assemblée Nationale qui a invité le Gouvernement à prendre des mesures dans ce sens, et je crois pouvoir dire sans pétition de principe, en accord avec le Conseil de la République.

Un projet de loi, visant le statut des chefs en A.E.F., A.O.F., Cameroun et Togo, a été soumis aux assemblées territoriales, conformément au voeu émis par l'Assemblée Nationale. Ce projet sera ensuite refondu en tenant compte de leurs observations, avant d'être déposé.

La proclamation par voie législative des principes de la politique suivie en matière de chefferie donnera satisfaction aux désirs légitimes exprimés par les représentants du monde africain, de voir figurer par la loi ses institutions les plus importantes et les plus authentiques. Nous reconstruirions ainsi la symbiose sociale si nécessaire entre les institutions nouvelles qui ont besoin de s'adapter aux réalités locales et les institutions coutumières qui témoignent d'un passé encore vivace et productif, mais qui ne doivent pourtant pas s'enliser définitivement dans les ornières d'une tradition figée.

Assurer la mise en place et la mise au point des organes centraux et locaux de l'Union française, articuler le fonctionnement de ces organes très nouveaux avec le fonctionnement des institutions coutumières toujours valables, cela est bien, mais ce n'est pas tout. Sous peine de nous enfoncer dans un

...

...  
légalisme verbal et vieux. Nous devons fonder tous ces cadres institutionnels sur des ressources économiques et sur des valeurs sociales sans lesquels l'Union française et ses principes ne seraient qu'une façade.

Il va sans dire qu'une réforme de structure devra s'accompagner d'un effort économique et social considérable. La métropole et les territoires d'Outre-mer devront travailler étroitement ensemble. Une main-d'œuvre aux compétences techniques certaines sera nécessaire pour la mise en œuvre des projets qu'à ma demande, le Conseil Économique a adoptés à l'unanimité, mais sur lesquels l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore délibéré.

Pour arriver plus rapidement à un résultat pratique j'ai, à titre provisoire, avant la clôture de la dernière session parlementaire, déposé sans aucune modification, bien que je n'ai pas été satisfait de certains passages, sur le bureau de l'Assemblée Nationale, le projet adopté à l'unanimité par le Conseil Économique, dont j'ai demandé le vote sans débat. Mais des oppositions ont été faites, de telle sorte que le problème reste entier. \*

J'espère toutefois que l'Assemblée de l'Union française pourra, dans le courant de la session prochaine, inscrire cette question à l'ordre du jour d'une séance, ce qui évitera une procédure qui aurait peut-être permis l'accélération de la naissance d'un projet, provisoire sans doute, mais qui sera très rapidement suivi d'un définitif.

Pour faire la symbiose de l'effort économique et social qui est nécessaire avec l'effort de politique générale que je poursuis, j'ai adressé à tous les hauts commissaires, gouverneurs, une circulaire télégraphique pour essayer d'en définir le principe, dont je viens de vous donner lecture, et qui est en date du 19 novembre 1948:

"Il apparaît de plus en plus...(lecture)"

...  
Les réponses ont commencé à arriver et des résultats pratiques peuvent être d'ores et déjà constatés.

Telles sont les conditions d'application dans les départements d'Outre-mer ~~aux~~ des mesures qu'il convient d'adopter en respectant la personnalité de chacun d'entre eux.

C'est pourquoi je vais maintenant essayer d'examiner territoire par territoire, les principes qui peuvent guider la politique générale du Gouvernement.

Voyons tout d'abord, si je puis dire, l'Afrique noire. En parlant de l'Afrique noire je vais essayer de définir une politique commune à ~~la~~ Somalie, à l'A.O.F., à l'A.E.F., qui sont des territoires de la République et aussi au Togo, au Cameroun, qui sont des territoires sous tutelle administrés en vertu de la Charte, vous le savez, comme s'ils faisaient partie des territoires de la République.

La notion d'égalité, inscrite dans la Constitution, est applicable à l'ensemble de l'Afrique noire, sur le plan humain.

Ma circulaire du 15 décembre 1947, que j'ai lue à la tribune lors du débat au Conseil de la République, l'année dernière, qui a été diffusée largement, invitait les chefs des territoires à proscrire toute discrimination raciale. C'est dans cet esprit qu'un chef de territoire n'a pas hésité à prendre contre des commerçants européens un arrêté d'expulsion pour sanctionner un manquement à cette règle. C'est à la demande de plusieurs d'entre vous, pour que nul ne l'ignore, que j'ai fait, nonobstant certaines protestations, publier cette circulaire, dans les journaux locaux officiels.

Les autorités administratives ont le souci constant des responsabilités. Le lien social coutumier qui unit les afficains à l'intérieur du clan, de la tribu ou du groupement ethnique, est personnifié par le chef traditionnel, -des instructions me l'ont rappelé. On doit s'efforcer de maintenir l'autorité du chef, considéré non seulement comme roitelet et agent de l'administration, mais aussi comme représentant et comme magistrat d'un groupe humain.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'un projet de loi définissant le statut des chefs a été soumis aux assemblées locales, et qu'il le sera bientôt au Parlement.

Notons que les frictions qui s'étaient produites sont en voie d'apaisement, cependant dans les agglomérations où les habitants ont étendu eux-mêmes les liens de l'antique société africaine, il convient d'appliquer un régime moderne, aussi, un projet de loi est-il élaboré en ce sens, en fonction des divers types et selon le degré d'évolution politique des populations.

...

Signalons à ce sujet la rapide croissance des villes africaines, posant le grand problème de la santé, de la police et de l'urbanisme.

La réforme instituée, avant mon arrivée au ministère, par le décret du 30 avril 1946, et qui répond à un principe exact, mais qui, peut-être, a été hâtive, n'a pas jusqu'ici - je suis bien forcée de le constater - atteint le but qu'elle s'était proposé. D'une part, le nombre de magistrats est insuffisant pour permettre d'établir des tribunaux répondant aux besoins locaux. D'autre part, le corps spécial, et surtout la procédure criminelle, se sont révélés à la pratique, inadaptés aux nécessités des immenses territoires africains.

On peut mesurer l'importance de cette question en songeant qu'en A.E.F. par exemple, le nombre des justiciables est passé brusquement de 10.000 à 4 millions!

Les délais imposés par la procédure sont excessivement longs, tellement même, que, bien souvent, lorsque le jugement intervient, les condamnés ont complètement perdu de vue le délit dont ils s'étaient rendus coupables.

Les rôles des tribunaux sont encombrés et finalement les africains - c'est grave - en sont réduits à désapprendre notre justice.

Dernière complication: nous avons eu à réprimer plusieurs délit d'ursupation de fonctions judiciaires dont les auteurs étaient principalement membres de partis politiques.

Pour remédier à cette situation grave, un très gros effort doit être fait en ce qui concerne le recrutement des magistrats. Il faut d'abord, en toute nécessité, étendre sur les territoires africains un réseau complet de juridictions. Le nombre des justices de paix à compétences étendues, a été, comme vous le savez, depuis mon arrivée au Département, considérablement accru. Par ailleurs, j'ai mis à l'étude divers projets pour l'adaptation de la législation et de la procédure pénale aux besoins africains.

Afin d'augmenter autant que faire se peut, le nombre de juges, j'ai saisi de la question le conseil supérieur de la magistrature, le seul compétent en la matière. Mais celui-ci s'est montré réticent - je ne crains pas de le dire - en écartant du corps judiciaire des candidats ~~par~~ une triple condition d'âge, de grade, pour ne pas gêner l'avancement, de capacités juridiques et pratiques, c'est-à-dire l'exercice effectif des fonctions judiciaires, ce qui se rencontre ~~pas~~ très souvent.

...

...

Je tiens énormément à ce projet et espère bien le faire passer, bien que cela soit qu'un palliatif.

Passons au régime du travail, à l'action des syndicats et aux conflits sociaux.

Dans tous les territoires africains, des syndicats se sont constitués. Ils fonctionnent généralement d'une façon satisfaisante. Cependant, dans plusieurs territoires, les syndicats ont tendance à déborder le terrain professionnel, et à plusieurs reprises leur activité a pris une allure nettement politique. Des conflits sociaux, qui n'ont heureusement pas pris d'ampleur ont éclaté. On note une amélioration dans le recrutement des travailleurs, après une crise de main-d'œuvre; mais les employeurs continuent à se plaindre du rendement encore insuffisant.

Le problème d'ailleurs, contrairement à ce que croient les employeurs, n'est pas seulement dans les salaires, mais en réalité - j'en suis persuadé - dans l'équipement général de l'Afrique, dans l'approvisionnement des boutiques en denrées de première nécessité et dans le progrès de la formation professionnelle du travailleur africain.

C'est pourquoi il faut développer l'enseignement et les bourses. De plus en plus l'Africain manifeste le désir de recevoir l'instruction et d'accéder aux études supérieures.

L'octroi de bourses a été la très grande nouveauté qui influencera certainement d'une manière considérable et fondamentale sur l'évolution africaine. Je rappelle que ces bourses ont été prises en charge par les budgets locaux.

Au début, les assemblées locales n'avaient pas toujours aperçu la nécessité de l'enseignement réparti sur l'ensemble des connaissances humaines.

En 1948, à la suite d'instructions réitérées, l'on a compris que les territoires avaient besoin de cadres techniques et l'octroi des bourses pour les écoles professionnelles fut multiplié. Un service social qui permettra de soutenir les initiatives privées, doit être organisé. Je sais que certains membres de cette commission s'intéressent spécialement aux voyages des étudiants africains en France. Ceux-ci ont été gélés trop livrés à eux-mêmes.

Nous avons eu également, à la suite d'une question orale avec débat de Mme Vialle, une séance à ce sujet. Je réaffirme la position que j'avais prise. J'ai envoyé des instructions à ce sujet. J'ai accepté; cette originalité a déplu à certains, mais je recommande l'envoi en Afrique du Nord des étudiants, en expliquant quels étaient leurs besoins pratiques et quelles

...

...

étaient les solutions auxquelles il fallait aboutir.

Avant de terminer avec l'Afrique noire, je voudrais vous dire quelques mots du problème sanitaire.

Je n'hésite pas à signaler que, dans certaines régions, la suppression de l'obligation des visites a permis aux autochtones de s'y soustraire. Et l'on se rend compte, lorsque l'on étudie la question de la lutte contre la ~~impavonnable~~ que tous les efforts faits auparavant risquent fort de se trouver annihilés.

C'est pourquoi je déposerai prochainement un projet de loi tendant à rendre obligatoire, sous peine de sanctions, les présentations aux visites médicales.

En conclusion de ce rapide exposé des principes qui commandent la politique générale du Gouvernement dans le domaine de l'Afrique Noire, il est indéniable que dans l'ensemble, les institutions nouvelles sont en train de s'enraciner fortement en Afrique Noire et que leur fonctionnement, après une période de rodage, tend à se normaliser, l'exemple des conseils généraux et des assemblées locales est significatif à cet égard.

Cette situation est d'ailleurs suivie avec un grand intérêt par nos voisins belges et anglais avec lesquels nous entretenons de cordiales relations. ~~N~~ulle part, dans notre Afrique noire, nous n'avons eu à déplorer de regrettables désordres tels que ceux qui se sont produits en 1948 en Gold Coast et en Nigeria. Ne croyez pas toutefois que l'on ne doive pas veiller, car il serait facile pour un propagandiste de déclencher un mouvement dont nous serions les premiers à regretter le caractère. L'administration doit sauvegarder la sagesse africaine qui veut le progrès dans l'ordre.

On peut toutefois affirmer que l'Afrique noire française marche sans trop d'â-coups vers un avenir meilleur. Il est à souhaiter que la commission de visite des territoires sous tutelle qui se rendra au Togo et au Cameroun l'année prochaine, se rende compte des efforts accomplis qui correspondent à la politique générale suivie par le Gouvernement en A.E.F. et en A.O.F.

Je voudrais toutefois dire un mot du problème particulier au Togo, qui est très important, et plus particulièrement de la réforme douanière. Ce problème est excessivement intéressant étant précisément un exemple de la politique de coopération entre les gouvernements anglais et français. A la suite de nombreuses demandes émanant des colonies anglaises voisines et du Cameroun pareillement peuplé, un plébiscite eut lieu concernant une union sous les seules puissances administrantes.

En 1947, des pétitions furent adressées au conseil de tutelle des Nations Unies et, avant discussion devant cet organisme, la France et la Grande Bretagne élaborèrent un mémorandum. Ces deux puissances étaient

...

d'accord pour réduire au minimum ou faire disparaître dans la mesure du possible les entraves aux déplacements des individus et au transport des produits d'origine locale. Un certain nombre d'autres mesures ont été envisagées pour, d'une part, tendre à harmoniser les systèmes et taux d'imposition, et d'autre part, permettre un progrès parallèle des deux territoires sur le plan culturel.

Pour la mise en oeuvre de ces programmes de coopération des organismes franco-anglais, une commission consultative permanente pour les affaires togolaises fut créée sous la présidence commune du commissaire de la République au Togo français et du gouverneur de la Gold coast, y compris deux représentants des populations de chacun des deux territoires sous tutelle.

La pétition des autochtones fut discutée à la commission de tutelle en 1947. Les mesures proposées en commun par les gouvernements français et britannique furent acceptées grossomodo comme une suite de la résolution du conseil de tutelle, un effort initial, sérieux et constructif en vue de faire face aux difficultés immédiates que soulève le problème, de telle sorte que la mission de visite qui se rendra l'an prochain dans les territoires du Togo français et du Togo britannique, accordera une attention spéciale à cette situation mais sur la base du rapport de l'O.N.U. et les progrès qui ont été faits depuis cette époque m'ont permis d'espérer des résultats favorables de la mission.

Enfin je termine avec l'Afrique noire par un mot sur la réforme douanière de la colonie française des Somalis.

Il a semblé souhaitable de constituer Djibouti port franc. Cette réforme se justifie par des raisons d'ordre politique et économique. Cette mesure va entrer incessamment en application.

Sur le plan politique la création d'un port franc aura d'heureuses répercussions sur nos rapports avec l'Ethiopie qui se plaint des taux excessifs qu'elle est obligée de payer pour ses marchandises.

Sur le plan économique, c'est le problème de la concurrence avec les autres ports de la mer Rouge: Assab, Berbera et peut-être Zeita, qui entre en ligne de compte.

L'application de ce nouveau régime doit permettre à Djibouti de s'assurer une situation prépondérante pour l'expédition des produits vers l'arrière pays et pour devenir un port de transit, voire même de conditionnement et de redistribution pour toutes les régions de la Mer Rouge.

L'établissement d'un cordon douanier paraissait impossible à réaliser entre la ville de Djibouti et le restant des

...  
territoires de la côte française des Somalis.

Un régime de franchise sera étendu pour ces derniers, qui permettra un sérieux développement économique.

Mais il est bien entendu que la réforme douanière de la côte française des Somalis n'est possible que ~~après~~ l'établissement d'un nouveau régime monétaire dans notre territire de la Mer Rouge, à laquelle elle est étroitement liée.

Je ne puis pas dire grand' chose, parce que les négociations diplomatiques sont en cours, mais je puis avancer que ces négociations diplomatiques ont franchi les étapes des difficultés, que les accords de principe sont réalisés, et que d'ici quelques jours, la mise en pratique sera effective sans doute.

Je quitte maintenant l'Afrique noire pour ne pas aller très loin sur la grande île détachée du continent africain, je veux dire Madagascar.

Pour parler de la politique générale du Gouvernement à Madagascar, il faut évidemment, bien que ce soit douloureux, évoquer d'abord le drame de la rébellion à son épilogue militaire, ainsi que son règlement judiciaire.

Pendant la guerre, Madagascar avait vécu repliée sur elle-même. L'intervention britannique de 1942 ne l'avait pas sensiblement retirée de son isolement matériel; elle vivait sur sa réputation d'île paisible et heureuse, lorsqu'en 1945 les grands courants d'idées, qui, peu à peu, avaient connus tous les territoires coloniaux, firent, d'un seul coup, irruption chez elle et bouleversèrent les principes qui, jusqu'alors, avaient, sans heurts sensibles, réglé le rapport des Européens et des Malgaches.

L'esprit de réforme, il faut bien dire, que manifesta alors la Métropole, la France, aurait dû normalement canaliser l'enthousiasme. Ce fut l'époque de la Charte de l'Atlantique, de la conférence de Varsovie et de celle de San Francisco.

Il n'en fut pas ainsi, soit par ambition personnelle, soit par nostalgie d'une souveraineté Hova~~asy~~, soit par inexpérience politique, certains Malgaches utilisèrent les institutions nouvelles pour les tourner contre le principe même. Les articles de presse et les discours enflammés, les petits comités où l'on parle par sous-entendus, sont, pour une bonne part, à la source de l'opposition qui ira dresser les Malgaches contre les Français.

Après une campagne de violence qui croît en intensité surtout au cours du deuxième semestre 1946. La rébellion débute par l'attaque du camp militaire de Marampampet se propage sur la côte orientale de l'île. Mais le mouvement rencontre une opposition parmi les races du sud et de l'ouest de l'île traditionnellement attachées à la France.

Il faut bien qu'on sache en France que cette campagne de violence fut confinée à une superficie représentant à peine le cinquième du territoire de Madagascar. Puis nos soldats pénétrèrent dans la région forestière.

La pacification s'achève sur le plan militaire.

Un télégramme du Haut-Commissaire de France à Tananarive, en date du 4 décembre et dont j'ai donné lecture mercredi dernier à la tribune de l'Assemblée de l'Union Française annonce officiellement la fin de la rébellion. Je veux en donner connaissance à la commission de la France d'Outre-Mer du Conseil de la République: "Je suis heureux de vous annoncer", déclare le haut commissaire, "que nos troupes ont maintenant occupé la dernière tache rebelle qui était la plus inaccessible de la forêt. Il n'y a désormais un mètre carré de terrain à Madagascar qui ne soit contrôlé par nous. Les dernières bandes rebelles, privées de leur repaire, ne sont plus aujourd'hui composées que de fugitifs qui cherchent à disparaître en se mêlant aux populations soumises.

"Ce résultat est dû, avant tout, à la magnifique action à la fois humaine et inlassable de nos troupes, auxquelles je suis heureux de rendre hommage. Elles ont ramené la paix. L'administration française va maintenant reconstruire."

Mais pour reconstruire il fallait, d'abord, sur le plan judiciaire, tirer les conséquences de la révolte.

Dès le début, la responsabilité du Mouvement démocratique malgache était apparemment si gravement engagée que M. le Haut Commissaire de France en prononça la dissolution.

Les parlementaires malgaches qui avaient fondé ou patronné le mouvement furent poursuivis après qu'à la demande de M. Moutet l'immunité parlementaire eut été levée.

Après de longs débats et dans une atmosphère de complète sérénité, la cour criminelle de Tananarive a rendu son verdict.

L'affaire de Madagascar est donc réglée sur le plan militaire, mais elle ne l'est que provisoirement sur le plan politique. Le verdict de la cour criminelle de Tananarive est maintenant soumis à l'arrêt de la Cour de Cassation. Je n'anticipe pas sur ce point.

Tirer les conséquences ai-je dit ? Il reste tout à faire, l'ordre et la sécurité rétablis, il va falloir s'atteler à une tâche de longue haleine

La représentation de la grande île a été demandée, car, du fait de la rébellion, les Malgaches ne sont plus représentés aux assemblées politiques de la Métropole. Ils le seront bientôt au Conseil de la République et à l'Assemblée de l'Union Française. Les Assemblées locales elles aussi n'ont pu atteindre leur degré de pleine efficacité. L'organisation administrative est étroitement liée au fonctionnement de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales.

Des élections à l'Assemblée de l'Union Française seront sans doute à prévoir. Il est souhaitable qu'elles aient lieu le plus rapidement possible.

Les périodes électorales successives ne favorisent ni l'apaisement des passions ni le travail dont l'île a tant besoin pour rétablir une situation économique gravement compromise.

Comment se comportera le corps électoral malgache ? Il est difficile de le dire. Je veux essayer d'interpréter devant vous, pour être complet, les résultats des élections partielles.

Les élections partielles aux assemblées provinciales indiquent une orientation assez nette du peuple malgache vers la modération. ~~D'une part~~, l'idée d'un état malgache complètement indépendant semble ~~abandonnée~~. Mais ne croyez pas du tout que la formule de l'administration actuelle donne satisfaction aux partis politiques malgaches. Sans doute allons nous assister dans un avenir prochain à une tentative d'unification des partis et à un effort en vue d'obtenir le statut d'état associé.

Que faut-il en penser ? Je crois qu'il y a lieu de réformer l'administration malgache, mais je ne crois pas qu'il faille ~~aller~~ jusqu'au statut d'état associé. A mon sens, une formule qui n'est pas celle de l'association pourrait être trouvée; celle de l'état ~~de~~ territoire libre dans l'Union française. C'est une formule analogue, par exemple, à celle qui avait été consentie au Viet-Nam par la Conférence de Fontainebleau qui est allé plus loin que l'accord de la Baie d'Along. En tous cas, il faudra avoir une politique.

Il faut aussi savoir que l'évolution politique de Madagascar, et, par là même, l'avenir de la France à Madagascar dépend des mesures que nous aurons su prendre à temps à l'égard de la population de l'île.

Sur le plan politique nos réformes ne sont pas du tout à la portée des villageois. Elles sont confuses et ne donne <sup>pas</sup> satisfaction aux ~~pe~~ paysans malgaches.

De là est venue l'idée que je soutiens de moderniser l'institution traditionnelle des ~~fohonofoha~~ tombée en désuétude puisqu'elles ne correspondaient plus aux nécessités de la vie aux XXème siècle. Cette initiative qui est de mon ~~Département~~ a reçu un accueil favorable auprès des autochtones.

Le haut-commissaire de France a décidé de faire des essais de municipalités rurales, des expériences sont en cours qui permettront d'en dégager les règlementations correspondant au caractère et aux habitudes des différentes populations de l'île.

Sur le plan économique et social nous devons aboutir à des réalisations qui démontreront aux Malgaches que nous sommes capables de matérialiser dans la réalité des choses les principes abstraits que nous proclamons.

La lutte contre le marché noir qui sévit doit être entreprise sans délai. Le mouvement coopératif doit recevoir une impulsion nouvelle afin que les autochtones n'achètent pas trop cher et ne vendent pas trop bon marché. Car en définitive tout est là. Dans la grande île, les coopératives n'ont pas donné les résultats escomptés parce que le paysan malgache a préféré porter ses produits à un commerçant qui pouvait lui céder un article plutôt qu'à une coopérative qui se contentait de lui promettre un bénéfice aléatoire pour l'avenir.

Les coopératives de producteurs ne réussiront me semble-t-il que si elles sont aussi des coopératives de consommation.

Un effort considérable doit être poursuivi dans le domaine de l'assistance médicale et de l'enseignement. Enfin les populations clairsemées sont encore dispersées pour des causes diverses. La suppression du travail forcé et des prestations devrait favoriser le regroupement qu'on pourrait par ailleurs préparer, en encourageant, et je crois qu'il faut le faire, la petite propriété malgache.

La question de la main-d'œuvre n'est peut être pas la moins importante.

Une réglementation si parfaite soit-elle risque fort d'être inopérante dans un pays où il y a 7 habitants au kilomètre carré et où les bras font beaucoup défaut. La solution est sans doute dans l'équipement, mais elle est aussi vraisemblablement dans l'octroi de justes salaires et même dans l'emploi de méthode d'exploitation nouvelle.

Je passe maintenant rapidement à la situation dans les territoires de l'Océanie.

En Nouvelle-Calédonie, la vie politique, au cours de ces derniers mois, n'a pas été marquée par des évènements dépassant le cadre des petites querelles locales habituelles.

Le Haut-Commissaire de France dans le Pacifique s'efforce de réaliser le plus rapidement possible une organisation administrative et sociale qui a pour but d'elever le standing de vie des populations autochtones car j'ai été frappé à mon arrivée au département par le fait qu'on n'ait pas fait en Nouvelle Calédonie une politique économique.

Vous avez eu connaissance des graves incidents de Papeete qui ont créé en septembre 1947 une situation de gravité certaine dans les établissements français de l'Océanie.

Le Comité de Papeete n'a pas renoncé à ses menées subversives. Or, si une agitation comme celle de l'année dernière venait à se reproduire, elle entraînerait des conséquences redoutables pour la souveraineté de la France en Océanie. Aussi, mon gouvernement a-t-il pris des mesures dans les domaines, militaire, économique et administratif, et en a préparé d'autres qui relèvent de la direction gouvernementale.

Dans les îles St-Pierre et Miquelon, la situation n'est pas marquée par des événements politiques. Les préoccupations des St-Pierrais restent dominées par les difficultés économiques qui sont graves. Comme celles-ci peuvent être atténuées grâce aux subventions de la métropole la situation du territoire peut actuellement être considérée comme assez satisfaisante. Je signale pour mémoire la part prise par mon Département à l'organisation de l'expédition de M. Paul Emile Victor.

Je voudrais vous entretenir aussi du problème hindou.

Depuis plus de 3 années la situation politique des ~~Exé~~ Etablissement français dans l'Inde, est dominée par cet événement d'importance mondiale qui est l'accession à l'indépendance de l'ancien Empire Britannique des Indes, et la formation de l'Indoustan et du Pakistan.

Le Gouvernement s'est engagé depuis juillet 1947 dans la voie d'une très large autonomie à nos territoires.

Nos ressortissants seront appelés à faire connaître leurs voeux au sujet du statut futur de leur pays. Ceci résulte des négociations que j'ai poursuivies avec le Gouvernement de la Nouvelle Delhi et de l'accord qui est intervenu. Cet accord fut un énorme succès pour notre pays. Le pandit Nehru a déclaré qu'il regrettait de l'avoir signé.

Il s'agissait de permettre aux populations de ces comptoirs de se prononcer, soit pour l'intégration dans l'Union indienne, soit pour le maintien dans l'Union Française ou ~~XXX~~ pour une autre solution intermédiaire.

Les élections municipales qui viennent de se dérouler à Pondichéry, Karikal, Yanon, Mahé et Chandernagor ont pris le sens d'un courant très net contre l'intégration de ces villes à la grande nation voisine, et ont assuré une majorité pour le maintien dans l'Union Française. A Mahé, l'ordre est maintenant rétabli. A Chandernagor, par contre, qui est une ville située en pleine banlieue de Calcutta, à environ deux mille kilomètres de Pondichéry, la situation est mauvaise.

Je saisirai le Gouvernement du problème <sup>du</sup> référendum qui est un problème grave car il faut faire un référendum au moment où l'on croit avoir la majorité.

Je crois d'après les résultats des élections municipales qui viennent d'avoir lieu, que si nous faisons le référendum il nous serait favorable. Nous perdrons, sans doute, Chandernagor qui ne présente aucun intérêt puisque c'est la banlieue de Calcutta. D'autre part, ce référendum nécessite la présence des observateurs neutres.

J'ai réservé pour la fin de mon exposé, car c'est évidemment le problème le plus grave, la politique générale du Gouvernement en Indochine. L'accord signé le 5 juin par le ~~Haut-Commissaire~~ de France en Indochine et le général ~~Xuan~~, Président du Gouvernement central provisoire du Viet-Nam,

en présence de Sa Majesté Bao-Dai, a marqué une étape décisive dans les relations franco-vietnamiennes.

La France a reconnu l'indépendance du Viet-Nam dans l'Union Française. Le Viet-Nam a adhéré à l'Union française en qualité d'Etat associé. La politique du gouvernement concrétisée par ~~les~~ accords de la Baie d'Along a reçu le 19 août l'approbation solennelle de l'Assemblée Nationale à une immense majorité.

Les relations franco-vietnamiennes n'ont cessé de s'améliorer et de se développer depuis lors. Des mesures qui augmentent les pouvoirs du Gouvernement Vietnamien et par conséquent rendent tangibles notre volonté de lui donner ~~les~~ la possibilité de diriger pleinement les destinées de son pays, sont en cours de réalisation. M. Bollaert a d'autre part annoncé, dans son discours d'adieu, le retour au Viet-Nam central des trois provinces méridionales. Ces mesures ont été très bien accueillies par l'opinion Vietnamienne.

Nos relations avec le Cambodge se sont développées très favorablement. Le Gouvernement de la République a décidé, après délibération en Conseil des Ministres, sur ma proposition, de reconnaître l'indépendance du Cambodge dans le cadre de l'Union Française.

Au Laos, nos relations avec la Cour sont également excellentes. L'unité du pays vient d'être consolidée par l'accord conclu avec le souverain de ce pays. L'évolution récente de la situation nous assure une meilleure sécurité de nos frontières du Mékong.

~~Toutefois~~, ~~Mais~~ la politique générale ne signifie absolument rien si elle n'est pas fondée sur une politique économique.

Je peux résumer les principes qui me guident; ils sont au nombre de six:

1er principe: maintien de liens étroits avec la métropole.

Malgré les "coups ~~de~~" qui pour certains territoires à 1940 et pour les autres à 1942 l'Union Française a conservé des liens économiques et financiers très étroits avec la métropole. Ce fut d'abord la tâche du Gouvernement provisoire de la République établi à Alger de réunir ces territoires sous une commune autorité. <sup>remontent</sup>

Depuis la libération et en dépit d'une large décentralisation et des difficultés de la Métropole, des liens étroits ont été maintenus avec tous les territoires.

En ce qui concerne la politique monétaire, il faut se souvenir qu'il a fallu les conséquences d'une dévaluation brutale qui aurait pu entraîner une inflation considérable, alors que le programme d'importation était en cours d'exécution.

- 26 -

J'ai engagé toute mon autorité lorsqu'on a procédé à une dévaluation du franc en ce qui concerne le franc C.F.A. et le franc C.F.P. Il faut bien savoir ici que la garantie du franc colonial, c'est le franc métropolitain.

Il faut aussi se souvenir <sup>de</sup> qu'il a fallu, quand on a créé en 1945 le franc colonial, tenir compte du fait que ces territoires n'avaient pas été occupés et qu'ils avaient par conséquent, une économie moins atteinte que celle de la métropole.

C'est pourquoi, il demeure aujourd'hui exact de parler de la zone économique franc. En effet, tous les territoires d'outre-mer ont un programme d'exportation qui est établi par la direction des affaires étrangères à la rue Oudinot. Les produits reçoivent une destination qui tient compte d'abord des besoins de la métropole et des engagements internationaux, en ~~suite~~ de la nécessité de vendre dans les pays qui procurent les devises les plus intéressantes. Ainsi, par exemple, les oléagineux sont acheminés vers la métropole à moins de possibilités de vente et des cours beaucoup plus avantageux à l'étranger.

Il en est de même du programme d'importation.

Ainsi, en dépit des circonstances défavorables mon département a toujours maintenu ce premier principe du maintien des relations avec la métropole.

#### Deuxième principe : une politique cohérente des prix :

On sait qu'avant guerre il avait été nécessaire d'établir des droits et des contingents divers et des primes multiples en faveur des produits coloniaux. Il en est résulté deux conséquences. La première: la métropole payait certaines matières premières plus cher que ses concurrents étrangers. Le coût de la vie et le coût de production étaient majorés.

Deuxième conséquence, cette politique isolait les territoires d'outre-mer du marché mondial et les empêchait de faire l'effort d'adaptation nécessaire pour produire au cours mondial et aborder les marchés étrangers.

Mes services se sont efforcés et ont réussi à supprimer toute protection douanière, tout contingentement et toute prime. Les produits coloniaux se vendent à la Métropole sur la base du cours mondial.

De cette vente des produits coloniaux essentiels au cours normal, il en résulte deux avantages. En premier lieu, la métropole achète au cours mondial les matières premières fournies par ses territoires.

En deuxième lieu, les territoires d'Outre-mer peuvent vendre les produits essentiels sans difficulté à l'étranger en dollars, ou en tout autre devise qui serait susceptible de les intéresser.

Troisième principe de notre politique économique: créer des courants commerciaux nouveaux.

- 27 - 30

Cette politique des prix a permis de développer la vente à l'étranger.

Les conséquences de la ~~Charte~~ du commerce et de l'emploi établie à La Havane sont extrêmement importantes pour les territoires d'outre-mer.

1° Ces territoires peuvent s'approvisionner à meilleur compte ;

2° La Métropole ne jouit plus de la protection traditionnelle qui lui permettait de considérer les colonies comme des marchés privilégiés.

C'est la conséquence de l'évolution générale. Toutefois, il faut bien le dire car c'est le fond de la question, tant qu'il y aura une pénurie de devises, les territoires d'outre-mer seront obligés d'acheter tout ce que la Métropole pourra leur fournir et seulement le supplément à l'étranger.

Le quatrième principe auquel je suis tout naturellement amené puisque je viens de parler de la pénurie de devises est : la participation de l'Union française à la misère de la Métropole.

Le maintien de liens étroits (c'est la conséquence du premier principe) a fait participer l'Union française à la misère de la Métropole.

Celle-ci n'a pas donné à ~~ses~~ territoires d'outre-mer une dotation suffisante en devises et en marchandises de consommation parce qu'elle ne les produit qu'en quantité limitée. Cela est vrai pour les métaux ferreux, non ferreux ~~et~~ le ciment. Je pourrais multiplier les exemples. Cette insuffisance d'approvisionnement a entraîné une diminution de la production et des mécontentements locaux.

D'autre part, l'équipement a été retardé. Les difficultés actuelles d'approvisionnement de la métropole rendent l'avenir très inquiétant. Je vais assister à 17 heures à une réunion à ce sujet. Il n'est pas certain du tout que les besoins des territoires d'outre-mer puissent être satisfaits en 1949.

Il y a un problème extrêmement grave sur lequel j'ai attiré à plusieurs reprises l'attention du Gouvernement.

Constamment mes représentants ont insisté auprès du ministre des Finances pour obtenir des déblocages de devises nécessaires à l'achat de marchandises qui ne peuvent pas être fournies par la Métropole. Malheureusement la misère de la Métropole est telle que ces allocations sont actuellement en retard sur le programme établi. J'ai demandé personnellement au Ministre des Finances que les dotations de devises aux territoires d'Outre-mer soient faites régulièrement pour que la délivrance des licences d'importation s'effectue normalement. A l'heure actuelle, les allocations de devises ne sont fixées que pour des périodes très courtes, de huit ou quinze jours; nous devons arriver à des dotations trimestrielles. Cet angoissant problème des devises, je vous l'affirme, est suivi avec la plus grande attention par mon ami Tony Révillon dont j'ai fait un véritable Secrétaire d'Etat aux Affaires Économiques.

Cinquième principe: application du plan Marshall aux territoires d'Outre-mer. L'aide américaine s'applique à ces territoires sauf à l'Indochine. Tous les autres reçoivent des allocations trimestrielles, mais la procédure est longue, les territoires se plaignent de ne pouvoir commander aux Etats-Unis aussi rapidement qu'autrefois. Le montant des allocations ainsi accordées s'élève à 19.500.000 dollars au titre de l'approvisionnement et ~~19.500.000~~ 6.300.000 dollars au titre de l'équipement.

Sixième principe: mise en oeuvre de l'organisation européenne de coopération économique. L'organisation européenne de coopération économique a créé un groupe de travail des territoires d'Outre-mer à la présidence duquel le comité exécutif a placé M. Peter. Le mandat que ce groupe avait reçu de l'O.N.U. était le suivant:

- 1) Dans le cadre des travaux de l'O.E.C., pour promouvoir le développement économique et social, déterminer la part de ces territoires dans la réalisation d'une économie viable en 1952 pour l'Europe et les territoires qui en dépendent.
- 2) Faire un rapport sur la coopération actuelle concernant le développement économique de ces territoires.
- 3) Etudier en liaison avec les comités techniques de l'O.E.C. un mode de coopération en vue de développer la production des territoires pour atteindre les objectifs fixés par le programme à long terme.
- 4) Déterminer dans ce cadre les voies et moyens qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Ainsi, tous nos territoires d'Outre-mer, y compris l'Affrique noire et les nouveaux départements, se trouvent englobés dans l'élaboration d'un programme à long terme. Le rapport de ce groupe de travail a été soumis au conseil de l'organisation européenne qui a décidé de le transmettre à l'administration américaine de coopération économique. C'est un document considérable de 166 pages, qui manifeste

...  
pour la première fois une coopération économique étroite entre les puissances européennes possédant des territoires outre-mer. Le programme qu'il propose, doit permettre aux territoires de développer leur équipement économique, d'améliorer le standard de vie de leur population et de recevoir une aide de la métropole, de l'Europe et des capitaux américains pour une mise en valeur plus rapide de leur

pays. Dans l'un des paragraphes de cet important rapport, ses rédacteurs ont cru nécessaire de bien mettre en lumière la politique économique générale à l'égard des territoires d'Outre-mer et il me semble intéressant de vous lire précisément ce passage:

"Il a paru nécessaire d'exprimer ces considérations au début du rapport afin d'éviter tout malentendu aussi bien dans les territoires d'Outre-mer que dans le reste du monde sur l'attachement formel des pays à ce principe fondamental que le développement des territoires d'Outre-mer doit se faire dans l'intérêt propre des populations. Les accords intervenus en Europe pour une coopération économique ne peuvent en aucune façon limiter l'application de ce principe essentiel ni modifier les obligations que les pays métropolitains intéressés ont assumées envers leurs territoires d'Outre-mer.

"Ce serait une entreprise vaine et périlleuse que de constituer en Europe une organisation officielle qui donnerait l'impression d'instituer une exploitation en commun des territoires d'Outre-mer et une nouvelle forme d'impérialisme ayant pour but de satisfaire les besoins de l'Europe.

"Il est au contraire nécessaire de mettre en lumière aux yeux des populations d'Outre-mer que dans ces travaux de prévision économique, le groupe n'a pas perdu de vue la primauté de leurs intérêts, mais s'est assigné pour but d'accroître leurs ressources et leur prospérité et d'améliorer sans relâche leur situation économique et sociale."

Je crois que l'on ne saurait mieux dire. C'est pourquoi j'ai tenu à vous rassurer et à vous montrer que mes représentants n'ont pas oublié la politique libérale et généreuse de la France à l'égard des territoires d'Outre-mer. Ce rapport n'est d'ailleurs qu'une étape, car, à partir du mois prochain, le groupe de travail des territoires d'Outre-mer devra entrer en relation avec les différents comités techniques européens pour étudier les débouchés ouverts à l'accroissement de la production et les fournitures nécessaires au développement de ces pays.

Je pense que nous avons là tous les principes fondamentaux sur lesquels peut être fondée notre politique économique ainsi que des moyens pratiques de mise en œuvre qui ne peuvent être trouvés que dans une coopération européenne. C'est pourquoi je me suis permis de remettre à votre président un exemplaire de ce rapport, je crois qu'il retiendra certainement toute votre attention.

...  
Ainsi, mesdames et messieurs, dans la conjoncture très difficile que traverse la Métropole, mes efforts tendent à permettre aux territoires d'Outre-mer de se développer dans leur intérêt propre tout en restant unis par de solides liens économiques et financiers à la Métropole. Celle-ci trouve dans les pays où flotte son pavillon une aide importante, mais elle leur procure en revanche des crédits en francs, des fournitures de marchandises en nature, fruits de sa technique et de son expérience. Mon ambition est de maintenir la coopération économique et financière de l'Union-française pour lui permettre sur le plan mondial d'atteindre des jours meilleurs et de réaliser pleinement le développement économique et social auquel elle aspire.

Je dis, sur le plan mondial, et cela m'amène à la quatrième et dernière partie de ce trop long exposé, sur la politique internationale et la France d'Outre-mer.

J'ai rappelé d'abord, dans une première partie, quelle était la mise en œuvre de la Constitution dans les territoires d'Outre-mer après avoir, dans une deuxième et une troisième partie tiré les principes de ma politique économique, je dois maintenant faire la synthèse et voir où les choses en sont sur le plan mondial.

Il faut souligner d'une part, le développement de la coopération que nous poursuivons avec d'autres puissances ayant des intérêts analogues aux nôtres dans les mêmes régions du monde, et d'autre part la manière dont la France s'est acquittée de ses obligations juridiques et morales.

En premier lieu, la coopération internationale dans le domaine de l'outre-mer a jusqu'ici pris une très grande importance en ce qui concerne les territoires africains, prolongement des relations nouées pendant les années de guerre. Cette coopération franco-britannique dès la fin de 1945 s'est peu à peu étendue à la Belgique et au Portugal. Ses relations sont surtout techniques. Dans une Afrique massive où les grands problèmes sont à l'échelle du continent, il est apparu nécessaire d'harmoniser le développement des territoires. L'intervention à leur égard des organismes internationaux spécialisés en sera d'ailleurs facilitée.

C'est ainsi que des conférences ont eu lieu en Afrique même, sur les sujets techniques les plus divers : élevage, mouché tsé-tsé, questions médicales, peste bovine; d'autres conférences sont en préparation sur la nutrition, la main-d'œuvre africaine et l'économie rurale. Le plan de développement de ces conférences est établi à l'occasion des contacts pris à l'échelon des gouvernements centraux, en particulier entre le Ministre de la France d'Outre-mer et le Colonial Office britannique. A cette occasion, a été envisagée dès juin 1948, au cours de la Conférence de Paris dont, il vous en souvient, je suis venu rendre longuement compte ici-même, l'extension

...

partielle au plan administratif de la coopération technique déjà existante, en réservant expressément de part et d'autre, la liberté d'action politique nécessaire.

Dans le cadre de la coopération régionale, s'inscrit également la participation de la France aux activités de la commission du Pacifique Sud, à côté de l'Australie, de la Nouvelle Zélande, de la Grande Bretagne, des Pays-Bas et des Etats-Unis. Cette commission a pour objet de promouvoir le développement économique et social des territoires du Pacifique Sud. Une loi du 29 mai 1948 a autorisé le Président de la République à ratifier la convention qui a instituée. La France pourra y jouer un rôle important, notamment dans le domaine de la recherche scientifique. C'est ce qui a conduit la commission à établir son secrétariat général à Nouméa où elle trouvera l'aide et l'appui de l'Institut français d'Océanie.

Au moment où s'achève à Paris la session ordinaire de l'Assemblée général des Nations Unies, il paraît opportun de souligner la façon dont la France s'est acquittée de ses obligations internationales dans certains territoires d'Outre-mer dont la charge lui a été confiée par l'organisation internationale. Nous avons proposé en décembre 1946 à l'Assemblée générale des Nations-Unies, deux projets d'accord de tutelle concernant le Togo et le Cameroun. Ils ont été acceptés et publiés par un décret du 27 janvier 1948. Ces accords ont placé ces deux anciens territoires sous mandat sous le régime international de la tutelle. Ils énumèrent les droits et l'obligation de la puissance administrante envers la population d'une part, envers les Nations-Unies d'autre part.

La France est décidée à respecter et à faire respecter toutes les stipulations de ces accords. C'est ainsi qu'elle a adressé à l'O.N.U. un rapport sur le développement politique, économique social et de l'instruction dans ces deux territoires. C'est ainsi qu'elle a admis la discussion du problème des populations dont je vous ai parlé tout à l'heure. C'est ainsi qu'enfin elle a donné toute facilité à la mission chargée par ce conseil de visiter le Togo et le Cameroun probablement dans le milieu de l'année qui vient.

Il est bien naturel en contre-partie, que la France entende sauvegarder ses droits de puissance administrative et qu'elle demande au Conseil de tutelle de s'en tenir à la mission de contrôle, mais seulement de contrôle, que lui a attribuée la Charte des Nations-Unies.

Dans un monde qui se construit péniblement autour des idées de justice, de liberté et d'éducation, la France reprend ainsi sans vain propagande mais avec détermination ses obligations morales et juridiques en vue de permettre aux populations d'Outre-mer d'atteindre peu à peu le niveau moral social et économique qui les fera participer à des responsabilités de plus en plus étendues.

...

...

Il n'est que juste de rappeler que notre Constitution et les lois qui en découlent n'ont cessé de proclamer et d'appliquer les mêmes principes que la ~~Charte~~ des Nations-Unies. Parfois même nous avons, avec ~~hardiesse~~, dépassé la ~~Charte~~. Comme le dit le préambule de notre Constitution, nous avons renoncé à tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire et nous avons d'ailleurs proclamé cette intention longtemps avant la signature de la ~~Charte~~.

C'est pourquoi, si je veux résumer et conclure ~~au cours de~~ ce trop long exposé dont je m'excuse encore une fois, je dirai : en matière de politique générale, toute la Constitution, rien que la Constitution; en matière de politique économique, le pacte colonial a vécu, mise en œuvre du plan Marshall et coopération économique; en matière de politique internationale enfin, mise en œuvre des accords internationaux souscrits par la France.

C'est je crois, messieurs et messieurs, sur ce tryptique que, dans le triple domaine de la politique générale, économique et internationale, peut être mise en œuvre une Union française toujours plus prospère et toujours plus fraternelle. (Vifs applaudissements).

M. LE PRESIDENT. Je suis sur d'être l'interprète de tous les membres de la commission pour remercier M. le Ministre de la France d'Outre-mer de nous avoir présenté un exposé aussi complet, aussi précis, sur chacun des domaines qui intéressent son département, ses initiatives et ses responsabilités. Il a bien voulu situer même le problème de l'Union française dans le cadre international. Nous le remercions, en particulier, pour la clarté de son exposé puisqu'aussi bien nous pourrions, grâce au plan qu'il nous a tracé, nous rappeler partie par partie la tâche qu'il s'est imposée.

Nous le remercions également pour sa franchise sur beaucoup de points jusques et y compris la si délicate question de la distribution des devises.

Nous le remercions de nous avoir parlé de ses vues d'avenir en ce qui concerne la coopération européenne, et de les avoir précisées dans des conditions telles que nous avons tous compris qu'il s'agit pour la France qui a décidé de rompre avec le pacte colonial de Colbert, de ne pas se prêter à la résurrection d'un autre pacte colonial qui cette fois ne serait plus entre les territoires et une nation européenne, mais avec toute l'Europe.

Enfin, en ce qui concerne la volonté d'appliquer la Constitution, il est entendu que nous sommes tous d'accord, aussi bien ~~le~~ Ministre qui est l'ancien rapporteur de la Constitution de 1946, que le ~~Président de~~ ~~la~~ commission qui est un adversaire de cette Constitution; nous sommes là pour respecter la loi, pour observer la loi, nous ne saurions pas avoir l'honneur de faire des lois sans donner

...

nous-mêmes l'exemple de l'obéissance aux lois.

Nous remercions le Ministre comme ses prédécesseurs, et notamment M. Marius Moutet, d'avoir tant fait pour l'application de la Constitution outre-mer et à ce propos, je confirme à M. le Ministre notre intention de faire venir très rapidement la loi sur la création du Haut-Conseil de l'Union française. Je le remercie en particulier, et j'évoque ici la grande figure de l'ancien gouverneur Félix Eboué, d'avoir pensé à déposer bientôt sur le bureau des Assemblées le statut des chefs.

En ce qui concerne le régime électoral je crois pouvoir lui annoncer qu'après de longues méditations et des conversations avec les uns et les autres dans tous les territoires, j'ai l'espérance de pouvoir présenter dans peu de temps une solution à l'irritante question du double collège ou du collège unique. J'ai un petit projet en tête et j'en parle autant que je peux dans toutes les occasions.

Il restera le code du travail. Vous connaissez là aussi notre sentiment, c'est M. Charles Cros qui a souligné l'importance de la question il y a bien des mois et nous avons appris combien le travail était avancé à l'Assemblée de l'Union française.

Je tiens à ajouter que nous voulons bien entendu collaborer très étroitement avec le représentant du Gouvernement chargé de la question de l'Union française, mais collaborer avec lui non pas seulement en ce qui concerne les textes de loi qui viennent devant nous mais prendre aussi dans cette législature des initiatives comme nous l'avons fait dans la législature précédente, initiatives qui consistent pour nous à provoquer des examens ou des informations et qui viendrait justement à l'appui de votre oeuvre.

Nous l'avons fait ici en ce qui concerne le franc C.F.A., en ce qui concerne l'Office du Gabon, nous l'avons fait avec la question des étudiants soulevée justement par notre collègue Mme Jeanne Vialle, nous continuerons d'autant plus facilement que, dans cette nouvelle législature, depuis les dernières élections, nous avons vu entrer au Conseil de la République et plus particulièrement à la commission de la France d'Outre-mer des fonctionnaires de votre Département qui sont certainement parmi les plus qualifiés et qui vont nous aider de leurs conseils et de leur expérience.

Enfin, je veux terminer en m'associant à l'hommage que vous avez rendu à tous les artisans de la paix à Madagascar.

Vous nous avez dit que vous aviez des obligations pour dix-sept heures.

...

...

M. LE MINISTRE. Je suis à la disposition de la commission.

M. LE PRESIDENT. Nous vous demanderons d'avoir l'abilité de revenir devant nous pour que nous puissions vous poser des questions relatives à l'exposé que vous venez de faire, mais je crois que si vous pouviez nous accorder encore un quart d'heure pour certains sujets particulièrement urgents, vous nous rendriez le plus grand service.

M. LE MINISTRE. Tout à fait d'accord.

M. LE PRESIDENT. La parole est à Mme Jaime Vialle.

Mme Jaime VIALLE. Je serai très brève, Monsieur le Ministre, et je m'associe naturellement à notre Président pour vous féliciter.

Il y a deux points sur lesquels je voudrais intervenir, la question de citoyenneté et la question d'enseignement.

Pour la question de citoyenneté vous avez déposé trois projets de loi à l'Assemblée Nationale, contre l'alcoolisme, notamment, et vous ne faites, avez-vous dit, aucune différence entre les citoyens de plein exercice et les autres. Je salue hautement votre initiative que j'avais l'intention de vous demander moi-même de prendre, mais je crois que la question de citoyenneté reste entière.

Encore aujourd'hui des autochtones africains demandent la naturalisation de citoyens français, et des enfants qui naissent métis doivent, avant de savoir ce qu'ils sont, demander leur naturalisation. Est-ce que le Gouvernement ne pourrait pas prendre l'initiative d'un texte, ou ne pourrions-nous le faire nous, parlementaires, pour légitimer sur cette citoyenneté. Je sais que cela pose de gros problèmes administratifs, au point de vue fonctionnaires notamment, il y a tout un statut qui entre en ligne de compte, mais il faudra tout de même avoir le courage de prendre ces dispositions, et je sais que M. le Ministre ne manque pas de courage en la matière.

M. LE MINISTRE. Tout cela est conditionné par l'Etat-civil. Vous n'aurez pas du jour au lendemain un état-civil en Afrique noire, nous avons déjà commencé notre tâche, mais il reste encore énormément à faire.

Mme Jaime VIALLE. Au point de vue enseignement, je vous

...

...

remercie de ce que vous avez fait l'année dernière pour les bourses. Le même drame recommence cette année; des étudiants africains n'ont pas encore touché un sou. Il y a là un défaut imputable aux territoires et aussi au Département qui ne mande pas les bourses.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. David.

M. DAVID. Je voudrais présenter quelques observations à la suite du rapport de M. le Ministre en ce qui concerne la mise en œuvre de la Constitution dans les territoires d'Outre-mer.

J'ai entendu une phrase au sujet de Madagascar notamment: M. le Ministre a dit que des courants avaient secoué le monde après la guerre et que ces courants avaient vicié le calme des malgaches.

Monsieur le Ministre, vous faites certainement allusion aux courants d'émancipation démocratique qui se sont manifestés après la guerre. Vous avez donné un tableau de votre répression sauvage à Madagascar, qui se continue, d'ailleurs, par le système des expulsions.

Je voudrais indiquer, ici, très brièvement qu'à l'Assemblée de l'Union française à la suite d'une longue discussion à laquelle vous avez assisté, une motion ainsi conçue a été votée à la quasi-unanimité: proposition tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion de Madagascar de M. Lombardo. Cette proposition a été votée par 87 voix contre 5.

Lorsque vous nous dites que vous mettez tout en œuvre pour appliquer la Constitution, je me demande si le fait d'autoriser l'expulsion d'un parlementaire de l'Union française est bien dans le cadre de ce que vous avez dit ici.

Je voudrais également indiquer un fait que vous avez omis, c'est l'interdiction du Congrès du Rassemblement Démocratique Africain. Cet organisation qui groupe actuellement un million d'adhérents a des parlementaires dans les trois assemblées, au Conseil de la République, à l'Assemblée de l'Union française et à l'Assemblée Nationale. Ce groupement a été autorisé en vertu de cette Constitution, qu'à mon avis vous n'appliquez pas comme vous le devriez. Vous avez interdit ce Congrès, je pense que c'est là une entorse à cette Constitution.

En conclusion, je ne partage pas du tout votre optimisme que je considère comme une façade, en ce qui concerne l'Indochine. Vous nous dites que les opérations sont terminées, nous en sommes étonnés, nous savons nous aussi, qu'il y a des départs de militaires et de gendarmes pour l'Indochine, ce qui indique que la situation militaire n'est pas rétablie et je termine en disant que vous n'aurez la paix

...

BCUR/J.P.

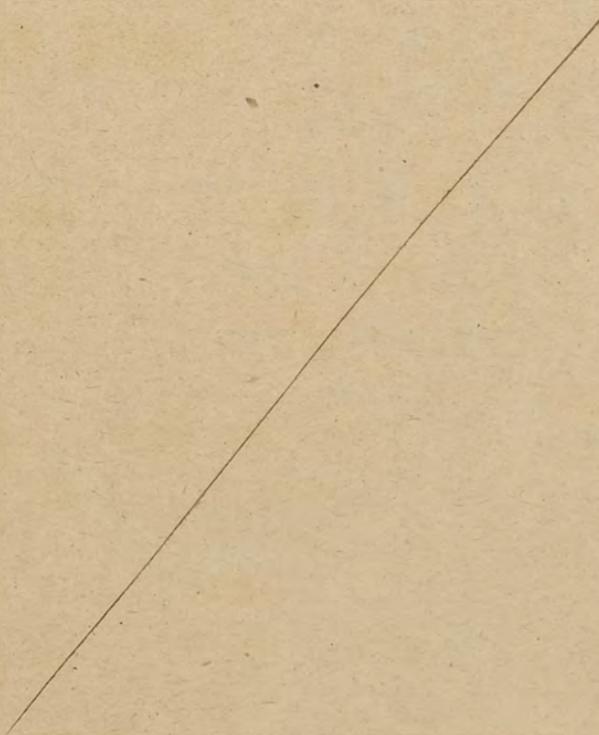
-39/40-

FR. OUTRE-MER 7/12/48

...  
que lorsque vous aurez négocié avec le général Ho-Chi-Minh.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Dronne.

M. DRONNE. Je voudrais demander à M. le Ministre quelques éclaircissements sur deux problèmes particuliers: le but et la portée de la mission militaire qui vient d'être confiée à M. Béchard en Afrique Noire et l'évolution de la situation militaire depuis un mois dans les pays Indochinois.



M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Goupigny.

M. GOUPIGNY. Il a été question tout à l'heure de bourses. J'aimerais savoir, monsieur le Ministre, si, au lieu d'envisager le financement de bourses - ce qui coûterait excessivement cher puisqu'il faut que les enfants qui en bénéficient fassent un voyage aller et retour - il n'y aurait pas lieu de remplacer ces bourses par la création d'un enseignement secondaire ?

Ayant été en Afrique pendant 12 ans <sup>comme</sup> ~~médecin~~-commandant dans les troupes coloniales, je me permets, à ce titre, de dire à M. le Ministre qu'au sujet du décret concernant la visite obligatoire, le ~~Haut~~ Commissaire de l'A.E.F. a déjà ordonné des mesures semblables surtout en ce qui concerne la tripanosomiasis. Il existe des services d'hygiène mobiles ~~met~~ très peu de monde ~~peu~~ passe à travers - ~~je~~ entends les anciens malades. Le recrutement des nouveaux est assez déficient car le service n'est pas assez étayé.

Que pouvons-nous faire, nous médecins, servant outre-mer, contre les maladies vénériennes ? Actuellement rien, strictement rien. ~~Même~~ quand un malade se présente atteint d'une maladie vénérienne, lorsqu'il nous dit avec qui il l'a attrapée, nous n'avons pas le droit d'intervenir pour soigner la malade.

Je voudrais enfin, je ne dirai pas monsieur le Ministre, vous mettre en garde, mais du moins vous signaler l'indifférence, un peu générale, à l'égard du corps de santé coloniale. Je ne sais si le projet a été déposé, mais un projet de loi doit être par M. ~~Angoulat~~ à l'Assemblée Nationale.

M. LE MINISTRE. Il est déposé.

M. GOUPIGNY. Ce projet a pour but la création d'un corps civil, ce qui aurait pour résultat de supprimer purement et simplement le corps de santé colonial qui, pourtant jusqu'à présent, n'a jamais démerité.

Je sais par ailleurs, qu'un contre-projet doit être présenté par M. ~~Boley~~ à l'Assemblée de l'Union française.

M. LE MINISTRE. Le vote a déjà eu lieu.

M. GOUPIGNY. Je ne le savais pas. Je me demande à quel titre ? Je sais bien que M. ~~Boley~~ fait partie du corps de santé colonial, mais j'aimerais toutefois savoir, en tant que médecin militaire, quelles sont les campagnes qu'il a faites ?

M. RAZAC. Le Tchad, le Soudan, le Niger, l'Afrique équatoriale, le Maroc.

CAN/MMG.

- 42 -

FR.OUT.MER/ 17.12.48

M. GOUPIGNY. Il est ~~exact~~ curieux que M. Boley se vante de n'avoir jamais porté l'uniforme.

J'aimerais savoir, monsieur le Ministre, quel est le sort réservé au corps de ~~la~~ santé coloniale. Peut-être ne pourrez-vous d'ailleurs pas me répondre car, sans doute, le Département de la Guerre a son mot à dire à ce sujet.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Pinto.

M. PINTO. Je me permets d'attirer votre attention, Monsieur le Ministre, sur la nécessité de maintenir l'autorité des chefs. Mais une discrimination doit être faite entre les chefs traditionnels et ceux que j'appellerais "de façade" qui ont été nommés à tort à la place de ceux qui originellement étaient ceux du pays. C'est une question importante qu'il y aura lieu de ne pas négliger dans le projet définitif.

M. LE MINISTRE. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. PINTO. En ce qui concerne la réforme judiciaire, M. le Ministre a bien voulu reconnaître les inconvénients un peu brutaux du problème, mais la loi est votée et elle doit être respectée. Je m'incline. Toutefois l'on peut toujours apporter des amendements. Ainsi, pour faciliter le recrutement des magistrats, il y aurait tout d'abord lieu de demander au Gouvernement de rendre plus tentante la profession, en améliorant les traitements de nos magistrats d'outre-mer. Ceux-ci sont, en effet, très modiques par rapport aux salaires servis dans les territoires étrangers voisins. Je crois qu'il y aurait un effort à faire en ce sens.

M. LE PRESIDENT. La parole est à Mme Crémieux.

Mme CREMIEUX. Je voudrais avoir connaissance des trois projets de loi sur l'alcoolisme et l'hygiène.

M. DOUCOURÉ. Ne pourrait-on pas rendre la liberté de l'or, Monsieur le Ministre ? L'or est en effet libre en France et partout ailleurs, sauf en Afrique noire.

M. LE PRESIDENT. Il n'est pas perdu pour tout le monde.

M. DOUCOURÉ. Il me semble qu'il serait d'intérêt du Gouvernement comme de celui des territoires d'outre-mer que la liberté soit rendue quitte à établir une barrière évidemment à la sortie.

Je voudrais également demander à M. le Ministre s'il ne jugerait pas préférable d'essayer de faciliter les relations commerciales entre

par exemple l'A.O.F. et les colonies britanniques voisines, étant donné, qu'on le veuille ou non, chacun sait qu'un commerce clandestin très intense existe malgré les douanes. Très souvent, en effet, la contrebande est obligatoire pour se procurer des produits qui manquent ici et ~~ailleurs~~ qui sont là en abondance.

M. M'BODJE. J'aimerais savoir, ~~Honneur~~ le Ministre, s'il ne serait pas possible ~~que~~ que les territoires attribuent des bourses d'internat ?

Je voudrais attirer l'attention de M. le Ministre, mais peut-être cette question intéresse-t-elle plus spécialement le Ministre des Anciens Combattants, sur le fait que nous avons demandé, à plusieurs reprises, l'égalité des pensions et que nous aimerais connaitre les résultats obtenus

J'aimerais qu'un décret tendant à rendre la fréquentation scolaire obligatoire soit pris. Je suis dans l'enseignement et sais qu'il y a une véritable désertion dans les classes. Il s'agit ~~xxx~~ uniquement de fréquentations obligatoires et non d'enseignement obligatoire, dont il ne saurait être question pour le moment vu la pénurie des maîtres et des locaux.

En dernier lieu, il serait d'après moi urgent que le statut des chefs soit voté très rapidement parce qu'à l'heure actuelle les chefs africains ne sont que des porteurs de convocations de l'administration et ne savent plus, depuis que la Constitution est appliquée, ce qu'ils doivent faire et quel est leur rôle. Il s'agait de définir leurs attributions et de leur donner ensuite des émoluments leur permettant de vivre dignement.

M. VERDEILLE. J'ai eu des échos ces jours-ci d'une conférence tenue à Paris sous l'égide d'une revue que je ne connaissais pas, qui s'appelle "L'esprit". D'après le conférencier, la répression à Madagascar aurait fait 120.000 victimes. Je suis effrayé par ces chiffres.

M. LE MINISTRE. Ceci est une vieille légende.

M. VERDEILLE. Je voudrais, pour l'honneur de notre pays, que rectification soit apportée, car on ne peut laisser dire que la France s'est conduite d'une telle façon. Je suis persuadé, sans le savoir et sans pouvoir le prouver, que cela n'est pas vrai. Je serais reconnaissant à M. le Ministre de bien vouloir rectifier et de donner des précisions.

M. CHARLES-CROS. Je pense qu'une autre séance serait nécessaire pour épuiser le sujet.

Je m'associe à la question posée en ce qui concerne la <sup>monde</sup> défense ~~et l'AOF~~ nationale qui a été confiée à M. Béchard et qui a fait beaucoup parler ces derniers temps. Nous n'avons, nous membres de la commission de la France d'outre-mer, aucun autre renseignement, excepté ceux divulgués par la presse.

J'aimerais avoir des précisions sur le statut du Cambodge que vous avez ébauché et au sujet duquel la presse est assez silencieuse.

M. LE MINISTRE . Cela aurait dû être mis en relief, ce qui prouve une fois de plus que la presse est mal faite .

M. CHARLES-CROS. Cette question aurait dû être mise en première place. Je suis intrigué par les écrits d'un journal d'après lesquels M. Pignon aurait déclaré en gros - est-ce la pensée du Gouvernement ? - "qu'on ne pourra pas séparer le sort du Laos et du Cambodge, du reste du Viet-Nam".

J'aimerais savoir s'il s'agit vraiment d'un statut nouveau pour le Cambodge et le Laos et qu'il des deux a raison ?

Est-ce que les autorités locales cambodgiennes sont satisfaits ? XXXXXX Celles-ci demandaient, je crois, le statut des territoires associés. Est-ce de cela qu'il s'agit ?

M. LE MINISTRE . Oui .

M. CHARLES-CROS. Je vous remercie de la réponse. Je pense qu'il ne s'agit que du Cambodge et non du Laos.

M. LE MINISTRE . Exactement .

M. CHARLES-CROS. Telle n'est pas la pensée de votre Haut-Commissaire et je me réjouis que vous en ayiez décidé autrement.

M. GUSTAVE. J'aurais aimé , au sujet de la production dont il vient d'être question, trouver dans l'exposé de M. le Ministre des précisions sur la manière d'augmenter la productivité, dans certains territoires où l'agriculture est la clé de voûte.

La commission de coordination et d'équipement des territoires d'outre-mer a envisagé la coordination des sociétés, mais ce n'est qu'un projet et il était également envisagé que des agents seraient à leur disposition des spécialistes, des techniciens, susceptibles de donner des conseils aux agriculteurs pour améliorer leur technique et pour, à l'occasion, leur apporter un concours financier.

Je n'ai pourtant pas entendu M. le Ministre nous parler du comité agricole qui apporterait , le cas échéant, aux agriculteurs autochtones le XXXXX concours qu'ils attendent .

Je n'ai également pas entendu dans votre exposé parler de ce que j'appelle la création des besoins chez l'autochtone, qui ne pourra jamais travailler si on ne crée pas chez lui des besoins. Il me semble qu'il serait de l'intérêt de tout le monde de créer un service social, qui s'occuperait de l'éducation de l'autochtone, qui lui permettrait d'aménager son foyer, de bâtir son foyer.

Il est désagréable de voir des chefs vivre dans des paillotes à côté de somptueuses résidences .

Quant aux difficultés que vous avez signalées, il s'agit là d'une question qui a soulevé un gros malaise, les chefs ont été arrêtés et

- 45 -

condamnés à 3 ans de prison pour manque de déférence envers le corps judiciaire.

En ce qui concerne l'ancien Togo allemand, vous avez affirmé, Monsieur le Ministre, que l'on devait s'en tenir à une mission de contrôle ni plus ni moins. Vous avez placé sur un pied d'égalité ~~ce qui est~~ les territoires sous tutelle et les autres territoires. Il y a cependant là une distinction à faire.

M. BECHIR SOW. Ne serait-il pas possible, au sujet de la citoyenneté de faire activer les demandes en attendant la mise en application de la Constitution?

M. LE MINISTRE : Je réponds à Mme Crémieux en lui disant qu'en situant le problème de l'alcoolisme, je n'ai pas entendu résoudre celui de la citoyenneté et que je n'ai déposé les projets de loi sur l'alcool <sup>qui à</sup> titre d'exemple et comme démonstration des droits que nous étions en train de créer. Le problème de la citoyenneté reste entier.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, ici même en séance publique, répondant à M. Charles-Cros que lorsque la Constitution le déclare, des lois particulières détermineront les caractères dans lesquels les autochtones exercent leur droit de citoyen. Ceci est conforme à l'esprit de tous les travaux préparatoires, je ne puis que faire référence à la manière dont seront exercés les droits politiques ; car la citoyenneté ne veut rien dire si ce n'est du fait de sa proclamation par le législateur. Les lois particulières dont il est question signifient en réalité l'adaptation des droits politiques.

Quelles sont les conséquences sur le droit public en France de la nouvelle notion de la citoyenneté française ?

Ceci est un travail long et difficile auquel s'est consacré l'Assemblée de l'Union française, dont les rapports sont ~~particulièrement~~ excessivement intéressants qui proposent ~~particulièrement~~ une solution pratique que nous essayons de mettre en œuvre.

Je répondrai à M. David qu'il est tout à fait regrettable de parler de répression sauvage à Madagascar et je répondrai par la même occasion à M. Verdeille que la légende des 100.000 victimes fondée sur de fausses computations basées sur l'absence de renseignement <sup>comme</sup> a été longtemps démentie, chiffres à l'appui et ~~xxxxxx~~ donner ~~un~~ exemple de répression sauvage l'expulsion du citoyen Lombardo est assez maladroit vu les conditions dans lesquelles ~~xxxxxx~~ s'est effectuée cette expulsion (visite médicale, octroi d'argent de poche, etc....etc..)

Quant à l'interdiction visant Mme R. , il s'agit là d'une mesure prise par le Gouverneur de la Haute-Volta.

J'ai eu l'occasion de dire à l'Assemblée Nationale que je prends, moi aussi, mes responsabilités et que je couvre aussi cette mesure.

Comme vous le savez des textes législatifs en vigueur permettent aux gouverneurs d'interdire les réunions publiques et même les réunions privées et de plus l'Assemblée Nationale, qui est souveraine, s'est prononcée sur cette question en rejetant, par assis et levés, la demande d'interpellation.

Quant à l'Indochine, je dirais à M. David qu'il m'a mal compris, qu'il n'a jamais été dans mon esprit, hélas, que le problème militaire soit terminé - celui-ci me cause assez de souci, il suffit de lire le communiqué que je reçois quotidiennement pour en être convaincu.

A partir de ce moment la solution de ce problème ne se trouvait plus sur le plan politique mais diplomatique.

Le décret qui a été préparé à mon Département et accepté par M. Ramadier a pour but de coordonner toute la défense de l'Afrique noire.

Contrairement à la thèse soutenue par M. le Président de la commission de la défense nationale de l'Assemblée Nationale, je ne crois pas que la Constitution ~~ex~~ait aboli les pouvoirs militaires du Ministre de la France d'Outre-mer.

La loi de 1888 qui lui confère des pouvoirs militaires étendus est toujours en vigueur. Il y a encore au Ministère de la France d'Outre-mer une direction des affaires militaires, une direction des services de santé coloniale. Il y a d'autre part qui attribue au Ministre de la France d'Outre-mer un état-major, particulier. Il n'en demeure pas moins que le problème soulevé par M. Auxionnaz est capital.

Je dois vous dire que si l'on devait me déposséder des pouvoirs militaires, je préférerais renoncer à la réforme. Le problème posé à cette occasion est extrêmement important et constitue une question de principe. Il s'agit de savoir si le ministère de la rue Oudinot doit garder sa structure actuelle ou s'il doit éclater, car du fait que les pouvoirs militaires passeront aux mains du Ministre de la Défense Nationale, il n'y a pas de raison que les autres services ne passent pas également dans les autres ministères. Ce n'est pas moi qui ferai cette politique.

Le décret chargeant M. Béchard de la mission de coordonner la défense de l'Afrique Noire a été extrêmement utile. Il a créé un conseil de défense dans lequel sont représentés les hauts commissaires de l'A.O.F., de l'A.E.F., du Cameroun et du Togo.

Quant à l'évolution de la situation militaire depuis un mois, elle est favorable dans les zones de l'Annam que nous contrôlons. Dans ces zones la situation s'améliore.

A M. NOUFLIGNY, je répondrai que le problème du développement de l'enseignement secondaire dans les territoires d'Outre-mer ne m'a pas échappé. Je suis décidé à poursuivre mes efforts dans cette voie.

Quant à la réforme judiciaire, je répondrai qu'elle est liée à l'amélioration du traitement des magistrats coloniaux. Cela demeure exact non seulement pour les magistrats, mais pour l'ensemble de la fonction publique aux colonies.

Nous ne pourrons résoudre ce problème du reclassement de

...

... la fonction publique coloniale, qu'après le reclassement de la fonction publique métropolitaine. L'un est fonction de l'autre. Cela est d'ailleurs conforme aux principes de la Constitution.

M. Doucouré a posé la question de l'or. M. le Sous-secrétaire d'Etat à la France d'Outre-mer a imaginé une solution. Parce qu'elle est assez compliquée, M. Doucouré pourrait lui demander audience et se faire donner des détails.

Quant à la création de courants commerciaux, la question se place sur le plan de la politique étrangère que nous poursuivons. Je crois qu'il y a avantage à améliorer et à développer les contacts

Une politique de bourses d'internat et d'externat est difficile. Il faut attirer l'attention des assemblées locales sur ce point. Je rappelle que cette question n'est plus de la compétence de mon département mais de celle des assemblées locales.

Quant au problème des anciens combattants, je répondrai qu'il est lié à la question monétaire. C'est le problème de la réévaluation des pensions elles-mêmes. Il est d'ailleurs en discussion entre les services intéressés.

La fréquentation scolaire obligatoire est un problème extrêmement grave sur lequel nous consulterons les assemblées locales.

Je ne crois pas qu'on puisse poser le problème d'une façon uniforme.

A M. Gustave qui a fait ~~de~~ allusion au crédit agricole, je lui répondrai que j'aurais pu parler de bien d'autres problèmes, de celui du machinisme agricole, du développement des caisses de crédit. J'aurais pu parler aussi pendant 24 heures. Je m'excuse auprès de la commission si je n'ai pas traité de tous les problèmes, il n'en est pas moins vrai que je suis à sa disposition, voilà bien-tôt une heure, dans mon exposé je m'en suis tenu aux principes.

En ce qui concerne les besoins de l'autochtone, je répondrai que ces derniers n'étant pas satisfaits, nous ne pouvons créer de besoins nouveaux que nous ne pourrions satisfaire.

Quant à dire que l'on donne plus aux territoires sous tutelle que ~~que pour les~~ autres territoires, je répondrai que c'est une opinion erronée. En vertu de l'accord de tutelle, les pays tuteurs devront s'efforcer de développer les aspirations des populations, de se ~~gouverner~~ gouverner elles-mêmes. Dans ce domaine, nous avons montré peut-être plus de hardiesse que la Charte elle-même.

C'est un problème très simple. Que dit le préambule de la

...

Constitution : "La France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires."

La Constitution s'applique bien sûr, aux pays sous tutelle. Telles sont, mesdames messieurs, les quelques observations que j'ai cru devoir présenter.

M. DAVID. Je veux bien reconnaître m'être trompé sur la question indochinoise. Mais je vous ferai remarquer, Monsieur le Ministre, que M. Lombardo a été expulsé et vous ne m'avez pas répondu à cette question. Un fonctionnaire ~~appartenant~~ <sup>à la presse sous</sup> sa responsabilité d'expulser un parlementaire du territoire de Madagascar, alors que rien ne motivait cette mesure.

M. LE MINISTRE. Je regrette cette interdiction comme je l'ai déjà déclaré à l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée nationale, qui, jusqu'à nouvel ordre, est souveraine en vertu de la Constitution...

M. DAVID. Je suis heureux de vous l'entendre dire, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE... a bien voulu renvoyer à la suite l'interpellation et admettre mes explications. Je ne crois pas qu'on puisse dire que je "peux fournir des explications."

La décision du Haut commissaire a été prise en vertu de la législation sur l'état de siège qui permet d'éloigner d'une ville se trouvant dans cette situation un individu qui n'y avait pas son domicile.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le Ministre de votre exposé.

"M. Le ministre quitte la salle de la commission.)

*Marcel Rucart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

Présidence de M. Marc Rucart, président

Séance du mercredi 22 décembre 1948

La séance est ouverte à 16 heures 30

Présents : MM. BECHIR SOW, CHARLES-CROS, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DAVID, DEPREUX, DOUCOURÉ, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, MALONGA, M'BODJE, PLAIT, RUCART, SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE, Mme VIALLE, M. YVER.

Suppléant : M. AUBE, de M. GAUTIER.

Excusés : MM. IGNACIO-PINTO, LAGAROSSE, ROMANI.

Absents : MM. DELORME, GUSTAVE, N'JOYA, PELLENC, RAZAC.

Ordre du jour

I - Délégations de la Commission.

II - La question des huileries sénégalaises.

III - Exposé de M. Dronne sur l'activité et le rôle de la délégation parisienne de la République démocratique du Viet-Nam.

IV - Nomination d'un rapporteur du projet de loi (n° II-63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du Haut-Conseil de l'Union Française.

V - Questions diverses.

- 2 -

### COMPTE-RENDU

#### I.- Commission des Finances

La Commission désigne M. Grassard pour la représenter, avec voix consultative, à la Commission des Finances chaque fois qu'il y sera débattu des questions intéressant les territoires d'Outre-Mer.

#### II.- Huileries de Dakar

M. Marc RUCART, Président, fait connaître à ses collègues qu'il a été saisi du différend survenu entre les industriels de la Métropole et ceux de l'A.O.F., en particulier de Dakar, en ce qui concerne l'extraction de l'huile d'arachide.

Jusqu'aux dernières années qui précédèrent la guerre de 1939, la plus grande partie des arachides récoltées en A.O.F. était expédiée dans la Métropole, à Marseille et Bordeaux notamment, et dirigée sur des huileries pour traitement industriel. A cette époque, l'A.O.F. n'était pas équipée de façon moderne pour extraire des arachides toute l'huile qu'elles contenaient, ce que pouvaient faire seules les usines métropolitaines.

Les événements qui ont suivi 1940 ont amené les territoires d'outre-mer à s'industrialiser de façon à traiter, du mieux possible, les produits de leur sol. C'est ainsi que d'importantes huileries bien équipées se sont installées à Dakar.

Aujourd'hui que les relations sont redevenues normales entre Métropole et Territoires d'Outre-Mer, il y a concurrence assez vive entre industriels métropolitains et d'outre-mer au sujet du traitement des arachides.

LE PRESIDENT pense que M. Charles-Cros pourrait utiliser sa compétence particulière pour étudier cette question et faire part de ses conclusions à la Commission.

M. DURAND-REVILLE déclare qu'il s'est déjà livré à un travail personnel sur cette importante question et qu'il

- 3 -

se met bien volontiers à la disposition de ses collègues pour leur en faire l'exposé.

M. CHARLES-CROS reconnaît que, en effet, le problème des huileries lui est assez familier et que, pour l'instant, le Sénégal demande simplement à fixer lui-même le contingent d'arachides que ce territoire pourra traiter sur place chaque année.

Si la Commission le désire, il lui fournira des précisions lors d'une prochaine séance.

### III.- Haut-Conseil de l'Union Française

LE PRESIDENT prie les candidats, rapporteurs du projet de loi (n° II-63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du Haut-Conseil de l'Union Française, de bien vouloir se faire connaître.

Auparavant, il tient à faire remarquer que l'article 2 de ce texte prévoit que le Haut-Conseil de l'Union Française sera composé "d'une délégation du Gouvernement Français et de la représentation des Etats associés". Il y a là, lui semble-t-il, une anomalie puisqu'il en résultterait que le Gouvernement Français enverrait siéger au nouvel organisme des Ministres tandis que les Etats associés enverraient de hauts fonctionnaires. Ainsi, les porte-parole, du Gouvernement Français seraient appelés à être fréquemment changés tandis qu'il n'en serait pas de même pour ceux des Etats associés.

Il serait bon, sans doute, que le rapporteur en tînt compte dans des recommandations éventuelles au Gouvernement en vue de l'établissement du décret d'application.

MM. M'BODJE et VAUTHIER déclarent poser leur candidature au rapport.

M. DURAND-REVILLE estime que la création du Haut-Conseil de l'Union Française pose une question extrêmement délicate. Il regrette que l'Assemblée Nationale ait escamoté le grand débat constitutionnel qu'elle se devait d'ouvrir à cette occasion. C'est pourquoi la Commission devra veiller à choisir un rapporteur particulièrement compétent pour que le vote final intervienne en toute connaissance de cause.

Quant à l'objection du Président sur l'article 2, elle ne lui paraît pas fondée.

.../...

- 4 -

LE PRÉSIDENT maintient sa position mais ne veut pas entamer, dès maintenant, une discussion qui serait prématuée.

Plusieurs membres de la Commission proposent que le Président lui-même se charge de rapporter le projet de loi.

LE PRÉSIDENT les remercie mais proteste qu'en conscience il ne peut se charger de ce travail puisqu'il n'est pas d'accord avec le Gouvernement sur l'institution du Haut-Conseil de l'Union Française.

Il propose que MM. Vauthier et M'Bodje, qui eux sont d'accord sur le fond du problème, étudient ensemble le projet de loi et se mettent d'accord pour la rédaction d'un rapport.

#### IV.- Activité de la délégation du Viet-Nam à Paris.

LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Dronne pour l'exposé qu'il doit faire sur l'activité de la délégation de la République Démocratique du Viet-Nam à Paris.

M. DRONNE fait, d'abord, l'historique de cette délégation dont la création remonte à la Conférence de Fontainebleau, au mois d'août 1946. Elle avait alors un caractère tout provisoire et son but n'était que de permettre des contacts personnels entre les représentants du Viet-Nam et les fonctionnaires français.

Par la suite, la délégation n'a pas craint de prendre des allures officielles et de multiplier ses activités toutes dirigées contre la France, surtout depuis que les hostilités ont repris en Indochine. Ses activités s'exercent dans plusieurs domaines : propagande en faveur de Ho Chi Minh avec conférences de presse, manifestations de rues, quêtes, réceptions, etc ; publication d'un hebdomadaire au ton extrêmement violent ; intrigues à l'étranger, surtout aux Etats-Unis, et dans les milieux de l'O.N.U.

La délégation exerce une dictature véritable sur les Annamites résidant en France (étudiants et travailleurs groupés). Sa propagande est massive, tenace, habile. Elle recourt volontiers à l'action terroriste quand les menaces ne suffisent pas : assassinats dans les camps de travailleurs indochinois, que l'administration française, par sa mollesse, paraît incapable de prévenir et même de réprimer.

.../...

- 5 -

L'audace de la délégation va jusqu'à la distribution, dans les camps, de bulletins et de journaux destinés à l'instruction militaire des internés qui s'engageront dans les bandes de Ho Chi Minh dès leur rapatriement.

Toute cette propagande est alimentée par des fonds très importants provenant soit d'Indochine, soit de prélevements sur les soldes et salaires des Vietnamiens en France.

Son action a des conséquences extrêmement graves, d'une part, sur le moral du corps expéditionnaire et, d'autre part, sur l'opinion annamite qui, devant une telle tolérance de la part du Gouvernement Français, est fondée à se demander quelle est la politique de celui-ci.

Il apparaît donc que le Gouvernement se doit de mettre fin au plus tôt à l'activité anti-française de la délégation vietnamienne à Paris. Les instructions ouvertes contre certains de ses membres sont insuffisantes puisqu'elles n'ont donné aucun résultat. Il ne faut pas perdre de vue que la France subit, de la part de Ho Chi Minh, une guerre particulièrement atroce et qu'aucune faiblesse ne devrait être concevable à l'égard de ce personnage.

M. DAVID s'élève vivement contre la conclusion de M. DRONNE et déclare qu'il n'est, d'ailleurs, pas du tout d'accord avec les appréciations que son collègue vient de porter sur Ho Chi Minh et son action. Selon lui, les Vietnamiens combattent pour leur liberté contre une occupation étrangère.

Le Gouvernement Ho Chi Minh a été reconnu par le Gouvernement Français ; sa délégation à Paris a donc une existence légale.

M. DRONNE lui répond qu'aucune discussion n'est permise, l'état de guerre étant un fait et les relations entre belligérants étant impossibles, autres que les hostilités.

M. VERDEILLE donne le point de vue des socialistes selon lesquels la pacification doit être recherchée le plus rapidement possible en Indochine en traitant avec tous les Vietnamiens de bonne volonté.

M. COUPIGNY insiste sur l'irritation ressentie par les membres du corps expéditionnaire contre la tolérance, à

.../...

- 6 -

Paris, d'une activité dirigée contre la France qu'ils ont mission de défendre.

LE PRESIDENT invite les membres de la Commission à tirer la conclusion du débat. Une proposition de résolution pourrait être adoptée mais elle provoquerait un débat public qui serait, sans doute, inopportun.

Une solution plus discrète et aussi plus efficace serait l'envoi d'une motion qui serait envoyée au Ministre.

Après une courte suspension, la Commission adopte, par 14 voix contre 2 et 3 abstentions, la motion suivante qui sera immédiatement envoyée au Ministre de la France d'Outre-Mer :

"La Commission de la France d'Outre-Mer, émue de l'activité en France de la délégation permanente de la République démocratique du Viet-Nam émanée du Gouvernement de fait de Ho Chi Minh qui est en état de guerre ouverte contre la France, invite le Gouvernement à mettre fin, dans les moindres délais, à l'activité de cet organisme et de tous ses agents".

La séance est levée à 18 heures 10.

Le Président,

*marc Rucart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. M'Bodje, Vice-Président

-----  
Séance du mercredi 29 décembre 1948

-----  
La séance est ouverte à 17 heures 20

Présents : MM. BECHIR SOW, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX,  
MM. DAVID, DEPREUX, DOUCOURE, DRONNE, DURAND-  
REVILLE (Suppléant : M. SALLER), Mme EBOUE,  
MM. GAUTIER (Délégué : M. AUBE), GRASSARD,  
GUSTAVE, IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, MALONGA,  
M'BODJE, PLAIT, SIGUE, VAUTHIER, Mme VIALLE.

Excusés : MM. CHARLES-CROS, ROMANI, Marc RUCART.

Absents : MM. DELORME, N'JOYA, PELLENC, RAZAC, VERDEILLE,  
YVER.

-----  
Ordre du jour

---

- Examen du projet de loi (II - n° 96, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (pour ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer).

-----  
.../...

## COMPTE-RENDU

M. M'BODJE, président, expose à ses collègues qu'ils ont été convoqués sur l'initiative de MM. Dronne et Saller afin que la Commission puisse donner son avis sur le projet de loi, dit des "maxima", en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer.

M. SALLER s'attaque vivement ~~les~~ dispositions qui n'accordent que 2 milliards aux voies de transport et aux communications, alors que 8 milliards, au moins, seraient nécessaires !

Il se montre également choqué de ce que, sur les 280 milliards représentant la contre-valeur de l'aide américaine, 20 milliards soient accordés aux investissements extra-métropolitains, dont 2,5 pour la Sarre, 17,5 pour l'Afrique du Nord et rien absolument aux territoires et départements d'Outre-Mer.

M. VAUTHIER appuie M. Saller en exprimant la déception des départements d'Outre-Mer d'être ainsi traités depuis qu'ils ont obtenu leur nouveau statut administratif.

M. LAGARROSSE regrette que le Ministre n'ait pas cru devoir faire connaître à la Commission le montant des crédits demandés pour son Département et le montant de ceux dont il a obtenu l'inscription au budget. Il propose que de telles explications lui soient demandées à l'occasion.

M. GRASSARD pose ensuite quelques questions à M. Saller, en sa qualité de membre de la Commission des Finances, sur l'échelonnement des crédits sur lesquels porte la discussion et sur l'importance prise par le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (F.I.D.E.S.) dans le financement des travaux d'aménagement des Territoires d'Outre-Mer.

M. SALLER précise que les 620 milliards de crédits inscrits à l'article 3 sont prévus pour toute l'année 1949 et que les contributions éventuelles des territoires s'ajouteraient aux crédits du F.I.D.E.S. Son intention est d'intervenir en séance publique sur les articles 1er et 3 au nom de la Commission si celle-ci est d'accord avec lui.

LE PRÉSIDENT le remercie de son intention et, après l'approbation de MM. Cozzano et David, il est convenu que M. Saller développera à la tribune, mandaté par la Commission, les idées qu'il vient d'exposer.

- 3 -

M. DOUCOURÉ fait alors part de son intention de prendre la parole, dans le débat public, sur l'article 3 et donne connaissance à ses collègues du discours qu'il a préparé à cet effet. Il y souligne la nécessité de ne pas sacrifier les Territoires d'Outre-Mer au relèvement de la Métropole. L'Union Française est un tout : si la Métropole a été durement amoindrie dans son équipement économique par la guerre qui vient de se terminer, les Territoires d'Outre-Mer en ont subi le contre-coup et il ne semble pas que tout soit mis en oeuvre pour exploiter leurs immenses ressources naturelles pour le plus grand bien de tous.

Pour y remédier, il faut absolument que le Gouvernement consente à reviser sa politique financière vis-à-vis des Territoires d'Outre-Mer.

Aucune objection n'étant faite aux arguments, ni aux conclusions de M. Doucouré, il est décidé que son intervention se fera au nom de la Commission, comme celle de M. Saller.

La séance est levée à 18 heures.

*Vice-  
Le Président,*

*M. Boagé*

ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

57

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du jeudi 20 janvier 1949.

La séance est ouverte à 9 heures 30

Présents : MM. BECHIR SOW, CHARLES CROS, CLAIREAUX, COUPI-GNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. Léon DAVID, René DEPREUX, Amadou DOUCOURE, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, GUSTAVE, Louis IGNACIO-PINTO, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, Marc RUCART, SERRURE, Nouhoum SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE, Mme Jane VIALLE.

Suppléants : MM. PINTON, de M. DJAMAH ALI ;  
AUBE, de M. GAUTIER;  
ROCHEREAU, de M. PLAIS;  
DURIEUX, de M. Arouna N'JOYA;  
YVER, de M. ROMAIN.

-----  
Ordre du Jour

- Constitution du bureau définitif.

- 2 -

## - Compte-rendu -

M. Marc RUCART, Président, demande, en ouvrant la séance quelles sont les candidatures éventuelles aux différents postes du Bureau.

Seul M. Marc RUCART se déclare candidat à la Présidence. M. DURAND-REVILLE, à qui le Président d'âge demande s'il pose sa candidature, répond négativement.

On passe alors au vote qui, sur la demande de M. Serrure, a lieu à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 27

Suffrages exprimés : 27

M. Marc RUCART 16 voix;  
M. DURAND-REVILLE 10 voix ;  
Mme Jane VIALLE 1 voix.

M. Marc RUCART, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président.

Pour les postes de Vice-Présidents et de Secrétaires, la Commission estime inutile de recourir au vote et par acclamations, à l'unanimité, elle désigne :

MM. IGNACIO-PINTO et M. 'BODJE, comme vice-présidents ;

MM. ROMANI et BECHIR-SAW comme Secrétaires.

○ ○

○

### Le Problème monétaire dans les Territoires d'Outre-Mer

La Commission entend, ensuite, un exposé de M. DURAND-REVILLE sur la position du problème monétaire dans les territoires d'Outre-Mer.

.../...

- 3 -

M. DURAND REVILLE envisage successivement les diverses solutions qui pourraient succéder au régime du pacte colonial désormais aboli et dénonce le danger politique d'un rattachement éventuel des francs coloniaux au dollar.

Sans vouloir conclure de façon définitive, il suggère, pour un avenir qu'il souhaite proche, la couverture du franc C.F.A. par la production d'or de l'Afrique Française et engage les membres de la Commission à méditer sur la grandeur de l'exemple qui serait ainsi offert au monde étonné de ce que peut réaliser la ténacité d'un peuple libre.

La séance est levée à 10 heures 15.

Le Président,

*Marc Rucart*

PARIS, LE

## COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président-----  
Séance du mercredi 26 janvier 1949-----  
La séance est ouverte à 16 heures 45.

Présents : MM. BECHIR SOW, CHARLES CROS, CLAIREAUX, COUPIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. Léon DAVID, René DEPREUX, Amadou DOUCOURE, DRONNE, Mme EBOUE, MM. GUSTAVE, Louis IGNACIO-PINTO, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, Mamadou M'BODJE, Marc RUCART, Nouhoum SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE, Mme Jane VIALLEQ.

Excusés : MM. DJAMAH ALI, DURAND-REVILLE, GAUTIER, ROMANI.

Absents : MM. GRA SSARD, Jean MALONGA, Arouna N'JOYA, PLAIT; SERRURE.

-----  
Ordre du Jour.

- Discussion du rapport de M. Vauthier sur le projet de loi

/..

- 2 -

(II - n° 63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du Haut Conseil de l'Union Française.

- Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 4, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à accorder au nouveau territoire de la Haute-Volta des crédits spéciaux suffisants pour lui permettre d'équiper ses services publics.

-----

Compte-rendu.

Haut Conseil de l'Union Française

M. VAUTHIER donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi. Il en analyse les principales dispositions, en faisant ressortir, par un tableau comparatif, qu'elles reprennent, presque mot pour mot, les articles 61, 64 et 65 de la Constitution et conclut à l'adoption pure et simple du texte voté par l'Assemblée Nationale, qui achève la mise en place des organismes constitutifs de l'Union Française.

M. CHARLES CROS, tout en se déclarant d'accord sans réserve sur le fond du problème, estime qu'une consultation préalable du Ministère des Affaires Etrangères aurait été souhaitable, en raison des répercussions internationales de la création envisagée.

En effet, les Etats associés, qui doivent être représentés au Haut Conseil, sont liés à la France par des traités de droit international. La compétence du Département des Affaires Etrangères est donc indiscutable en la matière.

M. VAUTHIER répond qu'une telle procédure serait trop longue et qu'il y a urgence à faire fonctionner le Haut Conseil.

M. DEPREUX, pour sa part, critique l'institution même du Haut Conseil et, en tout état de cause, souhaiterait qu'on en précisât le caractère purement consultatif.

/..

- 3 -

En outre, il s'élève contre les dispositions de l'article 3 qui laissent à un décret le soin d'organiser le fonctionnement du Haut Conseil ; ce qui serait une abdication des droits du Parlement.

Enfin, M. DEPРЕUX cite des extraits d'un récent discours de M. Coste Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer, devant l'Assemblée de l'Union Française qui laisse entendre que celle-ci serait destinée à recevoir des compétences législatives plus étendues, tandis que le Haut Conseil lui-même prendrait le caractère d'un super-gouvernement fédéral.

Des explications doivent être demandées au Gouvernement sur ces déclarations.

LE PRESIDENT met aux voix l'adoption du rapport de M. Vauthier, que la Commission adopte à la majorité, M. Ignacio-Pinto déclarant s'abstenir.

◦ ◦

◦

#### Nomination d'un rapporteur

M. Nouhoum SIGUE est nommé rapporteur de la proposition de résolution (II n° 4, année 1949) dont il est l'un des auteurs tendant à inviter le Gouvernement à accorder au nouveau territoire de la Haute Volta des crédits spéciaux, suffisants pour lui permettre d'équiper ses services publics.

◦ ◦

◦

#### Questions diverses

LE PRESIDENT informe ses collègues de son désir de voir reprendre le programme de missions d'enquête en Afrique que la précédente Commission n'a pu mener à bien faute de temps.

.../...

- 4 -

Un échange de vues s'ensuit auquel prennent part tous les membres présents et au cours duquel sont envisagées toutes les difficultés rencontrées par les élus d'Outre-Mer pour visiter régulièrement leurs territoires.

LE PRÉSIDENT fait remarquer que ce sont des questions d'ordre budgétaire qui mettent, à cet égard, les élus d'Outre-Mer dans une situation moins favorable que leurs collègues métropolitains.

Quoi qu'il en soit, étant donné l'intérêt qui s'attache à ce que le plus grand nombre possible de parlementaires prenne contact avec les réalités d'Outre-Mer, la Commission décide de mettre à l'étude l'envoi de plusieurs missions ~~à l'étude~~ pour enquêter sur place dans les divers territoires africains et océaniens.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président,

*marc Rucart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président

-----  
Séance du mercredi 2 février 1949

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 35

Présents.- MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX,  
MM. Léon DAVID, René DEPREUX, DRONNE, Mme EBOUE,  
MM. Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, PLAIS, ROMANI,  
Marc RUCART, Nouhoum SIGUE, VAUTHIER, Mme Jane  
VIALLE.

Excusés: MM. BECHIR SOW, CHARLES-CROS, DJAMAH ALI, DOUCOURE,  
DURAND-REVILIE, GRASSARD.

Suppléants M. Marius MOUPET, de M. M'BODJE  
M. AUBE, de M. Julien GAUTIER.

Absents : MM. GUSTAVE, Louis IGNACIO-PINTO, Jean MALONGA,  
Arouna N'JOYA, SERRURE, VERDEILLE.

-----  
Ordre du Jour

.../...

- 2 -

I - Discussion du rapport de M. Nouhoum SIGUE sur la proposition de résolution (n° 4 C.R., année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à accorder au nouveau Territoire de la Haute-Volta des crédits spéciaux suffisants pour lui permettre d'équiper ses services publics ;

II - Désignation de rapporteurs des propositions de résolution de M. Coupigny (n°s 21 et 22 C.R., année 1949), tendant :

1°) - à augmenter les effectifs du Service de Santé des Troupes coloniales,

2°) - à accélérer l'application aux Territoires d'Outre-Mer des modalités particulières à la réalisation du reclassement du personnel du service de santé des Troupes coloniales.

III - Echange de vues sur le prochain envoi de diverses missions d'enquête dans les Territoires d'Outre-Mer.

IV - Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

Crédits spéciaux pour la Haute-Volta

M. Nouhoum SIGUE donne lecture du rapport qu'il a préparé sur la proposition de résolution (n° 4, année 1949) dont il est l'un des auteurs, tendant à inviter le Gouvernement à accorder au nouveau territoire de la Haute-Volta des crédits spéciaux suffisants pour lui permettre d'équiper ses services publics.

Il y démontre, après avoir fait l'historique des vicissitudes administratives du territoire, la nécessité de recourir à l'Etat pour réparer les dommages résultant de celle-ci, dont les populations voltaïques qui n'ont pu que les supporter passivement, ne sauraient évidemment, être tenues pour responsables.

D'ailleurs, les charges qui résulteront de la

- 3 -

remise en état des bâtiments et services publics seraient écrasantes pour le budget local.

En suivant les auteurs de la proposition de résolution et le rapporteur, le Gouvernement fera un geste qui lui vaudra la reconnaissance de millions d'Africains.

M. ROMANI tient à préciser que les bâtiments tombés en ruine faute d'entretien n'étaient pas construits en "dur," ce qui allège la responsabilité du Gouvernement. D'autre part, il relève des exagérations dans le rapport de M. Sigué, notamment en ce qui concerne le nombre des travailleurs voltaïques qui auraient péri en participant à la construction du "Congo Océan".

M. VAUTHIER et Mme EBOUE saisissent cette occasion pour évoquer les inconvénients entraînés par la récente transformation en départements français des "vieilles colonies". Là aussi, l'Administration n'a pas toujours agi avec circonspection et, dans son désir de tout uniformiser, a méconnu le caractère particulier des nouveaux départements.

M. LAGAROSSE demande qu'on ne dramatise pas les effets de la suppression du territoire de la Haute-Volta.

M. Marius MOUTET rappelle l'intérêt que, Ministre des Colonies, puis de la France d'Outre-Mer, il portait aux populations de ce territoire et comment il tenta de réparer les erreurs commises.

Finalement, la Commission adopte, à l'unanimité, le rapport de M. Nouhoum Sigué après quelques rectifications de détail.

o

o o

#### Nomination d'un rapporteur

La Commission désigne M. Coupigny comme rapporteur des deux propositions dont il est l'auteur; l'une (n° 21, année 1949) tendant à augmenter les effectifs du service de santé des troupes coloniales; l'autre (n° 22, année 1949), tendant à accélérer l'application aux territoires d'Outre-Mer des modalités particulières à la réalisation du reclassement du personnel du service de santé des troupes coloniales.

- 4 -

### Missions d'enquête

La Commission, poursuivant son échange de vues ~~sur~~  
~~son information~~ sur la situation politique et économique  
dans les Territoires d'Outre-Mer, décide que l'envoi  
de missions d'enquête sera demandé au Conseil de la  
République.

Celles-ci devraient se rendre en A.O.F., en A.E.F.  
à Madagascar et, si possible, en Nouvelle Calédonie  
et en Océanie.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président,

*Marc Ruart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du jeudi 3 février 1949

La séance est ouverte à 18 heures 50

Présents : MM. René DEPREUX, Mme EBOUE, Louis IGNACIO-PINTO, Henri LAFLEUR, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE, VAUTHIER, VERDEILLE, Mme Jane VIALLE, M. DAVID.

Excusés ou en congé : MM. BECHIR-SOW, CHARLES-CROS, CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, DOUCOUR, DRONNE, GRASSARD, LAGARROSSE, M'BODJE, SIGUE.

Suppléants : M. SARRIEN (de Mme CREMIEUX), M. BORGEAUD (de M. DURAND-REVILLE), M. AUBE (de M. GAUTIER).

Absents : MM. DJAMAH, GUSTAVE, MALONGA, N'JOYA, PLAIT.

.../...

3.2.49. F.O.M.

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

-----

- Election d'un vice-président et d'un secrétaire pour compléter le Bureau de la Commission.

## COMPTE-RENDU

-----

La Commission se réunit, pendant une suspension de la séance publique, pour compléter la composition de son Bureau, conformément à l'article 18 du Règlement qui vient d'être modifié par l'adoption d'une proposition de résolution qui porte à 3 le nombre des vice-présidents et des secrétaires de la Commission de la France d'Outre-Mer.

M. Marc RUCART, Président, rappelle que M. Romani a, depuis l'élection du Bureau, en novembre dernier, fait connaître qu'il serait candidat à la troisième vice-présidence.

Mme Jane VIALLE est également candidate, comme représentante des Territoires d'Afrique Equatoriale Française.

A une question du Président, Mme Eboué et M. Lafleur répondent qu'ils ne sont pas candidats.

Le vote a lieu à bulletins secrets et donne, au premier tour, les résultats suivants :

Nombre de votants	:	16
Suffrages exprimés	:	16
Majorité absolue	:	9

Obtiennent :	Mme Jane VIALLE	:	8 voix
	M. ROMANI	:	6 voix
	M. LAFLEUR	:	1 voix
	Mme EBOUE	:	1 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin qui donne les

.../...

résultats suivants, après le retrait de sa candidature par M. Romani :

Nombre de votants	:	16
Suffrages exprimés	:	16
Majorité absolue	:	9

Obtiennent :	Mme Jane VIALLE	:	10 voix
	M. ROMANI	:	4 voix
	M. LAFLEUR	:	1 voix
	1 bulletin blanc		

Mme VIALLE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième vice-présidente.

Pour le poste de troisième secrétaire, Mme Eboué et M. Vauthier sont candidats.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants:

Nombre de votants	:	15
Suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Obtiennent :	M. VAUTHIER	:	7 voix
	Mme EBOUE	:	6 voix
	M. LAFLEUR	:	2 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	15
Suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Obtiennent :	M. VAUTHIER	:	9 voix
	Mme EBOUE	:	5 voix
	M. LAFLEUR	:	1 voix

M. VAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième secrétaire.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,

*marc lucas*

ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

71

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de Mme JANE VIALLE, Vice-Présidente

-----  
Séance du mercredi 9 février 1949

-----  
La séance est ouverte à seize heures trente

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Léon DAVID, René DEPREUX, Ali DJAMAH, DURAND-REVILLE, GRASSARD, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, Jean MALONGA, RAMANI, SERRURE, VAUTHIER, Mme Jane VIALLE.

Excusés ou en congé : MM. BECHIR SOW, DOUCOURE, Mme CREMIEUX, Mme EBOUE, MM. GAUTIER, LAGARROSSE, M'BODJE, N'JOYA, Marc RUCART, SIGUE.

Suppléants : M. Marius MOUTET, de M. Charles CROS; M. YVER, de M. Ignacio-PINTO.

Absents : MM. DRONNE, PLAIT, VERDEILLE

-----  
.../...

- 2 -

## Ordre du Jour

- 1°) - Discussion des rapports de M. Coupigny sur ses deux propositions de résolution (n° 21, et n° 22 C.R., année 1949) concernant le service de santé des troupes coloniales.
- 2°) - Exposé de M. Depreux sur le problème de la fourniture des cotonnades aux populations africaines.
- 3°) - Questions diverses.

## Compte-rendu

Service de Santé des Troupes  
Coloniales

Mme Jane VIALLE, Vice-Présidente, donne tout d'abord la parole à M. Coupigny rapporteur de ses deux propositions de résolution (n°s 21 et 22, année 1949) concernant le service de santé des Troupes coloniales.

La Commission adopte à l'unanimité les deux rapports dont l'un conclut à demander au Gouvernement l'augmentation des effectifs du service de santé des troupes coloniales et l'autre, l'application aux Territoires d'Outre-Mer des modalités particulières à la réalisation du reclassement du personnel du service de santé des troupes coloniales.

MM. DURAND-REVILLE, SERRURE et GRASSARD interviennent successivement pour insister sur l'insuffisance, en général, des effectifs du corps médical dans les Territoires d'Outre-Mer. La Commission décide, alors, en accord avec le rapporteur, de compléter dans ce sens le dispositif de la proposition de résolution (n°21) et de demander au Gouvernement de "favoriser le développement de l'exercice de la médecine dans les Territoires

.../...

- 3 -

d'Outre-Mer".

Problème de la fourniture des cotonnades aux populations d'Outre-Mer.

M. DEPREUX expose, ensuite, la situation difficile de l'industrie cotonnière métropolitaine qui ne dispose pas de matière première en quantité suffisante pour produire, selon les besoins des populations d'Outre-Mer. Il souligne la nécessité pour les Territoires d'Outre-Mer de se procurer les cotonnades dans les pays étrangers, ce qui est une perte considérable de devises.

Les fournisseurs possibles de coton à l'industrie française sont l'Egypte, dont la production est d'excellente qualité, mais très chère, l'Inde et le Brésil, outre les Etats-Unis.

Les besoins des Territoires d'Outre-Mer ne peuvent, actuellement, être couverts que pour moitié environ par leur propre production.

Malgré les facilités apportées par les crédits du plan Marshall, l'industrie cotonnière métropolitaine ne peut-être suffisamment approvisionnée pour éviter le chômage qui sévit déjà.

On a envisagé de créer une industrie transformatrice en Afrique même, ce qui aurait pour résultat d'aggraver la situation.

De ces diverses données et du heurt d'intérêts légitimes contradictoires est né un malaise qu'il convient de dissiper.

Pour y parvenir, M. Depreux propose que la Commission reçoive les explications d'une délégation de l'industrie cotonnière qui serait très désireuse d'exposer son point de vue devant des parlementaires.

A une question posée par M. Grassard, M. Depreux répond que l'industrie métropolitaine achète actuellement environ 26.000 tonnes de coton aux producteurs des Territoires d'Outre-

.. / ..

- 4 -

Mer et fournit environ 30.000 tonnes de cotonnades à ces mêmes territoires, ce qui correspond aux programmes établis.

M. GRASSARD en convient mais fait remarquer que les territoires pourraient se procurer des devises intéressantes en vendant leur production de coton à des pays étrangers.

M. DURAND-REVILLE rappelle ses suggestions maintes fois exprimées sur des problèmes analogues : l'industrie métropolitaine ne peut faire face à tous les besoins coloniaux, il faut donc permettre aux Territoires d'Outre-Mer de s'approvisionner à l'étranger et ne pas décourager les tentatives d'industrialisation des colonies.

Le drame du chômage des ouvriers de la métropole vaut certes qu'on s'y arrête, mais il faut aussi songer à nos ressortissants d'Outre-Mer obligés d'aller tout nus faute de cotonnades !

M. Marius MOUTET évoque, à son tour, les efforts qu'il a faits pour résoudre ces problèmes lorsqu'il était Ministre des Colonies et se prononce en faveur de l'audition des représentants des fabricants métropolitains.

Mme Jane VIALLE signale des cas de répartition défectueuse des cotonnades : trop au Sénégal, pas assez en Oubanghi-Chari.

Finalement, la Commission décide de convoquer devant elle le Secrétaire Général du Syndicat Général des cotonniers pour une prochaine audition.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

J. auvraillé

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE d'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, président

Séance du mercredi 16 février 1949

La séance est ouverte à 16 heures 30

Présents: MM. COUIGNY, DAVID, Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX, DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, LAFLEUR, ROMANI, RUCART, Mme VIALLE

Excusés: MM. BECHIR SOW, CLAIREAUX, COZZANO, DOUCOURE, Mme EBOUE, MM. GAUTIER, GRASSARD, IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, N'JOYA, VAUTHIER.

Suppléants: M. LIOTARD (de M. SIGUE), M. FEVACCI (de M. MBODJE), M. MOUTET (de M. CHARLES-CROS).

Absents: MM. DJAMAH, MALONGA, PLAIS, SERRURE, VERDEILLE.

ORDRE DU JOUR

I - Exposé de M. Lafleur sur le problème du franc C.F.P.

II - Examen des amendements et des avis déposés sur le projet de loi (II - n° 63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du Haut-Conseil de l'Union française.

III - Questions diverses.

...../.....

COMPTE-REN DU

Franc C.F.P.

M. LAFLEUR expose dans quelles conditions fut créé un franc spécial aux possessions françaises du Pacifique: la guerre faisait rage dans cette partie du monde et nos territoires se trouvaient isolés de la métropole.

Pour subvenir à leurs besoins élémentaires, ils ~~étaient~~ ont obligés de procéder à des échanges avec leurs voisins. C'est ainsi notamment que la Nouvelle-Calédonie va chercher en Nouvelle-Zélande et en Australie, les produits agricoles qui sont nécessaires à son ravitaillement. Elle livre à ces pays et à d'autres pays anglo-saxons les importantes richesses qu'elle extrait de son sol.

L'état de guerre et l'incertitude des voies maritimes restreignent les possibilités de commerce dans le Pacifique et, après la cessation des hostilités, le franc métropolitain avait été dévalué dans de telles proportions que l'introduire dans des territoires qui n'avaient pas subi de dévastations, et entourés de pays à monnaie forte, c'eût été provoquer la paralysie de toute l'économie.

Fort heureusement, les pouvoirs publics se rangèrent à ces raisons et il fut décidé que la monnaie, circulant dans nos territoires du Pacifique, conserverait sa valeur relative par rapport au dollar, nonobstant les changements apportés à la valeur du franc métropolitain.

Cette attitude judicieuse explique en grande partie la remarquable stabilité maintenue dans nos possessions lointaines: activité industrielle et commerciale soutenue entraînant l'existence d'un ordre social et politique que pourraient envier d'autres territoires d'outre-mer.

M. Marc RUCART, président, remercie M. Lafleur d'avoir si vivement intéressé ses collègues aux problèmes qui se posent à une partie de l'Union française sur laquelle l'attention est trop rarement attirée.

M. DURAND-REVILLE souligne la quasi-identité des difficultés rencontrées par les Territoires d'Outre-mer dans les bouleversements de l'économie mondiale d'après guerre: séparation de la métropole pendant 5 ans, prix prohibitifs des frets, nouveaux courants d'affaires etc....

..../...

Mais les territoires du Pacifique ont profité d'une situation privilégiée que leur a facilité l'octroi d'une monnaie très avantageuse.

Revenant au problème des frets maritimes, M. DURAND-REVILLE appelle l'attention de ses collègues sur les difficultés spéciales créées à l'économie africaine par les taux trop élevés pratiqués notamment en ce qui concerne les lois.

Le Président déclare que l'importance de cette question mériterait le dépôt d'une proposition de résolution dont M. Durand-Réville pourrait se charger.

M. DURAND-REVILLE accepte et la Commission s'affirme, dès maintenant, décidée à soutenir ses efforts en vue d'amener une baisse des taux des frets maritimes.

- - - - -

Reconstruction des services publics de la Haute-Volta.

Sur la proposition du Président, la Commission décide de demander l'inscription sans débat à l'ordre du jour de la séance publique de la proposition de résolution (4-49) de MM. KALENZAGA, SIGUE et Marc RUCART, relative aux crédits nécessaires à la reconstruction des services publics de la Haute-Volta.

Code d'instruction criminelle en A.O.F. et au Togo.

La Commission désigne ensuite M. DURAND-REVILLE comme rapporteur du projet de loi (II, 71, 48) tendant à rendre applicables en A.O.F. et au Togo, les lois des 9 juillet 1934 et 2 avril 1946, portant modification aux articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle.

- - - - -

Haut-Conseil de l'Union française -

M. Marius MOUTET informe ses collègues du résultat des délibérations de la Commission des Affaires Etrangères, auxquelles il vient de participer, sur le projet de loi (II, 23, 48) relatif au Haut-Conseil de l'Union française dont elle est saisie pour avis.

Il fait état du désir exprimé par cette Commission, que le Haut Conseil puisse se réunir au plus tôt. La situation de l'Union française est en effet délicate, en raison des difficultés rencontrées au Viet-Nam et du refus formel

... / ...

opposé par le Sultan au Maroc à une adhésion de son pays en qualité d'Etat associé, refus qui a entraîné celui du Bey de Tunis.

Les principales observations présentées par la Commission des Affaires Etrangères, ont porté sur l'expression: "à titre consultatif", employée dans le projet de loi, sur le fait que ce texte n'est que la reproduction exacte de la Constitution et qu'à ce titre il ne peut devenir un texte législatif puisqu'il serait alors susceptible d'amendement sans qu'interviennent les garanties qui doivent entourer toute révision de la Constitution; enfin, sur les dispositions de l'article 3, qui confieraient à un décret le soin d'organiser le Haut-Conseil, tâche qui est du domaine de la loi seule.

La Commission des Affaires Etrangères a constitué une sous-commission qui va présenter un contre-projet s'inspirant de ces observations.

M. Marius MOUTET pense, quant à lui, qu'un délai supplémentaire doit être demandé par le Conseil de la République pour examiner le projet de loi et, d'autre part, qu'il faut se garder d'y introduire des clauses trop strictes: la coutume jouera un rôle bien plus efficace dans la constitution de l'Union française.

M. DEPREUX n'est pas de l'avis de M. Moutet: il estime que les choses doivent être dites clairement et fermement et qu'en particulier, le Ministre de la France d'Outre-mer doit fixer sa doctrine sur le caractère de l'Union française.

M. DRONNE préfèrerait qu'on supprima l'expression: "à titre consultatif", susceptible de déplaire aux Etats associés qui trouveraient trop réduit le rôle à eux réservé.

Le Président constate qu'un délai supplémentaire sera sans doute nécessaire. Il informe ses collègues d'une demande qu'il a reçue du Président de la Commission de l'Intérieur, saisi pour avis, qui désire participer à une audition éventuelle d'un représentant du Gouvernement.

Il est décidé qu'une démarche sera entreprise auprès du Ministre de la France d'Outre-mer pour qu'il se présente, le 23 février, devant les 3 commissions de la France d'outre-mer, des Affaires étrangères et de l'Intérieur.

La séance est levée à 18 heures 05.

*Marc Rucart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

Présidence de M. Marc RUCART, président

Séance du mercredi 23 février 1949

La séance est ouverte à 16 heures 05

Présents: MM. CHARLES-CROS, CLAIREAUX, COUIGNY, DAVID, DEPREUX, DJAMAH, DRONNE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, GUSTAVE, LAFLEUR, PLAIS, ROMANI, RUCART, SERRURE, VERDEILLE, Mme VIALLE.

Excusés:

ou en congé MM. BECHIR SOW, COZZANO, DOUCOURE, Mme EBOUE, MM. LAGARROSSE, VAUTHIER.

Suppléants: MM. LIOTARD, (de M. SIGUE Nouhoum);  
Marius MOUTET (de M. M'BODJE), FERRACCI  
de M. N'JOYA); AUBE (de M. Julien GAUTIER).

Absents: Mme CREMIEUX, MM. IGNACIO PINTO, MALONGA.

ORDRE DU JOUR

- 1°) A 16 heures, audition de M. ANGLIVIEL De La BAUMELLE, Délégué du Syndicat Général cotonnier, sur les fournitures de cotonnades aux territoires d'outre-mer;
- 2°) Désignation d'un suppléant de M. VAUTHIER, rapporteur du projet de loi (II n° 63), fixant l'organisation et

.../.....

la composition du Haut-Conseil de l'Union française;

- 3°) A 17 heures 30, Salle de Brosse (local n° 29) audition de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer sur le Haut-Conseil de l'Union française (Réunion commune avec les Commissions de l'Intérieur et des Affaires Etrangères).

-----

-COMPTE-RENDEU-

Fourniture de cotonnades aux populations des Territoires d'Outre-mer.

M. Marc RUCART, président, donne la parole à M. ANGLIVIEL de la BAUMELLE, secrétaire du Syndicat Général cotonnier, qui a été invité par la Commission, à lui exposer le problème de la fourniture des cotonnades aux territoires d'outre-mer et le point de vue de l'industrie métropolitaine à cet égard.

M. de la BAUMELLE a d'abord fait l'historique des récentes années: après la libération, l'industrie cotonnière française était presque anéantie, l'outillage était en partie détruit ou bien avait été "prélevé" par les Allemands. Il ne restait plus que 13 % des broches et des métiers, et le personnel qualifié avait été dispersé.

Un gros effort fut aussitôt entrepris par tous, qui donna les résultats suivants:

En janvier 1946, le tonnage de cotonnades était égal à 51,5 % de celui de 1938;

En janvier 1947, il était de 76 %; pour atteindre 94 % en janvier 1948, et 102 % en juin 1948.

Il avait fallu cependant faire face à de grosses difficultés dont les charges sociales accrues et les grèves des houillères n'étaient pas les moindres.

De son côté, l'Etat demandait aux cotonniers un effort supplémentaire pour fournir les Territoires d'Outre-mer en leur réservant une part importante de la production de cotonnades, ce qui permettait d'économiser des dollars.

Pour y parvenir, il fut convenu que la totalité de la production de coton des Territoires d'Outre-mer serait dirigée sur les usines de la métropole pour y être traitée.

.../....

C'est alors que des protestations s'élevèrent de ces territoires où se manifestait le désir d'exporter le coton brut dans la zone dollar ~~pour~~ y acquérir des cotonnades.

M. de la BAUMELLE pense qu'un tel marché eût été un marché de dupes et que la clientèle des Territoires d'Outre-mer n'en eût pas été satisfaite, préférant les tissus français mieux adaptés à ses goûts.

D'ailleurs, le prix des cotonnades françaises n'a rien d'excessif. Il a subi une hausse qui l'a multiplié par 21 par rapport à l'avant guerre; il n'a fait que suivre les autres prix industriels.

Enfin, il faut ajouter que les fournitures prévues sont livrées régulièrement, sans aucun retard.

Le Président remercie M. de la BAUMELLE et donne la parole à M. DURAND-REVILLE.

Celui-ci pose d'abord en principe que le problème de la fourniture des cotonnades doit être envisagé sur de nouvelles bases. Il ne partage pas l'optimisme de M. de la BAUMELLE, conteste le coefficient de hausse, qui serait de 30 et non de 21, doute que l'industrie métropolitaine puisse couvrir tous les besoins des Territoires d'Outre-mer, et signale certains retards dans les livraisons.

M. GRASSARD appuie ce point de vue et demande si les besoins de la Côte française d'Afrique (20.000 tonnes, par an) pourront être couverts par la seule industrie métropolitaine.

M. de la BAUMELLE, avant de quitter la commission, la remercie de son attention et l'assure de l'intérêt qu'a présenté pour lui la discussion qui vient d'avoir lieu.

#### Haut-Conseil de l'Union française -

La Commission s'est transportée salle de Brosse à 17 heures 30, pour tenir une réunion commune avec les commissions de l'Intérieur et des Affaires Etrangères, et entendre les explications du Ministre de la France d'Outre-mer, sur le projet de loi instituant le Haut-Conseil de l'Union française. (Suit le compte-rendu sténographique de cette réunion).

\*\*\*\*/\*\*\*\*

- 3 -

M. MARC RUCART, Président de la Commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, vous connaissez les raisons pour lesquelles l'initiative a été prise de réunir les trois commissions et de demander au Gouvernement de vouloir bien être représenté pour être entendu sur le projet de loi concernant l'organisation du Haut Conseil de l'Union française. Il est apparu, en effet, que la Commission de la France d'outre-mer n'était pas seule intéressée par la question. C'est ainsi que j'ai été amené à en faire la remarque devant la Conférence des Présidents et que la Commission de l'Intérieur et celle des Affaires Etrangères ont demandé à être consultées pour avis.

D'autre part, la Commission des Affaires Etrangères a fait connaître qu'elle avait pris, à la suite d'une discussion en son sein, une position qui tendait à l'établissement d'un nouveau projet de loi. Je ne veux pas en dire plus sur cette matière et je demanderai à tel ou tel représentant de la Commission des Affaires Etrangères de nous faire connaître, avant l'audition de M. le ministre, la position de cette commission.

M. BRIZARD, Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires étrangères. Si vous le permettez, Monsieur le Président, je vais vous exposer, étant rapporteur du projet, les précisions que vous sollicitez.

Il est certain que la Commission des Affaires Etrangères s'était d'abord étonnée qu'à la discussion devant l'Assemblée Nationale, n'aient participé ni la Commission de l'Intérieur, ni elle-même, cette dernière paraissant pourtant y être directement intéressée.

Dans une première discussion, nous avions simplement émis le voeu que l'article 3 fût modifié afin que le Haut Conseil ne soit pas l'émanation stricte du Gouvernement, et que le Parlement soit appelé à en discuter la formation.

Par la suite, notre Commission, sur des observations de M. Marius Moutet, a accentué cette manière de voir et a établi un contre-projet, ou plutôt un avant-projet, tendant à ce que ce soient les Assemblées qui établissent elles-mêmes, dans leurs lois organiques, la composition du Haut Conseil.

Voilà quelle est notre position.

M. MARIUS MOUTET. Je précise que ce texte est en cours de discussion devant la Commission.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER, La parole est à M. Georges Pernot.

M. GEORGES PERNOT. Je demande la permission d'ajouter quelques mots aux observations de M. Le rapporteur Brizard.

Nous avons estimé, à la Commission des Affaires étrangères, que les deux premiers articles du projet de loi n'étaient, en définitive, que la reproduction, avec quelques changements purement grammaticaux, de la Constitution.

Or, il ne nous paraît possible, sur le plan juridique et constitutionnel, d'incorporer, dans une loi ordinaire, des textes constitutionnels et nous estimons que cela présente un double danger. Si vous ouvrez une discussion sur des textes nouveaux, tous les membres du Parlement ont droit d'amendement et vous n'avez pas la certitude, Monsieur le Ministre, que ces textes ne seront pas modifiés. Or, il existe une procédure particulière pour modifier la Constitution et l'on ne peut admettre qu'elle le soit par voie de simples amendements.

Voici ma seconde observation. En réalité, vous allez créer une sorte de novation par rapport au texte constitutionnel. Si vous transposez, en effet, de la loi constitutionnelle dans une loi ordinaire, des textes votés comme formant la Constitution de la France et de l'Union française, vous créez une novation et vous pourrez, éventuellement, faire modifier, par une loi ordinaire, ce que vous aurez incorporé.

Je m'étonne donc qu'on ait, purement et simplement, recopié les textes constitutionnels, à quelques modifications grammaticales près, je le répète. Ainsi, en dehors des considérations exposées par M. Brizard, il y a un problème constitutionnel qui se pose, sur l'importance duquel j'ai cru devoir attirer l'attention.

M. LE RAPPORTEUR POUR AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je me permettrai d'ajouter que, néanmoins, la Commission des Affaires étrangères a été unanime pour l'acceptation de la création du Haut Conseil de l'Union française. Il ne peut d'ailleurs être question de la refuser, puisqu'elle est constitutionnelle.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. La parole est à M. le président de la Commission de l'Intérieur.

M. LEO HAMON, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'INTÉRIEUR. Avant que M. le Ministre prenne la parole et afin que tous les éléments d'information soient réunis, je voudrais résumer devant vous l'état d'esprit qui anime la Commission de l'Intérieur.

Une de nos collègues, dont je me permets de traduire le sentiment, puisqu'elle est absente aujourd'hui, nous a indiqué qu'elle ne comprenait pas l'utilité de ce texte. Ou bien, il n'ajoutait rien à la Constitution; ou bien, il confirmait une inclination sur laquelle il convenait de faire certaines réserves.

Nous avons eu un assez long débat à ce sujet et le centre de la discussion a été justement de savoir ce que le texte du projet ajoute à la Constitution et les raisons pour lesquelles le Ministre de la France d'outre-mer éprouve le besoin d'ajouter quelque chose à l'œuvre du père de la Constitution.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. La parole est à M. le Ministre de la France d'outre-mer.

M. COSTE-FLORET, Ministre de la France d'outre-mer. Je remercie les commissions réunies du Conseil de la République d'avoir bien voulu accepter de m'entendre sur le projet de loi relatif à la constitution du Haut-Conseil de l'Union française.

Pourquoi ce projet de loi ? Le projet de loi a sa justification essentielle dans un article bien modeste, qui est l'article 4. Il y est écrit : "Les dépenses propres au Haut Conseil incombent à la République française. Les contributions des différents états font l'objet d'accords particuliers".

En effet, pour faire fonctionner une institution nouvelle, il faut ouvrir des ~~écrus~~ et, pour cela, l'intervention du législateur est absolument indispensable. Aussi est-ce dans cette préoccupation essentielle qu'il faut trouver l'origine du projet de loi. Le Gouvernement s'est longtemps demandé s'il ne pouvait faire fonctionner le Haut Conseil en l'état des textes constitutionnels existants et, si cela avait été possible, c'est une solution que j'aurais défendue. Je crois, en effet, que le Haut Conseil est l'une des institutions les plus délicates mises en place par la Constitution et que, sur ce point, il faut rester dans le domaine du non écrit, laissant à la coutume le rôle qui doit être le sien. Il est certain que, s'il n'y avait pas eu cette préoccupation financière, budgétaire, ce projet n'aurait probablement pas vu le jour.

Je plaiderai maintenant non coupable quand on me dit que mon texte n'est que la reproduction de la Constitution. Je vais, pour ce faire, reprendre le rapport déposé par M. Vauthier au nom de la Commission de la France d'outre-mer. Celui-ci a voulu faire, en effet, la démonstration que le projet de loi reproduisait le texte constitutionnel.

Il a pu montrer qu'en dehors des quelques modifications d'ordre grammatical dont vient de parler M. Georges Pernot, l'article premier du projet reprenait effectivement les termes mêmes de la Constitution. Par contre, on ne peut en dire autant de l'article 2, lequel oriente l'institution d'une manière définitive et dans des termes qui ne se trouvent pas dans la Constitution.

D'abord, pourquoi l'article premier se borne-t-il à reproduire le texte constitutionnel. Si j'examine l'article 4 de l'avant-projet, je lis ceci : "Le Haut Conseil délibère comme organe de coopération gouvernemental, sur la politique commune à l'Union française et à la République, et notamment sur les objets prévus à l'article 62 de la Constitution. Il peut délibérer sur toute question concernant la communauté d'intérêts entre la République française et les Etats associés".

J'observe que ceci répond à la question et que le seul point sur lequel ce projet entend innover, à savoir l'attribution d'une compétence pour la matière prévue à l'article 62 de la Constitution, est un point dangereux. En effet, l'article 62 n'est pas fait pour régler la compétence du Haut Conseil. Il suffit, au contraire, de se reporter aux travaux préparatoires du projet de loi et aux débats devant l'Assemblée Nationale Constituante pour se rendre compte que l'article 62 est fait pour réservé expressément la compétence du Gouvernement de la République Française sur un point qui a paru fondamental : la défense nationale. Cet article est, en effet, rédigé en ces termes : "Les membres de l'Union française mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union. Le Gouvernement de la République - le Gouvernement de la République et non point le Haut Conseil - assume la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense".

Etant donné qu'en dehors de l'article 5 créant un Secrétariat permanent, qui est du domaine réglementaire pur, c'est là l'unique innovation de l'avant-projet, je pense qu'il serait beaucoup plus sage de s'en tenir au texte du Gouvernement.

Je vous ai dit, tout à l'heure, qu'en ce qui concerne l'article 2, notre projet de loi apportait du nouveau. Il fixe, en effet, d'une façon précise, la composition de la délégation française et il pose le principe que tous les ministres du Gouvernement de la République peuvent faire partie du Haut Conseil. C'est évidemment une chose qui n'est pas dans la Constitution, et, lorsque M. Vauthier a voulu faire le parallèle entre les deux textes, il a parlé du premier paragraphe de notre projet, mais pas des trois autres.

Ainsi, tous les ministres du Gouvernement français pourront faire partie de la délégation du Haut Conseil. C'est capital. Ceci affirme la place prépondérante de la République dans l'Union française.

Trois conceptions étaient possibles. On pouvait fixer, dans le projet de loi, des délégations paritaires du Gouvernement de la République et de chaque Etat associé et dire, par exemple : Le Gouvernement enverra 5 membres et chaque Etat 5 membres. C'était une première conception. On aurait pu également - c'était la conception initiale du Gouvernement - fixer deux délégations paritaires, l'une du Gouvernement de la République et l'autre de l'ensemble des Etats associés et dire : s'il y a cinq Etats, la délégation française comprendra dix membres et chaque Etat enverra deux membres.

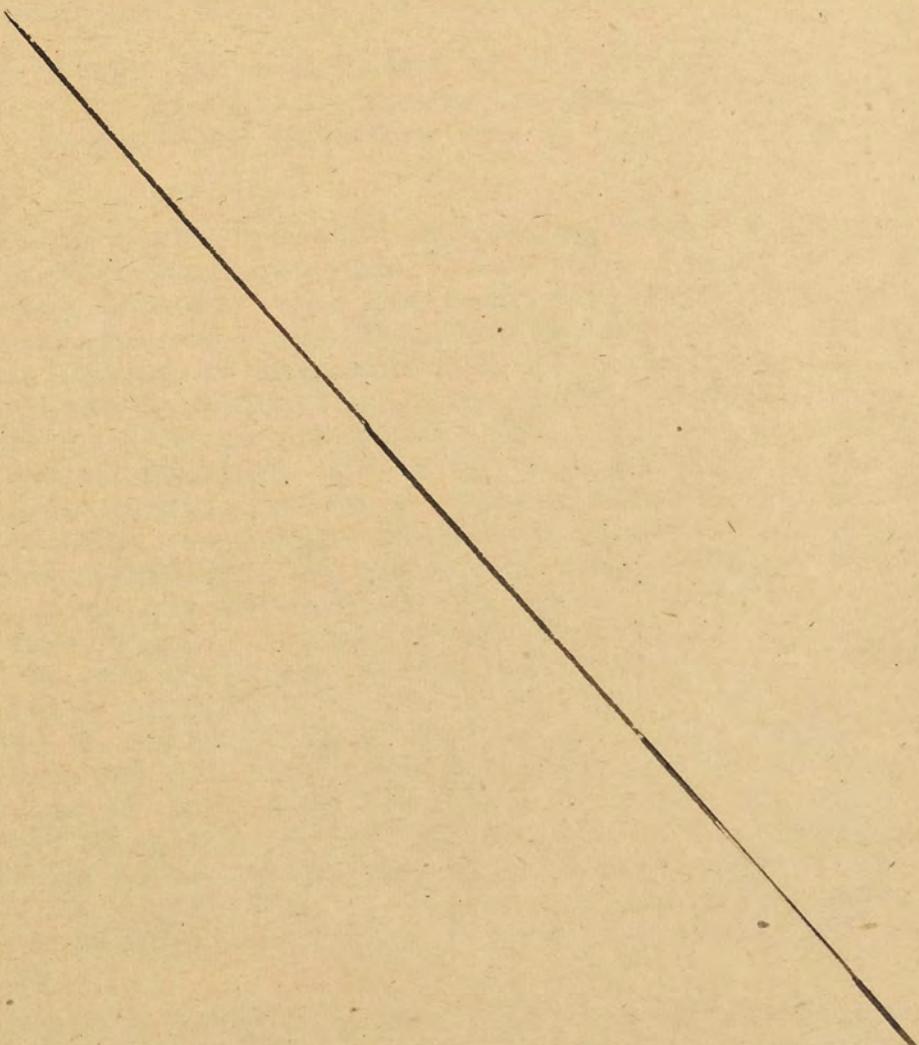
Nous avons préféré une solution plus simple. A côté des membres de droit, qui sont : le Président du Conseil, parce qu'il est le chef du Gouvernement, parce qu'il a son mot à dire en la matière; le Ministre de l'Intérieur, parce qu'il représente la métropole; le Ministre des Forces Armées, en raison de l'article 62 de la Constitution, dont je viens de donner lecture; le Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour les motifs budgétaires que j'ai exposés; enfin, le Ministre de la France d'outre-mer, parce qu'il est un des représentants les plus éminents de l'Union française au sein du Gouvernement, à côté de ces membres de droit, dis-je, nous avons adopté le principe de pouvoir, par simple décret, faire participer tous les ministres à la réunion du Haut Conseil, et nous croyons que c'est indispensable.

Je rappelle qu'un amendement avait été déposé à l'Assemblée de l'Union française, disant que la délégation du Gouvernement français était composée non pas de ministres, mais de "membres". C'était une thèse possible. Notre projet de loi tranche la question. Il apparaît donc, d'une façon évidente, que notre texte apporte du nouveau par rapport à celui de la Constitution.

En ce qui concerne la représentation des Etats associés, le projet de loi déclare : "La représentation des Gouvernements des Etats associés dans le Haut Conseil résulte des accords conclus entre la France et les Etats associés dans le cadre des actes qui définissent leurs rapports avec la France". Là encore, il est inexact de dire que c'est la reproduction de la Constitution, laquelle pose simplement un principe général, auquel il pourrait être fait dérogation.

- 8 à 10 -

De son côté, l'avant-projet dit que la représentation de chaque Etat associé comprendra, en principe, deux délégués, mais qu'elle pourra être modifiée par des accords particuliers. Je comprends dans quel esprit votre Commission a fait cette proposition, puisque le projet primitif que j'avais eu l'honneur de déposer, prévoyait deux délégués par Etat. Je dois dire que j'ai été convaincu par les arguments qui m'ont été développés à l'Assemblée de l'Union française et particulièrement en commission, lorsque je suis venu défendre ledit projet.



...

C'est pour cette raison que je me suis rallié devant l'Assemblée nationale à la thèse de l'Assemblée de l'Union française qui est juste. Il s'agit de savoir si nous pouvons, dans une loi française, et dans une loi française propre, fixer même en disant qu'elle peut être modifiée de façon impérative, la composition de la délégation des états associés ou si, au contraire, nous reconnaissons que le principe général qui est fixé ainsi et pour autre chose dans la Constitution, s'applique aussi à la composition du Haut Conseil de l'Union française et si nous pouvons, par des accords particuliers conclus entre la France et les Etats associés, laisser le soin de désigner ces délégués. Nous l'avons fait et nous sommes arrivés à des résultats différents. Ainsi, les délégations du Cambodge et du Laos seraient de deux délégués, alors que celle du Viet-Nam serait de trois.

Je crois, par conséquent, avoir répondu aux deux premières questions qui m'ont été posées: la première pourquoi un projet de loi; la seconde, qu'est-ce que ce projet de loi apporte de nouveau.

Il reste la troisième objection; c'est celle qui consiste à dire quelles sont les modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil et de ses services. Un décret, pris en conseil des ministres après délibération de ce Haut Conseil, pèse-t-il sur les droits du Parlement? Je ne le pense pas et cela pour des raisons constitutionnelles, car il faut voir ce qu'est le Haut Conseil de l'Union française. Le Haut Conseil de l'Union française est en réalité, par sa naissance et par sa nature, un participant du pouvoir exécutif et, par conséquent, il est maître de fixer lui-même son propre règlement et c'est pourquoi on lui a permis d'en délibérer. Le décret est promulgué en conseil des ministres, parce que notre forme de constitution ne connaît pas de décret imparti. Sur les modalités d'organisation et de fonctionnement de ses services, est-ce qu'il viendra à l'idée du Parlement de faire un règlement d'administration publique portant délibération du conseil des ministres et de ses services? Sûrement pas. Il n'est pas non plus dans ses attributions de vouloir, au-delà de ce que le projet de loi propose, fixer par avance les modalités d'organisation et de fonctionnement. Le projet qui vous est proposé ne parle que de modalités d'organisation et de fonctionnement. Il pourrait ne pas être pris, en application de la loi, et être susceptible d'être déféré, pour annulation, au Conseil d'Etat.

Je crois, messieurs, avoir répondu aux trois questions qui étaient posées: pourquoi un projet de loi, parce que nous avons besoin de redire au Haut Conseil de l'Union française que les dispositions d'ordre financier, qui sont indispensables, nécessitent un projet de loi. Le Gouvernement avait examiné la possibilité, sans faire une loi organique nouvelle, d'une orientation décisive de la fixation de la composition même de la

...

délégation française et de la composition même de la délégation des états associés et il est au moins partiellement inexact de dire que sur ce point, il s'est borné à reproduire, purement et simplement, les dispositions de la Constitution française. Enfin, le projet de loi dessaisit-il le Parlement de ses attributions? Il ne le dessaisit nullement. Il remet à la Constitution ce qui est à la Constitution, au pouvoir législatif ce qui est au pouvoir législatif et au pouvoir réglementaire ce qui doit demeurer du domaine du pouvoir réglementaire.

Je vous demande d'adopter ce projet de loi en rappelant qu'il a réuni à l'Assemblée de l'Union française, dans le vote sur l'ensemble, l'unanimité des membres de l'Assemblée, et à l'Assemblée nationale, une majorité de 539 voix contre 50. Et je terminerai en disant à M. Moutet qu'au surplus sur ce point, ~~se~~ lui qui fit, que l'on peut appeler, le père de la Constitution, n'a aucun amour propre, puisque les dispositions qu'il s'est borné à reproduire ne sont pas de lui, que le titre VIII de la Constitution, comme chacun le sait, n'a point été délibéré par la commission de la Constitution, mais qu'il est le résultat d'un projet de loi Bidault-Moutet.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Marius MOUTET.

M. Marius MOUTET. Mes chers collègues, le problème qui est en ce moment agité a paru à la commission des affaires étrangères d'une importance capitale. Et s'il y a un point sur lequel l'unanimité s'est faite à la commission, c'est que notre assemblée n'avait peut-être pas suffisamment mûri le problème pour pouvoir le discuter dans le bref délai qui nous est imparti. En effet, le délai constitutionnel dans lequel nous devrons examiner ce projet expire le 28. Or, il n'est pas douteux que l'ensemble des membres de cette assemblée, dont beaucoup sont nouveaux et n'ont pas participé aux débats constitutionnels, ne se rendent pas un compte exact de ce qu'était l'esprit dans lequel notre Constitution a été votée, et de l'orientation qu'elle a donnée à ce que j'appellerai notre politique à l'égard des territoires d'Outre-mer, et qu'il serait bon, qu'avant de s'en rapporter au hasard d'un scrutin, soit par l'autorité du Gouvernement, soit en invoquant le caractère massif d'une majorité -qui pour moi est d'autant moins respectable qu'il est plus massif, parce que cela prouve que la discussion a été moins approfondie, que des idées divergentes ne se sont pas produites...»

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Vous n'avez pas lu les débats.

M. Marius MOUTET. Je les ai parfaitement lus et je me suis

...

...

rendu compte que la plupart des personnes, ainsi que le Gouvernement, n'avaient pas compris.

Par conséquent, notre sentiment c'est que nous devons essayer d'obtenir de l'Assemblée nationale, une prorogation du délai.

D'autre part, au sein de la commission, il n'y a pas d'arrière-pensée qui ne se soit manifestée et c'est des membres des opinions les plus diverses de la commission que sont venues les objections au texte qui nous était présenté et l'invitation à réfléchir davantage sur le texte qui nous était proposé.

Les arguments essentiels ont bien été ceux qu'en fait, M. le ministre de la France d'Outre-mer viennent de vous exposer.

1°) La commission a été frappée par cette argumentation juridique, à savoir que les deux premiers articles reproduisent textuellement les termes de la Constitution. Si l'article 2 a ajouté au texte de la Constitution "La composition du Haut Conseil en ce qui concerne la représentation du Gouvernement de la République française", il n'en est pas moins vrai que les deux premiers articles étaient la reproduction textuelle de la Constitution et qu'ils n'avaient pas leur place dans un texte de loi ordinaire parce que, comme vous l'a dit très bien M. Pernot, nous ne pouvons pas amender la Constitution, même d'une façon indirecte, et que, si un amendement est présenté, c'est une violation directe des conditions de révision de la Constitution et que, par conséquent, nous devons faire disparaître du texte de loi ce qui est, à proprement parler, constitutionnel.

2°) De quoi s'agissait-il? Il s'agissait de savoir ce que serait le Haut Conseil et comment il fonctionnerait, savoir ce qu'il serait et quels moyens il aurait pour fonctionner. L'article 2 le dit en partie, et pour savoir comment il fonctionne, l'article 3 s'en rapporte à un décret pris en Conseil des ministres, le Haut Conseil entendu. Décret pris en conseil des ministres, cela veut dire que la loi qui va constituer l'un des organes les plus importants concernant les territoires d'Outre-mer, pourrait être modifiée par une simple décision du Gouvernement.

Nous considérons que ce n'est pas l'esprit de la Constitution, que l'esprit de la Constitution c'est de laisser au Parlement la loi organique qui doit créer le Haut Conseil, dans l'esprit voulu par la Constitution et que par conséquent, quoi qu'en dise M. le ministre de la France d'Outre-mer, c'est bien déssaisir le Parlement de son pouvoir propre qui est de savoir exactement ce doit être le Haut Conseil. Ensuite, il faut

...

...

lui fournir les moyens. Sur ce point, M. le ministre a tout à fait raison, l'article 4 donne les moyens financiers par lesquels le Haut Conseil pourra fonctionner.

Eh bien, quelle est donc la notion de Haut Conseil? A quoi correspond-il? C'est que les idées ne sont pas claires sur ce point. C'est la réponse même de Monsieur le père ou beau-père de la Constitution parce que nous étions au moins deux.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. C'est vous le père.

M. Marius MOUTET. Vous discutiez sur ce projet malgré le désir du Gouvernement de laisser l'Assemblée constituante en délibérer en toute liberté. J'ai cru devoir vous apporter, à titre de suggestion, un projet qui avait été mûrement étudié par une commission dont je faisais partie, avant même de faire partie de l'Assemblée constituante, puisqu'elle existait déjà, mais dont je suis devenu par la suite le Président.

Quels sont donc les organes de l'Union française? Il y en a trois: le Président de l'Union française qui est le symbole de l'Union française au même titre que la couronne britannique est le symbole du Commonwealth, et le Président de l'Union française parce qu'il est celui autour duquel doivent se grouper les pays associés.

Le deuxième organisme, c'est le Haut Conseil de l'Union française.

Le troisième, c'est l'Assemblée de l'Union française.

L'Assemblée de l'Union française, on ne lui a donné que des pouvoirs consultatifs. C'est une assemblée élue, mais qui ne fait pas partie du Parlement qui ne se compose que de deux assemblées: l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République.

C'est une assemblée consultative dans laquelle on peut bien dire que, si on a voulu que les territoires d'Outre-mer furent représentés à part égale, néanmoins, ils ont une voix prépondérante puisqu'il s'agissait surtout, par l'Assemblée de l'Union française, de faire connaître à la République française les besoins, les aspirations, les revendications des territoires d'Outre-mer.

Et enfin, le Haut Conseil de l'Union française qu'est-ce c'est? Est-ce que l'Union française n'est un état unitaire? Non. Est-ce que c'est un état fédéral? Non. Est-ce que c'est une confédération? Non. Par conséquent, le Haut Conseil de l'Union

...

française ne répond en aucune façon au caractère d'un gouvernement quel qu'il soit. Le Haut Conseil de l'Union française ne peut être qu'une conférence permanente d'Etats qui, étant associés, sont, par définition, indépendants. Et c'est bien comme cela que la question se présente; elle ne peut pas se présenter autrement. Les Etats associés, comment sont-ils associés? Ils sont associés par un lien juridique qui est un lien de droit, international, qui relie ces Etats à la République française.

De même que les traités passés avec le Cambodge et avec l'Annam, ce sont des traités de droit international, et, à ce titre, il est bien évident que la commission des affaires étrangères avait particulièrement à en connaître et que le plus intéressé de tous les ministres c'est peut-être le ministre des affaires étrangères, parce que la situation faite à un des Etats associés qui peut se trouver sous le contrôle et la direction du ministre de la France d'Outre-mer rétroagira nécessairement sur les autres Etats qui peuvent devenir associés. Ils sont associés par un traité international, mais ils ne participent aux organes de l'Union française que par un acte volontaire, c'est-à-dire par la volonté de participer à l'Assemblée de l'Union française et d'envoyer des délégués du Gouvernement au Conseil de l'Union française.

Dans ces conditions, que devient alors le Haut Conseil de l'Union française? Il devient une conférence du Gouvernement qui assiste le Président dans la direction de l'Union française et qui l'assiste par quels moyens? Est-ce qu'il va ressortir de cette conférence des décisions? Jamais. Il ne peut sortir que des enquêtes et des recommandations que chaque Etat aura à appliquer pour lui-même, suivant l'article 62 de la Constitution. Qu'est-ce que l'Article 62 de la Constitution? C'est l'obligation faite aux Etats associés, lorsqu'ils acceptent de participer aux organismes de l'Union française, de mettre en commun les forces pour la défense de l'Union française et de diriger en commun la politique qui assurera cette défense, étant entendu que, d'après l'article 62, la direction, en ce qui concerne ces deux points, est réservée à la République française. Voilà donc les deux points essentiels de l'article 62, ceux sur lesquels on peut, en tant que territoire associé, participer aux organismes de direction.

Pour certains, l'adhésion à l'Union française, c'était une sorte de coup de chapeau qu'on donnait à l'Union française, et qui ne comportait aucune obligation. C'est pas cela. L'adhésion à l'Union française, cela veut dire que vous abandonnez une fraction de votre souveraineté en faveur de la République française, étant entendu que, dans les organismes, vous aurez droit de discuter de vos intérêts, mais de les faire valoir dans quelles conditions? C'est exactement comme ce que l'on appelle en Grande-Bretagne, la conférence impériale. C'est une réunion accidentelle, occasionnelle, des représentants des divers territoires qui composent le Commonwealth. Etant donné la

...  
 façon dont les intérêts de la France sont liés à ceux de certains territoires d'Outre-mer, il importe peut-être qu'au lieu d'avoir cette conférence occasionnelle du Haut Conseil, il y ait un organisme permanent qui soit une conférence permanente. Le Haut Conseil, c'est une conférence permanente, cela ne peut pas être autre chose.

Le nombre ne fait rien à la chose, parce que, même s'il y avait une majorité qui se formait, est-ce que, par la force des choses, vous croyez que ~~un~~ l'autre Etat accepterait purement et simplement d'être mis en minorité? Mais bien sûr que non. Il est bien évident que le jour où ~~on~~ ne serait pas d'accord, il ne sortirait pas de recommandations; on verrait alors dans quelles conditions il faudrait continuer éventuellement à négocier pour arriver à se mettre d'accord.

Mais alors, vous comprenez bien que c'est cette notion du Haut Conseil qu'il faut avoir, cette notion d'une conférence permanente.

*Magazinille*  
 Il faut bien reprendre les choses à la base; quand le pays a été libéré dans quelle situation s'est-il trouvé à l'égard des territoires d'Outre-mer? Il s'est trouvé dans une situation qui était singulièrement modifiée et transformée. Pour certains, on avait déjà appelé à la résistance beaucoup de membres des territoires d'Outre-mer. Il y avait eu la conférence de Varsovie, qui leur avait fait certaines promesses. Pour d'autres, nous n'avons même pas participé à leur libération et il a fallu négocier pour pouvoir pénétrer dans certains des territoires, comme par exemple l'Indochine. Nous y avons pénétré par la voie des airs en ce qui concerne la Cochinchine, mais par voie de traité, celui du 6 mars en ce qui concerne le Tonkin. Il fallait donc, à ce moment-là, voir quelle orientation allait prendre la politique des territoires d'Outre-mer.

La Constitution s'est prononcée absolument à l'encontre de cela, elle ne s'est ralliée, si je puis dire, à aucune thèse doctrinale, ni d'assimilation, ni de fédéralisme.

Mais d'un côté, et pour certains territoires, lorsqu'elle a indiqué quels seraient les territoires d'Outre-mer et quelle serait la classification de ces territoires, territoires et pays associés, elle a dit: pays associés, territoires d'Outre-mer ou départements d'Outre-mer pour les uns. Cela a été l'assimilation totale des départements d'Outre-mer. Je ne sais s'il ne faudra pas, à beaucoup ~~des~~ d'égards, revenir sur cette conception d'application de la loi qui a été ainsi hâtivement votée.

Je crois, quoique certains en aient pensé, que l'une des choses les plus importantes serait de faire connaître à la m-

...

...

tropole, avec précision, quelles sont les aspirations des territoires d'Outre-mer, car c'est celle qui, à notre avis, sera de nature à maintenir volontairement les territoires d'Outre-mer avec la métropole.

C'est ainsi que, devant cette Constitution d'évolution, nous n'avons pas perdu l'espoir de faire vivre l'Union française mais de la faire vivre en transformant les notions anciennes, c'est-à-dire en allant vers un libéralisme qui honore la République et qui, au moment où nous ne le voyons pas, nous oblige d'en délibérer sous les regards du monde. A l'organisation des Nations Unies, on en discutait et nous avions contre nous une bonne fraction des représentants d'autres territoires. L'opinion internationale n'a été retournée que par le libéralisme de notre Constitution, que par le magnifique préambule de notre Constitution, et le préambule spécial concernant les territoires d'Outre-mer. J'ose dire que, jusqu'à présent, nous pouvons affirmer que vis à vis de l'opinion internationale, le libéralisme de notre Constitution nous a particulièrement servi. Ce n'est donc pas le moment de revenir à autre chose en ce qui concerne la Constitution de l'Union française. "C'est une sorte de truc" comme s'exprime le journal "The Times" pour reprendre ce qui était autrefois et pour revenir à ce qui existait autrefois. Il faut y rester, il faut considérer le Haut Conseil dans l'état que je vous indique, à savoir comme une conférence représentante de l'Etat, qui délibèrent en commun.

Alors, on revient au projet du Gouvernement. Il s'agit de savoir ce qu'on peut faire. La Constitution a décidé la création du Haut Conseil. Elle donne les grandes lignes de ce qu'il doit être. Il faut donc maintenant le constituer, le composer et donner les éléments essentiels de sa composition.

La commission des affaires étrangères, se rendant bien compte de l'importance du problème, a désigné une sous-commission présidée par M. Pernot; en font partie le rapporteur et moi-même. C'est dire que le caractère vraiment éclectique de la composition de cette commission qui nous prouve qu'il s'agit de réfléchir et non pas de se laisser aller à je ne sais quelle arrière-pensée, quel esprit de parti ou quel esprit doctrinal, pour faire des projets de loi. Ce qu'il faut faire, c'est un pas en avant pour donner la composition de l'Union française.

Pour faciliter le travail de cette sous-commission, j'ai apporté, hier matin, à mes collègues, un projet hâtivement rédigé qui devait servir uniquement de base à nos discussions. Par conséquent, un projet qui n'existe pas, qui n'a pas été délibéré, qui n'a pas été voté, qu'il n'y a aucune raison de ne pas communiquer à M. le Ministre de la France d'Outre-mer, mais qui est simplement un thème de délibération proposé

...

à la sous-commission et ensuite aux commissions, s'il y a lieu. Seulement, j'ai pensé qu'avant de délibérer il y a peut-être autre chose à faire. Vous comprenez bien que, dans une affaire comme celle-là, si on modifie profondément le projet, il faut que nous puissions, devant le Gouvernement, indiquer comment nous concevons les choses, et que ce ne soit pas une sorte de débat public d'où tout peut sortir. Il faut d'abord obtenir l'élargissement du délai constitutionnel nécessaire et ensuite que nos sous-commissions aillent peut-être s'en expliquer avec l'ensemble des Ministres qui sont intéressés, Ministre de la France d'Outre-mer et Ministre des affaires étrangères. Je ne vois pas un état associé qui dépense du Ministre de l'Intérieur.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Et la Métropole!

M. Marius MOUTET. Pour la métropole, nous n'avons pas, si je puis dire, à modifier quoi que ce soit dans sa situation. Elle est ce qu'elle est. Je veux dire, en ce qui concerne les Etats associés, que le rôle du ministre de l'Intérieur y peut un jour se présenter, parce que vous avez là des territoires qui sont sous son obédience.

- 31 -

Croyez-vous que chacun de nous sait exactement ce qu'est la Constitution de l' Union française ?

Il s'agit d'une question qui revêt une importance capitale. Nous sommes ici en présence d'un acte d'audace qui, par sa nature même peut échouer. Lorsqu'on entre dans la voie du libéralisme et du nationalisme, les revendications nationales peuvent aller très loin. La conscience d'intérêts communs doit demeurer entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Nous ne devons pas craindre cette évolution prévue dans notre Constitution. Vous devriez sans cesse y penser .

Donc le délai constitutionnel devrait être étendu et une délégation des représentants des commissions devrait exposer les raisons pour lesquelles, si l'Assemblée a massivement voté ce texte, le Conseil de la République appelle l'attention du Gouvernement sur le texte lui-même, sur son importance et sur l'impossibilité de l'accepter sans amendement .

M. DURAND - REVILLE. Je n'avais nullement l'intention d'intervenir dans ce débat, mais M. Moutet m'y incite .

A vrai dire, les différentes préoccupations ne se sont pas portées sur les questions de modalités d'application , mais sur le problème de fond .

i.

Je comprends davantage qui peut résulter du caractère demeuré vague d'un texte comme celui-là. Napoléon disait bien qu'une Constitution , pour être bonne, doit être vague, néanmoins je suis frappé de constater que la double paternité des textes constitutionnels, qui ont aujourd'hui à envisager une mesure d'application , aboutit au résultat suivant que ni l'un, ni l'autre des pères reconnaît son enfant. Je ne puis manquer d'être quelque peu inquiet. La question est trop grave et le problème de fond doit être invoqué .

Il s'agit de savoir comment et quelles décisions seront prises par cette espèce de conférence permanente . Je pense particulièrement au problème de la paix et de la guerre .

Il me semble que nous devrions être mieux informés des intentions du Gouvernement ~~et~~ que nous devrions nous voir accordé une prolongation de délai . Je suis ici d'accord avec M. Moutet quant à ses conclusions , si je ne le suis <sup>pas</sup> au sujet d'un certain nombre d'autres arguments qu'il vient d'exposer .

M. LE MINISTRE. Je répondrai à M. Moutet en lui disant qu'il est très curieux d'entendre dire que le projet de loi a été fait hâtivement. Ce projet a fait l'objet d'un long examen de la commission présidée par M. le professeur

Je tiens son rapport à votre disposition. Il indique pourquoi il faut dans ce domaine laisser faire la coutume, comme je le disais tout à l'heure, et aboutir à des textes vagues. Il n'a pas fallu moins de trois délibérations ensuite en Conseil des ministres pour mettre le texte en forme et repousser plusieurs amendements. Les délibérations de l'Assemblée nationale ont enfin duré trois heures.

Je ne puis laisser dire ensuite que le Haut Conseil de l'Union française a une apparence gouvernementale. C'est absolument faux, contraire à la Constitution et au projet de loi que nous est soumis et qui stipule expressément que le Haut Conseil se réunit ~~par~~ la convocation du Président de la République qui le préside. Il faut que le Président de la République puisse le réunir quand il le désire. Il n'est pas du tout dans nos intentions d'en faire une conférence permanente.

Je ne puis laisser dire enfin que le Gouvernement aurait vu dans l'Union française un espèce de "truc" - c'est l'expression qui a été employée - pour reprendre le libéralisme de la Constitution. L'Union Française, nous l'avons faite ensemble, par un acte d'audace qui a l'air de porter ses fruits. Je me suis assez débattu en conseil des ministres pour ne pas laisser dire qu'il y ait dans le projet de loi un "truc" pour essayer de reprendre l'ancienne politique française à l'égard des territoires d'outre-mer.

M. MOUTET. J'ai cité les mots d'un journaliste britannique qui disait que l'Union française était un "truc" pour reprendre l'ancienne politique française à l'égard des territoires d'outre-mer. Je tiens l'article à votre disposition.

M. LE MINISTRE. Je vous en donne bien volontiers acte, mais laisserai au journaliste britannique la responsabilité de ~~xxx~~ ses observations.

C'est principalement la conception que M. Moutet a eu l'honneur d'exposer tout à l'heure en termes profondément éloquents et parfaitement pensés, puisque je rappelle que le titre VIII de la Constitution est son œuvre propre. Ce qui nous sépare c'est qu'il a introduit une conception figée, tandis que la mienne est plus dynamique.

Je crois que la conception exposée tout à l'heure par M. Moutet est tout à fait inspirée des termes de la Constitution. Je pense que l'Union française doit être plus dynamique.

S'il est exact que l'Assemblée de l'Union française n'a aujourd'hui nullement le caractère d'un Parlement, d'une Assemblée législative, il n'en est pas moins vrai - et c'est la propre expression que j'ai employée tout à l'heure - que le Haut Conseil de l'Union française participe, de sa nature, à la fonction exécutive de l'Etat. Ce sont deux organismes consultatifs. En quoi sont-ils distincts ? Il faut avoir les idées nettes et claires.

L'Assemblée de l'Union française est un organe consultatif qui, contrairement à ce que l'on croit, n'est pas placé à côté du Gouvernement, comme l'était pas exemple l'Assemblée consultative provisoire, qui était un organe consultatif du Parlement.

Telle est d'ailleurs sa nature propre, sa raison d'être, ce qui permettrait de résoudre bien des difficultés.

Le Conseil de l'Union française est, au contraire, un organe consultatif du Gouvernement et il faudra tout de même bien, après avoir fait l'acte d'audace de le créer, après l'avoir mis dans la loi, dans la Constitution, le mettre dans la réalité des choses. Il faudra tenir compte, non seulement de l'évolution des textes législatifs, mais également de celle des idées et des hommes.

Je vous le dis comme je le pense - c'est une opinion personnelle - l'Union française ne se réalisera pleinement qu'en se dirigeant vers l'idée de fédération. C'est la raison pour laquelle j'ai fait un projet volontairement vague.

Les états associés doivent avoir des délégations, ~~des~~ composées de deux délégués chacun.

Ceci a été proposé par le Gouvernement, mais formellement écarté par l'Assemblée de l'Union. Je m'en remets, au contraire, aux accords qui seraient fixés entre ces états et la France.

Vous dites que des accords particuliers conclus entre la France et chacun de ces états pourront modifier le nombre des représentants de ceux-ci.

M. MOUTET. Cela peut être modifié. On vous a communiqué un projet que j'ai fait taper le mardi matin pour être envoyé à la sous-commission. Or il ne l'a pas été. Vous vous battez actuellement contre quelque chose qui n'existe pas.

M. LE MINISTRE. Donc la première proposition du Gouvernement qui fixait à deux délégués a été beaucoup moins libérale que le projet qui était issu des délibérations de l'Assemblée ~~Nationale~~ et de celles de l'Union française. C'est le projet qui vous est présenté qui est beaucoup plus conforme à l'idée de la Constitution.

Sur la proposition qui tendrait à donner au Conseil de l'Union française une compétence particulière pour statuer sur les conditions d'application de l'article 62 de la Constitution (questions diplomatiques et militaires) je pourrai être appelé à poser la question préalable parce que je prétends que ce texte est constitutionnel, que l'article 62 n'a pas été compris et qu'il a été fait au contraire pour résERVER la compétence du Gouvernement de la République en cette matière .

Je répondrai à la question de M. Durand-Réville concernant le problème de la paix ou de la guerre que le Conseil de l'Union française n'a pas à être saisi de cette question. C'est au Gouvernement de la République qu'il appartient de coordonner, en vertu de l'art. 62 de la Constitution, les affaires de l'Union française, à en décider et, au surplus, il y a au début de la Constitution un article, dont je suis le père, et qui attribue au Parlement seul, le pouvoir de déclarer la guerre. Il ne serait donc pas être question de faire délibérer le Haut Conseil sur ce projet. sujet

Les questions de secrétariat doivent être réglées par décret. Quant aux autres articles du projet, ils sont, à peu de chose près, ceux du Gouvernement. On se bat ici contre des moulins à vent .

M. MOUTET. Nous sommes des gens sérieux, pleinement conscients de l'importance de ces questions .

M. LE MINISTRE. Si l'on fait un tableau comparatif analogue à celui de M. le président de la France d'outre-mer, en mettant dans une première colonne le projet du Gouvernement et dans une autre les propositions qui ont été faites au cours de cette discussion, on s'apercevra alors que ces projets, beaucoup plus semblables en réalité que celui qui vous est présenté n'est semblable à la Constitution elle-même .

Je ne prépéterai jamais assez qu'il faut laisser à la coutume le soin de jouer le rôle qui doit être le sien en la matière.

Il reste à savoir quand le Conseil de la République aura à délibérer sur ce problème. Je suis bien entendu à la disposition. J'insiste pour que la discussion ait lieu jeudi ou vendredi. N'oubliez pas que ce projet a été déposé par le Gouvernement le 16 juin dernier .

M. LE PRESIDENT DE la COMMISSION DE L'INTERIEUR. Je ferai observer que la demande d'un délai supplémentaire doit demeurer dans la jurisprudence du Conseil quelque chose de rare. Il ne faudrait pas demander undélai supplémentaire si nous ne sommes certains de le voir accorder. Je me demande s'il y aurait vraiment impossibilité de discuter dans les délais impartis .

— Les commissions se sont penchées sur le problème et les interventions même que nous venons d'entendre marquent que des collègues ont réfléchi à nouveau sur ces questions.

J'ai entendu parler d'une certaine volonté d'aller de l'avant, je crois plutôt que la divergence porte surtout sur les moyens techniques de traduire cette volonté.

M. Moutet paraît préférer que ce libéralisme soit inclus dans le texte législatif, M. le ministre qu'il soit abandonné à l'évolution coutumière. La question n'est-elle pas assez clairement posée pour que nous puissions nous prononcer en séance, au vu d'amendements précis qui auront été rédigés dans l'interv

C'est aux commissaires, membres de la commission des affaires étrangères qu'il appartient de voir s'ils ont le temps suffisant pour en délibérer en commission. Je me permets de dire simplement de dire que l'autorité de M. Moutet est tout à fait suffisante pour qu'un amendement qui ne porte éventuellement que sa signature retienne l'attention du Conseil même, s'il n'a pas son assentiment.

Je voudrais poser une dernière question qui s'adresse aussi bien à M. Moutet qu'à M. le ministre car, n'ayant pas l'avantage d'appartenir à la même commission que M. Moutet, je n'aurai pas l'occasion de lui poser cette question en commission.

Je comprends très bien votre souci qui voudrait donner au Parlement lui-même le soin de marquer ce libéralisme. Je comprends que nous ayons plus confiance dans le libéralisme du Parlement que dans les diverses préoccupations auxquelles peut obéir le Parlement.

N'est-il pas illogique de faire délibérer un Parlement qui est nécessairement national et rien que national, en particulier de la République française, sur une question qui, par hypothèse intéresse l'Union française.

Je comprendrais, Monsieur Moutet, que vous me disiez : "Je préfère la compétence du Parlement de la République française à celle du Gouvernement, même si cela devait arriver à une séparation des pouvoirs qui est extrêmement arbitraire. Je préfère le Parlement, parce qu'il est plus libéral que le Gouvernement." S'il y avait le Gouvernement et le Parlement en présence : Mais, si j'ai bien compris, il y a en présence le Gouvernement conseillé par le Haut Conseil de l'Union française. Cé n'est plus le Gouvernement qui agit seul dans l'hypothèse indiquée par le projet de l'Assemblée nationale, c'est le Gouvernement de la République ~~qui~~ conseillé par le Haut Conseil.

Est-ce que, dans ces conditions, vis à vis même des Etats

associés, n'y a-t-il pas quelque chose qui produirait l'effet contraire dans le fait de faire légiférer le Parlement sur les modalités au lieu de laisser légiférer cet organe investi par le Gouvernement

M. MARIUS MOUTET. Je comprends très bien là question, mais elle ne tient pas, voici pourquoi : La République française a fait sa Constitution, et par des lois organiques elle constitue des organes de l'Union française, qu'elle propose aux Etats associés qui veulent participer au fonctionnement. Mais pour qu'elle puisse les proposer, il faut qu'ils existent. Lorsqu'ils existeront, s'ils pourront alors proposer eux-mêmes - et dans le projet que j'avais conçu, j'avais réservé ce droit : le Haut Conseil sera entendu, mais le Haut Conseil existant naturellement déjà.

Il faut donc indiquer sa composition. Celle-ci est donnée dans mon avant-projet. Je la veux extrêmement libérale. Je disais qu'en vertu de cette conception, il y a possibilité pour que les ministres compétents soient entendus par le Haut Conseil de l'Union lorsqu'il s'agira de délibérer par exemple sur une question de finance ou sur une question militaire.

Le Gouvernement, en vertu de l'article 62 assume la coordination des moyens mis en commun, mais ceux-ci doivent bien résulter de quelque chose !

Pour faire cette coordination, il faudra bien qu'on se préoccupe le plus rapidement possible. L'avantage du Haut Conseil est cette présence permanente des uns à côté des autres. Je suppose la question de la ~~faire~~ paix ou de la guerre. Il n'y a naturellement que le Gouvernement de la République qui puisse déclarer la guerre, mais le fait d'avoir vécu ensemble au cours de la période ayant précédé l'entrée en guerre sans avoir eu à passer par l'intermédiaire d'un haut commissaire, ou d'un haut fonctionnaire, constitué un grand avantage, être constamment en train de discuter des intérêts communs est dans la conscience et à la base même de l'Union française.

Par conséquent, je ne dis pas que cette formule, d'ailleurs sommaire, à donner au Haut Conseil soit définitive.

J'avais d'ailleurs moi-même prévu la possibilité de la modifier par la suite.

C'est l'esprit du projet de loi. Pourquoi d'un projet de loi ? Parce que c'est une garantie non pas seulement pour nous mais pour eux.

Pour un projet de loi, il y a toujours des représentants des pays d'outre-mer, il y a l'Assemblée de l'Union française également qui peuvent en demander la modification ; mais s'agissant d'un décret, c'est au Gouvernement qu'il appartient de défendre ce qu'il a fait.

C'est par conséquent contre ce régime de décrets que la Constitution s'est prononcée - n'oubliez pas la date, c'était le 27 octobre 1946 - à partir de cette date on ne peut plus légiférer par décret? Je reconnais très bien qu'en la circonsistance un décret ne serait pas dans l'esprit de la Constitution. S'il n'y avait pas une loi à la base ...

M. LE MINISTRE. C'est bien pour cela qu'on fait la loi.

M. MOURET. Mon sentiment est que la loi donne une garantie que le décret ne donne pas.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR. Il apparaît, après la réponse de M. Moutet, que toute la question est de savoir si l'autorité juridique la plus qualifiée est au regard de la Constitution et psychologiquement eu égard à l'opinion des états associés, si c'est le Gouvernement statuant par décret après avis du Haut Conseil ou le Parlement.

La question est très nettement posée. Je ne crois pas que ces délibérations impliquent un délai supplémentaire.

M. LE MINISTRE. Nous avons envisagé un accord devant être conclu entre les États Associés et la France ce qui, je le répète, n'irait nullement à l'encontre de la Constitution. C'est pourquoi nous ne voulons point fixer les modalités d'organisation et le fonctionnement dans une loi votée par le Parlement où les États ~~aux~~ Associés ne feraient point partie de ces modalités d'organisation et de fonctionnement.

Mais nous envisageons des décrets pris par le Haut Conseil et on a substitué pour cette Assemblée au mot délibération le mot consultation pour répondre aux objections de M. Hamon.

M. DEPREUX. Je ne voudrais pas parler sur le fond de cette question, mais sur l'organisation du débat.

J'ai cru comprendre que M. le Ministre proposait de reporter le débat à vendredi matin, dernier délai. Mais de débat, vu son importance ne pourrait, en aucune façon, être écourté.

Nous désirons étudier la question à fond surtout après la divergence d'opinions qui vient de surgir entre le Ministre actuel et son prédécesseur. Le débat, à mon avis, devrait avoir lieu demain après-midi.

M. LE MINISTRE. Je serai à votre disposition demain après-midi.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Je remercie M. le Ministre de l'exposé qu'il a bien voulu nous

faire ainsi que les diverses commissions qui ont collaboré avec nous cet après-midi .

La séance est levée .

( La séance est levée à dix-neuf heures . )

La Commission poursuit, Salle 215, l'examen du projet de loi après le départ du Ministre et des deux autres commissions.

M. Marius MOUTET défend la position qu'il a prise devant le Ministre et donne connaissance à ses collègues des amendements qu'il se propose de soutenir en séance publique.

M. CHARLES-CROS fait remarquer que le débat qui vient de se dérouler, a démontré l'ampleur du problème du Haut-Conseil et aussi la divergence de vues des divers groupes politiques. Dans ces conditions, il lui paraît qu'un délai supplémentaire est nécessaire à la Commission pour donner un avis suffisamment réfléchi.

Le Président, résumant les débats, constate que tous les membres de la Commission sont d'accord sur l'institution du Haut-Conseil mais que les modalités vont faire l'objet de longues discussions encore.

Dans ces conditions, il consulte ses collègues sur l'opportunité d'une prolongation du délai.

Par 12 voix contre 3, la Commission décide de demander la prolongation.

La séance est levée à 19 heures 30.

*Marc Recart*

ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 2 mars 1949

La séance est ouverte à 16 heures 40

Présents : MM. CHARLES-CROS, CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Léon DAVID, René DEPREUX, Ali DJAMAH, DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, LAGAROSSE, N'JOYA, Marc RUCART, SERRURE.

Excusés : M. BECHIR SOW, Mme EBOUE, MM. GAUTIER, IGNACO-PINTO, SIGUE, VAUTHIER, Mme VIALLE.

Suppléants ; M. FERRACCI de M. M'BODJE, M. FRANCESCHI de M. MALONGA, M. MOUTET, de M. VERDEILLE.

Absents : Mme CREMIEUX, MM. DOUCOURE, GRASSARD, PLAIS, ROMANI,

-----

Ordre du Jour

I - Examen des avis et des amendements déposés sur le projet

/..

- 2 -

de loi (II - n°63, année 1948), fixant l'organisation et la composition du Haut Conseil de l'Union Française (suite).

## II - Questions diverses.

=====

### Compte-rendu

#### Nomination d'un rapporteur

La Commission désigne M. DURAND-REVILLE comme rapporteur de la proposition de résolution (n°III, année 1949) tendant à rendre applicables dans les territoires d'Outre-Mer certains articles modifiés du Code Pénal.

#### Haut Conseil de l'Union Française

M. Marius MOUTET expose les travaux de la Commission des Affaires Etrangères, auxquels il a participé, consacrés à l'étude du projet de loi (n° 63, année 1948 II) fixant l'organisation et la composition du Haut Conseil de l'Union Française.

De ces travaux, qui ont été achevés par une sous-commission ad hoc, deux principes se dégagent :

1°) il faut éviter de répéter dans un texte législatif des dispositions insérées dans la Constitution, sous peine de voir celle-ci éventuellement modifiées par la voie législative ;

2°) l'organisation du Haut-Conseil ne doit pas être confiée à un décret, mais bien à la loi elle-même.

Il en résulte que plusieurs amendements sont sans doute déposés au nom de la Commission des Affaires Etrangères, qui est, d'ailleurs, saisie pour avis, pour tenter d'obtenir le vote d'un texte sensiblement différent du texte gouvernemental.

M. DURAND-REVILLE s'étonne que la Commission des Affaires Etrangères ait cru devoir mettre au point un véritable

/..

- 3 -

contre-projet, ce que fait, d'habitude, la Commission au fond et non une commission saisie pour avis. Il ne se déclare satisfait ni par le texte primitif, ni par le contre-projet, tout en reconnaissant que celui-ci peut servir de base de discussion.

Puis il énumère ses observations personnelles sur le projet de loi :

1°) - quelles seront les attributions exactes du Haut-Conseil que sortira-t-il de ses délibérations, des décisions ou des recommandations ?

Si ce sont des recommandations, l'expression: "à titre consultatif" ne se justifie pas.

2°) - quelles seront les conditions de majorité ?

3°) - ne serait-il pas préférable, à l'article 2, § 3, de mettre "constituée" au lieu de "composée" ?

4°) - l'article 3 prévoit que "le Haut-Conseil délibère sur toutes questions concernant la communauté d'intérêts entre la République française et les Etats associés", mais quid des intérêts communs à deux Etats associés ?

5°) enfin, M. DURAND-REVILLE pense que les dispositions financières portées à l'article 7 pourraient être insérées à l'article 4.

M. DEPREUX constate qu'une grande confusion règne dans la discussion du projet de loi. Il reproche au contre-projet d'avoir embrouillé la question et, pour en sortir, suggère de revenir au projet primitif pour tâcher de l'amender.

MM. FRANCESCHI, CLAIREAUX et DAVID se prononcent en faveur de cette procédure.

LE PRESIDENT reconnaît que, si les débats ont permis de noter des possibilités de rapprochement des diverses thèses défendues, une suspension de séance serait souhaitable pour permettre une nouvelle rédaction du texte.

La Commission décide de suspendre sa séance pendant trente minutes, environ.

La séance, suspendue à 17 heures 40, est reprise à 18 heures 40.

LE PRESIDENT annonce qu'au cours de la suspension de séance, et avec l'aide de MM. Marius Moutet, Durand-Réville

- 4 -

et Charles-Cros, il a pu établir un texte transactionnel dont il donne lecture assitôt.

M. DAVID, au nom de son groupe, se déclare hostile à tous les amendements proposés.

La Commission vote successivement les articles du texte transactionnel et en adopte l'ensemble à l'unanimité moins trois voix (MM. Depreux, Dronne et Lafleur).

M. Marius MOUTET déclare s'abstenir. Les commissaires communistes s'étaient retirés avant le vote.

Avant de se séparer, la Commission entend encore M. Charles-Cros lui exposer les grandes lignes du deuxième rapport qu'il va rédiger : souci du respect de la Constitution et de la souveraineté interne des Etats associés, rappel du caractère évolutif des institutions constitutionnelles, etc.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,

*marc Ricard*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

Présidence de M. Marc Rucart, Président

Séance du mercredi 9 mars 1949

La séance est ouverte à 16 heures 45.

Présents : MM. CLAIREAUX, COZZANO, DURAND-REVILLE,  
Mme EBOUE, MM. GRASSARD, GUSTAVE,  
IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, N'JOYA,  
RUCART, SERRURE, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. LIOTARD, de M. SIGUE ;  
FLERRACCI, de M. M'BODJE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, CHARLES-CROS, Mme CREMIEUX,  
MM. DAVID, DEPREUX, Ali DJAMAH, DOUCOURE,  
DRONNE, GAUTIER, LAFLEUR, MALONGA, PLAIS,  
ROMANI, VAUTHIER, VERDEILLE.

Absent : M. COUPIGNY.

**Ordre du jour**

I - Discussion du rapport de M. Durand-Réville sur sa proposition de résolution (C.R. 1949, n° 111) tendant à rendre applicables dans les territoires d'Outre-Mer certaines lois modifiant le code pénal.

- 2 -

II - Nomination d'un rapporteur de la proposition de résolution (C.R. 1949 n° 175) tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté de vente à l'or produit par les départements et territoires d'outre-mer.

III - Questions diverses.

-----

COMPTE-RENDU

Code Pénal dans les Territoires  
d'outre-mer

M. DURAND-REVILLE donne lecture du rapport qu'il a préparé sur sa proposition de résolution (n° 111, année 1949) tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer certaines lois modifiant le code pénal. Il s'agit de réparer certaines omissions qui se sont produites lors de la promulgation de lois ayant modifié, dans la Métropole, le code pénal, lois qui doivent être maintenant appliquées dans les territoires d'outre-mer. C'est ainsi que les articles 169 et 171 du code pénal prévoient des peines criminelles lorsque le détournement de deniers publics est supérieur à 3.000 francs. Dans la métropole, une loi du 24 mai 1946 a porté ce minimum à 100.000 francs mais rien n'a été prévu pour les territoires d'outre-mer.

Une remarque identique doit être faite pour l'article 174 du code pénal, relatif aux concussions de fonctionnaires et officiers publics et aussi à l'article 373 relatif aux dénonciations calomnieuses.

Il en résulte un encombrement des tribunaux, un retard dans la distribution de la justice qu'un alignement des textes législatifs applicables aux territoires d'outre-mer sur ceux de la Métropole pourrait éviter.

MM. FERRACCI et LIOTARD, tout en se déclarant d'accord sur le fond avec M. Durand-Reville, émettent quelques réserves, désireux de ne pas voir accabler les justiciables autochtones sous des condamnations trop lourdes.

.../...

- 3 -

M. Marc RUCART, Président, se déclare sensible à leurs scrupules mais fait remarquer que le juge peut toujours proportionner l'étendue de la peine suivant les circonstances et la personnalité du délinquant.

La Commission décide à l'unanimité d'adopter le rapport de M. Durand-Réville.

◦◦◦

Liberté de la vente de l'or;

M. DURAND-REVILLE rappelle pour quels motifs il a déposé, conjointement avec MM. Grassard et Aubé, une proposition de résolution (n° 175, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à rendre dans les moindres délais la liberté de vente à l'or produit dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union Française.

L'examen des statistiques fait ressortir une diminution inquiétante de la production de l'or, causée par le fait que les prix payés aux producteurs sont inférieurs aux prix mondiaux. Le seul moyen d'enrayer cette baisse et d'encourager la production est de rendre au marché de l'or dans les territoires d'outre-mer la liberté dont il jouit dans la Métropole.

M. FLERRACCI fait remarquer qu'une partie importante de l'or produit dans les territoires français passe en fraude dans les territoires étrangers voisins où il est payé aux cours mondiaux.

M. GRASSARD, de son côté, souligne la différence du traitement réservé aux producteurs d'or métropolitains qui sont subventionnés, tandis que les producteurs des territoires d'outre-mer sont brimés par le Gouvernement qui leur achète leur or à des prix trop bas.

M. COZZANO a pu constater, au Soudan, le déclassement des orpailleurs qui abandonnent toute activité, le prix offert par le Gouvernement étant trop faible.

.../...

- 4 -

M. IGNACIO-PINTO voit dans ces difficultés une des manifestations de la mauvaise volonté du Ministère des Finances à l'égard des territoires d'outre-mer.

Après cet échange de vues, la Commission désigne M. Durand-Réville comme rapporteur de cette proposition de résolution.

°  
° °

#### Frêts maritimes

La Commission désigne également M. Durand-Réville comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 181, année 1949) relative au taux des frêts maritimes coloniaux.

°  
° °

#### Franc C.F.A.

M. SERRURE demande à ses collègues s'ils ont eu, comme lui, connaissance de certains bruits relatifs à une prochaine dévaluation du franc C.F.A.

M. DURAND-REVILLE lui répond que cette question ne lui a personnellement pas échappé, qu'il sera reçu, au cours de la semaine prochaine par le Ministre des Finances auquel il posera la question mais que, d'ores et déjà, il a pu obtenir du Directeur de la Banque de l'A.O.F. un démenti formel concernant tout alignement du franc C.F.A. .

M. GRASSARD fait état d'une déclaration du Ministre des Finances qui lui a affirmé sa volonté de ne pas toucher au franc C.F.A., au moins tant que le franc métropolitain ne sera pas définitivement fortifié.

Après interventions de MM. IGNACIO-PINTO, LIOTARD, GUSTAVE, FLERRACCI, LAGARROSSE qui sont tous d'accord pour déclarer qu'une nouvelle dévaluation du franc C.F.A. aurait des répercussions très graves dans

.../...

- 5 -

les territoires d'outre-mer et que les seules rumeurs concernant une telle éventualité suffisent à troubler leur économie, LE PRÉSIDENT propose qu'une lettre soit envoyée, au nom de la Commission, au Ministre des Finances pour lui exposer toutes ces observations.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

*marcel Rucart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

-----  
Séance du vendredi 11 mars 1949  
-----

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président  
-----

-----  
La séance est ouverte à 17 heures 05

Présents : MM. CLAIREAUX, COZZANO, Léon DAVID, Ali DJAMAH, DRONNE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, GUSTAVE, IGNACIO-PINTO, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, Arouna N'JOYA, Marc RUCART.

Suppléants : MM. FERRACCI (de M. M'BODJE), SIAUT (de M. VERDEILLE), MOUTET (de M. DCUCOURRE), DIETHLEM (de M. BECHIR-SOW), LIOTARD (de M. Nouhoum SIGUE), GROS (de M. DEPREUX), CAPELLE (de M. PLAIS), VARLOT (de Mme CREMIEUX), VIPLE (de M. CHARLES-CROS), HAIDARA (de M. MALONGA), BOLIFRAUD (de M. CCUPIGNY), BERTHOIN (de M. GAUTIER), RAZAC (de M. VAUTHIER), M. ESTEVE (de Mme EBOUE), AVININ (de Mme VIALLE).

Absents : MM. ROMANI, SERRURE.

-----  
.../...

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

-----

- Examen du projet de loi (n° 6664 A.N.) portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine - Nomination d'un rapporteur.

## COMPTE-RENDU

-----

Statut de la Cochinchine

M. Marc RUCART, Président, donne les grandes lignes du projet de loi (n° 6664 A.N.) portant création d'une assemblée représentative territoriale en Cochinchine.

Après avoir souligné l'importance de cet acte qui, s'il s'accomplit, peut priver la France d'une de ses vieilles colonies, le Président résume les débats qui se sont déjà déroulés à l'Assemblée de l'Union Française, qui a donné un avis favorable, et à l'Assemblée Nationale, où ils ne sont pas encore achevés.

M. CLAIREAUX demande que la Commission retienne d'abord que, du vote du projet de loi, peut dépendre la pacification de l'Indochine.

M. DIETHELM s'élève franchement contre le projet qu'il considère comme contraire à la Constitution et comme une régression par rapport à la situation telle qu'elle était en 1934.

Il y avait alors, en effet, un Conseil de Cochinchine jouissant de prérogatives étendues. Ce qu'on veut instituer, aujourd'hui, ce n'est qu'une parodie d'assemblée représentative qui, en fait, ne sera pas élue, ne représentera rien ni personne et ne servira qu'à consacrer le détachement de la Cochinchine.

M. GROS se défend de se laisser aller à prendre une position hostile "a priori". Il est sensible aux nécessités d'opportunité mais il n'en désire pas moins qu'aucun aspect de la question ne soit escamoté.

.../...

Ainsi, comment nier la gravité qu'entraînerait un changement de statut de la Cochinchine au point de vue de ses habitants ? En vertu de l'article 80 de la Constitution, ceux-ci, en effet, ont la citoyenneté française. Si la Cochinchine n'est plus territoire d'outre-mer quel sera le statut personnel de ses habitants ?

Ce problème peut revêtir des aspects extrêmement douloureux. On ne doit pas le traiter à la légère.

Si encore on pouvait affirmer que le vote du projet de loi entraînerait sûrement la fin des hostilités en Indochine .... mais nul ne songe à le prétendre !

Tel qu'il est, ce projet paraît donc inacceptable.

M. DRONNE reconnaît que des élections au suffrage universel sont impossibles actuellement en Indochine et que le traité passé avec Bao-Daï n'offre qu'une possibilité de paix.

M. CLAIREAUX estime que le projet de loi doit être jugé avant tout en fonction du but poursuivi : la pacification en Indochine.

Après cet échange de vues, le Président propose à la Commission de désigner un rapporteur.

M. DURAND-REVILLE proteste vivement contre ces méthodes de travail parlementaire qui obligent le Conseil de la République, chambre de réflexion, dit-on, à voter dans la hâte des textes dont il est à peine informé. C'est d'autant plus intolérable qu'il s'agit, en l'occurrence d'une disposition législative susceptible des plus graves répercussions, aussi bien en Indochine que dans toute l'Union Française.

LE PRESIDENT et la Commission s'associent à cette protestation, et M. Gros étant désigné comme rapporteur provisoire, la séance est suspendue à 18 heures 10 jusqu'au lendemain 9 heures.

○ ○

○

La séance est reprise le samedi 12 mars à 9 heures 30 en présence de M. Devinat, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil.

M. GROS, rapporteur provisoire, rend compte des débats de l'Assemblée Nationale auxquels il vient d'assister et qui ont abouti au vote du projet de loi, légèrement modifié.

.../...

Il résume la portée de ce texte en soulignant que la Cochinchine est appelée à disparaître pour se fondre dans un état associé, solution non prévue par la Constitution.

Tout en reconnaissant l'urgence de résoudre le problème cochinchinois, M. Gros insiste sur la prudence que doit comporter l'action du Gouvernement : si la Cochinchine est détachée aujourd'hui de la France pour grossir les Etats de Bao-Daï, qui nous garantit que demain, Ho-Chi-Minh ne succédera pas à Bao-Daï et qu'ainsi la Cochinchine tombera sous sa coupe ?

Et quelles seront les répercussions d'une telle politique sur les autres territoires d'Outre-Mer ?

Enfin, si vraiment il est nécessaire de changer le statut de la Cochinchine, l'article 27 § 2 de la Constitution fait une obligation de consulter les populations intéressées pour obtenir leur consentement.

M. DAVID, au nom du groupe communiste, dépose et défend une motion préjudicielle qui tend à repousser toute discussion d'un projet de loi en contradiction avec les accords antérieurement conclus entre la République française et la République démocratique du Viet-Nam.

MM. DURAND-REVILLE, COZZANO et Marius MOUTET se prononcent contre cette motion préjudicielle qui, mise aux voix, ne recueille que 2 voix (MM. David et Haïdara Mahamane).

La Commission reçoit alors, sur leur demande, MM. Queille, Président du Conseil, Coste-Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer et Pignon, Haut-Commissaire de France en Indochine.

M. QUEILLE, dans une brève allocution, fait appel à la bonne volonté des Sénateurs pour que le vote du projet de loi intervienne rapidement. S'ils s'y refusaient, ou simplement, s'ils laissaient traîner les débats, la mission de Bao-Daï en serait compromise et l'espoir d'un retour de la paix en Indochine s'éloignerait d'autant.

Il tient à préciser que la France n'aliène pas ses droits sur la Cochinchine et que ceux-ci restaient intacts en cas d'échec de Bao-Daï.

- 3 -

M. le Ministre. Monsieur le président, je ne ferai qu'un exposé très bref, mais je voudrais relever, en quelques mots, les deux principales critiques adressées à ce projet.

Ces deux critiques ont été énoncées, au début, avec une certaine force, tant à l'Assemblée de l'Union française qu'à l'Assemblée Nationale. Mais, dans l'une et l'autre de ces deux assemblées, les députés se sont rendus aux raisons développées par le Gouvernement ; mieux informés, ils ont compris que le projet gouvernemental était, somme toute, satisfaisant. Bien entendu, je n'ai nullement l'intention de repousser systématiquement les amendements que les Sénateurs pourraient déposer, à condition toutefois qu'ils restent dans la ligne du projet voté à des majorités massives par les deux autres assemblées.

Ces critiques sont de deux ordres. La première, présentée dans deux sens contradictoires, concernait la présence d'une section française que certains jugeaient trop nombreuse, et d'autres, au contraire, trop peu nombreuse. J'ai justifié la nécessité d'une représentation française, dans la proportion d'un tiers, au sein de l'assemblée Sud-Vietnam. Nous avons réduit cette proportion à un quart pour tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle la Cochinchine compte 4 millions de Vietnamiens pour 15.000 Français.

Nous avons absolument tenu au maintien de cette présence française dans l'assemblée territoriale. D'aucuns m'ont critiqué en invoquant l'argument du double collège ou du collège unique. Je crois que cet argument n'a rien à voir en la matière. On peut très bien être partisan, et un partisan résolu, du collège unique et convenir de la nécessité d'une représentation de la colonisation française lorsqu'il s'agit de prendre une décision qui va influer sur le sort de la Cochinchine.

Mme Lefacheux, qui est un partisan résolu du collège unique, a indiqué à Versailles, au cours d'une intervention émouvante, que le problème était ici complètement différent. Elle précisait que lorsqu'il s'agit de créer une assemblée entièrement différente des assemblées représentatives de l'Afrique noire, cette représentation est non seulement souhaitable, mais nécessaire.

La seconde critique, beaucoup plus grave, consiste à dire que l'Assemblée que nous créons n'est pas véritablement représentative. J'ai

- 4 -

déjà dit - et je m'appuie sur toute l'autorité de M. le Haut-commissaire de France au Vietnam qui connaît bien ces problèmes et qui a lui-même rédigé le projet - que si nous adoptions, par exemple, le suffrage universel qui nous a été proposé, nous aboutirions à une assemblée beaucoup moins représentative de la population cochinchinoise que celle prévue par le projet. Cette dernière est, en effet, calquée sur la coutume locale. Je vous précise tout de suite qu'il ne faut pas raisonner de ces choses en "démocrate occidental", mais en "démocrate asiatique". Pour y parvenir, nous nous sommes donc appuyés sur la coutume du pays - ce ne sont pas les Africains ici présents qui me le reprocheront.

Aussi, nous avons eu recours aux conseils provinciaux de notables, préalablement renouvelés. D'aucuns, qui avaient critiqué notre projet, ne savaient même pas que ces conseils provinciaux sont élus au suffrage universel direct, c'est-à-dire par la totalité des électeurs inscrits de 18 à 60 ans.

Notre assemblée sera donc vraiment une assemblée représentative. Elle permettra de mettre en place directement, facilement et rapidement l'institution dont M. le président du Conseil a dit qu'elle était nécessaire au maintien de la paix.

D'autres ont affirmé qu'il fallait attendre le rétablissement de la paix. Or, c'est précisément en vue de rétablir la paix que nous voulons mettre en place cette assemblée. Je détiens des renseignements que je ne puis encore vous communiquer, car je suis tenu au secret ; aussi, je vous demande de me croire sur parole. Pour que la carte que nous jouons actuellement puisse amener le rétablissement général de la paix, je vous supplie d'entendre à votre tour l'appel qui a déjà été entendu à l'Assemblée nationale où 387 voix ont consacré cette approbation.

Enfin, avant que la discussion ne reprenne, et pour situer le projet sur son véritable terrain, j'aimerais que M. le président de cette commission permette à M. le haut-commissaire de préciser pour quelles raisons l'assemblée que nous vous proposons est vraiment représentative.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le haut-commissaire.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE. Messieurs, pour mettre en place une institution représentative apte à émettre un avis valable sur l'évolution du statut de la Cochinchine, nous étions obligés de tenir compte de deux situations de fait, l'une momentanée, l'autre durable.

La situation momentanée, c'est la sécurité relative qui existe dans un certain nombre de provinces de la Cochinchine. La situation durable, c'est le peu d'habitude de cette population à l'égard du suffrage universel. Elle l'a connu en d'autres temps, mais sous des formes assez particulières. Nous avons donc pensé que nous risquions, en adoptant le suffrage universel dont l'institution nécessiterait un long délai, de retarder d'autant le rétablissement de la paix.

D'autre part, nous pensons que la volonté du peuple aurait risqué de n'être pas intégralement respectée car, du fait des troubles, de nombreux électeurs n'auraient pas été capables ou n'auraient pas voulu voter.

Comme échelon territorial, nous avons pris la commune qui, de tout temps, a été une organisation démocratique. Les notables sont élus suivant des formes qui ne ressemblent pas à nos élections, mais plutôt à un banquet. Sont électeurs les inscrits au rôle d'impôts, c'est-à-dire la totalité de la population puisque tout le monde paie l'impôt personnel.

Ces notables sont l'expression même de la vie du pays. Ils ont une grande importance, et je me permets de rappeler à cette occasion le vieil adage du droit annamite : "La loi du village l'emporte sur la loi du roi." Ces notables élisent des délégués : les conseillers provinciaux. Ceux-ci sont exactement, à l'échelon de la province, l'équivalent d'administrateurs municipaux. Ils sont une entité plus élevée, constituant une élite vivante du pays au dessus du village.

Nous pouvons réunir ces gens-là, car il s'agit pratiquement de placer un nombre d'hommes restreint, mais d'hommes authentiques et valables connaissant bien l'opinion de leurs commettants. A ces gens nous voulons faire appel plutôt qu'au suffrage universel. D'ailleurs, le texte que nous vous proposons n'est pas une simple émanation de l'administration française, mais a été établi en

plein accord avec le Gouvernement du Sud-Vietnam et son président actuellement à Paris.

Il est actuellement impossible d'exclure de ce scrutin les Français comme certains le demandaient. Nombre de Vietnamiens l'avaient si bien compris qu'ils demandèrent d'eux-mêmes que les Français fussent admis au sein de l'assemblée.

Nous avons cherché comment les faire représenter. Notre première pensée avait été de nous servir d'une institution existante, d'une origine peut-être discutable car elle est annamite, mais dont je puis affirmer qu'elle était devenue authentiquement représentative : l'assemblée nationale du Sud-Vietnam dont les membres ont été régulièrement désignés, puis renouvelés par la suite par voie de cooptation. J'ai donc songé à faire appel à cette assemblée qui compte dans son sein tous les Français de Cochinchine, et à faire appel également aux institutions fondées sur le suffrage.

Le texte préparé a été modifié par les assemblées dans un sens plus conforme aux principes constitutionnels, et, dans l'élaboration des avis que j'ai eu à donner au Gouvernement, je me suis incliné devant la formule indiquée par les assemblées.

A l'heure actuelle, nous avons un texte qui permet, j'en suis convaincu, de mettre sur pied une assemblée vraiment représentative de l'opinion. Les Français auront, d'une façon satisfaisante à mon sens, la possibilité d'émettre leurs avis sur une question qui les touche de très près. D'autre part, j'estime que la représentation vietnamienne fondée sur les notables, sur les conseils de province, et, en ce qui concerne le cas particulier des villes de Saïgon et de Cholon, sur tout ce qui existe comme organisations électoratives, ne sera pas artificielle, mais réellement authentique.

M. LE PRESIDENT. Nous remercions M. le haut-commissaire pour les explications qu'il vient de nous fournir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si les commissaires ont des questions à poser, je crois qu'ils pourraient profiter de la présence de M. le haut-commissaire pour le faire.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, les membres du Gouvernement ici présents se tiennent à votre disposition pour répondre aux questions susceptibles de vous intéresser.

M. DURAND-REVILLE. Je veux, très brièvement, dans ce drame de conscience qui est mien et probablement nôtre, répondre à l'appel émouvant que vient de nous adresser M. le président du Conseil, pour lui dire que nous savons avec quelle bonne foi et avec quel patriotisme il a envisagé les solutions que son Gouvernement vient aujourd'hui nous proposer.

Je veux qu'il comprenne aussi l'émotion qui peut être la nôtre devant un problème d'une gravité exceptionnelle et qui - je peux le dire - est le plus grave qui m'ait été posé depuis que je suis au Conseil de la République.

C'est la première fois, monsieur le président du Conseil, que l'on vient nous demander, en jouant une carte comme vous l'avez dit, d'arracher un lambeau de terre à la communauté française? Je vous demande d'imaginer - car cela peut s'imaginer - ce que serait un débat de conscience de cette nature si, aujourd'hui, s'agissant de l'Europe unie, par exemple pour fortifier une Allemagne de l'Ouest que l'on chercherait à constituer, vous veniez nous demander de sacrifier l'Alsace-Lorraine afin d'équilibrer un ensemble cohérent. C'est un peu la même chose que l'on nous demande aujourd'hui pour équilibrer la vie vietnamienne. J'estime que l'unité est une nécessité encore plus économique que politique. Aussi, je vous demande d'envisager avec le même respect que celui dont nous entourons votre position, les scrupules très profonds qui sont les nôtres.

Il y a un autre motif d'inquiétude tenant au manque d'information. Nous comprenons qu'en vertu de la règle de discréction diplomatique, il ne vous soit pas possible d'apporter toutes les précisions désirables, mais, tout de même, la question des minorités ethniques nous préoccupe.

Nous connaissons ces minorités d'Indo-Européens, d'Eurasiens, de Moïs, au sujet desquelles les mêmes problèmes se posent depuis des années et des années. Dans le même ordre d'idées, nous savons que le Cambodge et le Laos sont deux Etats associés qui, les premiers, sont venus se joindre à l'Union française

- 8 -

que nous leur proposions. Aujourd'hui ils disent : Nous avons toujours eu, vis-à-vis du Vietnam et de l'Annam, des revendications territoriales. Nous avons voulu rester avec la France. Mais, maintenant, s'il s'agit de reconstituer un Vietnam, nous reprenons toutes nos prétentions et nos revendications territoriales." N'y a-t'il point là des symptômes qui laissent entendre que nous ne sommes pas encore prêts à une opération nécessitant un sacrifice de la part de la France ?

Je ne veux pas entrer dans des questions de détail, relatives, par exemple, au mode de suffrage ; cela n'est pas la question et n'a d'ailleurs aucune importance. La question est de savoir exactement si la carte Bao-Dai, que je crois bonne dans l'état actuel des choses et cela pour des raisons que je ne veux pas analyser, est la seule qui soit jouable. C'est entendu, j'en suis convaincu. Mais cette carte n'est jouable qu'à la condition que nous voulions qu'elle gagne. Or, certains d'entre nous peuvent se demander si, à l'heure actuelle, les conditions du jeu auquel on nous invite à participer permettent de jouer gagnant. Pour ma part, pour des raisons que je ne veux pas préciser, les raisons que nous croyons être celles qui permettront à Bao-Dai de réussir, je considère, connaissant un peu les antinomies entre le Sud et le Nord, qu'il y a de grandes chances, même après l'unité des Trois Ky, que nous nous trouvions dans une situation délicate vis-à-vis des gens du Sud. Nous aurions définitivement sacrifié la Cochinchine. C'est une question de fait ; nous les aurions mis hors de la communauté française.

Monsieur le président du Conseil, ces éléments sont troublants, et certains d'entre nous se demanderaient si nous aurions servi la cause de l'Union française en acceptant les yeux fermés et dans des conditions de procédure beaucoup trop rapides pour un problème de cet ordre, le texte qui nous est proposé.

Comment engager nos consciences, car il s'agit d'un débat de conscience ? Enfin, dernier point, faut-il élire l'assemblée pour obtenir la paix ou faut-il attendre la paix pour pouvoir élire l'assemblée ?

Pour ma part, je veux conclure par un point d'interrogation. A cette heure, et malgré l'émotion de votre appel, je me demande ce que je voterai cet après-midi.

M. LE PRESIDENT. Il est bien entendu que l'on pose des questions au Gouvernement, mais que l'on ne discute jamais avec lui en commission.

Si notre collègue a parlé comme il l'a fait, c'est parce qu'il traitait davantage de l'appel adressé à nos sentiments par M. le président du Conseil que de la matière même du projet de loi.

Mes chers collègues, restons dans ce cadre, si vous le voulez bien.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je voudrais répondre à M. Durand-Réville que je conçois parfaitement que si on nous demandait demain d'abandonner une terre française comme l'Alsace-Lorraine, l'opinion de ce pays ne l'accepterait jamais. Mais la comparaison - permettez-moi de le dire - trahit quelque peu la vérité, car il ne s'agit pas ici d'un abandon de cette nature.

Il est tout de même intervenu un fait nouveau en ce qui concerne le statut des pays d'outre-mer : c'est l'Union française. La Constitution a créé l'Union française dont, hier, M. le ministre de la France d'Outre-mer a parlé à l'Assemblée nationale en termes particulièrement heureux. L'Union française confère à des territoires un statut spécial qu'en aucun cas, dans l'hypothèse où vous vous êtes placé, l'Allemagne ne saurait revendiquer à l'endroit de l'Alsace-Lorraine. Nous sommes liés par un texte constitutionnel qui a créé un statut nouveau pour les territoires d'outre-mer. Ce n'est pas du tout abandonner nos liens avec ces territoires que de vouloir, dans le cadre de l'Union française, essayer de maintenir la présence française en Indochine.

J'ajoute que, tout de même, on est bien obligé de penser à ce qui se passerait si la grande tentative que nous voulons amorcer n'aboutissait pas. La guerre continuerait en Indochine ; les sacrifices demandés à notre pays pour rétablir la paix par la force nous obligeraient peut-être à découvrir certaines frontières et nous risquerions de perdre les moyens de maintenir l'ordre dans la métropole.

La politique est souvent l'art de choisir entre des possibilités, et quelquefois entre des drames. Je ne crois pas qu'actuellement nous puissions envisager de faire là-bas une épreuve de force qui imposerait la paix, mais n'assurerait pas la

- 9 bis ( appelle ter ) -

tranquillité absolue. En outre, la nature des combats - il s'agit non d'une guerre, mais d'une guérilla - nous obligeraient à maintenir là-bas une armée d'une importance telle qu'il nous est impossible d'envisager cette solution.

Je veux retenir de votre exposé le drame de conscience qui est en vous et qui est notre, soyez en persuadé. Seulement, vous avez ajouté que vous pensiez que la carte Bao-Dai était la seule valable. Si c'est la seule valable, je vous en supplie, - j'en reviens à ce que je disais tout à l'heure - il ne faut pas que cette carte perde sa valeur au départ. Cet homme ira dans son pays porteur de la parole française en même temps que de la sienne. La France offre à l'Indochine l'indépendance dans le cadre de l'Union française. Choisir entre les inconvénients si cette carte est la seule ayant de la valeur, c'est montrer que le Parlement français s'engage dans cette affaire quelles que soient ses résistances d'ordre sentimental. S'il s'agit du maintien de la présence française, avons-nous le droit de dire non, étant donné l'enjeu qui, dans cette affaire, est tout de même l'enjeu de la France ?

J'ajoute que si vous êtes saisis très tard du projet, il faut vous rendre compte que le Gouvernement, dans la circonstance, n'a rien retardé. Nous avons négocié avec l'empereur Bao-Dai. Quand l'accord est intervenu, nous avons échangé nos signatures. Combien de jours se sont écoulés depuis ? Très peu. Il fallait pourtant que les négociations fussent conduites à leur terme avant de pouvoir en rendre compte au Parlement. Les négociations sont toujours dans l'incertitude jusqu'à la signature finale : c'est la possibilité de reprendre ce qu'on a accordé la veille ; c'est le combat pour améliorer tel ou tel article du projet. Comment, dans ces conditions, faire devant le Parlement le point des négociations avant leur achèvement ? En outre, ce serait avilir le Gouvernement et empêcher les négociations que de rendre publics certains des désaccords. Ce serait la possibilité de les voir exploités par les adversaires de Bao-Dai, toujours bien informés. Nous ne pouvions pas faire cette opération ; on ne la fait jamais.

C'est seulement depuis l'échange des signatures que nous sommes en mesure de saisir le Parlement. J'ajoute, comme il s'agit de la paix qui, suivant la formule de M. le ministre de la France d'outre-mer, ne peut pas attendre, parce que c'est du sang français qui coule, que nous avons pensé qu'il fallait aller vite, afin de ne pas laisser se déchirer l'importance que peut avoir l'empereur par

suite de la campagne qui sera faite par ses adversaires.

Vous êtes donc saisis de ce projet et nous vous demandons d'émettre un avis conformément à la Constitution. Cet avis donné, le Parlement sera de nouveau saisi, toujours conformément à la Constitution, comme il sera saisi des accords lorsqu'il s'agira de les ratifier.

Alors, je vais jusqu'au bout de ma pensée. Il est possible - ce serait un malheur - que nous éprouvions des désillusions et que, demain, l'expérience tentée ne soit pas valable. Dans ce cas, vous vous opposerez à la ratification de ces accords ; ceux-ci deviendraient caducs. Il en serait de même si la Cochinchine, par l'intermédiaire de ses représentants, ne voulait pas s'y rallier.

Vous avez donc des garanties en ce qui concerne vos droits pour l'avenir. Mais je vous demande que le drame de conscience des Français, qui est certainement vif à l'heure actuelle dans cette affaire, soit résolu en fonction de cette affirmation que M. Durand-Réville apportait tout à l'heure à savoir que la seule carte valable pour réaliser la paix en Indochine est de permettre à ce pays de trouver son indépendance promise voici bien longtemps, en accord avec l'Union française.

M. DRONNE. J'aimerais obtenir quelques précisions.

En Cochinchine, il n'y a pas seulement des Vietnamiens, il y a en outre certaines minorités. L'une d'elles, en particulier, est extrêmement importante : c'est la minorité cambodgienne qui compte environ 400.000 âmes sur une population totale de 4.500.000 Vietnamiens.

La Cochinchine est une vieille province cambodgienne ; l'établissement annamite y est récent. Ces Cambodgiens, qui veulent bien rester en Cochinchine, terre française, n'accepteront jamais de passer au Vietnam uni, c'est-à-dire de tomber sous l'autorité de leurs adversaires séculaires.

Outre les Cambodgiens, il ya encore des Mois et des populations indonésiennes localisées dans les lisières nord et nord-est, absolument hostiles à toute intégration. Pour ces populations - nous l'avons vu en 1945 - leur première revendication est d'être détachées de la Cochinchine.

- 9 quater / 10 -

M. LE MINISTRE. L'accord garantit absolument les droits de ces minorités - la France s'en portera garante - et non seulement de la minorité cambodgienne, mais encore des Mois, des Taïs et des autres.

Le texte de l'accord dit : "L'administration des populations non vietnamaises dont l'habitat historique est situé sur le territoire du Vietnam... fera l'objet d'un statut particulier. Ce statut particulier sera déterminé en accord avec le Gouvernement de la République française qui a, sur ce point, des obligations particulières vis-à-vis de ces populations. Ils devront garantir à la fois les droits éminents du Vietnam et la libre évolution de chacune de ces populations dans le respect de ses traditions et de ses coutumes."

J'ajoute qu'il y a des notables Khmers à l'assemblée représentative de Cochinchine. C'est une preuve que notre assemblée est représentative.

La question de M. Dronne m'a déjà été posée à l'Assemblée de l'Union française. J'y ai répondu dans les mêmes termes et mes interlocuteurs ont bien voulu se déclarer satisfaits. Vous pourrez contrôler ce fait dans le Journal Officiel.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Gros qui a été notre rapporteur d'information.

M. GROS. Je désirerais poser une question au Gouvernement à propos de la création de cette assemblée.

Une assemblée, quel que soit son siège, est toujours une chose importante. Si je lis l'exposé des motifs qui précédait le premier projet de loi du Gouvernement, je constate que ce dernier déclarait que le territoire de la Cochinchine n'avait pas encore été doté de l'assemblée territoriale prévue par la Constitution, en raison des circonstances qu'il traversait.

Je voudrais, sur ce point particulier, une réponse, soit de M. le ministre, soit de M. le haut-commissaire, qui me rassure sur le point de savoir si les circonstances, si la conjoncture actuelle en Cochinchine permet réellement de procéder, selon le mode que l'on vient de nous expliquer et que nous ne connaissons pas, à une consultation de la population vietnamaise qui soit une consultation vraiment sérieuse.

Ces conditions sont-elles les mêmes aujourd'hui ?

Je comprends parfaitement l'appel qui nous est fait et je rejoins ici mon collègue, M. Durand-Réville, lorsqu'il dit que la seule solution est la solution Bao-Dai.

Nous aurions voulu délibérer plus longuement sur ce projet de création d'une assemblée territoriale, car pour nous, c'est un cas de conscience. D'autre part, ce projet ne semble pas être un élément de plus pour Sa Majesté Bao-Dai.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Ce projet de loi est fondamental.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce projet est d'une très grande importance, car Sa Majesté Bao-Dai se demande ce que fera le Parlement. Il sait bien que nous sommes divisés. Il se demande si le Gouvernement ne sera pas désavoué.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Sur ce point je ferai appel au témoignage de M. Marius Moutet qui vous dira, comme moi, que le Viet-Nam fait passer l'unité des trois Kys avant même les revendications. L'Empereur veut débarquer en Cochinchine. C'est la raison pour laquelle nous suivons cette procédure. Quant aux circonstances qui nous ont conduits à adopter cette ligne de conduite, des questions m'ont été posées à Versailles à l'Assemblée de l'Union Française et à l'Assemblée nationale. J'y ai déjà répondu. Je préfère que laisser la parole à M. le haut-commissaire de France en Indochine qui vous apportera son témoignage.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Pignon, haut-commissaire de France en Indochine.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE. La raison pour laquelle nous n'avons pas avant cette date envisagé l'établissement d'une assemblée territoriale en Indochine est double. Il ya un argument de fait, c'est celui de la sécurité. La sécurité est encore précaire en Cochinchine. Elle a cependant fait de réels progrès.

Le deuxième argument, primordial celui-là, est d'ordre politique.

La Cochinchine n'est plus, et ceci depuis plusieurs années, une colonie française. Il a fallu tenir compte de l'évolution des esprits. Il avait été créé en Cochinchine une institution qui fut vivement critiquée, un Gouvernement autonome.

- 12 -

L'expérience a prouvé que ce gouvernement autonome était capable de prendre racine. A l'heure actuelle, le gouvernement de Cochinchine n'est pas un gouvernement fantoche comme on a pu le qualifier. Nous nous sommes donc trouvés devant l'impossibilité de rétablir l'ancien conseil colonial. Nous avons décidé de désigner une assemblée d'après un mode de représentation assez valable pour les gens du pays.

Si nous pouvons maintenant intervenir pour la création d'une assemblée politique, c'est précisément parce que nous avons l'accord des viet-namiens. Ces derniers savent pourquoi nous voulons créer une assemblée représentative. Ils savent ~~pour~~ qu'elle représente pour eux l'instrument nécessaire pour aboutir à l'unité viet-namiene. Comme le disait M. le ministre de la France d'outre-mer, cette assemblée représente leur objectif essentiel. Je me permets de m'étendre un peu sur ce point.

Pourquoi les vietnamiens tiennent-ils à l'unité ? C'est parce qu'elle est la condition même de l'indépendance. Une indépendance qui ne serait pas fondée sur l'unité serait trahie. Elle ne serait pas sincère. C'est le point numéro 1 du credo du nationalisme. Il faut constater que lorsqu'il s'agit d'appliquer un texte de loi, il y a cinq administrateurs français; les autres sont autochtones. C'est une situation de fait créée par l'évolution politique des esprits.

M. DIETHELM. La Constitution stipule expressément que les changements de statut dans les territoires d'outre-mer ne peuvent être effectués qu'après avis de l'Assemblée de l'Union française et avis de l'assemblée territoriale. En outre, rien ne peut être fait sans le vote d'une loi par le Parlement. Il ressort de ceci que l'accord passé avec Sa Majesté Bao Dai comporte sur beaucoup de points de telles modifications au statut qu'il faudra, quel que soit l'angle sous lequel on examine le problème ~~que cet accord devra être ratifié par une loi.~~ le faire ratifier par le Parlement

M. LE MINISTRE. Le traité le prévoit formellement. C'est la condition qui a été posée par Sa Majesté Bao Dai.

M. DIETHELM. Sans entrer dans le fond du problème, je veux dire reprenant les termes de M. Durand-Réville que c'est un cas de conscience. C'est une disposition fondamentale, car on ne peut changer un statut sans consulter les populations.

Je ne veux pas critiquer des fonctionnaires, mais je dois dire que la démonstration qui a été faite d'un présumé régime électoral en Cochinchine est insuffisante. Tout le monde sait ce que représenterait un système basé sur le vote des

notables. Tout le monde sait également que cette représentation des notables est une espèce de parodie. C'est avec ces prétendus conseillers provinciaux qu'on va élire cette assemblée qui doit exercer un pouvoir souverain.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que nous commettons un acte très grave. Nous légitimons par avance tous les empiètements qui peuvent être faits sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Qu'il y ait une assemblée de Cochinchine et qu'elle soit élue le plus rapidement possible, tout le monde est d'accord, mais je vous en supplie, organisez un régime électoral tel que nous puissions dire que la Cochinchine se prononce librement.

M. LE MINISTRE. Il est bien évident, monsieur Diethelm, qu'il ne s'agit pas d'un changement de statut du territoire de la Cochinchine, lequel ne pourra être fait que par une loi.

Tout changement de statut ne pourra intervenir qu'après le vote du Parlement après consultation de l'Assemblée de l'Union Française. Il est probable que lorsque nous reviendrons devant le Parlement, dans un délai que j'espère assez court, nous pourrons mieux voir si notre expérience est valable ou si elle ne l'est pas.

M. Diethelm a eu raison de poser la question du point de vue constitutionnel. Nous avons promis à Sa Majesté Bao Dai que l'accord sera soumis à la ratification du Parlement. Il le sera dans un délai très rapproché lorsqu'il aura pu être soumis aux organisations vietnamiennes compétentes.

Au sujet de l'assemblée représentative, je dois répondre à M. Diethelm que nous avons parfaitement le droit de la faire élire au suffrage indirect. C'est un point fondamental de la Constitution.

Dans le premier projet de Constitution, celui qui a été repoussé par le peuple - on peut le regretter mais je ne suis pas de ceux qui le regrettent - les assemblées territoriales étaient obligatoirement élues au suffrage direct. Dans la Constitution actuelle, les corps qui forment le collège électoral sont eux-mêmes élus. La Constitution est donc respectée.

Il reste la question de savoir si cette assemblée est une assemblée de parade. M. le Haut-Commissaire de France en Indochine vient de vous donner son opinion. Il vous a dit que le système des notables était valable parce qu'il fait appel à la coutume. Nous arrivons ainsi à une représentation populaire authentique.

Je vous rappelle que ce projet a été rédigé en accord avec les Vietnamiens et que ce sont ces derniers qui ont voulu élire l'assemblée selon leurs coutumes particulières. C'est là ce que le Gouvernement peut dire pour répondre à M. Diethelm. La discussion sur le fond viendra en séance publique.

M. GRASSARD. Je voudrais poser à M. le ministre de la France d'outre-mer une question sur un point qui n'a pas été évoqué et qui est à mon avis crucial. Il a été admis que la seule autorité valable était celle de Sa Majesté Bao Dai. Nous traitons avec lui en supposant qu'il va réussir. Il faut tout de même envisager le cas où il ne réussirait pas.

M. LE MINISTRE. L'expérience aura réussi du fait que le traité aura été ratifié. Dans le cas contraire, il est certain que l'empereur Bao Dai échouera très vite. De deux choses l'une : ou bien Sa Majesté Bao Dai parviendra à former ce gouvernement vietnamien et à faire élire l'assemblée représentative, ce qui suppose que la paix sera juridiquement rétablie, ou bien, il y a échec et la France retrouve ses droits sur la Cochinchine.

M. GRASSARD. Nous faisons une expérience. Nous ne nous engageons donc pas à fond ?

M. LE MINISTRE. Evidemment pas !

M. AVININ. Je voudrais demander à M. le Haut-Commissaire si la fraction vietnamienne de l'Assemblée comprend des membres de l'ancien conseil de Cochinchine ?

M. LE HAUT-COMMISSAIRE. Les membres de cette assemblée seront désignés par les organisations professionnelles.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?

Je remercie M. le Président du Conseil, M. le Ministre de la France d'outre-mer et M. le Haut-Commissaire d'avoir bien voulu répondre aux questions posées par les membres de la commission.

(M. le président du Conseil, M. le Ministre de la France d'outre-mer et M. le Haut-Commissaire de France en Indochine quittent la salle de la commission à onze heures vingt minutes).

12. 3. 49 . F.O.M.

- 5 -

Après le départ des Ministres, plusieurs membres de la Commission, notamment MM. Durand-Réville et Berthoin, estiment substantiels les apaisements qu'ils viennent de recevoir.

M. Marius MOUTET fait l'historique des négociations pour suivies avec Ho-Chi-Minh, auxquelles il a été mêlé de très près alors qu'il était Ministre de la France d'Outre-Mer. Elles se sont poursuivies pendant deux ans pour se terminer par un guet-apens effroyable contre nos troupes.

Même après, des appels ont été lancés au Viet-Minh, en particulier par M. Bollaert dans son discours de Hadong. Aucune réponse n'est parvenue.

Il faut avoir la franchise de le reconnaître, poursuit M. Marius Moutet, la lutte n'est pas entre la France et la nation vietnamienne, mais bien entre la France et l'expansion communiste en Extrême-Orient.

Il cite, à l'appui de sa thèse, l'exemple offert par la Birmanie : l'Angleterre l'a abandonnée au profit du chef nationaliste incontesté, la lutte y est plus vive que jamais à cause des communistes.

Il est donc clair, pour tout esprit de bonne foi, qu'il ne faut plus rien attendre d'Ho-Chi-Minh.

Il faut donc essayer autre chose, tenter une nouvelle politique et aller jusqu'au bout.

On peut envisager plusieurs solutions : quitter l'Indochine en abandonnant tout et en livrant au massacre tous nos amis qui tenteraient de s'y cramponner ou n'auraient pas les moyens d'évacuer; ou bien rester en s'appuyant sur la force militaire.

Il est impossible de se tenir à l'une ou l'autre de ces solutions, la première étant honnêtement impensable, l'autre impraticable, en particulier, en raison de l'état actuel des forces françaises dans le monde.

Reste la solution Bao-Daï. M. Marius MOUTET pense qu'on la joue avec un an de retard. Néanmoins, il est nécessaire de tenter une expérience qui peut réussir. C'est pourquoi, il se prononcera en faveur du projet de loi.

La Commission commence alors la discussion des articles.

.../...

Article premier .-

M. AVININ fait adopter, par 15 voix contre 9 un amendement modifiant la répartition des 64 membres élus de l'Assemblée territoriale : 21 Français au lieu de 12.

M. DRONNE fait adopter également la substitution du terme "ressortissants cochinchinois de statut local" au terme "ressortissants vietnamiens" pour désigner les membres non-français. Il convient, en effet, d'éviter toute confusion tant que la Cochinchine ne sera pas officiellement rattachée au Viet-Nam, si elle doit l'être.

Article 2 .-

MM. DIETHELM et DRONNE demandent l'introduction du suffrage universel et direct en faveur des électeurs citoyens français.

La Commission se rallie à cette proposition. Puis, elle fixe à deux ans, après interventions de MM. Diéthelm, Dronne, Liotard et Avinin, le temps de résidence minimum requis pour être électeur.

Enfin, elle ajoute un paragraphe prévoyant le droit de vote par correspondance dans des conditions à fixer par arrêté du Haut-Commissaire.

Article 3 .-

M. DRONNE fait adopter par la Commission un amendement réservant quelques sièges à l'Assemblée territoriale à certains membres de l'Assemblée du Sud Viet-Nam.

Article 4 .-

Un débat s'engage sur l'opportunité de maintenir le mot "exclusive" appliqué à la compétence de l'Assemblée.

M. GROS estime qu'il est contraire aux articles 77 et 78 de la Constitution.

LE PRESIDENT suggère qu'on rédige ainsi le début de l'article

.../...

"Cette assemblée a compétence pour ...."

Après interventions, dans le même sens, de MM. Diéthelm, Moutet et Dronne, la Commission décide de supprimer purement et simplement le mot "exclusive".

Une nouvelle rédaction de l'article est adoptée pour éviter toute confusion sur la compétence de l'Assemblée.

Avant d'adopter sans débat l'article 5, la Commission repousse par 9 voix contre 9 deux amendements de M. Diéthelm tendant à inclure dans le texte des garanties de protection aux minorités ethniques en leur réservant un droit d'option; l'autre, à donner le droit de vote aux mêmes catégories d'habitants que pour l'ancien conseil colonial.

L'ensemble du projet de loi étant voté à la majorité, la Commission confirme M. Gros dans ses fonctions de rapporteur.

La séance est levée à 13 heures, le samedi 12 mars 1949.

Le Président,

*marc Lucart*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Séance du mardi 5 avril 1949

Présidence de M. Marc RUCART, Président

La séance est ouverte à 14 heures 15

Présents : MM. CLAIREAUX, COUPIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX,  
MM. DEPREUX, DRONNE, DURAND-REVILLE, LAFLEUR,  
GUSTAVE, N'JOYA, Marc RUCART, VERDEILLE, Mme  
VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR-SOW, DJAMAH ALI, DOUCOURE, Mme EBOUE,  
MM. GRASSARD, IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, SERRURE,  
SIGUE, VAUTHIER.

Suppléants: M. MOUTET (de M. M'BODJE)  
M. FERRACCI (de M. CHARLES-CROS)  
M. SALLER (de M. GAUTIER).

Absents : MM. DAVID-MALONGA, PLAIT, ROMANI.

5.4.49. F.O.M.

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

- 
- Examen du projet de loi (n° 229, année 1949), portant autorisation des dépenses d'investissement et nomination d'un rapporteur pour avis.
  - Communication du Président sur un échange de correspondance avec le Ministre des Finances.
  - Questions diverses.
- 

## COMpte-rendu

Communication du Président -

M. Marc RUCART, Président, donne lecture d'une lettre qu'il a reçue du Ministre des Finances et des Affaires Économiques, en réponse à une intervention écrite qu'il avait faite, au nom de la Commission, au sujet de certains bruits relatifs à une éventuelle dévaluation du franc CFA.

Ces bruits, toujours démentis, n'en persistent pas moins, avec même un regain d'acuité, le Président propose à ses collègues l'envoi d'une nouvelle lettre au Ministre des Finances et qu'en outre une délégation de la Commission lui demande une audience.

M. DURAND-REVILLE confirme les rumeurs auxquelles le Président vient de faire allusion et l'émotion qui règne dans les milieux coloniaux où l'on met en doute les dénégations du Ministre des Finances.

D'autre part, on a l'impression que le Gouvernement laisse évoluer la situation économique en Afrique dans un tel sens qu'une dévaluation du franc CFA puisse apparaître bien-tôt comme le seul remède possible, alors qu'en fait elle ne résoudrait rien du tout.

.../...

La Commission approuve ce point de vue et décide d'envoyer au Ministre des Finances la nouvelle lettre dont le projet a été rédigé par le Président.

Elle désigne Mme Crémieux, MM. Durand-Réville, Ferracci (ou Gustave), Coupigny, Cozzano, Depreux, Arouna N'Joya, Lagarrosse et Liotard pour aller, sous la conduite du Président, entretenir le Président du Conseil et le Ministre des Finances du malaise causé outre-mer par les rumeurs concernant le sort du franc CFA.

o o

o

#### Crédits d'investissements

M. SALLER expose à ses collègues comment le projet de loi (n° 229, année 1949), portant autorisation des dépenses d'investissement, dont le Conseil de la République doit débattre, le jour même, n'a rien prévu en faveur des départements et territoires d'outre-mer, alors qu'un effort supplémentaire de production leur est demandé par le plan quadriennal.

C'est pourtant un fait que les entreprises privées de production ont besoin de crédits et que ce n'est pas le F.I.D.E.S. qui peut les leur accorder. Ce n'est pas davantage la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer dont les fonds propres ne sont plus que de 200 millions environ.

L'examen des crédits d'investissements démontre, d'ailleurs, que la majeure partie de ceux-ci est réservée aux grandes entreprises nationalisées: Gaz et Electricité de France et S.N.C.F.

Pour permettre aux départements et territoires d'Outre-mer de s'équiper, on pourrait dégager 65 milliards à étaler sur plusieurs exercices et déjà 6 milliards pour 1949.

Dans ce but, M. Saller a l'intention de déposer un amendement à l'article premier ter du projet de loi et demande à la Commission de le soutenir.

Le Président lui donne tout de suite son accord à titre personnel.

A une question de M. Marius Moutet, M. Saller précise que, dans son esprit, toutes les entreprises, quelle que soit leur

importance, bénéficieraient des crédits.

M. GUSTAVE s'étonne qu'une telle importance soit accordée aux auxiliaires de production alors que sont sacrifiées les entreprises de production elles-mêmes. A quoi bon augmenter les moyens de transports si on ne favorise pas la production des marchandises ?

La Commission unanime décide de contresigner l'amendement de M. Saller qui est, en outre, chargé d'exposer son point de vue sur les crédits d'investissements, en séance publique.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Président,

*marc Rueart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 13 avril 1949

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. COUIGNY, Mme CREMIEUX, MM. René DEPREUX, DRONNE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, GUSTAVE, Arouna N'JOYA, Marc RUCART.

Excusés : MM. BECHIR SOW, CLAIREAUX, COZZANO, Léon DAVID, Ali DJAMAH, DOUCOURE, Mme EBOUE, MM. GAUTIER, IGNACIOEPINTO, LAFLEUR, LAGARROSSE, MALONGA, M'BODJE, PLAIS, ROMANI, SERRURE, VAUTHIER, VERDEILLE, Mme VIALLE.

Suppléants : M. LIOTARD, de M. Nouhoum SIGUE, M. SALLER, de M. GRASSARD, M. MOUTET, de M. CHARLES-CROS.

=====  
Ordre du Jour

- Discussion des rapports de M. Durand-Réville sur ses propositions de résolution (n°s 175 et 181, année 1949) concernant respectivement la liberté de vente de l'or produit par les Territoires et départements d'Outre-Mer et

/...

- 2 -

l'abaissement des taux de frets maritimes appliqués aux produits exportés par les Territoires d'Outre-Mer.

- Désignation de rapporteurs des propositions de résolution ;
  - a) n° 248, année 1949, de M. Durand-Réville, tendant à supprimer et à faire supprimer toute surtaxe postale aérienne dans le transport du courrier de toute nature à l'intérieur de l'Union Française ;
  - b) n° 252, année 1949), de M. Durand-Réville, tendant à élaborer d'urgence un programme de conversion de la forêt gabonaise en forêt pure d'okoumés.
- Examen du projet de loi (n° 286, année 1949) portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'Outre-Mer.
- Questions diverses.

=====

#### Compte-rendu

##### Marché de l'or et taux de frets maritimes

La Commission approuve les rapports de M. DURAND-REVILLE sur les propositions de résolution (n° 175 et 181, année 1949) dont il est l'auteur, concernant respectivement la liberté de vente de l'or produit par les territoires d'Outre-Mer et Départements d'Outre-Mer et l'abaissement des taux de frets maritimes appliqués aux produits exportés par les Territoires d'Outre-Mer.

○ ○

○

##### Désignation de rapporteurs

La Commission désigne M. Durand-Réville comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 248, année 1949) dont il est l'auteur, tendant à supprimer et à faire supprimer toute surtaxe postale aérienne dans le transport

/..

- 3 -

du courrier de toute nature à l'intérieur de l'Union française et M. Lagarrosse comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 252, année 1949) de M. Durand-Réville tendant à élaborer d'urgence un programme de conversion de la forêt gabonaise en forêt pure d'okoumés.

### Budget

M. SALLER rend compte des travaux de la Commission des Finances, auxquels il a participé, en ce qui concerne le projet de loi (n° 286, année 1949) portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la France d'Outre-Mer.

Il regrette l'obscurité, qu'il croit voulue, de ce budget et tente de la dissiper, au moins en partie, en faisant la distinction entre les services administratifs et les services techniques, qui sont, le plus souvent, des inspections.

Un souci dominant doit être d'éviter les doubles emplois. Si M. Saller, le Ministre de la France d'Outre-Mer ne devrait plus comporter que trois directions : militaire, politique et sociale.

L'enseignement et le travail doivent être administrés sur place et contrôlés du point de vue technique au stade métropolitain. De même pour l'agriculture, les P.T.T., etc...

En appliquant ces principes, on diminuerait de façon considérables les effectifs de la rue Oudinot et on réaliseraient de substantielles économies.

M. SALLER passe, ensuite, aux services annexes. Il en a compté huit en tout, dont les principaux sont l'agence économique des colonies, les services coloniaux de Bordeaux et de Marseille, l'Ecole Nationale de la France d'Outre-Mer, etc...

De sérieuses économies pourraient également être faites en aménageant, ou même en supprimant ces services.

Pour inciter le Gouvernement à entrer dans cette voie, la Commission des Finances a proposé six réductions indicatives de 1.000 francs chacune.

/...

- 4 -

M. DURAND-REVILLE se déclare, partiellement, d'accord avec M. Saller. Il prend la défense du corps des inspecteurs qui n'est peut être pas toujours utilisé au mieux mais qui n'en rend pas moins d'éminents services.

Il insiste sur la nécessité de créer à Paris une maison des Territoires d'Outre-Mer, l'agence économique des colonies étant insuffisante.

M. SALLER lui répond qu'il lui est loisible de déposer un amendement dans ce sens.

M. DRONNE s'inquiète du recrutement difficile des magistrats coloniaux.

M. COUIGNY relève, de son côté, les irrégularités administratives dont sont victimes les membres du corps de santé civil.

Pour conclure, la Commission décide de soutenir tous les amendements qui seraient déposés par ses membres sur les sujets qui viennent d'être examinés.

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président,

*Marc Rucart*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc Rucart, Président

Séance du mercredi 18 mai 1949

La séance est ouverte à 16 heures 30.

Présents : MM. CHARLES-CROS, CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Ali DJAMAH, DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, LAFLEUR, N'JOYA, ROMANI, RUCART, VERDEILLE, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. MOUTET, de M. Amadou DOUCOURE ; OKALA, de M. Mamadou M'BODJE.

Excusés : M. BECHIR SOW, Mme CREMIEUX, M. DAVID, Mme EBOUE, MM. GAUTIER, GRASSARD, IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, MALONGA, PLAIS, SERRURE, SIGUE, VAUTHIER.

Absent : M. DEPREUX.

Ordre du jour

I - Proposition de M. Durand-Réville pour le dépôt d'une question orale avec débat concernant la politique économique et monétaire du Gouvernement dans les Territoires d'Outre-Mer.

.../...

- 2 -

II - Echange de vues sur le prochain débat concernant l'avis donné par l'Assemblée de Cochinchine.

III - Questions diverses.

-----

COMPTE-RENDU

Politique économique dans les Territoires d'Outre-Mer

M. DURAND-REVILLE développe les raisons qui l'ont amené à poser une question orale avec débat sur la politique du Gouvernement en matière économique et monétaire dans les Territoires d'Outre-Mer.

Il insiste sur la nécessité de mettre fin, au plus tôt, aux incertitudes et aux incohérences administratives qui lèsent les intérêts de tous ceux qui travaillent à mettre en valeur nos richesses coloniales.

En ce qui concerne la question du franc C.F.A., il souligne la gravité de la crise qu'une nouvelle dévaluation pourrait amener sur le plan social, économique et politique.

En conclusion, l'orateur propose à la Commission l'institution d'un grand débat public au cours duquel chacun se réservera de fixer son point de vue personnel.

M. Marc RUCART, Président, après avoir remercié M. Durand-Réville de l'exposé si complet qu'il vient de faire, donne la parole à M. Verdeille qui se déclare entièrement d'accord avec M. Durand-Réville, tout en précisant que le grave problème économique qui se pose dans les Territoires d'Outre-Mer est le même dans la Métropole et qu'il n'est qu'un point particulier de la politique générale du Gouvernement.

C'est, en effet, aux hommes qui ont la charge de gérer l'ensemble des biens français qu'il appartient d'élever leurs vues à un niveau suffisant, en faisant abstraction de leurs préférences personnelles ou partisanes pour que se développe harmonieusement dans tous les domaines l'Union Française que nous avons tous à cœur de bâtir.

.../...

- 3 -

LE PRESIDENT remercie M. Durand-Réville et M. Verdeille de leurs déclarations. Il rappelle les démarches récentes qu'il a entreprises avec M. Durand-Réville auprès du Président du Conseil, M. Queuille, et les assurances reçues.

Il suggère que la question orale, du fait qu'elle intéresse plusieurs Départements ministériels, soit adressée au Président du Conseil qui confiera le soin de répondre à celui de ses Ministres qu'il jugera le mieux qualifié.

M. Marius MOUTET est d'accord pour poser la question mais le sera-t-elle au nom de la Commission ?

Si oui, la Commission devrait, au préalable, définir la politique économique qui lui paraît souhaitable.

Il faut, selon lui, dénoncer la carence des groupements d'achats et, ou bien les réformer, ou bien les dissoudre avec rétablissement de la liberté absolue.

M. GUSTAVE estime également que la Commission doit se prononcer sur l'opportunité de poser la question de M. Durand-Réville.

M. DURAND-REVILLE précise alors qu'en soumettant sa question à l'examen de ses collègues, il n'a jamais entendu associer la Commission à son initiative mais bien recueillir des avis qualifiés.

LE PRESIDENT se félicite de cet échange de vues d'où il ressort que tous les membres de la Commission sont d'accord sur la nécessité d'inviter le Gouvernement à se prononcer sur la politique qu'il entend suivre outre-mer, chacun gardant ses préférences personnelles pour telle ou telle solution.

#### Statut de la Cochinchine

La Commission procéde ensuite à un rapide examen du projet de loi (n° 7158, A.N.) relatif au changement de statut de la Cochinchine au sein de l'Union Française, en cours de discussion devant l'Assemblée Nationale.

.../...

A cette occasion, LE PRESIDENT donne lecture du télégramme qu'il a reçu de l'Association des Français de Cochinchine protestant contre un éventuel changement de statut de ce territoire.

M. Marius MOUTET insiste sur la nécessité de ne rien conclure avec le Viet-Nam sans protéger, d'abord, les intérêts cambodgiens en Cochinchine : protection des minorités ethniques, rectifications de frontières et surtout débouché sur la mer. Le Gouvernement doit prendre là-dessus des engagements très précis.

#### Questions diverses

1<sup>o</sup>) Suppression de la surtaxe aérienne postale.

M. DURAND-REVILLE donne enfin lecture de son rapport sur sa proposition de résolution (n° 248, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à supprimer toute surtaxe postale aérienne dans le transport du courrier de toute nature à l'intérieur de l'Union Française, qui est adopté à l'unanimité par la Commission.

2<sup>o</sup>) Vente de l'or produit par les Territoires d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE rappelle qu'il a déposé une proposition de résolution (n° 175, année 1949) sur la liberté de vente de l'or produit par les Territoires d'Outre-Mer et que le Gouvernement lui a donné, en partie, satisfaction avant le vote en séance publique de la résolution.

Cependant, pour favoriser et faciliter l'équipement filonien dans les Territoires d'Outre-Mer, qui nécessite des attributions de dollars, M. Durand-Réville demande que la discussion de sa proposition de résolution soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance publique.

La séance est levée à 18 heures 25.

Le Président,

*Marc Ricard*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président  
-----

Séance du mardi 24 mai 1949  
-----

La séance est ouverte à 9 heures 30

Présents : MM. BECHIR SOW, CLAIREAUX, COUPIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. Léon DAVID, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GUSTAVE, N'JOYA, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE, Mme Jane VIAILLE.

Excusés : MM. CHARLES CROS, DOUCOURE, LAFLEUR, LAGARROSSE, M'BODJE, VAUTHIER, VERDEILLE.

Suppléants : MM. AVININ, de M. GAUTIER, KALENZAGA, de M. IGNACIO PINTO, LIOTARD, de M. Nouhoum SIGUE, DIA de M. Ali DJAMAH, LITAISE, de M. GRASSARD.

Absents : MM. René DEPREUX, Jean MALONGA, PLAIS.

-----  
Ordre du Jour

- Audition de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer sur le projet de loi (n° 7158 A.N.) modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union Française.
- Examen du projet de loi (n° 7158 A.N. - rapport n° 7223 A.N.) modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union Française.

/...

## COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Séance du Mardi 24 Mai 1949

-----

Audition de M. le Ministre de la France d'Outre-mer.

-----

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le Ministre de la France d'Outre-Mer.

M. LE MINISTRE. Mesdames messieurs, je tâcherai d'être aussi clair que possible.

Le projet de loi qui vous est présenté n'est que la conséquence normale de celui que vous avez bien voulu adopter qui était relatif à l'Assemblée territoriale de Cochinchine.

Le Gouvernement se présente devant vous avec la résolution de cette Assemblée. Le but de son projet initial était aussi exactement que possible de la traduire dans la loi. Je vais faire ici un peu l'historique de ce texte législatif.

Si nous nous reportons au texte initial du Gouvernement et si nous le comparons avec la motion votée par l'Assemblée territoriale de Cochinchine dans sa séance du 23 mars 1949 - motion que j'ai fait joindre à l'annexe de notre projet de loi afin que vous puissiez délibérer sur des textes - vous verrez que les trois articles du projet de loi du Gouvernement s'efforcent, point par point, de reprendre les trois questions que souligne l'Assemblée territoriale de Cochinchine dans l'avis qu'elle a émis à l'adresse du Parlement français.

L'Assemblée de l'Union française a examiné ce texte. Elle y a apporté quelques modifications. La première a consisté à supprimer dans l'article 2 la référence à la déclaration commune du 5 juin 1948 et aux accords du 8 mars 1949, motif pris de ce que le Gouvernement n'avait pas communiqué aux Chambres les accords du 8 mars et que, par conséquent, le Parlement ne voudrait pas procéder à une ratification implicite de ce texte.

...

J'ai tout de suite indiqué que si nous n'avions pas encore communiqué aux Chambres ces accords du 8 mars, c'était pour cette raison qu'ils contenaient la clause résolutoire pour le cas où la Cochinchine ne serait pas rattachée au Viet Nam et que, de ce fait, je ne voulais pas placer le Parlement dans cette situation ridicule de ratifier des accords qui pourraient être déclarés nuls par un nouveau texte, 48 heures après. J'ai accepté l'amendement tel qu'il était présenté devant l'Assemblée de l'Union française.

Celle-ci a également supprimé contre le voeu du Gouvernement l'article 3 qui contenait la condition résolutoire en cas de changement de statut du Viet Nam. En effet, il lui a semblé que si le Viet Nam changeait de statut dans l'Union française, la clause était inutile, ce cas étant prévu dans la Constitution et qu'il n'était pas nécessaire de prévoir le cas où le Viet Nam changerait de statut hors de l'Union française.

Le Gouvernement ne fait pas de sentiment. Il a repoussé la suppression de cet article 3. Il a demandé à l'Assemblée Nationale de bien vouloir le reprendre.

L'Assemblée de l'Union française a accepté un amendement proposé par nos collègues cambodgiens de l'Assemblée de Versailles qui est relatif à la protection de leurs intérêts. Tout en étant d'accord sur le fond de cet amendement, le Gouvernement s'est prononcé contre pour les raisons que je vous dirai tout à l'heure.

C'est en cet état que le débat s'est ouvert à l'Assemblée Nationale. Celle-ci est revenue dans une très large mesure, et avec sagesse, je me permets de le lire, au texte du Gouvernement.

L'article Ier ne soulève pas de difficultés.

L'Assemblée Nationale a rétabli à l'article 2 la référence à la déclaration commune du 5 juin 1948, mais elle a supprimé celle ~~aux~~ relative aux accords du 8 mars 1949. Il lui a semblé que, si elle laissait intact le texte voté par l'Assemblée de l'Union française, elle légitérait dans l'abstrait puisqu'elle ne fondait pas l'existence du Viet Nam sur un texte juridique. Au contraire, le texte du 5 juin, dont il a été donné lecture intégrale à la tribune de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République, est beaucoup mieux connu du Parlement, qui l'a approuvé dans le vote intervenu le 19 août 1948.

En revanche, à l'énorme majorité de 488 voix contre 277, l'Assemblée Nationale a écarté l'amendement relatif au Cambodge, non pas pour des raisons de fond à proprement parler, mais pour des raisons de droit auxquelles le Conseil de la République ne manquera pas de prêter attention.

...

...

Les revendications du Cambodge sont de trois ordres: revendications relatives aux frontières, revendications relatives au statut des minorités, revendications relatives à la libre circulation sur le Mékong et à l'usage du port de Saïgon.

En ce qui concerne les frontières, je ne crois pas que les réclamations du Cambodge soient soutenables. En effet, la frontière actuelle, sous réserve de quelques modifications de détails a été acceptée par le Cambodge comme en font foi deux conventions une du 9 juillet 1870 et l'autre du 15 juillet 1873. La première porte sur une courte portion de la frontière située dans la province de Tay-Ninh, la seconde donne un tracé général de la frontière qui a toujours été observé depuis lors.

Les procès-verbaux de délimitation de frontières apportent d'ailleurs, s'il en était besoin, une preuve nouvelle que la frontière actuellement dessinée sur les cartes a été acceptée par le Cambodge. On peut en trouver confirmation dans le procès-verbal relatif à la province de Ha-Tien.

En revanche, je pense que les revendications relatives au statut des minorités et celles qui se rapportent au Mékong et au port de Saïgon sont justifiées. Aussi bien, nous y avons fait droit dans les accords du 8 mars. Je vous donne à ce sujet lecture du texte des accords:

"L'administration des populations non vietnamiennes et dont l'habitat historique est situé sur le territoire du Viet Nam tel qu'il vient d'être défini, et qui ont toujours relevé traditionnellement de la couronne d'Annam, fera l'objet de statuts particuliers consentis aux représentants de ces populations par Sa Majesté l'Empereur. Ces statuts seront déterminés en accord avec le Gouvernement de la République française qui, a, sur ce point, des obligations particulières vis à vis de ces populations. Ils devront garantir à la fois les droits éminents du Viet Nam et la libre évolution de ces populations dans le respect de leurs traditions et de leurs coutumes."

Et pour préciser encore autant que faire se peut dans le codicille du même jour qui est joint à l'accord, on précise:

"L'accord du Gouvernement de la République française au sujet des statuts particuliers consentis aux populations non vietnamiennes dont l'habitat historique est situé sur le territoire du Viet Nam, est requis lors de l'octroi des dits statuts et pour modification ultérieure."

Par conséquent, même pour les modifications ultérieures, statut des minorités cambodgiennes, l'accord du Gouvernement de la République française est prévu.

du

...

...

La délégation française a proposé que soient insérées dans le projet de traité franco-vietnamien, les clauses suivantes:

"Le Gouvernement français précise de son côté, que les clauses du traité franco-vietnamien prévues pour les minorités techniques comprises dans le territoire vietnamien s'appliquent aussi aux minorités khmers de Cochinchine dont, en conséquence, le statut sera déterminé en accord avec le Gouvernement de la République française et dans le respect des traditions et des coutumes de ces minorités. Le Gouvernement français s'engage, d'autre part, à soutenir les intérêts du Cambodge en ce qui concerne la libre navigation sur le Mékong et l'usage du port de Saïgon."

J'ai également lu ce texte à la tribune. Il n'est pas secret. Il faut que vous statuiez en toute connaissance de cause.

Par conséquent, je demande au Conseil de la République, de ne pas mettre dans le texte de loi franco-vietnamien une disposition qui légifère pour le territoire d'un Etat tiers, ce qui est contraire, d'une part, à la souveraineté interne des Etats associés, et d'autre part, au principe que la loi légifère pour un Etat et non pas pour un autre Etat. Voilà pourquoi la majorité de l'Assemblée Nationale a rejeté l'amendement relatif au Cambodge.

Enfin, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement de notre collègue M. Temple, qui rétablit sous une forme nouvelle l'article 3 du projet du Gouvernement. Le Gouvernement a accepté le texte de M. Temple qui lui paraissait plus juridique que le sien. Il a été adopté à la majorité de 393 voix contre 194.

Cet amendement était ainsi rédigé:

"En cas de changement de statut du Viet Nam, le statut de la Cochinchine fera l'objet d'une nouvelle délibération des Assemblées, prévues à l'article 75 de la Constitution (titre VIII de l'Union française)."

Ce texte est plus clair parce qu'il prévoit le changement de statut du Viet Nam. En plus, il se réfère à la Constitution ce qui est le jeu normal des institutions au lieu de se prononcer purement et simplement la caducité de la loi.

Tel est l'aboutissement des longues délibérations parlementaires. Le Gouvernement ne propose pas la reprise de son texte initial, mais il demande au Conseil de la République de bien vouloir prendre en considération le texte de l'Assemblée Nationale.

...  
Je voudrais maintenant, avant de répondre à vos questions, vous dire quelques mots du projet, pour lequel j'ai également demandé l'urgence qui autorise le Gouvernement à organiser ~~par un~~ référendum aux Indes, par décret.

Ce projet est l'aboutissement de négociations menées par le gouvernement indien de Delhi qui, vous le savez, a décidé que les Etablissements français de l'Inde se prononceraient par voix de référendum sur le statut.

Pourquoi ai-je demandé un décret?

Certains ont dit: c'est un chèque en blanc au Gouvernement. Ce n'est pas vrai parce que je vais vous communiquer intégralement le projet de décret.

Pourquoi avons-nous eu recours à cette procédure. Parce que les modalités du référendum seront fixées en accord avec les assemblées municipales. C'est à la suite de longues discussions avec celles-ci que nous avons mis sur pied ce projet de décret que je vous ai communiqué, et qu'il est impossible de soumettre au feu des discours des parlementaires, car leur ingéniosité est telle que le décret serait modifié. Il faudrait alors recommencer la procédure avec les assemblées municipales de l'Inde. Cela traînerait trop en longueur. D'ailleurs, mon projet de décret est conforme à tout ce qui se fait en la matière.

Il faudrait que je puisse publier ce décret à Pondichéry samedi prochain. Vous voyez donc que c'est urgent. J'indique que s'il n'en était pas ainsi, le référendum étant prévu par l'assemblée municipale de Chandernagor pour le 19 juin prochain, nous nous mettrions dans une situation illégale, et que cela pourrait provoquer des incidents. Il est préférable que la chose se passe dans la légalité.

A notre demande, dans les quatre Etablissements du sud où nous avons la majorité, le référendum a été fixé au 11 décembre. Le référendum sera positif.

M. le commissaire du Gouvernement me rappelle que j'ai commis un oubli grave. Au cours de la discussion à l'Assemblée Nationale sur le Cambodge, M. Defferre et quelques membres de la Commission de la France d'Outre-mer, tout en se prononçant contre ~~xxxxxx~~ l'amendement de M. Capitant, en ont repris les termes dans une proposition de résolution, de manière à associer l'Assemblée au voeu exprimé par le Gouvernement lorsqu'il a donné lecture du traité franco-~~xxxxxx~~ cambodgien sur les revendications cambodgiennes: statut des minorités, libre circulation sur le Mékong, usage du port de Saïgon.

Il serait utile qu'une proposition de résolution sorte également des délibérations de la Commission de la France d'Outre-mer du Conseil de la République, et qu'elle soit examinée en même temps que celle de l'Assemblée Nationale.

J'indique aussi que pour Chandernagor, sera déposée sur le bureau de L'Assemblée une proposition de résolution invitant l'assemblée représentative de Chandernagor à reconstruire la date du référendum et à la fixer à la même époque que dans les autres établissements. Cela a un intérêt capital pour nous car nous recevrons une tape le ~~15~~ 14 juin.

M. DRONNE. Justement, Monsieur le Ministre, parce qu'il est certain que, autant les quatre territoires nous sont favorables, autant le territoire de Chandernagor est sous l'emprise du Gouvernement indien.

M. LE MINISTRE. Je suis entièrement de votre avis.

M. DRONNE. Nous allons commencer par aller à un échec. Cela aura certainement une répercussion sur le plan international, sur le plan de l'Union française et aussi sur la décision qui pourra intervenir.

M. LE MINISTRE. Je suis de votre avis et c'est pour cela que je vous suggère la procédure indiquée.

M. DRONNE. La faute provient peut-être d'avoir souscrit à ce traité. Il aurait été possible de fixer une seule date d'entente avec le Gouvernement indien.

M. LE PRESIDENT. Mon cher Ministre, je tiens à vous dire que la Commission ne fera aucune difficulté pour que la question du référendum en Indochine soit soumise au Conseil de la République. Elle ne fera aucune difficulté, précisément parce qu'elle est, en principe, satisfaite que l'on consulte réellement et directement la population au lendemain de décisions prises par l'Assemblée territoriale de Cochinchine, décisions sur lesquelles des réserves sont faites à l'Assemblée de l'Union française et à l'Assemblée Nationale, et seront faites également au Conseil de la République, en vertu même des conditions dans lesquelles a été composée l'Assemblée territoriale.

En ce qui concerne maintenant le texte qui est devant vous, je n'ai pas de question à poser pour le moment. Je vous demande seulement de bien vouloir nous communiquer le texte des conventions de 1870 et 1873 concernant les délimitations de frontières entre le Cambodge et la Cochinchine.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ? ...

Il est bien entendu, mes chers collègues, que nous avons à demander des renseignements, des précisions, à M. le Ministre. Ensuite, nous délibérerons au sein de la commission.

M. COUPIGNY. Je demande la parole, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Coupigny.

M. COUPIGNY. Je voudrais poser une question à M. le ministre.

J'ai été un peu étonné des paroles qu'il a prononcées à l'Assemblée Nationale, à savoir : "Le déficit qu'il s'agit de couvrir est de l'ordre de 83 milliards de francs; le déficit pour la guerre d'Indochine est de 17 milliards et les économies envisagées sur le budget militaire sont sensiblement de 18 milliards. Je laisse à l'Assemblée le soin de conclure."

M. LE MINISTRE. Nous avons toute une partie de l'Assemblée Nationale, à l'extrême gauche, qui indique que les déficits financiers actuels sont causés par la guerre d'Indochine et qu'il suffirait de l'arrêter pour que, comme par un coup de baguette magique, tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Pour la guerre d'Indochine, le déficit est de 17 milliards seulement et non pas de 100 milliards. Par conséquent, on ne peut pas dire, comme l'avait soutenu M. Gallon à l'Assemblée Nationale, que le financement de la guerre d'Indochine soit la source de nouveaux impôts.

M. COUPIGNY. Ces chiffres pouvaient prêter à confusion dans les conclusions que j'avais à en tirer et c'est pour cela que je vous ai demandé des précisions.

M. LE MINISTRE. On ne m'a pas répondu à ce sujet, ni en séance, ni par la voie de la presse et l'annonce de ces trois chiffres, que je suis heureux d'avoir faite à la tribune du Parlement, ne signifie absolument rien du tout.

M. DAVID. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. David.

M. DAVID. Je suis étonné des déclarations de M. le ministre de la France d'Outre-mer. Hier soir, M. Petsche, ministre des Finances, a indiqué que, s'il était obligé de demander l'augmentation du prix de l'essence, c'est parce qu'il y avait un prévu : les dépenses entraînées par la guerre d'Indochine.

J'aimerais savoir qui a raison, si c'est vous ou M. Petsche ?

Fin Fr.O.M. 24/5/49/

M. LE MINISTRE. Je comprends que cela vous gêne beaucoup mais je réitère les trois chiffres dont j'ai parlé à la tribune de l'Assemblée Nationale. Je laisse au Conseil de la République le soin de conclure.

M. DAVID. Je vous rappelais simplement les paroles prononcées par M. Petsche.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, M. Le Ministre, des renseignements que vous avez bien voulu nous donner.

(M. le Ministre de la France d'Outre-Mer quitte la salle de la Commission de la France d'Outre-Mer à dix heures 10)

M. LE PRESIDENT proteste contre le nouvel abus qui est fait de la procédure d'urgence à l'occasion du vote du Statut de la Cochinchine.

Il rappelle brièvement les points de fiction existant sur le principe même du nouveau statut : clause résolutoire en cas de changement dans le Statut du Viet-Nam et garanties spéciales devant être assurées au Cambodge.

C'est là-dessus que portera tout le débat au fond.

M. COUPIGNY se déclare partisan du dépôt d'une question préalable. Il considère, en effet, que le projet de loi est inconstitutionnel, aucun acte n'ayant défini, jusqu'à présent, les rapports entre le Viet-Nam et la France.

M. IRONNE partage cette opinion : il est d'accord pour que se réalise l'Union des 3 ~~Key~~ mais, pour lui, le Viet-Nam n'existe pas.

Il lui paraît, d'ailleurs, impossible de voter une loi se référant à des accords, non publiés, sans doute en raison des clauses "gênantes" qu'ils comportent.

Il signale encore le danger possible de voir, à la suite du vote du projet, le Cambodge quitter l'Union Française pour se rapprocher du Siam. Des pourparlers auraient déjà lieu avec les Issarakis.

LE PRESIDENT, tout en partageant le point de vue de M. Coupigny, sur le fond, lui fait remarquer que la loi créant l'Assemblée territoriale de Cochinchine a déjà

/...

- I4 -

fait allusion au "rattachement à l'Etat associé du Viet-Nam".

M. AVININ ne votera pas la question préalable, l'évolution actuelle lui paraissant dans la ligne politique tracée par la Conférence de Brazzaville.

MM. de Pereira, Adjoint du Directeur des Affaires politiques au Ministère de la France d'Outre-Mer et Gorse, chef du cabinet de M. Pignon, Haut-Commissaire de la République en Indochine, sont alors introduits.

LE PRESIDENT leur demande s'ils peuvent donner à la Commission quelques éclaircissements sur les accords du 9 mars.

M. de PEREIRA répond que le Ministre ne les publiera qu'après le vote définitif du statut de la Cochinchine et se retranche derrière l'autorité du Ministre.

MM. de PEREIRA et GORSE se retirent alors.

Mise aux voix, la question préalable est repoussée par 11 voix contre 7.

La Commission passe alors à l'examen des articles.

Article premier : adopté sans discussion.

Article 2 :

LE PRESIDENT propose un amendement sous forme d'un article 2 bis, tendant à protéger les droits des tiers en ce qui concerne la navigation fluviale, l'utilisation du port de Saïgon, les droits des minorités ethniques et les frontières du Viet-Nam.

Cet amendement serait susceptible de donner satisfaction aux revendications du Cambodge et de calmer certaines de ses appréhensions.

Mis aux voix, l'amendement est adopté par 11 voix contre 1.

L'article 2 est également adopté.

Article 3 (nouveau)

LE PRESIDENT indique que le Ministre est favorable à

/...

- 15 -

cette nouvelle rédaction, mais qu'il lui préfère l'ancienne.

M. AVININ est, également, partisan d'un retour au texte primitif dont la garantie lui paraît plus efficace.

La Commission par 10 voix contre une adopte l'article 3 dans sa première rédaction.

L'ensemble du projet est ensuite adopté par 9 voix contre 1 (M. David) et 3 abstentions (Mme Eboué, MM. Coupigny et Béchir Sow).

La Commission désigne son Président comme rapporteur.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

*marc Rucart*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président

-----  
Séance du mercredi 25 mai 1949

-----  
La séance est ouverte à 21 heures 55

Présents : MM. CLAIREAUX, COUPIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX,  
MM. DAVID, DEPREUX, DJAMAH, DRONNE, DURAND-  
REVILLE, LAFLEUR, N'JOYA, ROMANI, RUCART, SERRURE.

Excusés : MM. BECHIR-SOW, CHARLES-CROS, DOUCOURE, Mme EBOUE,  
MM. GAUTIER, GRASSARD, GUSTAVE, LAGARROSSE,  
MALONGA, PLAIT, VAUTHIER.

Suppléants : M. KALENZAGA (de M. IGNACIO-PINTO), M. MOUTET  
(de M. M'BODJE), M. LIOTARD (de M. SIGUE Nouhoum).

Absents : M. VERDEILLE, Mme VIALLE.

M. PAQUIRISAMIPOULLE assistait également à la séance.

-----  
.../...

- 2 -

### ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi (n° 7161 A.N.) autorisant le Gouvernement à organiser par décret un référendum dans les établissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacements et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

### COMPTE-RENDU

#### Etablissements français de l'Inde

La Commission s'est réunie pour examiner le projet de loi (n° 413, année 1949), concernant l'organisation du référendum dans la ville libre de Chandernagor, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence.

M. DURAND-REVILLE fait remarquer que ce texte est soumis à la Commission, alors qu'aucune information ne lui est parvenue, à ce jour, sur la situation dans les Etablissements français de l'Inde.

Il s'étonne que, dans ces conditions, ses collègues et lui soient appelés à se prononcer sur un projet de loi, dont le Ministre de la France d'Outre-Mer n'a pas craint de déclarer, au cours de la séance publique de ce jour même, qu'il n'était pas nécessaire et qu'un décret pourrait y suppléer si le Conseil de la République ne le votait pas immédiatement.

Cette affirmation, constate M. Durand-Réville, s'ajoute à de multiples incidents nés de l'abondance excessive des projets de loi soumis "in extremis" au Parlement et l'incite à déposer devant la Commission la motion suivante :

.../...

- 3 -

"Considérant l'abus constant qui est fait de la procédure d'urgence devant le Conseil de la République et les possibilités qui s'offrent au Gouvernement, selon la déclaration même de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer, de régler par décret la question faisant l'objet du projet de loi qui lui est soumis, la Commission insuffisamment informée de la situation de l'Inde, passe à l'ordre du jour".

M. PAQUIRISSAMIPOLLE, appelé par la Commission pour l'éclairer sur la situation dans l'Inde française, fait grief à l'administration française d'avoir trop négligé ces territoires lointains qui ne présentent, sans doute, qu'un intérêt historique. Le retrait de l'Angleterre a créé un climat nouveau dans toute l'Inde et fait apparaître la présence française comme une survivance d'un passé révolu. D'où la nécessité de faire trancher par voie de référendum populaire la question de son maintien.

Cette procédure laissait cependant une chance à la France, mais elle est maintenant fort compromise par la décision de fixer le référendum à Chandernagor, six mois avant celui des autres comptoirs. En effet, il est certain que Chandernagor, située dans la zone immédiate de Calcutta, presque dans sa banlieue, se prononcera pour le rattachement à l'Union Indienne. Ce qui risque d'entraîner Pondichéry, Yanaon, Karikal et Mahé sur la même voie, bien que les conditions n'y soient pas les mêmes.

A une demande de fixation du référendum de Chandernagor à la même date que pour les autres villes, l'Assemblée municipale a opposé une fin de non-recevoir catégorique.

LE PRÉSIDENT remercie M. Paquirissamipouillé et, prenant acte des difficultés et de l'importance du problème, demande à la Commission de se prononcer sur la motion de M. Durand-Réville.

A l'unanimité, moins deux abstentions (le Président et M. Claireaux), la Commission adopte cette motion.

○ ○

○

La Commission examine ensuite les amendements déposés sur le projet de loi (n° 403, année 1949), relatif au statut de la Cochinchine.

.../...

25.5.49. F.O.M.

- 4 -

Après interventions de M. Liotard et du Président, elle accepte la nouvelle rédaction de l'article 2 bis proposée par MM. Boivin-Champeaux, et Marcel Plaisant, ainsi qu'un article 2 ter proposé par MM. Coupigny, Diethelm et Dronne, réservant aux citoyens français de Cochinchine un droit d'option en faveur de leur maintien dans leur statut actuel.

o o

o

La séance est suspendue à 23 heures 05

o o

o

Elle est reprise, le jeudi 26 mai, à minuit 50.

o o

o

La Commission, ayant reçu certains apaisements, décide d'examiner au fond le projet de loi relatif à l'organisation du référendum à Chandernagor.

M. Marius MOUTET fait l'historique de l'évolution du statut des Etablissements français de l'Inde en insistant sur le fait qu'il n'y a plus guère qu'une douzaine de ressortissants français à Chandernagor et que la solution de ce problème doit, en tout état de cause, améliorer nos relations avec le nouveau Gouvernement de l'Inde.

Il propose à la Commission de donner un avis favorable au projet de loi qui, selon lui, ne fait que consacrer un état de fait sur lequel nul ne peut se flatter de pouvoir revenir aujourd'hui.

La Commission se range à cet avis et charge M. Marius Moutet, qui accepte, de rapporter immédiatement le projet de loi, en séance publique, avec conclusions positives.

La séance est levée à 1 heure 10.

Le Président,

*marcel lucas*

AL  
CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc Rucart, Président

Séance du mercredi 1er juin 1949

La séance est ouverte à 17 heures.

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DAVID, DJAMAH, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, N'JOYA, PLAIS, ROMANI, RUCART, SERRURE, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. KALENZAGA, de M. IGNACIO-PINTO ; OKALA, de M. DOUCOURE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, CHARLES-CROS, DEPREUX, Mme EBOUE, MM. GAUTIER, GRASSARD, LAFLEUR, M'BODJE, SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE.

Absents : MM. DRONNE, LAGARROSSE, MALONGA.

Ordre du jour

I - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

.../...

a) (n° 324, année 1949) de M. Serrure, concernant l'aide aux victimes d'un cyclone à Madagascar ;

b) (n° 408, année 1949) de M. Marrane, concernant la portée réelle qu'il conviendrait de donner au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et Félix Eboué.

II - Communication de M. Durand-Réville sur le problème de l'enseignement dans les territoires français de l'Afrique Noire.

III - Questions diverses.

-----

COMPTE-RENDU

Nomination d'un rapporteur

La Commission désigne M. Serrure comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 324, année 1949) dont il est l'un des auteurs, tendant à faire accorder des crédits spéciaux pour venir en aide aux victimes d'un cyclone qui a récemment dévasté toute une région de Madagascar.

Proposition de résolution relative à la portée du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et de Félix Eboué.

M. Marc RUCART, Président, demande à la Commission si l'un de ses membres est disposé à prendre le rapport de la proposition de résolution (n° 408, année 1949) de M. Marrane et quelques sénateurs du groupe communiste concernant la portée réelle qu'il conviendrait de donner au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et de Félix Eboué.

Une suggestion de M. Serrure tendant à confier le rapport à M. David n'est pas retenue par la Commission.

.../...

M. COZZANO pose la question préalable : la Commission doit-elle prendre en considération le texte qui lui est soumis ?

M. OKALA penche pour la négative. Il estime, en effet, que la mémoire des deux grands Français que furent Schoelcher et Eboué ne doit pas être mêlée aux querelles politiques ; elle fait partie du patrimoine national sans qu'aucune faction puisse la revendiquer et l'utiliser pour ses fins propres.

Il demande, en conséquence, aux auteurs de la proposition de la retirer purement et simplement.

Mme VIALLE, sans prendre parti sur le fond, souhaiterait voir la proposition de résolution transformée par ses auteurs en question orale.

M. DURAND-REVILLE soutient le point de vue de M. Cozzano. A son avis, la Commission doit se demander, avant tout examen au fond, si la proposition est recevable. Quant à lui, il ne le pense pas, se déclarant incapable de trouver le moindre rapport de logique entre, d'une part, le fait pour le Gouvernement d'avoir honoré la mémoire de Victor Schoelcher et de Félix Eboué et, d'autre part, les préputus abus d'un "colonialisme esclavagiste", la libération de fauteurs de troubles dans les Territoires d'Outre-Mer ou la paix au Viet-Nam en faveur d'Ho-Chi-Minh.

M. DAVID répond en citant des cas, à lui signalés, d'excès commis par des fonctionnaires à l'encontre d'autochtones, à Madagascar notamment, et en affirmant qu'en tout état de cause la proposition de résolution sera maintenue.

M. CLAIREAUX déclare qu'il aurait admis la discussion d'une partie des arguments communistes si la disjonction des autres avait été acceptée par les auteurs de la proposition.

Finalement, par 13 voix contre 1 (M. David) et deux abstentions (MM. Claireaux et Gustave), la Commission, suivant la suggestion de M. Cozzano, décide qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération la proposition de résolution de M. Marrane et passe à la suite de son ordre du jour.

### L'Enseignement en Afrique noire française

M. DURAND-REVILLE commence son exposé en fixant le cadre de la question à étudier : l'Etat doit préciser sa doctrine en matière d'enseignement africain, comme en toutes autres matières, puis faire appel aux pédagogues pour mettre au point les méthodes propres à servir le but qui leur aura été ainsi proposé et défini.

Jusqu'à ce jour, il ne semble pas que le problème de l'enseignement en Afrique noire ait retenu comme il conviendrait l'attention des pouvoirs publics : ou bien on l'a négligé; ou bien on a voulu le résoudre trop vite, ce qui conduit à des désillusions.

Il faut procéder par étapes en partant de quelques principes simples.

D'abord, l'enseignement ne sera ~~pas~~ le monopole de personne, pas même de l'Etat. Toutes les missions chrétiennes œuvrent dans le sens de la libération spirituelle, morale, familiale et sociale des populations groupées en Afrique autour de la France maternelle. A ceux qui n'en sont pas convaincus, il suffit de faire ressortir l'impossibilité qu'il y aurait à remplacer, par des instituteurs laïques, les religieux si on leur interdisait d'enseigner.

Les deux enseignements s'épaulant, on peut espérer la disparition de l'analphabétisme africain mais qu'on n'oublie pas que la Métropole a mis des siècles à se libérer de l'ignorance !

Pendant ces siècles, cependant, la France édifiait sa civilisation ; de même, les Africains ne doivent-ils pas attendre de savoir tous lire et écrire pour se mettre au travail.

Il faut donc réagir contre le préjugé courant en Afrique qui veut que tout autochtone doté du moindre diplôme répugne à toute besogne matérielle.

Il ne faut pas davantage appliquer aveuglément des principes valables dans la Métropole. Par exemple : interdire aux enfants de travailler avant quinze ans ; que feront-ils, en effet, puisqu'il n'y a pas encore d'écoles en nombre suffisant ?

Passant ensuite à l'enseignement secondaire, M. Durand-Réville regrette la multiplication des octrois

- 5 -

de bourses d'études en France; les résultats en sont lamentables en raison du dépaysement des enfants et de leur cohabitation avec des enfants généralement plus "avancés" qu'eux.

La construction de quelques lycées en Afrique, dotés d'un bon personnel enseignant, s'impose sans délai.

Enfin, en attendant la création de Facultés africaines, on peut admettre l'envoi dans la Métropole des jeunes gens les mieux doués pour des études supérieures mais il faudrait n'accorder les bourses qu'en fonction des mérites et non des "relations".

Mme Jane VIALLE se fait l'écho des réactions diverses - pas toutes favorables - provoquées par les "réflexions" de M. Durand-Réville lors de leur récente diffusion à la "Décade africaine" à l'abbaye de Royaumont.

Personnellement, elle redoute que la part faite aux écoles libres ne soit prise sur celle de l'école laïque et se déclare satisfaite de l'interdiction faite aux enfants de travailler avant quinze ans. Elle préconise l'établissement d'un certificat d'études primaires d'Outre-Mer de même niveau que celui de la Métropole.

Mme CREMIEUX fait également quelques réserves sur l'enseignement libre dont elle demande la surveillance stricte.

M. COZZANO admet la coexistence des deux enseignements et rappelle que l'égalité des deux certificats est déjà réalisée en théorie. Malheureusement, il reste à éléver le niveau des instituteurs africains pour les mettre à même d'y préparer leurs élèves.

Pour l'enseignement secondaire et supérieur, il faut le développer, mais s'efforcer de faire revenir en Afrique les Africains diplômés.

M. ROMANI précise que la Conférence de Brazzaville avait fixé à 90.000 le nombre des instituteurs africains à recruter. Il faut soutenir les écoles libres en attendant.

M. COUPIGNY conclut de ses observations personnelles que l'enseignement primaire doit débuter plus tôt chez les enfants ~~noirs~~ en raison de leur précocité.

.../...

- 6 -

M. GUSTAVE souhaite que les professions manuelles soient mieux honorées en Afrique afin de ne pas en détourner les Africains évolués.

M. DURAND-REVILLE se déclare très satisfait de cet échange de vues qui a contribué à l'éclairer sur la question de l'enseignement et dont il tirera profit dès que s'en présentera l'occasion.

◦◦◦

Transmission d'une résolution

M. DURAND-REVILLE fait connaître à la Commission qu'il a reçu du Comité mixte gabonais un télégramme portant résolution votée à l'occasion du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et de Félix Eboué, dans laquelle la "France immortelle est hautement acclamée" tandis que les Pahouins lui assurent leur reconnaissance pour son œuvre de civilisation.

LE PRESIDENT le remercie et transmettra au Gouvernement la résolution gabonaise.

La séance est levée à 18 heures 55.

Le Président,

*Marc Rucart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 8 juin 1949

La séance est ouverte à 16 h. 40.

Présents : MM. BECHIR SOW, CHARLES CROS, CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, René DEPREUX, Ali DHAMAH, DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, Arouna N'JOYA, PLAIS, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE, Nouhoum SIGUE, VERDEILLE, Mme Jane VIALLE.

Excusés : Mme CREMIEUX, M. DOUCOURE, Mme EBOUE, MM. GAUTIER, GRASSARD, M'BODJE

Suppléants : M. KALENZAGA, de M. IGNACIO-PINTO, M. POISSON, de M. VAUTHIER.

Absents : MM. DAVID, MALONGA.

Ordre du Jour.-

- Discussion du rapport de M. Serrure sur sa proposition

/...

- 2 -

de résolution (n° 324, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes du dernier cyclone de Madagascar.

II - Désignation des membres des missions d'enquête.

III - Communication de M. Lafleur sur la commission des Mers du Sud.

IV - Questions diverses.

-----

#### Compte-rendu.

#### Cyclone de Madagascar

La Commission approuve, sans discussion, le rapport de M. Serrure sur la proposition de résolution (n° 324, année 1949) dont il est l'auteur tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes du dernier cyclone de Madagascar..

○ ○

○

#### Forêt Gabonaise

La Commission approuve, de même, le rapport de M. Lagarrosse sur la proposition de résolution (n° 252, année 1949) de M. Durand-Réville tendant à transformer la forêt gabonaise en forêt pure d'okoumés.

○ ○

○

#### Conférence du Pacifique Sud

M. LAFLEUR expose l'historique, l'organisation et les buts de la Commission du Pacifique Sud.

/..

- 3 -

Créée sur l'initiative de l'Australie, par la Convention de Canberra du 6 février 1947, elle réunit les délégués des six Puissances (Australie, Etats-Unis, France Nouvelle Zélande, Pays-Bas et Royaume Uni) ayant des intérêts et des responsabilités dans le Pacifique Sud.

Son caractère est purement consultatif. Elle doit préparer la voie d'une Conférence du Pacifique, qui groupera des représentants des populations intéressées et se réunira pour la première fois en 1950.

La Commission s'est déjà réunie deux fois à Sydney. Elle a constitué ses organismes de travail et fixé son siège à Nouméa, où une session vient de s'ouvrir.

Le rôle qu'elle doit jouer sur le plan des relations internationales peut être très important si chacun des Etats intéressés s'y prête de bonne grâce.

Munie d'une documentation solide, la Commission pourra recommander des solutions pratiques aux problèmes pendents, qu'ils soient juridiques, financiers, économiques, sociaux, culturels, etc...

Au point de vue français, il faut noter avec satisfaction que le siège de la Commission a été fixé sur un de nos territoires qui en tirera des profits aussi bien moraux que matériels.

LE PRESIDENT remercie M. Lafleur de l'initiative qu'il a prise de porter à la connaissance de ses collègues la constitution d'un organisme international qui, sans doute, parce qu'il opère loin de nous, restait à peu près ignoré.

      •      •

      •

#### Missions d'enquête

LE PRESIDENT rappelle que trois missions d'enquête doivent être envoyées par la Commission, l'une en A.E.F., l'autre en A.O.F., la troisième à Madagascar. Chacune doit se composer de deux membres.

A sa demande, les candidats se font connaître. Ce sont : Mmes Crémieux et Vialle, MM. Lafleur, Dronne, Ver-

/..

- 4 -

deille, Plait et Romani.

Il est procédé à un vote au scrutin secret qui désigne :

MM. Lafleur et Romani (A.O.F.)

Mmes Crémieux et M. Verdeille (A.E.F.)

MM. Dronne et Plait (Madagascar).

◦ ◦ ◦

#### Restauration du roi de l'Indénié

LE PRESIDENT fait connaître à ses collègues que, par décision gouvernementale, le roi Essey Bonzou a été rétabli à la chefferie de l'Indénié en Côte d'Ivoire.

La Commission s'était saisie de l'affaire quand, en 1947, la destitution injustifiée de ce roi avait provoqué une échauffourée à Abengourou, au cours de laquelle une douzaine d'Agnis furent tués par une fusillade commandée par le Gouverneur Latrille.

LE PRESIDENT se félicite de l'heureuse issue de cette affaire qui fait la preuve du désir de la France de respecter les traditions indigènes selon les principes formulés par Félix Eboué.

La Commission s'associe à ces paroles.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

*Marc Rucart*

ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 22 juin 1949

La séance est ouverte à 16 heures 35.

Présents : MM. BECHIR SOW, CHARLES CROS, CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. Ali DJAMAH, DRONNE, Mme EBOUE, MM. Julien GAUTIER, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, Arouna N'JOYA, PLAIS, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE, Nouhoum SIGUE, VERDEILLE.

Excusés : MM. DOUCOURE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, IGNACIO-PINTO, M'BODJE, VAUTHIER.

Suppléant : M. DIA, de Mme VIALLE.

Absents : MM. Léon DAVID, René DEPREUX, Jean MALONGA,

-----  
Ordre du Jour

I - Communication d'une lettre de M. Léon David, au Président.

/...

- 2 -

II - Nomination d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 439, année 1949) concernant l'attribution de la Croix de la Légion d'Honneur à Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui et Douala.

III - Communication de M. le Président sur la constitution du corps électoral de l'Assemblée Territoriale de Cochinchine.

IV - Exposé de M. Saller sur la Guinée.

V - Questions diverses.

-----

#### Compte-rendu

##### Nomination d'un rapporteur

La Commission désigne M. Coupigny comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 439, année 1949) de M. Durand-Réville concernant l'attribution de la Croix de la Légion d'Honneur à Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui et Douala.

◦ ◦

◦

##### Assemblée Territoriale de Cochinchine

LE PRESIDENT rappelle dans quelles conditions a été créée l'Assemblée Territoriale de Cochinchine, destinée à se prononcer sur le nouveau statut de ce territoire.

Elle comporte une représentation d'organisations professionnelles et d'organisations non professionnelles, telles que les Anciens Combattants, les Résistants, les Prisonniers de Guerre.

On n'a pas voulu y ajouter les Familles nombreuses. Celles-ci ont élevé une protestation, arguant de ce qu'elles sont les plus anciennes associations, groupant les plus nombreux adhérents et comptant les plus anciens Français du Pays.

/...

- 3 -

LE PRESIDENT a reçu ces doléances et reconnaît qu'elles sont fondées. LE Conseil d'Etat se prononcera mais il est évident que les plaignants ne peuvent recevoir qu'une satisfaction platonique.

Toutefois, le Président a cru devoir signaler le fait au Ministre de la France d'Outre-Mer par une lettre dont il donne lecture et à laquelle il demande à la Commission de s'associer.

Après intervention de MM. Serrure, Gautier et Dronne, toutes favorables, la Commission approuve son Président, de son initiative.

◦ ◦

◦

#### Essence des Coloniaux

M. LAGARROSSE demande que la Commission intervienne auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer pour que soient augmentés les contingents d'essence alloués aux coloniaux qui passent leur congé dans la Métropole.

Il en est ainsi décidé.

◦ ◦

◦

#### Protestation de M. DAVID

LE PRESIDENT communique à ses collègues une protestation de M. David qui s'élève contre la teneur d'un récent "bulletin des Commissions" qu'il considère comme tendancieux.

Lecture est faite du texte incriminé, relatif à une proposition de résolution déposée par des amis politiques de M. David, que la commission a refusé de discuter.

La Commission prend acte de la protestation de M. Da-

/..

- 4 -

vid et passe à la suite de l'ordre du jour.

o o  
o

Maison de la France d'Outre-Mer  
à la Cité Universitaire

Mme Jane VIALLE rend compte de la cérémonie à laquelle elle vient d'assister de la pose de la première pierre de la Maison de la France d'Outre-Mer à la Cité Universitaire.

Cette institution doit comporter 200 chambres et tous les services annexes : bibliothèques, restaurant, salles de jeux, etc...

Les dépenses à prévoir seront de l'ordre de 300 millions.

Mme Jane VIALLE se réjouit de cette réalisation appelée à rendre d'immenses services à la cause de l'Union Française et elle invite ses collègues à signaler l'existence de la Maison dans leurs territoires.

M. CHARLES-CROS regrette que les efforts faits en faveur des étudiants d'Outre-Mer ne soient pas coordonnés et répète qu'un des problèmes les plus difficiles est d'inciter les jeunes diplômés africains à rentrer dans leur pays d'origine pour y exercer.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

*marcel Rucart*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président

-----  
Séance du mercredi 6 juillet 1949

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 35

Présents : MM. BECHIR SOW, CHARLES CROS, CLAIREAUX, COUPIGNY, DJAMAH Ali, DRONNE, DURAND-REVILLE, Julien GAUTIER, GUSTAVE, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, Marc RUCART, Nounoum SIGUE, LAGAK RO SSE

Excusés : M. COZZANO, Mme CREMIEUX, M. DEPREUX, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, LAFLEUR, ROMANI, SERRURE, VERDEILLE, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. RAZAC, de M. VAUTHIER, KALENZAGA, de M. Ignacio PINTO, OKALA, de M. DOUCOURE.

Absents : MM. Léon DAVID, Jean MALONGA, PLAIS.

-----  
Ordre du Jour

- Discussion du rapport de M. Coupigny sur la proposition

/..

- 2 -

de résolution (n° 439, année 1949) concernant l'attribution de la Croix de la Légion d'Honneur à plusieurs villes d'Afrique Equatoriale Française.

- Questions diverses.

-----

Compte-rendu

Légion d'Honneur à Fort-Lamy ... etc

M. COUPIGNY donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur la proposition de résolution (n° 439, année 1949) de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la Croix de la Légion d'Honneur aux villes de Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui, Douala et Yaoundé.

M. OKALA, tout en se déclarant d'accord sur le fond avec MM. Durand-Réville et Coupigny, regrette que la proposition de résolution n'ait pas été déposée au nom de tous les partis politiques, afin d'éviter de donner l'impression qu'elle est l'œuvre d'un seul.

M. COUPIGNY proteste qu'une telle interprétation ne saurait se concevoir.

M. DURAND-REVILLE se joint à lui en insistant sur le fait qu'aucune arrière pensée politique n'a animé les auteurs de la proposition de résolution.

M. GAUTIER exprime la même opinion et, finalement, la Commission adopte le rapport à l'unanimité.

      °

°

Nomination d'un rapporteur

La Commission désigne M. Serrure comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 513, année 1949) de M. Tolehibe relative à l'enseignement à Madagascar.

/..

- 3 -

Nomination de membres d'une  
sous-Commission.-

LE PRESIDENT fait connaître que la Commission a été invitée par M. Rochereau, Sénateur, à désigner plusieurs de ses membres pour faire partie d'une sous-commission qu'il a l'intention de constituer pour se consacrer à l'étude des problèmes du commerce extérieur.

Les candidatures de MM. Durand-Réville, Charles-Cros, Lagarrosse, Gautier et Gustave se manifestent et sont agréées.

Enfin, la Commission décide de se réunir de nouveau le lendemain matin afin d'examiner le projet de budget de dépenses militaires pour la France d'Outre-Mer.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Président,

*marc Rucart*

ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

180

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

- : - - - : - - - : - - - : - - - : - - -

Présidence de M. Marc RUCART, Président

- : - - - : - - - : - - - : - - - : - - -

Séance du jeudi 7 juillet 1949

- : - - - : - - - : - - - : - - - : -

La séance est ouverte à 11 heures 15

Présents : MM. BECHIR SOW, CHARLES-CROS, COZZANO, Mme CRE-MIEUX, MM. Julien GAUTIER, GUSTAVE, Arouna N'JOYA, Marc RUCART, SERRURE, Nouhoum SIGUE.

Excusés : MM. CLAIREAUX, COUPIGNY, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, LAFLEUR, LAGARROSSE, M'BDJE, ROMANI, VERDEILLIE, Mme Jane VIALLE.

Suppléants : MM. KALENZAGA, de M. IGNACIO-PINTO, OKALA, de M. DOUCOURE, RAZAC, de M. VAUTHIER.

Absents : MM. Léon DAVID, René DEPREUX, Ali DJAMAH, Jean MALONGA, PLAIT.

-----

Ordre du Jour

Echange de vues sur le projet de loi portant fixation

/...

- 2 -

du budget des dépenses militaires (en ce qui concerne la France d'Outre-Mer).

- : - - : - - -

## Compte-rendu.

## Dépenses militaires pour la France d'Outre-Mer

M. CHARLES CROS, se basant sur le rapport de M. Salier (n° 536, année 1949) sur le projet de loi relatif aux dépenses militaires pour la France d'Outre-Mer fait état de la distinction posée par celui-ci entre les affaires militaires d'Indochine qui ont un caractère provisoire et les autres qui sont permanentes.

Il approuve cette distinction, ainsi que la suggestion d'armer les forces d'Outre-Mer par l'industrialisation des territoires.

~~paraît~~ Quant à l'ensemble du problème militaire colonial, il ~~semble~~ imposer à l'esprit trois grandes idées :

1°) - quelle est la stratégie à prévoir ? notamment si les territoires d'Outre-Mer sont attaqués sans que la Métropole le soit. Le Pacte de Bruxelles ne prévoit pas, dans ce cas, d'assistance automatique.

2°) - l'armée coloniale doit être autonome, tout en maintenant le principe de l'unicité du commandement.

3°) - il faut créer le statut du soldat de l'Union française par une unification assez souple pour s'adapter aux besoins et au mode d'existence de chacun.

M. GAUTIER se déclare d'accord avec M. Charles-Cros et rappelle que la défense nationale est fonction de la géographie, pas seulement de la métropole mais aussi de l'ensemble de l'Union Française.

A l'appui de sa thèse, il évoque les trois grandes routes naturelles pour franchir le continent africain, qui jouèrent un si grand rôle au cours de la dernière guerre.

/...

- 3 -

Mme CREMIEUX regrette que le Pacte de l'Atlantique, qui sera bientôt soumis au vote du Conseil de la République, ne contienne aucune disposition relative aux Territoires d'Outre-Mer.

A cette occasion, elle conseille vivement à ses collègues une étude attentive du Pacte pour en dégager les leçons et bien comprendre ses répercussions sur la défense de l'Afrique française.

MM. GUSTAVE et RAZAC se rangent à son avis.

M. OKALA redoute de voir le Pacte Atlantique substituer une influence étrangère à l'influence française dans certains territoires.

D'autre part, il appelle l'attention de la Commission sur la nécessité d'organiser la gendarmerie d'A.E.F. sur de nouvelles bases, de façon à la rapprocher de la gendarmerie métropolitaine, par son recrutement et ses méthodes et afin d'éviter le retour d'abus trop souvent constatés.

M. BECHIR SOW, de même, cite quelques incidents au cours desquels des citoyens du Tchad ont eu à souffrir des brutalités de la part des gendarmes. Il les a signalés au Ministre, sans obtenir de réponse.

M. RAZAC, à ce sujet, signale que le Ministre de la France d'Outre-Mer a envoyé, le 14 avril dernier, une circulaire aux Hauts-Commissaires, Gouverneurs et Chefs de Territoires, leur enjoignant de ne pas tenir compte des interventions des parlementaires.

Cette circulaire serait appliquée trop strictement pour permettre aux élus de remplir leur devoir de protection vis-à-vis de leurs électeurs.

M. RAZAC, soutenu par M. Okala, estime qu'il serait bon que le Ministre vint s'en expliquer devant la Commission.

/...

F.O.M. 7.7.49.

- 4 -

LE PRESIDENT consulte la Commission qui décide d'inviter le Ministre de la France d'Outre-Mer à venir lui donner les raisons de sa circulaire et les motifs qui l'ont inspirée.

La séance est levée à midi 5.

Le Président,

*Marc Rucart*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

- ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; - ; -

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du lundi 11 juillet 1949

La séance est ouverte à 17 heures.

Présents : MM. BECHIR-SOW, CHARLES-CROS, CLAIREAUX, Ali DJAMAH, DURAND-REVILLE, GAUTIER, M'BODJE, N'JOYA, RAZAC, RUCART, SERRURE, SIGUE.

Excusés : MM. COUPIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX, DRONNE, Mme EBOUE, MM. LAFLEUR, LAGARROSSE, ROMANI, VERDÉILLE, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. KALENZAGA (de M. IGNACIO-PINTO), AUBE (de M. GRASSARD), OKALA (de M. DOUCOURE)

Absents : MM. DAVID, GUSTAVE, MALONGA. PLAÎT

Assistait également à la séance : M. SALLER au nom de la Commission des Finances.

-i-i-i-i-i-i-i-

.../...

F.O.M. 11.7.49.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (relèvement du plafond des avances à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer).
- Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMpte RENDUProjet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor

M. Marc RUCART, président, expose les raisons qui ont motivé cette séance exceptionnelle : l'Assemblée Nationale vient de transmettre au Conseil de la République, après l'avoir voté selon la procédure d'urgence, un projet de loi (n° 584, année 1949), portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949).

Dans ce texte, l'article 28 portait de 10 à 20 milliards de francs le montant maximum des avances que le Ministre des Finances est autorisé à consentir, en vertu de l'article 138 de la loi du 7 octobre 1946, à la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

Cet article a été disjoint par l'Assemblée Nationale et le Président estime, d'accord avec de nombreux collègues, qu'il est de l'intérêt pressant des Territoires d'Outre-Mer de le faire rétablir.

M. DURAND-REVILLE donne lecture d'une note de protestation sur les méthodes suivies dans l'octroi des crédits d'outre-mer. La situation lui paraît complexe du fait que, si on refuse l'augmentation des avances, on va au-devant de reproches justifiés de la part des Territoires mais que,

.../...

- 3 -

si on l'accorde, on risque l'inflation et, faute de comptes précis, on ne voit pas où le Ministre des Finances s'arrêtera dans cette voie.

A son avis, pour tenir compte de ces divers éléments, il convient d'accorder l'augmentation, primitivement prévue mais en exigeant une surveillance de l'emploi des fonds.

M. Gautier insiste sur la nécessité du rétablissement de l'article 28 si l'on veut assurer l'exécution du Plan.

M. SALLER rappelle que la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer doit jouer un double rôle :

- 1°) disposer de la masse algébrique des transferts monétaires Territoires d'Outre-Mer vers Métropole et vice-versa;
- 2°) couvrir des émissions monétaires.

C'est là que s'avère l'insuffisance des crédits accordés à la Caisse. Pour y remédier, il faut 10 milliards environ.

Si l'Assemblée Nationale a supprimé l'article 28, ce n'est que par suite d'un malentendu.

Depuis ce vote, on s'en est aperçu et, aujourd'hui, le Gouvernement, aussi bien que la Commission des Finances du Conseil de la République, sont d'accord pour reprendre le texte primitif.

M. DURAND-REVILLE conteste certaines affirmations de M. Saller sur le rôle de la Caisse centrale et sur ses besoins.

M. SALLER lui répond qu'on pourra toujours instituer un débat général sur un sujet aussi vaste mais qu'à l'heure présente il est urgent de rétablir les 10 milliards sous peine d'entraver le développement économique des Territoires.

M. GAUTIER se déclare satisfait des explications de M. Saller et, après intervention dans le même sens de MM. Serrure et Okala, la Commission décide de soutenir, en séance publique, le rétablissement de l'article 28.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le Président,

*André Ruart*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du Mercredi 20 Juillet 1949

La séance est ouverte à 17 h.55

Présents : MM. Charles CROS, DURAND-REVILLE, Julien GAUTIER, RAZAC, GUSTAVE, LAGARROSSE, ROMANI, Marc RUCART, Nouhoum SIGUE

Excusés : MM. BECHIR SHOW, COUIGNY, COZZANO, Mme EBOUE, MM. LAFLEUR Mamadou BODJE, Arouna N'JOYA, SERRURE, VERDEILLE.

Suppléants : MM. ROCHEREAU (de M. Depreux) BRUNE (de M. Grassard) SALLER (de Mme Vialle) TAMZALI (de Mme Crémieux) KALENZAGA (de M. Ignacio Pinto) POISSON (de M. Claireaux) Dia MAMADOU (de M. Djamaah Ali) MOUTET (de M. Amadou Doucouré)

Absents : MM Léon DAVID, DRONNE, Jean MALONGA, PLAIS, ~~WANTWYER~~.

-:-:-:-

ORDRE du JOUR

Mise au point d'une proposition de résolution en conclusion du débat sur la question orale de M. DURAND-REVILLE, sur la politique économique du gouvernement dans les territoires d'Outre-Mer.

.../....

- 2 -

COMPTE-RENDUPolitique économique dans les territoires  
d'Outre-Mer

Le PRESIDENT indique la raison pour laquelle se réunit la Commission : la séance publique de ce jour est consacrée à la discussion consécutive à la question orale avec débat posée par M. DURAND-REVILLE, sur la politique économique du Gouvernement dans les territoires d'Outre-Mer.

Plusieurs orateurs sont déjà intervenus et il importe de clore cet échange de vues par une proposition de résolution qui ait, au préalable, reçu l'approbation de la Commission.

Il donne lecture d'un projet qu'il a préparé qui soulignerait l'importance du problème et l'urgence d'apporter des solutions convenables, notamment aux questions monétaires par une liaison entre les divers Départements ministériels intéressés, en ne perdant jamais de vue qu'il n'existe qu'une économie commune à la France métropolitaine et aux territoires d'outre-mer.

Le PRESIDENT insiste sur le caractère volontairement vague de sa rédaction, qui doit permettre de tenir compte de toutes les opinions exprimées et, à la Commission, de lui donner une adhésion unanime.

M. SALLER critique cette imprécision. Il n'accorde guère de confiance aux promesses prodiguées par M. Tony Révillon, sous-secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer, et ne croit pas, en particulier, à l'efficacité du Comité interministériel dont la création vient d'être annoncée.

Il rappelle, en outre, l'attention de ses collègues sur les inconvénients que présenterait un régime d'échanges internationaux qui s'apparenterait au dumping pratiqué jadis par le Japon et qui serait contraire aux récents accords de La Havane, signés par le Gouvernement français.

Il a, de son côté, préparé une proposition de résolution dont il donne lecture, dans laquelle il demande une réforme de l'organisation de la production et du commerce dans les territoires d'Outre-Mer.

.../.....

- 3 -

M. Marius MOUTET s'y rallie, en principe, en demandant qu'on y insère une disposition tendant à assurer aux territoires d'Outre-Mer des débouchés tant à l'intérieur de l'Union française qu'à l'extérieur.

M. DURAND REVILLE se déclare satisfait de la tenue des débats en cours. Il est d'accord avec le Président pour demander au Gouvernement de passer aux réalisations pratiques et surtout le maintien de la stabilité du franc CFA.

M. GUSTAVE émet quelques réserves et demande un examen plus serré des données du problème.

M. GAUTIER n'est satisfait, ni des promesses du Gouvernement, ni de la rédaction du texte proposé par le Président. Le problème des devises nécessaires aux achats des territoires d'Outre-Mer l'inquiète particulièrement.

M. LAGAROSSE s'étonne que rien ne soit envisagé pour faire baisser les prix.

M. Charles GROS désire que la Commission évite, dans sa rédaction, de chercher à faire voter un ordre du jour de confiance au Gouvernement.

Le PRÉSIDENT lui donne satisfaction en utilisant la formule "prend acte".

M. Charles BRUNE se range à cet avis.

Le PRÉSIDENT rédige sa proposition de résolution sous la forme suivante, pour tenir compte des observations présentées :

" A l'issue du débat ouvert par une question orale de M. DURAND-REVILLE, le Conseil de la République constate la concordance des interventions relatives au malaise économique grave qui sévit sur l'ensemble des territoires et départements d'Outre-Mer.

" Il prend acte des déclarations faites par le Gouvernement enregistre, notamment, l'engagement formel qu'il a renouvelé quant à la stabilité des monnaies d'outre-Mer et demande :

- " qu'il soit mis fin à des mesures susceptibles de compromettre l'exécution de ces engagements ;

.../.....

- 4 -

- " que des décisions d'application pratique soient prises qui mettent les rapports monétaires entre les territoires d'Outre-Mer et la Métropole en harmonie avec les déclarations réitérées du Gouvernement ;
- "que soit assurée ou renforcée la liaison - indispensable à une politique précise et continue - entre les départements ministériels intéressés à l'économie d'Outre-Mer ;
- "que le Gouvernement, en raison de la communauté de leurs intérêts, assure les possibilités d'échange sur un plan d'égalité entre les producteurs des territoires d'Outre-Mer et ceux de la Métropole et se préoccupe de fournir aux produits des territoires d'Outre-Mer des débouchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union française".

La Commission adopte cette rédaction et décide qu'elle sera soumise au vote du Conseil de la République.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,

*Marc Ricart*

ML.

194

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président

-----  
Séance du mardi 26 juillet 1949

-----  
La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. COUIGNY, Amadou DOUCOURE, Arouna N'JOYA, RAZAC  
Marc RUCART.

Excusés : MM. BECHIR SOW, CHARLES CROS, CIAIREAUX, COZZANO,  
DEPREUX, Ali AJAMAH, DURAND-REVILLE, Mme  
EBOUE, MM. GAUTIER, LAFLEUR, ROMANI, SERRURE,  
SIGUE.

Suppléants ; MM. KALENZAGA, de M. IGNACIO-PINTO, SALLER, de  
M. GRASSARD, OKALA, de M. GUSTAVE.

Absents : Mme CREMIEUX, MM. Léon DAVID, DRONNE, LAGARROSSE,  
Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, PLAIT, VER-  
DEILLE, Mme Jane VIALLE.

-----  
Ordre du Jour

Examen pour avis de la proposition de loi (n° 605, année

/...

- 2 -

1949) tendant à compléter la liste des inéligibilités en ce qui concerne l'élection des députés.

-----  
Compte-rendu

Inéligibilité

LE PRESIDENT fait l'historique de la proposition de loi (n° 605, année 1949) tendant à compléter la liste des inéligibilités en ce qui concerne les députés.

Il rappelle que les mêmes règles sont applicables aux sénateurs et que la candidature récente d'un Inspecteur général des colonies en mission à un siège de sénateur devenu inopinément vacant dans un territoire d'Outre-Mer a soulevé une certaine émotion.

C'est pourquoi quelques parlementaires ont cru nécessaire d'ajouter les Inspecteurs généraux des colonies à la liste des fonctions rendant inéligibles ceux qui en ont la charge.

Sur le fond, tout le monde est d'accord étant donné l'influence que peuvent avoir ces hauts fonctionnaires sur les électeurs.

Mais il faut s'opposer à ce que le texte voté ait un caractère rétroactif qui serait contraire à l'esprit même de notre Droit.

Après avoir entendu ces explications, la Commission décide de se saisir pour avis de la proposition de loi et désigne son Président comme rapporteur pour avis.

La séance est levée à 15 heures 05.

Le Président,

*marc Rucart*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président.

Séance du Mercredi 27 Juillet 1949

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. Charles GROS, CLAIREAUX, COUPIGNY, Ali DJAMAH, Amadou DOUCOURE, DRONNE, DURAND-REVILLE, Julien GAUTIER, GUSTAVE, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, PLAIT, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART, Nouhoum SIGUE, Jane VIALLE.

Excusés : BECHIR SOW, COZZANO, DEPREUX, Mme EBOUE, GRASSARD, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, SERRURE.

Suppléants : M. KALENZAGA (de M. Ignacio PINTO) M. OKALA (de M. VERDEILLE).

Absents : MM. Léon DAVID, Jean MALONGA.

/.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer au sujet de la circulaire ministérielle du 14 avril 1949 adressée aux Hauts-Commissaires, Commissaires de la République, Gouverneurs et Chefs de territoires.

II - Questions diverses.

COMPTE RENDUCirculaire ministérielle du 14 avril 1949.

Le PRESIDENT salue M. Coste-Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer, et le remercie d'avoir bien voulu venir devant la Commission pour éclairer certains de ses membres sur ses intentions en ce qui concerne les relations des hauts fonctionnaires des territoires d'Outre-Mer avec les Parlementaires

Le Ministre s'étonne que la circulaire mise en cause ait pu provoquer une telle émotion. Il en donne lecture intégralement :

Circulaire du 14 avril 1949  
à MMrs les Hauts-Commissaires, Commissaires de la République, Gouverneurs et Chefs de territoire.

" J'ai constaté, dans certains territoires, qu'un malaise semblait peser sur l'action administrative et compromettait la reprise de l'activité économique.

" Cette situation paraît être la conséquence d'une crise de confiance qu'éprouveraient certains fonctionnaires d'autorité. Ils redoutent de s'aliéner les représentants élus des populations par des mesures que ceux-ci pourraient juger parfois inopportunes, et ils craignent de souffrir dans leur carrière des conséquences d'une attitude de fermeté.

" Ils en arrivent ainsi à fuir les responsabilités qui leur incombent et à perdre le goût des initiatives qui demeurent plus que jamais la première qualité d'un chef.

.../.....

- 3 -

" Or, il importe de rétablir dans défaillance, là où il a pu être compromis, le principe d'autorité tel qu'il se conçoit dans le régime de liberté qui est le nôtre.

" Si la mise en place de la nouvelle organisation politique, administrative et judiciaire a modifié les moyens d'action du personnel d'autorité, il n'en découle nullement que les représentants des corps élus puissent empiéter sur le pouvoir exécutif et que le principe de la séparation des fonctions prévue par la Constitution doive entraîner la carence du commandement.

" Il est, au contraire, indispensable, pour que le nouveau régime fonctionne sans heurts, que les représentants du pouvoir central demeurent attachés à leurs prérogatives et les fassent respecter.

" J'entends qu'ils se doivent toujours d'accueillir les membres des assemblées avec les égards qui leur sont dus et d'examiner avec toute la bienveillance désirable les cas et les problèmes qui leur sont exposés, mais cette obligation ne saurait avoir pour conséquence de fausser la nature de leurs décisions ou de neutraliser leur action.

" En cas de désaccord, il leur appartient, non pas de s'incliner par crainte de compromettre leur carrière, mais d'exprimer des regrets lorsque la demande ne peut être retenue et de rendre compte en sollicitant des instructions lorsqu'il y a doute. De cette façon, ils préviendront les difficultés qu'ils craignent et, se sentant appuyés, ils conserveront la confiance en eux-mêmes et en leurs chefs indispensable à leur action.

" A cette occasion, je ne saurais trop recommander à MM. les Hauts-Commissaires et Gouverneurs de respecter la hiérarchie et de ne tenir compte des faits portés à leur connaissance contre leurs subordonnés qu'autant qu'une enquête sur place en aura montré l'exactitude. Les mutations d'administrateurs ne doivent pas, en particulier, être le résultat d'interventions acceptées sans contrôle de la part des représentants élus ou des intérêts économiques, mais s'inspirer uniquement du bien supérieur du service et chercher autant que possible à assurer la plus grande stabilité, sans laquelle aucune œuvre sérieuse ne peut être accomplie.

.../.....

- 4 -

Les fonctionnaires d'autorité commettraient une erreur grave en pensant que le Ministre pourrait inconsidérément accéder à des démarches ayant pour objet leur déplacement ou des retards dans leur avancement.

De ces considérations découlent également l'attitude à adopter désormais par les fonctionnaires à l'égard de la presse locale. En régime démocratique, la presse est à la fois l'interprète et parfois un guide pour l'opinion. Comme interprète elle peut énoncer des idées différentes de celles du Gouvernement sur des questions générales de politique, d'économie ou d'administration. Elle traduit également les désiderata du public et signale les anomalies ou injustices qui peuvent se produire dans le fonctionnement des services. Comme guide de l'opinion publique, il lui est loisible d'essayer de propager ses idées lorsqu'elles ne sont pas contraires aux lois. Une telle attitude doit être interprétée par l'autorité locale comme la conséquence du jeu normal des libertés publiques, notamment de la liberté d'opinion et d'expression.

Cependant, je ne peux manquer de constater que certains journalistes ne restent pas toujours dans les limites de la légalité. Dans ces conditions, je vous demande de faire connaître aux fonctionnaires placés sous vos ordres que loin de m'opposer à ce qu'ils usent des garanties que leur donnent la législation et la réglementation sur la presse, je tiendrai, au contraire, lorsqu'ils sont l'objet d'injures et de dénonciations calomnieuses caractérisées, à ce qu'ils n'hésitent pas à mettre en marche l'appareil judiciaire.

S'il convient d'accepter sans nervosité les critiques de la presse, il est par contre dangereux pour l'ordre public qu'un doute puisse planer sur l'honnêteté et l'honneur des fonctionnaires et singulièrement des fonctionnaires d'autorité.

Je crois devoir, par ailleurs, appeler votre attention sur la conception que doivent posséder les administrateurs du rôle des chefs coutumiers qui, là où ils existent, constituent l'armature la plus ferme des sociétés autochtones. Il ne saurait être question de promouvoir une politique efficace de progrès sans l'appui d'un commandement territorial solide, et il ne peut y avoir de commandement territorial solide, ni même possible, qui ne repose sur les chefferies.

Le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale un projet de loi réorganisant ces chefferies, afin de les asseoir sur une base stable. En attendant que cette loi soit votée, les administrateurs devront s'attacher à rendre aux chefs coutumiers la confiance en eux-mêmes qu'ils auraient pu perdre dans l'incertitude du destin qui leur était réservé.

.../.....

- 5 -

Aucun doute ne doit désormais subsister sur ce point : les chefs traditionnels demeurent et leur autorité doit être consolidée.

“ J'attache le plus grand prix à ce que les prescriptions de la présente circulaire soient parfaitement comprises et appliquées dans un esprit de courtoise fermeté.

“ Les fonctionnaires à qui échoit l'honneur de préparer l'avenir de l'Union Française ont toute ma confiance, je tiens à ce qu'ils en soient bien assurés. ”

PAUL COSTE-FLORET.

Le Ministre conclut en déclarant qu'il ne "retranche rien de ce qu'il a écrit et qu'il entend en assumer l'entièvre responsabilité : il n'a fait, dit'il, que rappeler les principes de séparation des pouvoirs et s'efforcera toujours d'appliquer" toute la Constitution, mais rien que la Constitution.

Le Président le félicite de cette attitude de fermeté qui doit mettre fin à d'intolérables abus et assurer le maintien de l'autorité indispensable.

Après le départ du Ministre, la Commission se déclare satisfaite des explications reçues.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président.

*monseigneur*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 2 novembre 1949

La séance est ouverte à 16 heures 35.

Présents : MM. COUIGNY, COZZANO, Ali DJAMAH, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUÉ, MM. GUSTAVE, IGNACIO-PINTO, Henri LAFLEUR, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART, Mme Jane VIALE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, CHARLES-CROS, DEPREUX, PLAIT, SERRURE, SIGUE.

Suppléant : MM. POISSON, (de M. CLAIREAUX,) AUBE, (de M. GRASSARD.)

Absents : Mme CREMIEUX, MM. Léon DAVID, DOUCOURE, GAUTIER, LAGARROSSE, MALONGA, M'BODJE, N'JOYA, VERDÉILLE.

Ordre du Jour

- I - Organisation des travaux de la Commission.

- 2 -

II - Missions d'enquête en Afrique Noire.

III - Le statut des anciennes chambres de commerce dans les états associés de l'Union Française.

IV - La situation à Djibouti (exposé de M. Djamah Ali- Rapport de M. Dronne).

V - Questions diverses.

-----  
Compte-rendu.

Commissions d'enquête en Afrique Occidentale Française.

Le PRÉSIDENT annonce que M. Lafleur, précédemment désigné pour faire partie de la Commission d'enquête en A.O.F., a fait connaître qu'il lui était impossible de donner suite à son projet et que, d'autre part, Mme Crémieux est candidate pour le remplacer; M. Poisson, de son côté, étant désireux de se substituer à Mme Crémieux, qui devait participer à l'enquête en A.E.F.

La Commission décide de donner satisfaction à Mme Crémieux et à M. Poisson.

◦ ◦ ◦

Chambres de Commerce de l'Union Française

LE PRÉSIDENT transmet, à ses collègues, les réflexions et les craintes qu'il a reçues directement du Président de la Chambre de Commerce de Hanoï, qui s'inquiète du sort que lui réserve l'évolution des rapports entre la France et l'Indochine.

M. DURAND-REVILLE se propose pour effectuer un travail de recherches sur ce sujet et la Commission accepte sa suggestion.

/.

### Nomination d'un rapporteur

M. DURAND-REVILLE est, en outre, désigné comme rapporteur des propositions de résolution (n°s 704 et 716, année 1949) dont il est l'un des auteurs, tendant, la première, à l'organisation de la commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon, la seconde, à créer la radiodiffusion de l'Union française.

### Situation à Djibouti.-

M. DJAMAH Ali donne lecture du rapport qu'il a établi sur les incidents qui ont ensanglanté Djibouti au mois d'août dernier.

Ils ont été provoqués, selon lui, par les conséquences des élections au Conseil de la République, certaines fractions de la population indigène s'étant jugées éliminées injustement de la représentation du Territoire au Parlement.

Depuis, des troubles s'étaient déjà produits en janvier 1949, au cours desquels l'orateur avait été assommé tandis que la tribu des Gadaboursy's, dont il fait partie, comptait six morts.

Ces agressions entraînèrent des vendettas et le maintien d'une atmosphère de violence que l'Administration s'efforça de calmer par des promesses.

Le 19 août, le retour à Djibouti du sénateur du territoire provoqua de nouvelles violences. Cette fois, on estime à 80 le nombre des morts, tandis que les pillages et destructions sont très importants.

M. DJAMAH Ali conclut en souhaitant que l'Administration dispose de forces de police suffisantes pour que tous les habitants du Territoire puissent cohabiter en paix.

10

- 4 -

M. DRONNE, à son tour, décrit la situation telle qu'il l'a trouvée à Djibouti, où il a passé trois jours en septembre, au retour de sa mission d'enquête à Madagascar.

Dans l'ensemble, il confirme les données de son collègue et précise que si les émeutes d'août ont été plus meurtrières que celles de janvier, c'est que les antagonistes avaient pu se procurer des armes à feu abandonnées naguère par les Italiens. Encore étaient-elles de mauvaise qualité, surtout les grenades, sans quoi les morts se fussent comptés par centaines.

Ce sont de jeunes Issas qui ont provoqué la bagarre mais il est difficile de se faire une idée sur les responsabilités, chacun accusant le voisin avec autant d'apparente bonne foi...

En fait, les causes réelles de l'hostilité entre tribus sont plus profondes qu'une querelle électorale.

La Côte française des Somalis n'est qu'un petit territoire semi-désertique peuplé de nomades qui n'ont aucune notion des frontières, surtout que Djibouti, port naturel de l'Ethiopie, constitue un flot de prospérité qui attire beaucoup de monde.

La population se compose :

1°) d'autochtones, soit deux races : les Issas et les Danakils.

Les Issas sont pasteurs, passent l'hiver sur la côte et l'été en Ethiopie dans les montagnes. Musulmans sans coutumes coraniques, ils sont très pauvres, très prolifiques, frustres et bagarreurs, pour tout dire anarchistes....

Les Danakils sont également nomades mais, musulmans plus évolués, ont une organisation sociale plus marquée.

Les harts entre les deux races sont fréquents.

2°) d'immigrés fort variés : Européens, Hindous, Arabes, Yéménites, etc...

Les Arabes sont un élément de stabilité : commerçants et ouvriers, tous intelligents, travailleurs et relativement maniables.

3°) de Somalis, notamment de Gadaboursys et d'Is-

- 5 -

saks qui proviennent de la Somalie anglaise et de Dabods, moins nombreux.

Des conflits sont nés à propos de l'armement des bateaux : les meilleurs marins sont les Arabes qui, en grand nombre, ont immigré, plus ou moins officiellement et se sont fait attribuer la nationalité française.

Ils ont été, par la suite, favorisés politiquement par la loi électorale du 13 juillet 1948 qui proclamaient électeurs ceux qui savent lire et écrire le français et l'arabe.

Les Issas se sont alors prétendus lésés, aucun des leurs n'ayant réussi à se faire élire.

Enfin, il est permis de soupçonner, pour le moins, des influences occultes éthiopienne et surtout anglaise, pour entretenir et envenimer un conflit nuisible aux intérêts français.

M. DRONNE, comme M. Djamah Ali, estime qu'avant tout il faut renforcer la police pour rassurer les honnêtes gens et faire peur aux autres.

Puis il faudrait que l'Administration, par des mesures judicieuses, s'employât à freiner les conflits entre groupes raciaux.

Enfin, il serait bon, lors du renouvellement de l'assemblée territoriale, d'assurer une représentation équitable aux divers éléments de la population.

Mme Jane VIALLE propose, à la Commission, d'inviter M. Dronne à poser au Ministre de la France d'Outre-Mer une question orale avec débats sur la situation à Djibouti et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour apaiser les esprits dans ce territoire.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,

*Marc Rucart*

J.L

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-

Présidence de M. Marc RUCART, Président.

-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 9 Novembre 1949

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 30

Présents : MM. CHARLES-CROS, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. Léon DAVID, Ali DJAMAH, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. Julien GAUTIER, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART, Mme Jane VIALLE.

Suppléants : MM. POISSON (de M. Claireaux) et FERRACCI (de M. Verdeille)

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO, GRASSARD, Louis IGNACIO-PINTO, Nouhoum SIGUE.

Absents : MM. René DEPREUX, Amadou DOUCOURE, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, PLAIS, SERRURE,

-:-:-:-:-

/.....

ORDRE du JOUR

- I - Discussion du rapport de M. DURAND-REVILLE sur la proposition de résolution (n° 704, année 1949) de M. DURAND-REVILLE et Mme EBOUE concernant la commémoration du centenaire de la présence française au Gabon et l'attribution de la Croix de la Légion d'Honneur à Libreville.
- II- Exposé de M. DURAND-REVILLE sur le statut des chambres de commerce des Etats associés de l'Union française.
- III-Conclusion du débat sur la situation à Djibouti.
- IV- Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE - RENDUIncidents de Djibouti

Le PRÉSIDENT fait connaître à la Commission qu'ayant eu l'occasion, quelques jours auparavant, de rencontrer M. LETOURNEAU, Ministre de la France d'Outre-Mer, celui-ci lui a fait part de ses appréhensions devant l'éventualité d'une question orale avec débats au sujet de la situation à Djibouti. Il préfèrera expliquer la position du Gouvernement devant la Commission plutôt qu'en séance publique.

M. DRONNE déclare partager le point de vue du Ministre et souhaitez qu'on ne rende pas trop publics des incidents dont le retentissement à l'étranger ne pourrait que nuire aux intérêts français par les interprétations tendancieuses de certains.

M. DJAMAH Ali estime également qu'il suffira, pour éclairer la Commission, d'entendre le Ministre lorsqu'il viendra devant elle.

À la suite de cet échange de vues, la Commission décide de renoncer à poser la question orale avec débats qui avait été prévue et d'inviter le Ministre à l'une de ses prochaines séances.

/.....

Centenaire du Gabon.

M. DURAND-REVILLE donne lecture du projet de rapport qu'il a préparé sur la proposition de résolution (n° 704, année 1949) dont, avec Mme EBOUE, il est l'auteur, relative à la commémoration du centenaire de la présence française au Gabon et à l'attribution de la Croix de la Légion d'Honneur à Libreville.

Le rapporteur, après avoir fait l'historique de l'établissement des Français au Gabon et des circonstances qui ont, plus récemment, amené ce territoire à se joindre au mouvement de la France Libre, a conclu à l'adoption de la proposition de résolution.

La Commission a approuvé ce rapport.

Chambres de Commerce de l'Union française.

M. DURAND-REVILLE, chargé par la Commission de présenter une étude d'ensemble sur cette question, rappelle que c'est à la récente Assemblée Générale des Chambres de Commerce de l'Union Française qu'elle fut posée pour la première fois.

L'urgence de la résoudre est mise en évidence par le changement de statut de l'Indochine : l'indépendance du Viet-Nam étant proclamée, la Chambre de Commerce de Hanoï, par exemple, est fondée à se demander ce qu'elle va devenir.

Deux systèmes peuvent être envisagés :

1°- donner aux Chambres de Commerce des Etats associés le même statut qu'aux Chambres de Commerce de la Métropole, ce qui est impossible, le droit interne de l'Etat associé s'y opposant.

2°- leur donner le même statut qu'aux Chambres de Commerce françaises situées dans les pays étrangers, solution inopportune qui semblerait relâcher encore les liens qui subsistent entre la Métropole et les Etats Associés.

La seule solution consisterait en conventions spéciales à passer entre la France et les Etats Associés, afin de maintenir les Chambres de Commerce dans leur rôle de conseils économiques des Hauts-Commissaires et de leur donner les moyens de continuer à assumer les tâches qu'elles

- 4 -

ont entreprises : gestions de ports, d'écoles, etc...

Il semble, conclut M. DURAND-REVILLE, que la commission serait bien inspirée en déposant une proposition de résolution reprenant les arguments et la conclusion qu'il vient de développer, afin que le Gouvernement agisse pour la sauvegarde des intérêts français, notamment en Indochine.

Le PRÉSIDENT remercie M. DURAND-REVILLE de l'exposé clair et bien documenté qu'il vient de faire. Il serait, de son côté, heureux que la Commission suivît la suggestion qui vient de lui être faite.

Il en est ainsi décidé.

Questions diverses.-

Le PRÉSIDENT informe ses collègues de diverses affaires d'actualité qui lui paraissent symptomatiques de l'état d'esprit qui règne dans certains milieux internationaux au sujet de la France et de ses territoires d'Outre-Mer.

C'est ainsi qu'un diplomate brésilien vient de soutenir à l'O.N.U que la notion de "territoire sous tutelle" est incompatible avec la notion d'Union française!..

D'autre part, auprès du même organisme, on a attaqué la position française relative au projet de référendum dans les établissements français de l'Inde et au sort réservé aux anciennes colonies italiennes.

LE PRÉSIDENT conclut en souhaitant que notre Gouvernement se montre vigilant et que ses représentants à l'O.N.U. ne laissent jamais passer une occasion de défendre le rôle civilisateur de la France.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président :

*Morel Recal*

J.L

2018

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président.

Séance du Mercredi 16 Novembre 1949

La séance est ouverte à 16 heures 30.

Présents : MM. CHARLES-CROS, COUIGNY, Mme CREMIEUX, MM. René DEPREUX, Ali DJAMAH, DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, Louis IGNACIO-PINTO, PLAIS, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART,

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO, GRASSARD, Henri LAFLEUR.

Suppléants : MM. FRANCESCHI (de M. David) POISSON (de M. Claireaux).

ABSENTS : MM. Amadou DOUCOURE, Mme EBOUE, MM. Julien GAUTIER, LAGARROSSE, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, SERRURE, Nouhoum SIGUE, ~~VAUTHIER~~, VERDEILLE, Mme Jane VIALLE.

.....

- 2 -

ORDRE du JOUR

- I - Discussion du rapport de M. DURAND-REVILLE sur la proposition de résolution (n° 716, année 1949) de M. DURAND-REVILLE et plusieurs sénateurs, concernant la radiodiffusion de l'Union Française.
- II - Etude d'une proposition de résolution concernant les Chambres de Commerce des Etats associés de l'Union Française.
- III - Communication du Président au sujet de la prochaine audition par la Commission de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer.
- IV - Questions Diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE - RENDURadiodiffusion de l'Union Française

M. DURAND-REVILLE donne lecture du projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 716, année 1949) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à créer la radiodiffusion de l'Union Française.

Il déplore, tout d'abord que le Ministère de la France d'Outre-Mer ne semble pas devoir s'intéresser davantage à ce projet et met en parallèle les efforts réalisés par divers pays étrangers pour assurer la diffusion de leur culture ou, plus simplement, de leurs idéologies politiques dans un très vaste rayon, grâce à la radio.

En particulier, le rapporteur fait état du programme établi par le Gouvernement britannique à l'usage de ses plus lointaines possessions.

Il suggère la création d'un organisme technique qui mettrait au point un système suffisant de postes émetteurs, fonctionnant sur des longueurs d'ondes sélectionnées et diffusant des programmes capables d'instruire et de divertir, dans nos territoires d'Outre-Mer, aussi bien les autochtones que les blancs.

/.....

- 3 -

Après interventions de MM. RAZAC, GUSTAVE et CHARLES-CROS, ces deux derniers insistant pour que les autorités locales gèrent elles-mêmes leurs émissions et non le Gouvernement, la Commission adopte le rapport de M. DURAND-REVILLE par 12 voix contre 0 et 2 abstentions (MM. FRANCESCHI et CHARLES-CROS).

Chambres de commerce de l'Union Française

M. DURAND-REVILLE donne ensuite lecture d'un exposé qu'il a fait sur le statut des Chambres de Commerce des Etats associés de l'Union Française.

A la suite d'un bref échange de vues, au cours duquel M. CHARLES-CROS demande à l'orateur de préciser la position des Chambres de Commerce au Maroc et en Tunisie, il est décidé que la Commission reprendra cette étude à une prochaine séance, afin de permettre à M. DURAND-REVILLE de réunir un complément de documentation.

Questions diverses

A - En vue de la prochaine audition du Ministre de la France d'Outre-Mer, Le Président prie ses collègues de lui adresser, le plus rapidement possible, les questions qu'ils entendent poser lors de cette audition.

B - Le Président communique, ensuite, diverses informations relatives à certaines questions d'ordre international visant l'Union Française. Il exprime, notamment, son étonnement de l'attitude de M. RAJKUMAR, Chef du Département des Affaires Etrangères au Congrès Indien, à la veille de son départ pour Pondichéry. Ce personnage a tenu des propos qui constituent de véritables menaces à l'égard des autorités françaises dans les Etablissements de l'Inde.

Il s'étonne, également, de ce que le Pandit Nehru ait fait des déclarations à New-York, en faveur de l'indépendance de la Tunisie et de l'Algérie.

Enfin, la Commission, abordant la question du Fezzan, décide d'en faire une étude plus approfondie et de demander, à ce sujet, des éclaircissements au Ministre, notamment à propos des décisions de la commission politique de l'O.N.U.

/.....

- 4 -

Il est décidé que le Ministre de la France d'Outre-Mer sera invité à la prochaine réunion de la Commission.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président :

marRicart

ML

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président

-----  
Séance du mercredi 23 novembre 1949

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 35.

Présents : M. COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. René DEPREUX, DJAMAH Ali, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GUSTAVE IGNACIO-PINTO, LAFLEUR, LAGARROSSE, PLAIT, POISSON, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE, Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO.

Suppléants : M. SIAUT, de M. N'JOYA ; M. PATIENT de M. M'BODJE ; M. FRANCESCHI, de M. Léon DAVID ; M. FERRACCI, de M. CHARLES-CROS ; M. AUBE, de M. GRASSARD.

Absents : MM. CLAIREAUX, DOUCOURE, GAUTIER, MALONGA, SIGUE.

- 2 -

## Ordre du Jour

I - à 16 heures 30 -

Etude d'une proposition de résolution concernant les chambres de commerce des Etats associés de l'Union française (suite).

II - Nomination d'un rapporteur du projet de loi (n° 778, année 1949) relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires d'Outre-Mer.

III - à 17 heures 30 -

Réception et audition de M. Letourneau, Ministre de la France d'Outre-Mer.

## IV - Questions diverses.

## Compte-rendu

## Energie atomique dans les Territoires d'Outre-Mer

Au début de la séance, la Commission désigne M. Lafleur comme rapporteur du projet de loi (n° 778, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les Territoires d'Outre-Mer.

o o

/.  
/.

- 3 -

Statut des Chambres de Commerce des Etats associés de l'Union Française.-

M. DURAND-REVILLE poursuit sa communication de la précédente séance sur le statut des Chambres de Commerce des Etats associés de l'Union Française.

Sur l'invitation du Président et après interventions de MM. GUSTAVE, PATIENT, COUIGNY et ROMANI, il est décidé de déposer une proposition de résolution, sur cette question, dont M. DURAND-REVILLE prendra l'initiative.

La séance suspendue à 17 heures 05 est reprise à 17 heures 50.

◦◦◦

Audition de M. LETOURNEAU, Ministre de la France d'Outre-Mer

La Commission entend, ensuite, le Ministre de la France d'Outre-Mer sur différents problèmes de politique générale dans les Territoires d'Outre-Mer.

(Voir compte rendu sténographique joint).

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Président,

*Max Revill*

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

---

Séance du 23 novembre 1949

Présidence de M. Marc RUCART .

( Audition de M. LETOURNEAU, ministre de la France  
d'Outre-mer. )

---

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je me fais l'interprète de la commission de la France d'Outre-mer du Conseil de la République pour vous remercier d'être venu au milieu de nous et de répondre ainsi à notre invitation.

Je tiens à vous dire qu'à la commission de la France d'Outre-mer, nous ne demandons qu'à collaborer, en toute confiance et en toute solidarité, avec le pouvoir exécutif pour les intérêts de l'Union française.

Je donne la parole à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie vivement votre Président de m'avoir donné l'occasion de prendre assez rapidement ce premier contact avec votre commission. Je n'ai pas à vous dire que mon très vif désir est de travailler en liaison étroite avec les deux commissions des Assemblées. J'ai déjà eu l'occasion et le plaisir de recevoir quelques-uns d'entre vous, à titre individuel. Je crains, hélas ! d'avoir fait attendre quelque peu quelques-uns d'entre vous. Vous voudrez bien m'excuser car, à la rue Oudinot, surtout en période de budget, le ministre ne dispose que de très peu de temps et ne peut recevoir toutes les personnes qui désirent s'entretenir avec lui. Je vous fais la promesse ferme que, maintenant, il me sera possible de vous accueillir plus aisément et, j'espère, plus fréquemment.

Je tiens aussi à vous dire que mon intention est de venir à cette commission aussi souvent que vous me ferez l'honneur de m'y inviter. Je suis tout prêt à vous entendre sur tous les sujets et aussi souvent que vous le désirerez pour la cause que nous défendons ensemble. Vous savez dans quel esprit je suis arrivé rue Oudinot. Je ne vous ferai pas de déclaration générale sur la politique qui y sera suivie, c'est une politique de permanence. Je ne pense pas qu'en cette matière de l'Union française il soit prudent, ni même possible, de faire de brusques soubresauts et de transformer la politique sous la couverture d'un ministre qui passe. Je pense qu'il y a peu d'endroit où la permanence politique soit plus nécessaire. Elle a été marquée d'ailleurs avec beaucoup de caractère par certains des hommes qui ont passé rue Oudinot. J'accepterai de la poursuivre dans le sens des intérêts français, dans le sens des intérêts des populations d'Outre-mer qui se sont groupées autour de nous.

Je pense que le plus simple est que nous nous mettions au travail tout de suite et que je réponde aux questions qui me sont posées.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre.

J'aborde la première question : Quelle est la situation à Djibouti et dans les territoires de la Côte française des Somalis ? Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour y assurer l'ordre public ?

M. LE MINISTRE. La situation dans la Côte française des Somalis est une de celles qui m'ont le plus préoccupé lorsque je suis arrivé rue Oudinot. Quelques-uns de nos collègues représentent ces territoires où y sont allés en mission; par conséquent, ils ont pu rapporter des informations assez complètes sur la manière dont se présente actuellement la situation dans la Côte française des Somalis.

Je pense que l'on peut résumer cette question d'une manière assez simple en disant que l'assez brusque arrivée à la maturité politique de ces territoires, ou du moins, l'assez brusque installation de nos institutions politiques, et en particulier de nos institutions électorales, dans ces territoires, a fait qu'au bout de quelques mois, dans ce pays composé, comme vous le savez, d'éléments assez variés, des difficultés sont nées. Ces difficultés furent suffisamment grandes pour dégénérer, hélas ! à trois répressions au cours de cette année, en bagarres assez sanglantes du fait de l'insuffisance de moyens dont pouvait disposer à ce moment-là le Gouvernement pour assurer l'ordre public dans ces territoires.

Il y a donc un problème qui se pose : celui de la cohabitation, sur le plan de nos institutions, des différentes races qui se sont installées sur la Côte des Somalis. Cela soulève un problème pour lequel nous avons eu la bonne fortune d'avoir, depuis quelques semaines, l'accord de l'ensemble des représentants de ces territoires, qu'il s'agisse de membres de l'Assemblée Nationale, de votre collègue le Sénateur ici présent ou du Conseiller de l'Union française, sur la réforme nécessaire de l'assemblée locale et de son mode de composition. Il y a là un problème extrêmement grave qui, s'il est résolu assez rapidement, permettra probablement d'amener un assez grand apaisement des esprits. C'est d'ailleurs la promesse que mon prédécesseur avait faite lorsqu'il était arrivé à Djibouti. J'indique tout de suite que mon intention est de la respecter.

J'ai déjà pu m'entretenir de cette question avec les parlementaires qui m'ont fait l'honneur de venir me voir et j'ai eu leur promesse qu'ils travailleraient de leur mieux à apaiser les passions et à essayer de rassembler des éléments qui se sont heurtés violemment au cours de ces derniers mois, puisque nous avons eu à déplorer des morts et en particulier le départ de l'un de nos collègues.

J'ai donné des instructions très fermes à mon Gouverneur, qui repartira à la fin de la semaine, pour que tout le travail nécessaire de pacification des esprits soit entrepris, spécialement à l'occasion de la prochaine réunion de l'assemblée locale. J'ajoute que j'ai pris des dispositions en ce qui concerne les possibilités et les moyens qui lui sont donnés de maintenir l'ordre public. La compagnie de tirailleurs sera maintenue en stationnement à Djibouti de manière à ce que chacun des éléments de la population soit rassuré sur les moyens dont dispose le Gouvernement pour maintenir l'ordre.

Enfin, en ce qui concerne la nécessité, dont m'a fait part M. le sénateur Dronne et les inspecteurs que j'avais envoyés là-bas, de réorganiser la police locale qui était composée d'éléments autochtones opposés les uns aux autres, il conviendra de la remplacer d'une manière assez rapide par des éléments allophones. Je pense que ces quelques mesures sont nécessaires. J'espère, et je veux croire, qu'elles seront suffisantes avec l'effort de pacification qui sera entrepris, tant par les parlementaires que par le Gouvernement. J'ajoute que, sur le plan économique, les grandes réformes qui ont été introduites au cours de ces derniers mois par le Gouvernement dans le territoire de Djibouti, par la création du port franc et celle de la monnaie, sont de celles qui permettront, dans la pacification générale des esprits, de maintenir une prospérité à Djibouti.

Ces mesures seront maintenues, en particulier l'installation du port franc. Je pense qu'ainsi nous répondrons aux préoccupations essentielles des populations. Je demande, dans tous les cas, à mes collègues ici présents, au fur et à mesure qu'ils pourront avoir des renseignements de première main, de bien vouloir me les communiquer jusqu'à ce que cette situation à Djibouti ait retrouvé le calme.

M. DJAMAH Ali. Je remercie M. le Ministre de m'affirmer qu'il prendra les dispositions nécessaires pour la Côte française des Somalis. Je veux ajouter quelques faits que je connais très bien. Il y a 70 ans que l'administration française existe dans ces territoires. Les différents éléments de la population vivaient côté à côté et il n'y a jamais eu d'incident, avant le mois de janvier. En ce qui concerne les élections, la première avait trait au conseil représentatif. Les différentes tribus des Somalis m'ont demandé de les représenter. Il n'y a pas eu d'incident. Ensuite, il y a eu la représentation au sein du Conseil de l'Europe. J'avais déjà un mandat de deux ans; je n'avais rencontré aucune difficulté de la part des différentes populations de la Côte française.

des Somalis. La troisième fois, il s'agissait de l'élection du mois de décembre 1948. Il n'y a pas eu non plus d'incidents. C'est au mois de janvier qu'ont eu lieu tous les incidents.



Je ne veux pas reprendre maintenant tous les détails du rapport que j'ai transmis à M. le Ministre.

Je suis entièrement d'accord sur le fait qu'il faut obtenir une police et un détachement de tirailleurs. Nous avons toujours réclamé une police susceptible d'assurer la sécurité du territoire.

En ce qui concerne la représentation politique, j'ai toujours été d'accord également avec M. Siriex pour réaliser une formule qui satisfasse tous les éléments. Les Issas se plaignent de ne pas avoir de représentation. C'est le parti le plus important de la Côte des Somalis et j'estime qu'il faut leur donner une plus forte représentation.

Mais il y a d'autres problèmes, Monsieur le Ministre, que vous allez peut-être voir se poser plus tard. Ce ne sont pas seulement des représentations politiques que demandent les Issas, ce sont les territoires eux-mêmes. Je ne suis pas un Issa. Ma famille a toujours collaboré avec la France et j'ai pour celle-ci un grand amour. C'est pourquoi je souhaite que le prestige français reste toujours intact dans ce territoire. Or, je crains que les Issas, à qui l'on a fait tant de promesses, ne soient un jour déchaînés. J'ai rappelé ces promesses au Gouverneur Siriex et j'ai dégagé toutes les responsabilités lors des incidents du mois de Janvier. Il n'était pas en cause personnellement, mais beaucoup ~~peut~~ son entourage. J'ai dit à M. Siriex : " Si vous avez pris des engagements avec les Issas et que ces engagements sont raisonnables, je puis vous aider. J'accepte, si vous me le demandez, de démissionner pour qu'un Issa prenne ma place, si le calme doit revenir dans cette région." M. Siriex estime que les Issas sont chez eux. Je réponds qu'ils ne le sont pas. C'est un territoire français et non un territoire Issa.

Je vous demande, personnellement, Monsieur le Ministre, d'être l'arbitre en la matière et de prendre une décision en toute justice.

M. LE MINISTRE. - Je remercie beaucoup M. Djemah Ali de nous avoir exprimé ses sentiments avec une générosité que je connaissais bien, d'ailleurs, et que j'ai déjà eu l'occasion d'apprécier.

Ce qu'il a été promis par mon prédécesseur, c'est de ne pas abandonner le territoire à l'une ou à l'autre race. Il s'agit bien, comme cela vient d'être souligné, d'un territoire français. Cela est vrai et restera vrai. Il faut que le partage des responsabilités intérieures de ce territoire soit équitable et tienne compte de l'importance de chacune des tribus, mais toutes ensemble au titre de la France. Nous sommes tous certainement d'accord là-dessus. C'est le sens des instructions que le Gouverneur a reçues et qu'il appliquera.

Nous travaillerons ensemble, Monsieur Djemah Ali, pour que le territoire surmonte cette crise, ~~qu'elle sera~~ nous savons qu'elle sera passagère si chacun s'applique, de tous ses moyens et de toute sa bonne volonté, à sa solution.

M. LE PRESIDENT. - Nous remercions vivement M. le Ministre des explications qu'il a bien voulu nous fournir sur cette première question.

Le second point de notre ordre du jour comporte six sous-questions, relatives à des affaires de politique générale, dans lesquelles l'Union française se trouve directement intéressée. Certaines de ces questions peuvent viser presqu'exclusivement le Ministre des Affaires étrangères. Cependant, M. le Ministre de la France d'Outre-<sup>M</sup>er est ici comme membre du Gouvernement; il est, en vérité, notre trait d'union avec tous les autres membres du Gouvernement. C'est pourquoi j'ai cru devoir lui poser des questions au sujet du Fezzan et la décision de la commission de tutelle concernant les territoires non autonomes; sur l'attitude du Pandit Nehru et les propos malveillants pour la France tenus par M. Rajkumar, chef du Département des affaires étrangères du parti du Congrès à l'occasion de son voyage à Pondichéry.

Voyons d'abord quelles sont les conclusions de la commission politique de l'O.N.U. relatives à l'incorporation du Fezzan dans un futur état indépendant et souverain de Libye. Depuis que nous avons posé cette question, l'assemblée de l'O.N.U. a voté, à une écrasante majorité, la création de cet état souverain et indépendant de Libye, la Libye comprenant la Cyrénaïque, la Tripolitaine et le Fezzan.

A ce propos, je demanderai à M. le Ministre de bien vouloir accueillir un voeu qui m'a été transmis tout-à-l'heure par les anciens combattants de Bir-Akeim, qui demandent l'extériorité du cimetière de cet endroit glorieux, ainsi que de ses voies d'accès. Il est situé en Cyrénaïque.

M. LE MINISTRE. - Je vous promets tout mon appui, M. le Président, pour la réalisation de ce voeu.

En ce qui concerne la question du Fezzan, vous avez eu raison de dire que c'est un problème qui intéresse au plus haut point le Département que j'ai l'honneur de diriger, mais dont la solution n'appartient pas, hélas, à ce Département.

Dès que j'ai été informé du vote de la commission, j'ai tenu, par une lettre en date du 15 Novembre, à écrire au Ministre des Affaires étrangères non seulement mon émoi, en raison de l'œuvre accomplie par la France au Fezzan et des souvenirs historiques qui se rattachent à ce territoire, en raison aussi de ce que nous avons fait pour les indigènes, mais en outre les grandes inquiétudes que me procurait, pour un certain nombre de nos territoires, le voisinage de cet état soudainement parvenu à la pleine maturité politique.

Depuis lors, je n'ai malheureusement pas pu avoir de conversation avec le principal délégué, M. Lapy, qui se trouvait à l'O.N.U., mais je le rencontrerai dès que possible.

Je ne vois pas bien les raisons qui ont fait que la France s'est abstenu dans cette affaire. Je m'emprise de dire qu'ayant participé, comme le Président de cette commission, à de nombreuses négociations internationales, j'estime difficile de juger une attitude sans avoir entendu les explications des intéressés.

Je vous demande donc de bien vouloir me laisser m'informer, auprès du Ministre des Affaires étrangères, des conditions exactes de ce vote et des espoirs qui pourraient nous rester. Je vous dis ceci parce qu'à la commission de la France d'Outremer de l'Assemblée Nationale, certains informateurs m'ont fait connaître qu'à leur avis, tout n'était pas entièrement terminé dans cette affaire.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Durand-Réville.

M. DURAND-REVILLE. - Monsieur le Président, après avoir entendu l'exposé de M. le Ministre sur la question du Fezzan, je dois dire que je suis profondément ému de constater que le Gouvernement paraît considérer, à l'heure actuelle, que c'est une affaire terminée malgré tout. M. le Ministre a évoqué la situation de ce territoire en disant qu'il se trouvait en face d'un état soudainement parvenu à la pleine maturité politique. En est-il bien sûr ? Pour ma part, je suis persuadé du contraire et je suis certain que si l'O.N.U. attribue une maturité politique au Fezzan, le Fezzan et ses 50.000 habitants considèrent eux-mêmes qu'ils n'y sont pas encore parvenus.

J'ajoute que, si mes informations sont exactes, ce territoire a été l'objet d'une inspection par une mission de l'O.N.U., mission qui a interrogé les populations locales sur leurs vœux propres en la matière. À sa stupéfaction, 80 p. 100 des réponses ont déterminé la volonté formelle des fezzanais de demeurer sous tutelle française. On dira sans doute que des enquêtes de cette sorte, pour être valables, doivent recevoir des réponses qui ne soient pas dictées par des pressions quelconques. Monsieur le Ministre, il n'y a pas lieu d'envisager des pressions derrière ces réponses, lorsqu'on connaît le travail qui a été accompli par nos bureaux arabes au Fezzan. Faut-il rappeler les centaines d'hectares remis en culture à la suite de forage de puits, ce que n'avaient jamais fait les Italiens, les dizaines de moto-pompes mises en action ? Et, phénomène assez rare de nos jours, n'a-t-on pas vu revenir au Fezzan des populations qui l'avaient entièrement abandonné parce qu'elles ne pouvaient plus y vivre ? Si elles sont revenues, c'est bien parce qu'elles trouvaient désormais dans ce territoire des possibilités qu'elles n'y avaient jamais eues. Qu'il me soit permis de rappeler encore le rôle de la France dans la libération des djebads, ces tireurs d'eau qui étaient, en réalité, des esclaves ? Non seulement la France les a libérés, mais elle leur a distribué des terres qui leur permettent de vivre. Tel est, succinctement brossé, le travail de premier ordre accompli par nos bureaux arabes.

Dans ces conditions, je considère, pour ma part, que les réponses favorables à la présence française recueillies par la mission de l'O.N.U. ne peuvent être inspirées d'une autre considération que de la reconnaissance.

En ce qui concerne ce projet extraordinaire d'une grande Cyrénáïque ou d'une grande Tripolitaine, réunissant des territoires dont les caractères ethniques, religieux ou géographiques n'ont aucune similitude, deux de ces territoires étant séparés par le désert le plus désert qui soit sur la terre, j'estime que c'est une vue de l'esprit, inspirée par le désir de nuire à quelqu'un.

Voilà un ensemble de considérations qui me font penser que l'attitude de la France n'a peut-être pas été empreinte, à l'O.N.U., de la fermeté qu'il aurait été nécessaire d'adopter.

Je sais que ce n'est pas à vous, Monsieur le Ministre, qu'il faut adresser des reproches. C'est votre collègue des Affaires étrangères qui est responsable de ces négociations. J'ai été en correspondance avec ce Département. Je dois avouer que la réponse, d'ailleurs fort cordiale, que j'ai reçue, ne m'a pas convaincu et laisse apparaître, à mon sentiment, une sorte d'abdication reconnaissant les conséquences politiques qui peuvent résulter, pour la présence française en Afrique, du fait de cette décision de l'O.N.U., mais s'inclinant devant une impossibilité de ne pas l'accepter.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir transmettre à votre collègue des Affaires étrangères une protestation qui vient du fond du cœur. Cette affaire est d'autant plus grave qu'elle me paraît faire partie d'un ensemble de manœuvres actuellement dirigées contre l'œuvre et contre la présence de la France dans certains territoires d'Afrique. Je me permets de prononcer une mise en garde contre les conséquences de ces manœuvres.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. IGNACIO-PINTO. - Monsieur le Ministre, je ne suis pas un paysan de Cyrénáïque, mais du Niger. Je voudrais cependant vous exprimer une inquiétude. Dans la charte de San-Francisco, on a posé le principe que les peuples ont la liberté de disposer d'eux-mêmes. Or, nous constatons que le territoire qui s'appelle le Fezzan, désirait rester sous la tutelle de la France. Il a manifesté ce désir à messieurs les enquêteurs de l'O.N.U. qui s'étaient rendus là-bas. Pourtant, l'assemblée de l'O.N.U. n'a pas voulu tenir compte de cette volonté nettement exprimée et nous estimons qu'elle s'est montrée plutôt désinvolte vis-à-vis d'une nation à laquelle nous appartenons.

Nous regrettons que, pour une question aussi grave, le délégué de la France ait jugé bon de s'abstenir. Nous sommes très inquiets de voir que la France, alors qu'il s'agit du sort de millions d'hommes, adopte une attitude d'abstention et ne cherche pas à maintenir très haut le drapeau qui nous protège.

Je ne veux pas être plus royaliste que le roi, mais j'estime qu'il faut s'entendre avec le Gouvernement français. Ou bien l'on veut que nous restions sous la tutelle française; alors, qu'on ne s'abstienne pas dans les décisions internationales qui nous touchent. Ou bien qu'on nous dise clairement que la France n'est plus capable d'assurer la pérennité de ses traditions dans nos territoires. Tel n'est pas mon avis. J'aurais d'ailleurs bien voulu pouvoir être à l'O.N.U. et dire à ces messieurs que s'il n'y avait pas eu La Fayette, ils n'auraient pas leur propre liberté.

Je suis obligé de déclarer devant cette commission, car cela me répugne de le dire ouvertement à la tribune, qu'il nous est très pénible, je le répète, que la France s'abstienne dans une affaire aussi importante.

Cette attitude est grosse de conséquences, car, demain, nous allons voir des territoires comme celui de l'Agoué, au Dahomey, le premier territoire où le drapeau français a flotté, ou comme celui de Porto-Novo, demander leur mise sous tutelle. C'est très grave. J'estime que ce n'était pas la peine de nous avoir appris à participer à la création de l'Union française, puisque cette union ne sera plus française, mais pour 99 p.100 américaine et pour 1 p.100 de souvenir français.

M. LE PRESIDENT. - En donnant la parole à Mme Félix Eboué, je tiens à rappeler, Monsieur le Ministre, qu'on ne peut prononcer ce nom sans penser au Tchad, sans penser que des armées libératrices sont parties du Tchad à travers le Fezzan pour arrêter l'avance de Rommel et que si nous n'avions pas été victorieux dans ces combats célèbres, il est probable que le débarquement libérateur des Alliés en Afrique du Nord n'aurait jamais eu lieu.

MME FELIX EBOUE. - Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, mes chers Collègues, je suis particulièrement ému, pour ma part, de la position prise par la France à l'O.N.U., quand je considère le mouvement qui s'est produit au Fezzan, quand je me rappelle l'exode massif de ces populations falzaises venues se réfugier au Tchad, fuyant l'arrivée des Italiens. C'est une époque qui a marqué et nous devons nous souvenir de ce geste.

Si, aujourd'hui, on vient dire à ces populations qu'elles peuvent rester en dehors du giron de la France, ce n'était vraiment pas la peine de les accueillir à ce moment-là.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à Monsieur Dronne.

M. DRONNE. - Nous nous trouvons devant un fait d'impô-  
matique qui est lié à la politique de la Grande-Bretagne dans tous  
les pays arabes. Depuis qu'elle sent que l'Egypte lui échappe,  
cette politique tend à s'appuyer sur un autre territoire. Ce  
territoire, elle le lorgne avec la complicité des sénoussis  
qu'elle considère comme des populations dégénérées et auxquels  
elle a fait des promesses afin de les rallier à elle. Nous  
voyons ainsi, à l'heure actuelle, l'achèvement d'une politique  
poursuivie depuis longtemps et qui se trouve dirigée contre nous.

Il est particulièrement dangereux que ce nouvel état,  
dont l'indépendance ne sera qu'une façade, se dresse à la limite  
de nos territoires, quand on songe que déjà, à la suite de cer-  
tains accords concernant les pétroles, l'Intelligence Service  
est officiellement installée à Kairouan.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à Madame Crémieux.

MADAME CREMIEUX. - Mes chers Collègues, je crois que  
nous commettons une erreur en nous adressant aujourd'hui à M.  
le Ministre de la France d'Outremer, qui n'est pas le responsa-  
ble en la matière.

Pour clore ce débat qui, par son intérêt et par l'émotion qu'il suscite dans le cœur de tous les Français, ~~ment le tout vaient~~ je pense que nous pourrions, par l'intermédiaire de notre Président et du Ministre de la France d'Outremer, éléver une protestation qui sera transmise au Ministre des Affaires étrangères.

M. LE PRESIDENT. - Je tiens à dire que, tout à l'heure, je suis allé au devant de la légitime observation de Mme Crémieux. J'ai tenu à spécifier, en effet, que pour certaines questions, je m'adressais au Ministre de la France d'Outremer parce qu'il était notre lien avec son collègue des Affaires étrangères.

Nous avions, pour le moins, à nous informer ~~si~~, sur cette grave question, il avait présenté des observations à ce dernier et nous savons maintenant qu'il les lui a effectivement faites.

M. COUPIGNY. Je m'associe d'autant plus aux protestations qui ont été émises par nos collègues que j'ai été moi-même témoin de l'exode des Fezzanais au Tchad, puisque j'ai été médecin dans cette région de 1937 à 1940. En 1940, nous avons commencé à voir l'exode des chefs fezzanais qui sont venus chez nous. Je peux dire que je connais assez bien la question puisque, après avoir fait la colonne, j'ai été désigné pendant six mois, comme médecin-chef du Fezzan.

Je peux témoigner de l'effort sanitaire qui a été fait par les Français dans ce domaine où les Italiens n'avaient rien réalisé. Je n'en veux pour preuve que l'impossibilité où j'ai été de trouver un seul infirmier qui soit capable de faire une injection intra-veineuse, ce qui montre combien les Italiens se sont désintéressés de ces questions. Il était lamentable de voir ces populations mourant de faim. C'est pour cela que j'élève, moi aussi, des protestations.

M. PATIENT. Monsieur le président, je vous demanderai que, dans cette protestation, il y ait un paragraphe mentionnant le mécontentement de la commission de la France d'Outre-mer devant l'attitude du représentant de la France à l'O.N.U., qui a cru devoir s'abstenir dans une matière où les intérêts supérieurs de la France étaient en jeu. Quand nous envoyons des représentants dans une assemblée internationale quelconque, ils doivent intervenir lorsque les intérêts de la France sont engagés; s'ils ne le font pas, il s'agit alors d'une véritable désertion.

M. LE PRÉSIDENT. Je tiens à vous rappeler que, tout à l'heure, précisément, devant notre émission légitime, pour l'attitude du représentant de la France qui s'est abstenu à la réunion de l'O.N.U., M. le ministre avait répondu en disant que M. Lapie était notre représentant et qu'il allait le consulter pour savoir ce qui s'était passé là-bas. C'est pourquoi, jusqu'ici, nous devons réserver notre jugement. Il faut, en effet, entendre la personne qui est en cause avant de porter un jugement sur elle.

D'autre part, il y a notre incompréhension. S'il y a eu abstention, il n'y a pas eu de voix contre. Enfin, parmi les abstentions, il y avait celles de la France, de la Suède, de la Nouvelle-Zélande et de tout le groupe slave, y compris la Yougoslavie. Nous ne comprenons plus rien et nous vous prions de demander des explications à M. Lapie. Ce dernier a dû avoir des

instructions, car il a été Gouverneur du Tchad en 1940.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, je remercie tous nos collègues; je puis dire que je suis d'accord avec chacun d'eux.

Je remercie M. le président et Mme Crémieux de leur intervention. Je les ai écoutés à titre de membre d'un Gouvernement responsable et solidaire et je me ferai l'écho de vos très justes inquiétudes auprès de mon collègue spécialement intéressé.

Je vous ai dit que j'avais fait le seul recours qui m'était ouvert, c'est-à-dire attirer l'attention du ministère des affaires étrangères sur ce que comportait pour nous d'inquiétudes le problème du Fezzan. Je m'empresse de dire que le problème du Fezzan n'a jamais dépendu du ministère de la France d'Outre-mer. Je n'ai pu intervenir qu'au titre des territoires dont j'ai la charge.

Je voudrais rassurer M. Ignacio-Pinto. Il ne faut tout de même pas tirer d'un fait, aussi profondément ulcérant qu'il peut l'être pour nous, des conséquences pour l'ensemble du territoire. C'est vraiment une sorte de déduction abusive contre laquelle je voudrais le garder. Cela ne peut, en aucun cas, traverser l'esprit de personne, cela n'est pas en question. Je veux en assurer M. Pinto sans ouvrir une nouvelle discussion; c'est un engagement qui n'est même pas à prendre au nom du Gouvernement, c'est presque une vérité de La Palisse à rappeler. Ce que nous allons dire dans un instant suffira, je pense, à rassurer complètement M. Pinto et les collègues qui pourraient concevoir des inquiétudes injustifiées.

M. IGNACIO-PINTO. Monsieur le ministre, je souhaite que vous soyez un bon prophète.

M. LE MINISTRE. Je serai sûrement un bon prophète!

M. LE PRESIDENT. Je tiens à vous déclarer, monsieur le Ministre, que nous avons une haute considération pour votre personne, en dehors même de votre fonction, et que nous vous posons ces questions, non seulement pour les raisons de principe que j'ai exposées tout à l'heure, mais aussi pour que vous sachiez bien, lorsque vous vous entretiendrez avec M. le Ministre des affaires étrangères, que vous avez derrière vous la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République.

M. LE MINISTRE. Plus vous m'appuierez dans cette action, plus je vous en serai reconnaissant. Il y a d'autres observations présentées par M. Dronne, qui me permettront peut-être de vous demander aussi votre appui.

En ce qui concerne la question relative au comité spécial de l'O.N.U., M. le Gouverneur général La Vignette, qui a bien voulu m'accompagner en sa qualité de directeur de Cabinet, pourrait vous dire que depuis que l'O.N.U. existe, le ministère de la France d'outre-mer s'est constamment battu et n'a jamais admis l'appellation de "territoires non autonomes". Nous avons toujours maintenu que les territoires que l'on baptise ainsi font partie intégrante de la République française et, par conséquent, que cette appellation était fausse.

Je dois dire que, dans les conversations que nous avons eues jusqu'à présent avec le Quai d'Orsay, on n'a guère été accessible à cette notion. Nous ne nous déourageons pas et, à chaque occasion possible, nous rappelons notre position. Je dois dire que le dernier événement tend à prouver au Quai d'Orsay et à ses services que c'est peut-être bien la France d'outre-mer qui avait raison. Je voulais vous réaffirmer cette position que nous soutenons solidement et vous dire qu'en ce qui concerne le comité spécial de l'O.N.U., pour enquêter dans les territoires dits "non autonomes", je n'ai encore qu'un rapport de M. Pierre-Olivier Lapie, qui a suivi cette question.

Je dois préciser que, sur ce point, il a admirablement défendu les intérêts français dans les commissions de Lake-Success, mais que j'attends de le voir pour vous apporter des indications exactes. D'après les premières conversations que j'ai eues avec mon collègue des affaires étrangères, il ne peut être question, pour la France, d'accepter l'ingérence de ce comité de l'O.N.U.. En effet, il n'est pas prévu par la Charte des Nations-Unies et la décision de l'assemblée est une décision illicite. Par conséquent, la France ne saurait accepter une ingérence de ce comité de l'O.N.U. dans ses propres territoires.

Voilà quelle est mon opinion; je pense que c'est celle de mon collègue des affaires étrangères. Je crois que l'on pourra, avec votre appui, affirmer cette position qui me paraît être la meilleure contre cet empiétement de l'O.N.U..

En ce qui concerne l'adoption du drapeau de l'O.N.U., là encore je tiens à dire ceci : Vous savez que nous avons eu des missions d'inspection et qu'il y en a encore

.... actuellement en fonction au Cameroun et au Togo. Nous avons refusé déjà d'arborer en permanence le drapeau de l'O.N.U. sur les bâtiments français dans ces territoires. Nous avons accepté, bien entendu, que le drapeau de l'O.N.U. flotte sur l'Hôtel où résident les membres de la délégation de l'O.N.U., comme il flotte sur les voitures qui les transportent, car cela est normal. Tant que je serai rue Oudinot, le drapeau de l'O.N.U. ne flottera pas sur les bâtiments français se trouvant dans ces territoires. Nous pouvons nous défendre vis-à-vis de l'O.N.U. en lui rappelant que nous avons signé des engagements qui sont les accords de tutelle, que nous devons respecter, mais que nous ne pouvons pas aller au-delà. J'aurai d'autant plus de force pour défendre cette position que j'aurai votre soutien.

Mme Jane VIALLE. Je voulais demander à M. le Ministre s'il y avait une corrélation entre la décision qui a été prise dernièrement au Cameroun à la Conférence de Djang (?) sur l'établissement d'un bureau de la F.A.O. au Cameroun. Est-ce que cela ne serait pas une manœuvre pour essayer de mettre une organisation sociale sur un territoire français ? Si l'on ne met pas des gérants français, les Américains peuvent avoir une mainmise sur un territoire de tutelle.

M. LE MINISTRE. A priori, j'ai un peu le sentiment que cette affaire se réfère à la coopération technique. C'est une chose qui avance à grands pas et pour laquelle je risque de ne pas être totalement d'accord avec les services de mes autres collègues. J'aurai peut-être besoin de vous parler plus à fond de cette question, de manière à avoir, là aussi, votre appui dans ces travaux. Il est à peu près certain qu'il faudra nous diriger vers cette coopération technique, car elle est sûrement indispensable au développement de nos territoires; toutefois, il faut qu'elle soit conduite de telle manière que l'autorité française ne puisse pas être mise en question et que l'on ne substitue pas à celle-ci une vague autorité internationale sous le couvert de laquelle se profileraient des intérêts anglo-saxons. Je serai très vigilant sur ce point et je demande à la commission de m'aider par une prise de position peut-être un peu plus officielle. Je crois que l'affaire signalée par Mme Jane Vialle doit être une affaire de ce genre.

Mme Jane VIALLE. Les médecins français étaient excédés par cette organisation faite en territoires français; On leur avait fait miroiter une gestion française; il ne faudrait pas qu'elle se transformât en gestion internationale ou peut-être en gestion américaine.

M. LE MINISTRE. ~~XXXXXXXXXXXXXX~~ J'examinerai cette question afin que, partout où il y aurait des risques d'organisation internationale plus ou moins permanente sur ~~ces~~ territoires, cette organisation soit à direction française. Mais le cas ne s'est pas encore posé dans la réalité des choses. De toute manière, je vous promets que, si cela a un caractère de permanence, ce sera un caractère de permanence à direction française.

M. DURAND-REVILLE. Monsieur le ~~Ministre~~, vous nous avez demandé tout à l'heure l'appui de la commission à propos de cette importante question de l'ingérence de l'O.N.U., au sujet des territoires qu'elle qualifie de "territoires non autonomes", qualification que, pour notre part, nous n'acceptons pas. Je veux simplement vous en apporter une première preuve. Le chapitre 11 de la Charte des Nations Unies traite des colonies proprement dites. En vertu de ces dispositions, les membres des Nations-Unies possédant des colonies en pleine souveraineté, ont pris une série d'engagements. Nous ne nous arrêterons qu'à celui de communiquer régulièrement au secrétariat général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et des considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques ou autres, de nature technique relatifs au Conseil économique spécial et à l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables. D'apparence inoffensive, ce texte dissimulait un brûlot qui échappa à l'attention jusqu'au moment où il s'enflamma. Pour vous montrer la déduction qu'à l'O.N.U. on prétend tirer de ce texte, je ne puis mieux faire que de vous apporter le témoignage des rapporteurs des commissions des affaires étrangères et des territoires d'outre-mer réunies au Sénat belge. Elles se sont saisies de ce problème - il faut le souligner - bien avant nous, qui aurions dû, peut-être, en être saisis auparavant.

Ce rapport, assez court pour que je puisse vous le donner, est rédigé en ces termes : "Cette communication est fort utile et se justifie à titre documentaire; c'est ainsi seulement qu'elle peut être comprise. Elle ne peut donner lieu ni à déduction, ni encore moins à recommandation, sous peine de contrevenir à l'alinéa 7 de l'article 2 de la Charte des Nations-Unies..... etc. (lecture)".

On peut s'étonner, dès lors, que l'assemblée générale des Nations-Unies ait pris, en 1949, l'initiative de créer une commission spéciale chargée d'examiner les renseignements fournis par les puissances coloniales en ce qui concerne les territoires où elles exercent leur souveraineté. Il semble même que l'on veuille rendre cette

commission permanente, ce qui ne saurait manquer de faire une sorte de " tutelle au petit pied". Cette commission, dont aucun article de la Charte n'a prévu ni réglé l'organisation, se composait exclusivement d'Etats qui n'ont pas de colonies, du moins " pas à l'extérieur de leurs frontières", dit le rapporteur du Sénat belge. Elle était composée de représentants du Brésil, de la Chine, de la République dominicaine, de l'Egypte, des Indes, de l'U.R.S.S. et du Vénézuela. Ce n'est qu'en 1949, qu'on lui a ajouté des représentants des Etats qui fournissent des renseignements. Cette institution nous paraît très grave car il s'agit d'une dérogation à l'article 73 de la Charte. Aucune organisation des ~~nations~~ Etats-Unis n'a le droit de discuter les renseignements fournis. Il se conçoit sans peine que pareille discussion n'est <sup>que</sup> trop souvent utilisée que pour dresser, avec des mobiles politiques bien définis chez les uns <sup>d'accusés</sup> et des motifs définis chez les autres, des actes contre les puissances coloniales qui ne peuvent faire figure d'accusés.

Votre commission exprime le voeu que ses représentants français et ses représentants à l'O.N.U. se refusent à discuter des renseignements que la France n'a fourni sur ses colonies qu'à titre documentaire.

Monsieur le Ministre, j'ai l'impression que vous avez là une première information extrêmement précieuse pour fortifier la position que vous pourrez prendre dans les conseils du Gouvernement à l'égard des prétentions de certains de vos collègues qui ne seraient pas ~~aux~~ <sup>aux</sup> nos sentiments. J'ajoute que, dans cette question, vous aurez notre entier appui.

M. LE MINISTRE. Je remercie vivement M. Durand-Reville de cette communication qui, en effet, m'apporte un appui considérable. Je ne sais si nos négociateurs en avaient été informés, mais c'est la position qui a été défendue là-bas, notamment par M. Lapie.

M. LE PRESIDENT. La question du référendum dans les derniers Etablissements français de l'Inde, se pose ici même. C'est la commission de la France d'outre-mer qui sera chargée de rapporter le projet de loi. Or, nous avons été très troublés d'apprendre que le représentant de l'Inde avait tenu des propos malveillants sur la France, au moment même où il se rendait à Pondichéry pour examiner les conditions du protocole relatif au référendum.

J'ajoute que j'ai trouvé une information de la Nouvelle-Delhi qui semble éclairer d'une façon assez singulière nos inquiétudes. Dans les milieux officiels de la Nouvelle-Delhi, on se réjouit des résultats obtenus par le Premier ministre au cours de son premier voyage.

Un emprunt à la Banque mondiale a été promis au Premier ministre sans que celui-ci ait eu à engager l'Inde dans le bloc américain. Or, le Pandit-Nehru apparaît de plus en plus comme un représentant de l'Amérique pour faire le procès de la France. L'Agence indienne de presse annonçait que le Pandit-Nehru avait déclaré : "En ce qui concerne l'avenir de la Tunisie et de l'Algérie, j'ai la conviction que ces pays devraient être indépendants, mais que c'est à eux de décider."

Quand je vois un homme qui remplit les fonctions de chef d'Etat, à qui allait toute notre sympathie, faire ainsi le procès de la France jusque sur des questions qui n'ont même pas été soulevées à l'O.N.U., je me dis qu'il y a quelque chose qui n'est pas net. Il est de notre devoir de vous communiquer notre étonnement pour que vous soyez notre interprète auprès de M. le ministre des affaires étrangères.

M. LE MINISTRE. Je suis arrivé rue Oudinot au moment où le Pandit-Nehru faisait des déclarations un peu partout. On lui prêtait des intentions diverses; j'ai eu à m'en préoccuper immédiatement ainsi que le ministre des affaires étrangères qui à eu à s'en entretenir avec les ministres des pays alliés venus lui rendre visite il y a peu de jours. Je tiens à dire tout de suite que, dans cette histoire, l'Amérique s'est montrée plus que réticente à l'égard du Pandit-Nehru et qu'il est revenu de là-bas plutôt déconfit. On s'est plutôt regardé "en chiens de faïence"; le résultat a été une immense déception aux Etats-Unis en ce qui concerne le Pandit-Nehru, ~~beaucoup~~ beaucoup de froideur. Il y a un jeu d'un nationalisme indien du Sud-Est asiatique qui est poussé à tel point que l'on préfère même un nationaliste d'une certaine tendance politique, plutôt que pas de nationaliste du tout.

J'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir attirer l'attention de notre ambassadeur à New-Delhi sur toutes ces choses et de faire, en cas de besoin, les observations nécessaires au gouvernement indien. En ce qui concerne le point précis, que vous avez bien voulu soulever tout à l'heure, de M. Rajkumar, renseignements pris par notre ambassadeur et M. Champon, il ne s'agit pas d'une personnalité du Gouvernement, mais d'une

personnalité qui est allée à Pondichéry pour faire une propagande politique. Par conséquent, il ne faut pas donner un caractère officiel à ses paroles. Néanmoins, ces paroles ont été d'une telle nature que j'ai demandé à M. Schuman de bien vouloir envoyer un télégramme à New-Delhi pour éléver une protestation. J'ai envoyé moi-même un télégramme à M. Chambon pour lui demander de bien vouloir indiquer que les paroles prononcées par cette personnalité et toute son activité, sont contraires à l'accord qui a été signé entre la France et les Indes le 29 juin 1948. Je profite de cette occasion pour vous préciser que je compte demander la mise en discussion rapide du projet de loi prévoyant le référendum aux Indes, de manière à ce que la position française soit à nouveau officiellement affirmée et qu'il n'y ait plus de doute dans l'esprit de personne. Il ne faut pas que l'on croit que l'on ait l'intention de se prêter à des négociations au sujet des Etablissements des Indes. Notre intention est de faire le référendum et de nous maintenir dans les comptoirs des Indes, lorsque les populations auront fait connaître leurs sentiments. Ceci doit être affirmé clairement.

En ce qui concerne l'activité du Pandit-Nehru, je crois qu'il faut s'attendre, pour de longs mois encore, à de très fortes pressions de sa part. Malgré la froideur de l'accueil qui lui a été réservé aux Etats-Unis, il faut tenir compte que les Américains considèrent qu'un des remparts les plus effectifs pour leur politique mondiale est la constitution de ces nationalismes locaux. C'est là où ils se rencontrent un peu avec le Pandit-Nehru, cependant celui-ci, qui est sur place, joue un jeu plus subtil que celui de Washington.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, nous vous remercions pour l'initiative que vous avez prise d'intervenir auprès de votre collègue du ministère des affaires étrangères.

Nous passons maintenant à une autre question : Quelles sont les conclusions de l'inspection générale des colonies sur les résultats de la réforme judiciaire ?

M. LE MINISTRE. C'est une question, si j'ose dire, immense et des plus capitales, à mon sens, pour la bonne marche de nos territoires.

M. DURAND-REVILLE. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. LE MINISTRE. Dans tous les partis politiques, les personnes objectives se rendent compte qu'il y a un certain nombre de choses à faire. Je pense que le travail est maintenant commencé, au moins sur un territoire, celui de Madagascar.

En ce qui concerne la mission faite par l'amiral ~~Refel en .....~~, je vous demande de regarder ces choses de plus près. Pour le problème de Madagascar, vous avez vu le projet de loi qui a été déposé devant le Parlement et que je m'empresse de faire activer. Toutefois, je n'arrive pas à secouer l'apathie qui semble régner autour de ce projet de loi. L'Assemblée de l'Union française doit formuler son avis avant que ce projet vienne en discussion en séance publique devant l'Assemblée nationale. Je fais le nécessaire pour que cet avis soit donné rapidement.

Le projet de réforme judiciaire à Madagascar, que

M. Dronne a dû apercevoir en passant là-bas, est un projet né localement, c'est-à-dire non pas des vues théoriques de la rue Oudinot, mais d'une vue concrète et sur place des difficultés locales.

Je n'ai pas pu encore prendre connaissance - je m'en excuse mais je préfère être franc - du rapport de l'Inspecteur général Ruffel. Je suis prêt à revenir devant vous, mais j'ai tenu à vous indiquer, dès le départ, quelles étaient mes préoccupations. Je ne puis aller plus loin aujourd'hui que de vous indiquer, dans les grandes lignes, les améliorations que je voudrais apporter au fonctionnement de la Justice dans les territoires.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à Monsieur Durand-Réville.

M. DURAND-REVILLE. - Monsieur le Ministre, il est peu de sujets sur lesquels j'éprouve autant de regrets d'avoir eu raison, puisqu'aussi bien, à la suite de l'introduction de la réforme judiciaire en Afrique française - seul domaine sur lequel je ne puisse me permettre, dans une certaine mesure, de porter un jugement - les conséquences que j'avais prévues, développées au sein même de cette commission et en séance publique, les conséquences, dis-je, de cette réforme dépassent encore tout ce que je craignais d'elle.

Je viens, comme tous les ans, de passer deux mois et demi en Afrique. Je pense que vous êtes au courant, Monsieur le Ministre, des conclusions que j'ai cru devoir, par loyauté, vous faire connaître.

J'ai été heureux de vous entendre dire, au début de votre exposé, que vous considérez, comme moi, que c'était une question des plus graves dominant toute la politique de la France d'Outremer. J'ai eu l'honneur de vous demander, dès les premiers jours de votre accession à la rue Oudinot, s'il vous serait agréable, conformément à une possibilité qui nous est offerte, à condition que le Ministre soit d'accord, de nous communiquer les conclusions de M. l'Inspecteur Ruffel. Il vous appartient de refuser ou d'accorder. Je m'inclinerai devant votre décision, Monsieur le Ministre. Si vous acceptez, j'aurai l'occasion de me rendre compte si les conclusions que j'ai tirées moi-même, quoique beaucoup moins pertinentes que celles de l'Inspecteur des Colonies que vous avez envoyé, rejoignent les résultats de l'enquête faite par ce dernier. Si tel était le cas, je serais contraint de vous demander de revoir très sérieusement l'état actuel de la distribution de la justice dans les territoires d'Outremer.

MONSIEUR LE MINISTRE. - Je tiens à dire à Monsieur le Sénateur Durand-Réville que les conclusions que j'ai aperçues - je n'ai pas pu prendre connaissance de la totalité du rapport - sont suffisantes pour que j'adopte les conclusions de Monsieur le Sénateur, c'est-à-dire l'urgence de prendre cette question à bras le corps et de lui apporter une solution.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Dronne.

M. DRONNE. - J'ai étudié spécialement ce problème à Madagascar. C'est un des aspects les plus désastreux de notre politique dans les territoires. La justice, dans les quatre-cinquième des cas, n'est plus rendue. Quand elle l'est, c'est avec un retard considérable. J'ai visité les prisons. Il n'est pas rare de voir des prévenus qui sont détenus depuis deux ans, souvent pour des motifs pouvant justifier des peines de quelques semaines ou d'un mois de prison. Les gens ont perdu confiance. Ils ne viennent plus quand on les convoque. Ils sont cités très loin du lieu où ils se trouvent et devant un tribunal dont la procédure est compliquée.

Il est absolument certain que la situation actuelle est désastreuse pour la France, pour la Justice et pour les autochtones qui perdent confiance en nous.

Des projets ont été élaborés localement à Madagascar, notamment un projet de dépannage, imparfait certes, mais qui présente l'avantage d'améliorer au moins la situation et, dans ce sens, il doit être adopté, je crois, le plus vite possible. Des réformes plus profondes restent à accomplir, quitte à négliger un peu certains grands principes auxquels d'ailleurs les populations, là-bas, n'attachent pas d'importance.

M. DURAND-REVILIE. - Je dirais même qu'ils ne les comprennent pas.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. IGNACIO-PINTO. - Je m'excuse si mes déclarations sont peut-être un plaidoyer pro-domo, puisque je suis Avocat à la Cour de l'A.O.F.

Je respecte les réformes qui ont été faites. Cependant, ce qui nous choque, nous praticiens, c'est de constater que le judiciaire, en ce qui concerne les indigènes, a été soumis à l'autorité administrative. Nous aurions voulu que le gouvernement central nous donne des hommes compétents pour remplir ce rôle délicat qui est d'interpréter la Loi. En effet, telle est bien la difficulté. On a fait une réforme judiciaire et, du jour au lendemain, on a soumis brutalement à la Justice française des gens qui étaient jusque là justiciables d'un certain Code. Je pense, d'ailleurs, que le Code pénal indigène n'était pas tellement mauvais. Ce qui était mauvais, c'est que l'administration s'en serve comme d'un moyen d'action.

En tous cas, on est arrivé, avec le système actuel, tout au moins avant la dernière réforme des justices de paix dont le nombre a été augmenté, à voir des hommes appelés, au pied levé, à devenir des juges de paix à compétence pénale et juger dans les territoires d'après le code français, d'après ses normes et ses règles de procédure. Cette procédure est tellement lente que je peux citer le cas d'un homme, à Gao, qui, faisant appel ~~en~~ à une condamnation, est resté emprisonné pendant plus de dix mois en attendant que l'affaire passe en Cour d'appel.

Je ne critique pas pour le plaisir de critiquer, mais, avec cette manière de légiférer, on agit comme si tout le monde était cartésien. C'est peut-être très bien, mais Descartes est mort depuis longtemps !

J'estime donc, Monsieur le Ministre, qu'avant toute réforme, il faudrait que nous ayons des praticiens capables, je le répète, d'interpréter la loi. D'autre part, avant de les envoyer dans nos territoires pour rendre la justice, il conviendrait de leur assurer une situation qui leur permette de partir là-bas avec la certitude d'y trouver la satisfaction de leurs intérêts. Il faut faire un effort, nous le savons, pour améliorer la condition des magistrats.

Souffrez, Monsieur le Ministre, que j'insiste sur cette appréciation d'un élément primordial pour que notre justice en territoires d'Outremer puisse être une vraie justice, une justice qui en impose. J'ai été étudiant. On m'a appris que la première fonction de l'Etat est la fonction judiciaire. Or, nos Magistrats, auxquels incombe ce rôle, ont des situations telles que les autochtones ne les considèrent pas comme cela se devrait en raison de la situation qu'ils occupent. Si l'on compare cette situation à celle des magistrats britanniques des territoires voisins, il est triste de constater que l'homme qui représente la justice française parmi nous occupe une position, dans la hiérarchie des valeurs d'outremer, qui, quelquefois, le désaffecte vis-à-vis des indigènes.

Je dis ceci, Monsieur le Ministre, pour attirer votre attention sur la nécessité de réorganiser ces fonctions, car, lorsque les magistrats sont déconsidérés, c'est sur tout le système judiciaire lui-même que retombe cette déconsidération.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Franceschi.

M. FRANCESCHI.- Mes chers Collègues, j'ai écouté tout à l'heure avec satisfaction notre Collègue Dronne, lorsqu'il a parlé de l'organisation judiciaire à Madagascar. Je suis entièrement d'accord avec lui.

M. Ignaccio Pinto vient de dire qu'il ne fallait pas critiquer pour le plaisir de critiquer. Je ferai de même, mais je veux cependant citer des faits qui prouvent, d'une manière éclatante que, dans les territoires, la justice est rendue dans des conditions lamentables, pour ne pas dire honteuses. Ces faits, je les connais moi-même. Je vous citerai le cas, à Bankoutou, d'un vieillard de 85 ans, qui a vu arriver la colonne Marchand et qui a été menacé de prison parce qu'il avait une opinion politique qui n'était pas celle de l'administration. Il relevait du juge d'instruction de Bassam, localité située à 600 Km. Cet homme est resté un mois en résidence surveillée, puis il a été renvoyé ~~parce~~ parce qu'on n'avait rien à lui reprocher. Je connais également une personne qui avait reçu une lettre portant la mention "chef de canton". Cette lettre a été saisie et, du fait seul qu'il avait reçu cette lettre alors qu'il n'était pas chef de canton, cet homme a été arrêté et il est toujours en état d'arrestation. Je citerai encore le cas de personnes arrêtées à la suite des événements du 6 Février. Nous sommes à la fin du mois de novembre, elles sont toujours emprisonnées.

Ces faits montrent que la justice, dans les territoires, est rendue, je le répète, dans des conditions lamentables. Bien souvent - j'ai pu le constater - la justice, dans les conditions actuelles, est au service non pas de la Justice mais d'une politique contre une autre politique. C'est là le grand malaise qui pèse aujourd'hui sur les territoires d'outremer et qui désagrège précisément la confiance des populations autochtones à l'égard de la justice française.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Dronne.

M. DRONNE. - Je tiens à indiquer que je rejoins les paroles de M. Ignaccio Pinto. Il y a un fait désagréable, c'est la médiocrité non seulement quantitative mais qualitative du corps des magistrats d'Outremer.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Serrure.

M. SERRURE. - Je m'excuse de prolonger ce débat. Je suis représentant de Madagascar. Je suis d'accord, en particulier, avec les déclarations de M. Dronne. Cependant, je considère que ses déclarations ne sont, à mon avis, que des cas d'espèce. Il semble en ressortir qu'une fois de plus nous pouvons constater que nos grands législateurs d'autan ont mis la charrue avant les boeufs.

Dans le cadre de cette réforme judiciaire, on a trop uniformisé, je crois, l'application des textes dans nos territoires. Il est évident que la réforme judiciaire est indispensable, mais on a publié des textes avant de mettre le personnel en place. C'est en cela que le problème est grave et il faudra bien finir par le solutionner.

M. DURAND-REVILLE. - Je me permets de rappeler que lorsque j'ai dit moi-même ces choses avant la réforme, on m'a répondu qu'avec des hommes comme moi, si on ne faisait la réforme prématûrement, on ne la ferait jamais.

M. LE PRESIDENT. - Et ce "on", n'était un de vos pré-décesseurs.

M. LE MINISTRE. - Monsieur le Président, je remercie tous vos collègues sénateurs qui ont bien voulu prendre la parole. J'ai indiqué qu'étant nouveau venu, je ne pouvais engager un débat détaillé sur toutes les questions. En ce qui concerne la réforme judiciaire, que j'estime, comme vous, être un des problèmes les plus essentiels dans nos territoires, je vous promets, pour son accomplissement, non seulement ma bonne volonté, mais ma volonté.

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes avec vous dans cette tâche, Monsieur le Ministre, je vous en donne l'assurance.

Nous arrivons à une autre question : "Est-il exact que le Gouvernement envisage l'acquisition à l'étranger, 1°) d'un certain tonnage de cacao, 2°) d'un certain tonnage de diverses matières grasses produites par nos territoires d'Outremer." Une autre question se greffant sur celle-ci vient de m'être apportée. Elle a trait à des conversations qui doivent avoir lieu prochainement avec l'Economie nationale. Il y est question d'un achat de 5.000 tonnes de fèves de cacao au Brésil et, d'autre part, du problème de la fixation du prix d'achat du café.

M. LE MINISTRE. - En ce qui concerne le cacao, j'ai reçu précisément ces jours derniers, une lettre de mon collègue des Affaires économiques, lettre qui, je l'espère, vous apportera des éléments d'information et vous expliquera les raisons des décisions prises par ce Département.

(lecture)

Ces renseignements m'ont été transmis après que j'eus alerté mon collègue, car je connaissais l'inquiétude provoquée chez les producteurs coloniaux.

La décision n'est pas de mon ressort, mais de celui des Affaires économiques.

M. SERRURE. - En définitive, on ne trouve jamais personne devant soi.

M. DURAND-REVILLE. - Cette remarque est tout à fait juste.

M. LE MINISTRE. - Je tiens à dire, en conclusion de la lecture de cette lettre, qu'il faut se garder, en l'occurrence, de toute exagération.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Lagarrosse.

M. LAGARROSSE. - Mes chers Collègues, je crois être à l'origine de cette question. J'ai écrit à l'Economie nationale ainsi qu'à la France d'Outremer à ce sujet. Je dois dire que la réponse du ministre de l'Economie nationale ne me satisfait pas du tout, en ce sens qu'elle contient de nombreuses inexactitudes.

Je voudrais d'abord préciser que la différence entre les cours pratiqués en France et les cours mondiaux représente, pour les producteurs d'Outremer, une perte de trois milliards environ.

J'indique également qu'il y a trois mois, lorsque la petite récolte allait s'amorcer, nous avons demandé qu'on nous achète les produits de cette dernière. Or, pas un chocolatier n'a pris la décision d'acheter le cacao de nos territoires. J'ajoute qu'il a été expédié cette année, sur la métropole, non pas 59.000 tonnes, comme l'a indiqué M. le Ministre, mais 63.000 tonnes. La chocolaterie a donc bénéficié de 4.000 tonnes de plus que l'approvisionnement nécessaire à la métropole.

Je comprends assez mal que la chocolaterie française qui, il y a deux mois, n'était pas en mesure d'acheter nos cacaos, ait tout d'un coup invoqué la raison d'une rupture de stocks pour s'approvisionner de 5.000 tonnes au Brésil. Cela représente une somme de un million et demi de dollars qui aurait été plus utile pour acheter de l'équipement pour l'Union française.

D'autre part, l'indigène se voit obligé de conserver sa petite récolte dans des conditions telles qu'on peut dire que la marchandise est perdue. Il est navrant, je le répète, de prétexter une rupture de stocks pour laisser pourrir dans nos territoires 8 à 10.000 tonnes de récolte de petite saison.

M. SERRURE. - C'est un véritable crime !

M. LE MINISTRE. - Je vous en prie, Monsieur Serrure. J'entends bien qu'on peut commettre des erreurs, mais ce ne sont pas des crimes.

En ce qui concerne ce million et demi de dollars, consacré à l'achat de fèves de cacao, je voudrais indiquer que, même si cet achat n'avait pas été effectué, il n'en aurait pas été, hélas, distribué pour autant aux territoires d'Outremer. Vous savez comment les choses se passent actuellement. Pour pouvoir vendre à un pays étranger, il faut lui acheter une certaine quantité de marchandises.

Alors, il y a probablement eu une pression, mais je n'en sais rien; je n'ai pas le texte.

Je ferai présenter, auprès de l'Economie nationale, des observations en ce qui concerne la non-observation de votre petite récolte. C'est entendu, je vous donnerai la réponse. Dans l'immédiat, je suis obligé de vous dire que les raisons de l'Economie nationale peuvent valoir ce qu'elles valent, mais que cette affaire n'est pas une affaire d'Etat.

M. LAGAROSSE. Je ne dis pas que c'est une affaire d'Etat, mais que ce n'est pas raisonnable de faire perdre 8 à 10.000 tonnes de cacao. Ce cacao n'est pas perdu en totalité, mais risque d'être intégré dans la récolte principale. Il ferait alors baisser la qualité de nos produits et porterait tort à toute la production de cacao de l'Union française.

M. LE MINISTRE. Avez-vous communiqué à ma direction une évaluation de ladite récolte ? Vous m'avez donné une indication pour la Côte d'Ivoire et M. Durand-Reville pour le Cameroun, mais je voudrais avoir une argumentation d'ensemble.

M. LAGAROSSE. J'avais alerté les deux ministères en même temps. En ce qui concerne la question du prix des cafés, j'ajouterais que j'ai appris, à midi, à la commission des affaires économiques, que vous alliez discuter demain ou après-demain.....

M. LE MINISTRE. Demain.

M. LAGAROSSE. ... ces questions-là. Nous avons déjà eu une réunion samedi dernier avec la Fédération des producteurs de café. Je dois vous signaler, à ce sujet, que l'on vient de créer des comités techniques pour conseiller le ministre de l'Economie sur les achats et sur les emplois des produits d'outre-mer et de la métropole. Si on n'avait pas obtenu de mettre dans ces comités des représentants du ministère de la France d'outre-mer, ainsi que des importateurs et des producteurs, peut-être ne nous aurait-on pas conseillé ces achats au Brésil, ou ces achats auraient été un peu différents.

Nous pensons que, pour la question du café, il serait sage que la Fédération du café de l'Union française, ainsi que les représentants de votre ministère, fassent partie de ce comité technique qui pourrait être de la plus grande utilité aux fonctionnaires de l'Economie nationale.

M. LE MINISTRE. Je vous promets de faire le maximum pour avoir des représentants dans ces comités techniques.

M. LAGAROSSE. A l'heure actuelle, la direction des affaires économiques a, en stock, 50 à 55.000 tonnes de café. Cette quantité, si on maintient la ration actuelle, doit suffire à 6 mois de consommation. On n'a pas fixé encore les conditions dans lesquelles allait se faire la traite du café, si elle sera libre ou non.

Pour le cacao, les prix n'étant pas fixés, on ne sait pas du tout comment vont se passer les opérations. Le ministère de l'Economie nous oppose la hausse considérable des cafés; c'est contraire à la théorie de la direction des affaires économiques qui, depuis des années, nous parle des cours mondiaux. Si on ne les respecte pas, vous n'aurez pas tout le café que vous êtes en droit d'attendre. Lorsque nous achetons des tissus, nous les payons à ce moment-là 50 % environ au-dessus des prix mondiaux. Certes, nous ne demandons pas que l'on paie nos produits 50 % au-dessus des prix mondiaux, mais que l'on respecte la règle. Si on mettait sur le marché ce stock de 55.000 tonnes de café, qui a été acheté à des cours beaucoup plus bas, cela pourrait produire un effondrement provisoire des cours car, par la suite, nous serions obligés de nous approvisionner à l'étranger et le prix du café serait plus élevé que les cours mondiaux.

Je crois que, pour toutes ces raisons, les producteurs des territoires d'outre-mer seraient très heureux de voir appuyer ~~leur~~ <sup>notre</sup> théorie des prix mondiaux qui a été constante.

M. IGNACIO-PINTO. Ce débat situe le problème sur un point très précis. Puisque nous sommes de l'Union française, nous pouvons dire qu'il nous semble que le sentiment de l'Union française n'est pas encore ancré dans certains services métropolitains qui manquent de coordination. Il faut instaurer une politique économique de l'Union française. Or, les fonctionnaires de l'Economie nationale se situent seulement sur le plan métropolitain,

de sorte que, monsieur le ministre, - excusez cette expression - il me semble que l'on vous traite sous le signe du Pacte colonial. Nous sommes solidaires avec vous et vous apporterons notre appui pour dire à votre collègue de l'Economie nationale que ces territoires sont des forces productives qui concourent au développement de l'économie générale de l'Union française, et que nous n'entendons pas empêcher, en quelque sorte, l'économie nationale de se développer. Il semble aussi que le métropolitain ne tienne pas à voir notre économie se développer; c'est le sentiment qui se répand chez nous. Nous avons l'impression que l'on veut nous rabaisser et nous considérer comme "exploitables et corvéables à merci".

M. SIAUT. Après les renseignements apportés pour le café, je voudrais vous dire que si la chocolaterie française n'a pas de stock à l'heure actuelle, cela tient aux prix offerts par les chocolatiers eux-mêmes. Il n'y a pas de stock et il y aurait intérêt à traiter la récolte intermédiaire car la chocolaterie est à bout de souffle.

M. LAGARROSSE. Je m'excuse, mon cher collègue, il y a eu la dévaluation entre temps, c'est la raison pour laquelle ils ont besoin, à l'heure actuelle, du cacao.

M. DURAND-REVILLE. Monsieur le ministre, au début de votre exposé, vous nous avez dit combien vous attachiez de prix à exprimer dans les conseils du Gouvernement les opinions que nous avons pour rôle de suggérer. Le président de la commission vous a dit de son côté que notre but essentiel était de vous aider et de vous appuyer dans votre action. Notre collègue, M. Ignacio-Pinto, vient de dire qu'au point de vue économique il y a un défaut de coordination entre les services économiques de votre Département et ceux de l'Economie nationale. Pour ma part, je suis sûr que cette coordination est excellente. Ce qui est plus grave, c'est que l'expérience prouve que dans ces conseils, les représentants de votre ministère sont constamment mis dans un tel état d'infériorité qu'ils n'arrivent jamais à imposer leurs voix.

A vrai dire, en ce qui concerne le secrétariat d'Etat à l'Economie, je me dois, dans cet esprit que j'ai défini, de vous mettre en garde, sans aucune animosité, contre le crédit véritablement particulier dont jouit l'industrie chocolatière auprès du ministère de l'Economie nationale depuis des années. Je n'en cherche aucune explication, croyez-le bien mais c'est un fait, ainsi que nous l'a dit M. Lagarrosse, que les producteurs de cacao d'outre-mer ont été proprement floués de 3 milliards par le fait de la convention passée entre les chocolateries et

les producteurs, avec l'aval du Gouvernement. Je ne qualifierai pas l'opération qui a été effectuée dans cet esprit, mais je me permettrai de vous mettre en garde. Il en est de même, à un moindre degré, pour les oléagineux. Aujourd'hui même, vous avez trois bateaux d'oléagineux en rade du Havre qui ne sont pas payés.

M. LE MINISTRE. Il n'y en a plus qu'un.

M. DURAND-REVILLE. En réalité, la plupart des difficultés qui se présentent sont, en général, des difficultés de financement pour l'intégration de ces importations. Je crois qu'il n'est pas impossible au Gouvernement, par l'intermédiaire des groupements dont il a pour ainsi dire le contrôle, d'assurer préalablement la mise en place des moyens financiers pour répondre aux engagements qu'il a lui-même pris.

Je me permets de vous demander d'insister très vivement dans les conseils du Gouvernement pour que l'on ne se trouve pas en face de situations qui mettent l'économie française d'outre-mer en sérieux danger. C'est avec vous que nous voulons travailler, c'est avec nous que vous voulez travailler; j'espère que, dans ces conditions, nous appuyant les uns sur les autres, nous arriverons à imposer ce que vos prédécesseurs n'ont jamais pu obtenir.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie de cet appui. Je suis en train de former mon opinion sur beaucoup de problèmes grâce à la compétence de collègues ici présents. Je ne puis qu'être très reconnaissant de tous ce que l'on a bien voulu me dire et indiquer que mes efforts tendront à obtenir effectivement que les fonctionnaires de la France d'outre-mer ne soient pas constamment "minorisés". Nous avons quelquefois obtenu de menues satisfactions, ce qui nous prouve que, tout de même, ils ne sont pas constamment "minorisés". ~~mais, sans aucun~~  
~~il y a une~~ Présentation du Conseil de la République, au FIDES et à la Caisse centrale.

M. LE PRÉSIDENT. A ce propos, je tiens à vous faire remarquer qu'ici, à la commission du Conseil de la République, vous êtes en présence de parlementaires élus par les assemblées territoriales, tandis qu'au Palais-Bourbon, les parlementaires sont élus surtout par les populations. C'est vous dire le caractère tout spécial et l'importance toute particulière que l'on attache,

*5ème question*

au Conseil de la République, aux grandes questions économiques, aux questions territoriales et aux questions largement politiques encore plus qu'aux questions individuelles. Ainsi, pour la question du F.I.D.E.S. nous estimons que nous sommes au moins aussi qualifiés que les membres de l'Assemblée Nationale pour faire partie du conseil d'administration. Voilà le caractère de la question qui est posée.

M. LE MINISTRE. Monsieur le Président, je vous remercie de ces observations. J'ajoute qu'il suffit d'aller à la commission des territoires d'outre-mer du Palais-Bourbon, puis à celle du Luxembourg pour se rendre compte que les perspectives ne sont pas exactement les mêmes. Cela prouve aussi que les origines électorales ne sont pas les mêmes. C'est éclatant et excellent. Je crois, comme vous, que le Conseil de la République doit avoir sa place dans des organismes comme le F.I.D.E.S. Je m'emprise de dire qu'il y a, si je suis bien informé, un projet de réorganisation du Conseil supérieur du F.I.D.E.S qui devait être discuté vers le printemps de cette année et qui a été abandonné à la Chambre à cause de commodités parlementaires.

M. DURAND-REVILLE. Et d'intérêts !

M. LE MINISTRE. Je n'en sais rien. Je ne veux pas faire peser des soupçons peu fondés. Mon intention est de voir où en est le projet, de le reprendre à l'occasion de la réorganisation de la Caisse centrale, qui s'impose non seulement à cause de l'inclusion dans son sein de représentants du Conseil de la République, mais pour toutes autres questions. Je fais la promesse que le Conseil de la République sera compris, au moins dans le projet de loi tel qu'il sera définitivement déposé, parmi les représentants qui auront à siéger au conseil supérieur du F.I.D.E.S..

M. DURAND-REVILLE. Si je me suis permis de porter cette question à l'ordre du jour de cette réunion, c'est certes, pour une raison technique, parce que, comme l'a très bien expliqué M. le Président, je crois que les préoccupations qui animent les élus d'outre-mer au Conseil de la République, sont d'une nature différente de celles qui animent nos collègues de l'Assemblée Nationale.

et qu'elles ont particulièrement leur place dans des conseils comme les comités de surveillance de la Caisse centrale et le comité directeur du F.I.D.E.S.. Il y a aussi une autre raison : j'ai fait deux législatures et tous les ~~Ministres~~<sup>des nouveaux</sup> de la France d'outre-mer que j'ai eu le plaisir de cette commission ou de voir dans leur cabinet - cependant que je n'abuse pas des demandes d'audience, soyez-en assuré, m'ont déclaré que c'était une affaire de quelques jours, qu'il était inadmissible que le Conseil de la République ne fût pas représenté dans ces deux organismes et qu'ils prenaient l'engagement solennel que satisfaction serait donnée rapidement à nos légitimes revendications. Or, je suis encore élevé dans l'idée que, lorsque le Gouvernement promet quelque chose, il tient ses promesses, mais je suis obligé de constater qu'il n'en a pas été ainsi en ce qui concerne cette question. Monsieur le Ministre, je voudrais que vous me donniez un démenti.

M. LE MINISTRE. Il faut faire confiance à la continuité gouvernementale. (Sourires)

Je ne vous dirai pas que ce sera fait dans quatre jours, mais que j'espère être celui qui le fera. Je ne me suis pas encore rendu compte de la difficulté que j'ai devant moi. Il vaut mieux que je ne vous fasse pas trop de promesses, puisqu'elles sont entachées à l'avance d'une suspicion qui vous paraît légitime.

M. LE PRESIDENT. Nous passons maintenant à la question suivante : Quelle sera la politique du ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne la continuité du commandement dans les territoires d'outre-mer ?

M. LE MINISTRE. J'ai dit tout à l'heure, devant la commission du Palais-Bourbon, que l'une de mes grandes volontés était de maintenir les Gouverneurs et, en général, à tous les échelons du commandement, les personnes dans les ~~classes~~<sup>postes</sup> qu'elles occupent, le plus longtemps possible et de ne les retirer que pour faits graves et non point, jamais, à la suite de pressions politiques. J'essaierai de tenir cette promesse; c'est peut-être celle d'un Ministre un peu innocent; c'est possible, on verra à l'expérience. Je ferai de mon mieux car je considère que les territoires d'outre-mer ne doivent pas être soumis à des pressions politiques de tous ordres et que le maintien des gens qui représentent l'autorité pendant une longue durée, la possibilité pour un gouverneur

de venir dans la métropole pendant son congé et, à l'expiration de ce dernier, de revenir dans son territoire pour reprendre son poste, sont autant de symboles de la permanence française. Je pense que vous pouvez me faire confiance pour que j'apporte tous mes soins au maintien de ces hommes dans leurs postes. Bien entendu, les mutations interviendront, - mais, autant que possible - je le répète, - les gouverneurs seront assurés d'un commandement de longue durée.

M. LE PRESIDENT. Nous faisons allusion plus particulièrement au Cameroun et au Dahomey.

M. DURAND-REVILLE. Monsieur le Ministre, le commentaire que je voudrais ajouter à la question que je me suis permis de vous poser dans cet ordre d'idée est, je le sais, assez délicat et je désire le faire aussi nuancé que possible. Je le désire à un double titre : d'abord, parce que c'est toujours ma manière mais aussi parce que la préoccupation qui m'a ~~animé~~<sup>animé</sup>, en vous faisant poser cette question, est celle d'un collègue membre de la commission de la France d'outre-mer au Conseil de la République, qui se trouve éloigné de nos travaux par une grave maladie.

J'ai pu avoir un contact avec lui et, de son lit, avec des accents extrêmement graves, il m'a demandé, aujourd'hui, de vous poser cette question en ce qui concerne le territoire qu'il représente. A vrai dire, si j'ai bien compris la réponse formelle que vous venez de me faire sur le terrain des principes, monsieur le ministre, et si on passe à l'application de ces principes sur le terrain pratique, je pense que notre collègue souffrant aura bien-tôt satisfaction puisque, aussi bien, vous avez précisé que vous ne toléreriez pas que, sur des pressions politiques, il soit porté atteinte à la continuité du commandement de votre administration. Si mes informations sont exactes, - et elles le sont en tout cas pour une très grande part - les pressions qui auraient pu à un moment s'exercer sur ces territoires, s'exerceraient volontiers aujourd'hui en sens contraire.

M. IGNACIO-PINTO. Je suis d'autant plus à l'aise pour parler de cette question, que je représente un territoire qui - M. le Ministre ne l'ignore pas - vraiment se trouve désesparé devant ce que nous appelons, dans les journaux locaux "la valse des Gouverneurs". Naturellement, un de vos prédécesseurs nous a affirmé, ~~que~~ au cours d'un de ses voyages, qu'il appartient au gouvernement central

de changer comme bon lui semble les gouverneurs.

M. LE MINISTRE. Je maintiens ce principe qui est essentiel.

M. IGNACIO-PINTO. Je regrette, Monsieur le Ministre, car il s'agit, après tout, de faire une œuvre continue, sous l'égide de la France. J'estime, de même que ceux de mon pays qui m'ont envoyé ici, que nous ne pouvons accomplir une œuvre utile ~~que~~ si nous avons affaire à des représentants de la France qui ont à peine le temps de s'asseoir sur un siège directorial et que le gouvernement central enlève avant que nous ayons eu le temps de faire leur connaissance. Ceci est d'autant plus grave que le Dahomey se trouve juste à côté d'un grand territoire britannique où celui qui a pour mission de venir représenter sa nation ne quitte le territoire, quel que puisse être le changement de gouvernement de la métropole, que lorsqu'il a fini sa mission.

Nous ne demandons pas grand chose mais nous prétendons qu'il est de notre droit d'attirer l'attention du gouvernement central, et particulièrement du Ministre de la France d'outre-mer, sur le grave danger qu'il y a, à donner l'impression à nos populations que vraiment la France qui nous guide, que nous aimons, semble jouer un petit peu avec ce qui est sa politique dans notre pays. En deux ans, nous en sommes à notre quatrième gouverneur, et, en vingt-cinq ans, à notre vingt-neuvième gouverneur. Ce sont des symptômes assez graves et je dis cela sans aucune acrimonie, au contraire, mais parce que j'attache beaucoup d'importance à l'œuvre de la France dans ce territoire. C'est d'autant plus grave que l'on ne peut s'empêcher de faire la comparaison avec ce qui se passe dans les territoires voisins. On dit que, dans nos territoires, nous sommes de "grands enfants"; je souhaite que nous le restions toujours, mais tout de même, il n'y a pas seulement la France, il y a aussi ceux qui traversent régulièrement nos territoires et qui ne peuvent s'empêcher d'exciter surnoisolement, insidieusement, les autochtones en leur démontrant l'inconvénient qu'il y a à se laisser gouverner par ceux qui n'ont même pas le temps d'accomplir leur acte de gouvernement. En ce qui nous concerne, nous sommes obligés de demander qu'il y ait au moins des normes fixes pour chaque gouverneur. Je ne veux pas parler de toute la politique de l'A.O.F., cela me dépasse.

Je parle de mon petit couloir, car sa situation géographique implique une sécurité quant à la continuité de son administration. Je vous demande, Monsieur le Ministre, d'étudier plus spécialement sous ce rapport une réforme utile, afin que nous n'ayons plus à tenir la musique pour faire valser les Gouverneurs selon le bon plaisir du Ministre.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à Mme Vialle.

MME. VIALLE. - Monsieur le Ministre, tout en estimant souhaitable que vous ne changiez pas le commandement, je voudrais qu'il n'y ait pas non plus entêtement de la part du gouvernement lorsqu'il s'agit d'éléments tout à fait nuisibles se trouvant à côté d'un ministre qui désire faire quelque chose. Nous avons un exemple de ce fait chez nous. De l'avis unanime, aussi bien des parlementaires qui siègent ici, que des conseillers locaux, que des industriels et commerçants de ce pays, il y a plusieurs personnes qui sont maintenues en Oubangui, on ne sait pourquoi et il est regrettable que, dans le but de conserver une continuité on n'enlève pas ces personnes qui nuisent au Gouverneur.

J'aimerais qu'en l'occurrence le gouvernement nous donne l'assurance de demander parfois à l'opinion des parlementaires.

M. LE MINISTRE. - Je veux répondre tout de suite à Mme Vialle et, par la même occasion, à M. Pinto.

Je pense que, pour tout gouvernement, gouverner c'est tenir compte de grands principes, mais aussi de possibilités. Il va de soi que je ne maintiendrais pas des hommes qu'une enquête montre, d'une façon évidente qu'ils sont incapables de remplir utilement leur rôle.

J'indique à M. Pinto que je connais les malheurs de son territoire. J'arrive à la tête de mon Département et la seule chose que je puisse promettre actuellement c'est de trouver, pour le Dahomey comme pour tous les territoires veufs de gouverneurs, des hommes susceptibles d'accomplir une œuvre à très longue échéance.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Franceschi.

M. FRANCESCHI. - Je me permets d'indiquer à M. le Ministre que nous avons assisté, ces temps derniers, à un certain nombre de déplacements de fonctionnaires de commandement pour des raisons politiques. J'en connais qui sont actuellement en France depuis plus de deux ans et qui sont maintenus ici pour des motifs politiques.

J'espère que des mesures vont être données pour qu'ils ne soient remis en fonctions et qu'à l'avenir, on ne prendra plus de telles mesures envers un fonctionnaire pour une raison politique.

M. LE MINISTRE. Monsieur le Président, je connais bien cette question. Il ne m'est pas possible, je vous le dis nettement, d'imposer des fonctionnaires pour des raisons politiques, je me refuse également à me laisser imposer pour ces mêmes raisons et je ne peux pas imposer aux Gouverneurs des hommes dont l'activité ne consistait pas à administrer, mais à faire de la politique.

C'est un problème grave mais il sera tranché. J'en donne l'assurance à la commission.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, en parlant de la question du commandement sur le plan de la souveraineté, il faut penser un peu également au commandement indigène et associer, je crois, ces deux problèmes.

Vous savez qu'un projet de loi a été déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale? Ce projet est aujourd'hui en sommeil. Or, il y a dans les territoires, en ce qui concerne le statut du chef coutumier, un gros malaise. Je vous demanderai, Monsieur le Ministre, de bien vouloir vous pencher sur ce problème et de lui apporter une solution.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie, Monsieur le sénateur, d'avoir signalé cette question, dont j'ai déjà eu l'occasion de me préoccuper. Elle est liée à un certain nombre d'autres problèmes. Nous aurons certainement l'occasion d'en discuter à nouveau.

M. LE PRESIDENT. La dernière question à l'ordre du jour de cette séance concerne l'évolution de la situation générale en Indochine.

M. LE MINISTRE. Monsieur le Président, je veux bien entamer une discussion sur cette question, mais elle peut demander quatre heures. L'affaire est trop grave pour qu'on puisse songer à la trancher en quelques minutes et par des affirmations partielles.

La seule chose qui intéressera, je pense, cette commission, c'est une affirmation de principe. Il s'agit, par un changement de titulaire, d'un retournement de politique. La décision prise par le conseil des ministres il y a 24 heures, c'est-à-dire de proposer au Parlement la ratification des traités reconnaissant et accordant l'indépendance aux états associés, ratification comportant de nombreuses conséquences sur le plan international est, me semble-t-il, une indication valable sur le sens de la politique qui sera menée non pas par moi seul mais par l'ensemble du Gouvernement.

Je pense donc, si vous m'y autorisez, Monsieur le Président, que votre commission sera certainement saisie des textes que vous pourriez utilement me convoquer à ce moment-là

Fr. Out. mer 23.11.1949

- 53 -  
à fin

afin que s'engage entre nous un échange de vues sur ce problème de l'Indochine.

M. LE PRÉSIDENT. Votre proposition est fort sage, Monsieur le ~~Ministre~~. Nous avons pris votre lien, vous avez pris notre température. Vous avez pu constater, par le sentiment qui s'est dégagé de toutes les questions posées, qu'il est exact que la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République désirait franchement collaborer à l'œuvre entreprise par le Gouvernement.

M. LE MINISTRE. Monsieur le ~~Président~~, si vous me permettez encore quelques mots, ils seront tout de remerciements et du cordial accueil, auquel je m'attendais, je dois le dire, que j'ai reçu ici, et de l'appui que je sens pouvoir trouver auprès de chacun de vos collègues.

Je voudrais faire une dernière déclaration avant que nous nous séparions. Je ne crois, pas, en toute conscience, qu'il soit pensable que l'on songe, rue Oudinot, à faire une politique en quoi que ce soit partisane. Cette politique, au contraire, doit pouvoir être appuyée, je pense, par tous les hommes qui ont le souci de la France et de la République.

J'essaierai, quant à moi, de faire en sorte que mon action ne prête le flanc à aucune discussion de parti. Pour l'accomplissement de cette tâche, j'ai compris que je pouvais compter sur vous et, après ces quelques heures passées au sein de votre commission, je pars un peu rassuré. De cela, je vous remercie.

J.L

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marc RUCART, Président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 30 Novembre 1949

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 35.

Présents : MM. CLAIREAU, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. Ali DJAMAH, DRONNE, DURAND-REVILLE, Julien GAUTIER, GUSTAVE, Louis IGNACIO PINTO, LAGARROSSE, RAZAC, Marc RUCART, SERRURE, VERDEILLE, Mme Jane VIALLE.

Suppléants : MM. FRANCESCHI (de M. David) AUBE (de M. GRASSARD).

Excusés : MM. BECHIR SOW, CHARLES CROS, COZZANO, DEPREUX, Mme EBOUE, MM. LAFLEUR, ROMANI.

Absents : MM. Amadou DOUCOURÉ, MALONGA, Mamadou M'BODJA, Arouna N'JOYA, PLAIS, Nouhoum SIGUE.

-:-:-:-:-:-:-

/.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur la récente audition du Ministre de la France d'Outre-Mer ;

II- Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE - RENDUSituation du Fezzan.-

M. DRONNE expose à ses collègues qu'après avoir étudié attentivement divers projets établis par l'O.N.U., en ce qui concerne l'avenir des anciennes colonies italiennes, il a constaté que les droits et intérêts de la France seraient gravement lésés si le Fezzan devait être intégré dans le futur état indépendant et souverain de Libye.

Cette question a, d'ailleurs, été évoquée déjà par la presse et tous les observateurs sont d'accord pour souhaiter que le Fezzan jouisse d'un statut particulier, selon le voeu de ses habitants librement consultés. D'autre part, il est certain que la création, aux portes de la Tunisie, d'un état indépendant de Libye ne manquerait pas d'avoir, à brève échéance, les plus graves répercussions sur la situation en Tunisie où le nationalisme continue à se manifester. C'est ainsi, notamment, que dès l'annonce des projets de l'O.N.U., l'agitateur néo-destourien Habib Bourguiba est rentré à Kairouan venant d'Egypte où il s'était réfugié.

En conclusion, M. DRONNE a l'intention de déposer une question orale avec débats pour demander au Ministre des Affaires Etrangères quelle attitude entend adopter le Gouvernement français à la suite de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations unies, en date du 21 novembre 1949, relative à l'intégration du Fezzan au futur état de Libye.

Echange de vues sur la récente audition du Ministre de la France d'Outre-Mer.-

M. LAGARROSSE reprend certaines déclarations faites par M. LETOURNEAU devant la Commission, le 23 novembre 1949, concernant diverses denrées coloniales. Il souligne, notamment, que, par suite d'un marché passé au Brésil, dix mille tonnes

/.....

- 3 -

de cacao seront perdues en Côte d'Ivoire faute de trouver un débouché en temps utile.

Mme Jane VIALLE émet le voeu que les producteurs français soient représentés de façon plus efficace dans les commissions interministérielles.

M. SERRURE, de son côté, insiste pour qu'un effort soit fait en vue d'une revalorisation des cours du café provenant de nos territoires d'Outre-Mer, qui sont sensiblement inférieurs au cours mondial.

M. DURAND-REVILLE, résumant les arguments fournis par ses collègues, déclare que la politique économique du Gouvernement à l'égard des territoires d'Outre-Mer est proprement intolérable et il invite M. LAGARROSSE à poser, au Ministre, une question écrite, afin de l'amener à prendre position.

M. SERRURE pense qu'il serait plus opportun que la Commission délèguât plusieurs de ses membres auprès du Ministre pour lui faire entendre les doléances de tous les producteurs des territoires d'Outre-Mer.

Il en est ainsi décidé et le président annonce qu'une lettre sera envoyée au Ministre pour lui demander de recevoir, ensemble, MM. AUBE, DURAND-REVILLE, GAUTIER, GUSTAVE, IGNACIO PINTO, LAGARROSSE, SERRURE et lui-même.

#### Enseignement de l'histoire et de la géographie.-

M. DURAND-REVILLE appelle l'attention de ses collègues sur la proposition de résolution (n° 831, année 1949) qu'il vient de déposer, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement de premier et du second degré, afin de favoriser la connaissance de nos territoires d'Outre-Mer. Il estime que la Commission devrait se saisir pour avis de cette proposition, étant donné l'intérêt tout particulier qu'elle présente.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président :

*man Rucart*

J.L

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

-:-----

Présidence de M. Marc RUCART, Président.

-:-----

Séance du Mercredi 7 Décembre 1949.

-:-----

La séance est ouverte à 14 heures 40.

Présents : MM. COUIGNY, René DEPREUX, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. Julien GAUTIER, GUSTAVE, LAGARROSSE, RAZAC, Marc RUCART, SERRURE, Mme Jane VIALLE.

Suppléants : MM. FRANCESCHI (de M. David) LIOTARD (de M. Sigué).

Excusés : MM. CHARLES-CROS, CLAIREAUX, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. Ali DJAMAH, GRASSARD, IGNACIO PINTO, LAFLEUR, ROMANI.

Absents : BECHIR SOW, Amadou DOUCOURE, Jean MALONGA, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, PLAIS, VERDEILLE.

/.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR**L°- à quatorze heures trente :**

- Désignation de quatre délégués de la Commission pour participer à l'audition, par la Commission des Affaires Etrangères, du Ministre des Affaires Etrangères, sur certains problèmes internationaux intéressant la France d'Outre-Mer.

**2°- à dix-sept heures:**

- Compte-rendu de l'audition du Ministre des Affaires Etrangères.
- Eventuellement, nomination de rapporteurs pour un ou plusieurs textes législatifs transmis par l'Assemblée Nationale.
- Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE - RENDUParticipation aux travaux de la Commission des Affaires Etrangères.-

M. le PRESIDENT expose que, d'accord avec son collègue M. PLAISANT, Président de la Commission des Affaires Etrangères, la Commission doit désigner quatre de ses membres qui suivront, dans quelques instants, les travaux de la Commission des Affaires Etrangères pour entendre le Ministre des Affaires Etrangères sur certains problèmes internationaux intéressant la France d'Outre-Mer.

Les candidatures de Mme EBCUE, de MM. DURAND-REVILLE, GUSTAVE et GAUTIER se manifestent et sont retenues. La délégation est donc ainsi composée ; elle sera conduite par le Président M. Marc RUCART.

La séance est suspendue à 14 heures 55. Elle est reprise à 17 heures.

/.....

- 3 -

Compte-rendu de l'audition du Ministre des Affaires Etrangères.-

Le PRESIDENT rend compte, à la Commission, de l'exposé que vient de faire M. Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires Etrangères, devant la Commission des Affaires Etrangères, concernant diverses questions qui intéressent la France d'Outre-Mer.

Le Ministre a d'abord parlé du futur statut de la Libye et rappelé dans quelles conditions l'O.N.U. avait voté la résolution du 21 novembre dernier qui avait provoqué une réelle émotion dans tous les milieux français : la France ne pouvait s'opposer utilement à ce vote ; il a donc paru préférable de s'abstenir, d'autant plus que le commissaire délégué par l'O.N.U., en Libye, serait un sud-américain favorable aux thèses françaises.

On a reproché cette attitude au délégué français, mais il faut bien comprendre que, si celui-ci avait voté contre, le résultat n'eut pas été changé mais il aurait pu en résulter une certaine rancoeur des Libyens contre la France.

Au demeurant, rien n'a encore été fixé de façon définitive en ce qui concerne le futur statut de la Libye et il n'est pas encore assuré que sera établi un nouvel état indépendant en Afrique du Nord.

Le Ministre a, ensuite, renouvelé l'assurance qu'il ne serait jamais permis à l'O.N.U. de s'immiscer dans l'administration des territoires non autonomes sur lesquels la France entend maintenir ses droits légitimes. La distinction sera maintenue entre les territoires sous tutelle, au sujet desquels la France est résolue à remplir ses obligations internationales, notamment, en fournissant régulièrement tous renseignements à l'O.N.U. sur leur évolution et les territoires d'Outre-Mer dont la Constitution a fait des parties intégrantes de la République française et sur lesquels aucun droit de regard de quiconque ne saurait être admis.

Enfin, le Ministre a déclaré ignorer la prétention dont certains ont fait état, selon laquelle l'O.N.U. ferait flotter son propre drapeau à côté du drapeau français sur les édifices publics des territoires placés sous la tutelle de la France.

/.....

- 4 -

Après quelques réserves exprimées par MM. LIOTARD, FRANCESCHI, RAZAC et COUPIGNY, la Commission prend acte des déclarations du Ministre des Affaires Etrangères.

Nomination d'un rapporteur.-

La Commission désigne M. DURAND REVILLE comme rapporteur du projet de loi (n° 826, année 1949), portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar et, de la proposition de résolution (n° 838, année 1949) concernant le statut des Chambres de Commerce des Etats associés de l'Union française.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le Président :

*ment Recart*

ml  
**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

## —BIBLIOGRAPHY—

Séance du mercredi 21 décembre 1949

La séance est ouverte à 16 heures 35.

Présents : MM. CHARLES-CROS, CLAIREAUX, COUPIGNY, Léon DAVID, DJAMAH Ali, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GUSTAVE, Louis IGNACIO-PINTO, Henri LAFLEUR, RAZAC, Marc RUCART, SERRURE, Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX, GAUTIER, ROMANI.

Suppléants: MM. ZAHIMAHOVA, de M. SIGUE ; LIOTARD, de M. PLAISIR ;  
AUBE, de M. GRASSARD.

Absents : MM. DOUCOURÉ, LAGARROSSE, MALONGA, M'BODJE, N'JOYA, VERDEILLE.

- 2 -

## Ordre du Jour

## I - Discussion des rapports :

a) de M. Lafleur, sur le projet de loi (n° 778, année 1949) relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les Territoires d'Outre-Mer ;

b) de M. Durand-Réville sur le projet de loi (n° 862, année 1949) portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar ;

c) de M. Durand-Réville sur sa proposition de résolution (n° 838, année 1949) concernant le statut des chambres de commerce dans les Etats associés de l'Union française.

## II - Nomination de rapporteurs des projets de loi (n°s 858 - 859 - 860 et 861, année 1949) concernant respectivement :

a- la création d'un établissement administratif permanent à l'Île Amstédam ;

b- le régime de l'interdiction de séjour en Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

c- le régime de l'interdiction de séjour en A.E.F., en Océanie, et dans les Etablissements français de l'Inde ;

d- la suppression de la Cour de Justice de l'Indochine.

## III - Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à modifier les programmes d'Histoire et de Géographie de l'enseignement du premier et du 2ème degré.

## IV - Questions diverses.

/..

- 3 -

## Nomination de rapporteurs

La Commission a désigné plusieurs rapporteurs :

1°) - M. Liotard, du projet de loi (n° 858, année 1949) concernant la création d'un établissement administratif permanent à l'Île Amsterdam.

2°) - M. Lafleur, des projets de loi (n°s 859 et 860, année 1949) concernant le régime de l'interdiction de séjour, le premier en Nouvelle-Calédonie et dépendances, le second en A.E.F., en Océanie et dans les Etablissements français de l'Inde.

3°) - M. Razac, du projet de loi (n° 861, année 1949) concernant la suppression de la Cour de justice de l'Indochine;

4°) - M. Claireaux (pour avis), de la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. Durand-Réville tendant à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du 2° degré.

o

o o

## Recherches atomiques dans les Territoires d'Outre-Mer

M. LAFLEUR, rapporteur du projet de loi (n° 778, année 1949), relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les Territoires d'Outre-Mer, donne lecture du projet de rapport qu'il a établi et dans lequel il fait certaines réserves sur la politique suivie par le Gouvernement en cette matière.

M. LIOTARD s'associe à ces réserves et cite plusieurs exemples d'abus résultant du "secret" des recherches atomiques à Madagascar qui apportent une certaine gêne au développement des industries minières, sans motif valable.

/..

- 4 -

M. DURAND-REVILLE suggère une modification dans la rédaction de l'article 2 qui pourrait empêcher de tels abus en astreignant les prérogatives du Haut-Commissariat aux recherches atomiques.

M. DRONNE estime qu'un décret suffirait.

Après interventions, de MM. Aubé, Serrure, la Commission décide de renvoyer la suite de la discussion à sa prochaine séance, un délai étant nécessaire au rapporteur pour éclaircir certains aspects juridiques de la question.

## Régime de l'émission à Madagascar

M. DURAND-REVILLE, rapporteur du projet de loi (n° 862, année 1949) portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar, expose à ses collègues, les résultats des travaux auxquels il s'est livré pour les éclairer sur la portée du texte qui leur est soumis.

Après avoir analysé les débats de l'Assemblée Nationale, il s'emploie à réfuter<sup>les</sup> les arguments présentés, soit pour substituer au texte gouvernemental un contre-projet (présenté par le groupe socialiste), soit les divers amendements qui, d'ailleurs, n'ont été adoptés, ni les uns ni les autres.

Insistant sur la nécessité de doter, au plus tôt, la Banque de Madagascar des pouvoirs nécessaires pour assurer le régime de l'émission dans la Grande Ile, M. DURAND-REVILLE propose, à la Commission, de donner un avis favorable au projet de loi en ajoutant, toutefois, un nouveau paragraphe à l'article 3 qui favoriserait les opérations bancaires à moyen terme.

M. DRONNE pose une question préalable : il estime le projet du Gouvernement insuffisant et mal fondé. En effet, pour lui, l'émission de la monnaie ne peut se faire que par un établissement d'émission publice ou par un établissement d'émission privé, mais non pas, comme le propose le Gouvernement, par un établissement mixte.

100

- 5 -

M. COUIGNY déclare s'associer à ce point de vue.

MM. DURAND-REVILLE, LIOTARD et CHARLES-CROS combattent la question préalable par des arguments communs basés sur l'extension progressive des organismes d'économie mixte et des bienfaits qu'on peut en attendre.

Mise aux voix, la question préalable est repoussée par 13 voix contre 4.

M. DRONNE dépose, alors, un amendement qui tendrait à faire gérer la participation de l'Etat à la Banque par la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer pour des raisons de simplification et de sécurité.

La Commission repousse cet amendement.

/en M. RAZAC en dépose un autre concernant la fixation du taux d'intérêt d'escompte de la Banque /corrélation avec celui de la Banque de France.

Il serait ainsi rédigé :

"Les taux d'intérêt des escomptes et avances consentis par la Banque de Madagascar seront librement fixés par elle tant qu'ils ne dépasseront pas de plus de 1% les taux respectifs des escomptes et des avances de la Banque de France. Le dépassement de cette marge pourra, toutefois, être exceptionnellement autorisé par arrêté du Ministre de la France d'Outre-Mer".

Mis aux voix, l'amendement de M. Razac, est repoussé par 13 voix contre 4.

L'ensemble du projet comportant l'amendement de M. Durand Réville à l'article 3 tendant à étendre le droit de la Banque à consentir des crédits d'intérêt général à moyen terme est enfin adopté par 12 voix contre une (M. David) et deux abstentions (MM. Dronne, Razac).

La Commission confirme M. Durand-Réville dans ses fonctions de rapporteur.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,

*Marie Rucat*